

LE

DDV

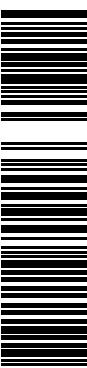
Le Droit de Vivre - leddv.fr
REVUE UNIVERSALISTE

licra

Nouvelle formule

**Sondage
Exclusif**
Laïcité

L11187 - 682 - F: 9,90 € - RD



Laïcité, *what else?*

**Dossier
laïcité**
Sondage

Les lycéens
et la laïcité
(Le DDV/IFOP
/Licra)

**Chems-Eddine
Hafiz**

Recteur de la
grande Mosquée de
Paris

« *Un islam sans
équivoque au sein
de la République* »

**Corinne
Narassiguin**

Parti socialiste

« *J'appelle la
gauche à s'affirmer
sur sa vision
républicaine
universaliste* »



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



LA RÉGION, PARTENAIRE DE VOS ÉMOTIONS



PROMOUVOIR LA FRATERNITÉ GRÂCE AU SPORT



www.bourgognefrancheecomte.fr

Retrouvez-nous sur

Laïcité chérie, combats avec tes défenseurs !

La laïcité n'est pas gravée au fronton des mairies. Elle n'appartient pas à la devise républicaine. Elle y aurait pourtant sa place, aux côtés de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, tant il est vrai qu'elle irrigue, chaque jour, notre société. Alors qu'elle a été instituée dans nos principes et dans notre droit pour nous réunir, elle n'a sans doute – et je le déplore – jamais autant divisé. Le sujet est devenu hautement inflammable. À sa simple évocation, on voit surgir à l'horizon le front de ses contempteurs, dans un camaieu de nuances qui va du dubitatif crédule, prêt à habiller la laïcité d'épithètes démissionnaires, à l'intégriste farouche qui entend bien lui faire la peau.

Au-delà des polémiques, il y a deux visions de la société qui s'affrontent dans ce débat et dont les racines sont anciennes : l'universalisme et le communautarisme. La première trouve sa source dans les Lumières, dans cette lente émancipation des écritures révélées, passées au tamis de la raison et de la liberté offerte à chacun d'y souscrire ou non. Elle repose sur la Nation, ce pacte commun, ce socle partagé de valeurs, de principes et de règles. Il est, chacun le sait, bien davantage que la simple addition des intérêts particuliers. C'est une vision qui confère à l'individu, dans cet ensemble, une capacité à s'accomplir selon ses choix et son libre arbitre. C'est un cadre dans lequel chacun n'est défini que par ce qu'il est, un citoyen, « *libre de s'inventer soi-même* », pour reprendre les mots d'Henri Peña-Ruiz.

La seconde trouve sa source, en définitive, dans notre Ancien Régime, lorsque la communauté d'appartenance primait sur l'individu, quand la foi – ou l'absence de foi –, déterminait *ad vitam* votre vie, votre place dans la société et votre poids politique. C'est une vision où la communauté d'appartenance dispose de règles propres, en dehors des règles générales, où les corps intermédiaires étouffent la liberté politique d'un individu aliéné à leur tutelle. Dans cette vision, il n'y a plus, en définitive, de nation possible mais un archipel de nations qui se disputent entre elles le droit d'être les victimes des autres. Il y a dans ce cas d'espèce cette revendication historique à rendre notre République divisible en

groupes définis par des appartenances, des origines, des religions, des cultures. À ce jeu des subdivisions, la liste est aussi longue que l'infinité du nombre Pi et les possibilités d'enfermement de l'individu dans une différence ou un particularisme le sont bien davantage.

Il nous faut assumer d'être les défenseurs infatigables de l'universalisme et refuser de congédier notre idéal au motif qu'il a des adversaires tenaces, obstinés, nombreux, voire armés. Mais ce combat exige de la patience et du sang-froid. Il serait en effet dangereux de céder aux sirènes identitaires qui, depuis l'extrême droite, tentent de nous détourner de la trajectoire républicaine et qui comptent bien, pour y parvenir, profiter des mauvais courants générés par la houle communautariste. Toutefois, ce combat n'est pas un affrontement entre dieux aux cimes de l'Olympe. Il est là, sous nos yeux, dans la vie quotidienne : dans nos écoles, dans nos entreprises, dans nos rues, dans nos clubs sportifs, dans nos universités. Il a pour l'heure un visage : celui de la lutte contre l'islamisme. Il a une réalité : celle de ces femmes qu'on asservit dans un état de minorité inacceptable, de ces enfants qu'on déscolarise pour les endoctriner, de ces jeunes à qui l'on explique que la laïcité serait « islamophobe », de ces juifs que l'on assassine dans une épicerie pour sacrifier à l'antisémitisme de Daech... Ce combat, il a le visage de Samuel Paty, un simple professeur décapité par un islamiste devant le collège où il enseignait la liberté et où il voulait faire de chaque élève un citoyen éclairé.

En recevant à l'Hôtel de ville de Paris, le 8 octobre 2012, le prix de la laïcité, Charb déclarait : « *J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent.* » Les ennemis de la laïcité l'ont fait taire le 7 janvier 2015. Il nous incombe le devoir de ne pas nous taire, de reprendre le siège tracé par les Lumières pour combattre les prétentions politiques des religions et garantir aux individus la liberté absolue de conscience, avec pour seule limite l'interdiction, elle aussi absolue, d'opprimer une autre conscience. ♦



STEPHANE VAQUERO

Mario Stasi,
président de la Licra

Sommaire



n°682 / mars 2021

- **Fondateur :** Bernard Lecache
- **Directeur de la publication :** Mario-Pierre Stasi
- **Rédacteur en chef :** Emmanuel Debono
- **Secrétaire de rédaction :** Justine Mattioli
- **Ont participé à ce numéro :**
Arthur Loubatié, Justine Mattioli, Stéphane Nivet, Michaël Delafosse, Philippe Foussier, Alain Barbanel, Georges Dupuy, Emmanuel Debono, Alain Lewkowicz, Hamit Bozarslan, Manuel Diatkine, Audrey Kichelewski, Laurent Joly, Valérie Igoumet, François Rachline, Xavier Gorce, Dominique Schnapper, Patrick Cabanel, Catherine Kintzler, Gwénaële Calvès, Isabelle de Mecquenem, Jacqueline Costa-Lascoux, Chahla Chafiq, Sébastien Urbanski, François Kraus, Jean-Louis Auduc, Bernard Rave, Jean-Pierre Obin, Alain David, Benoît Drouot, Rudy Reichstadt, Abraham Bengio, Alexandra Demarigny, Dora Staub, Mikaël Fajour, Martine Benayoun, Sarah Fainberg, Rachel Khan.

- **Éditeur photo :** Denfert Consultants

- **Couverture :** C215

- **Abonnements :** Licra

- **Maquette et réalisation :**

Denfert Consultants

- **Société éditrice :**

Le Droit de Vivre

42, rue du Louvre,
75001 Paris

Tél. : 01 45 08 08 08

E-mail : redaction@leddv.fr

- **Imprimeur :**

Siep

ZA des Marchais - Rue des Peupliers
77590 Bois-le-Roi

Tél. : 01 60 69 26 90

- **Régie publicitaire :**

OPAS
41 avenue Gambetta
94700 Maisons-Alfort
R.C.S. Paris B 333 953 123

Tél. : 01 49 77 49 49

Les propos tenus dans les tribunes et interviews ne sauraient engager la responsabilité du *Droit de Vivre* et de la Licra.

Tous droits de reproduction réservés
ISSN 09992774

CPPAP : 1115G83868

Suivez Le DDV



Le_DDV



Licra



leddv.fr

Dans le prochain numéro à paraître en juin 2021 :

Dossier sur la notion d'identité.

EN BREF

- 06 Le DDV en parle / Dans le prétoire • **Justine Mattioli**

LETTRE À BERNARD

- 08 Ascenseur pour les fachos • **Stéphane Nivet**

TRIBUNE

- 09 Seuls la clarté intellectuelle et le courage politique sauveront la laïcité • **Michaël Delafosse**

GRAND ENTRETIEN

- 10 Chems-Eddine Hafiz : « Un islam sans équivoque au sein de la République »

ACTUALITÉS

- 14 Le double discours de l'Observatoire de la laïcité • **Alain Barbanel**

- 16 Faits religieux : l'entreprise à la peine • **Georges Dupuy**

- 20 Rendez-vous politique avec **Corinne Narassiguin**

- 24 La laïcité, fétiche de la République ? • **Alain Lewkowicz**

- 28 Hamit Bozarslan : « Reconnaître une autonomie administrative du Haut-Karabakh »

- 30 Brésil : faut-il brûler la « démocratie raciale » ? • **Manuel Diatkine**

- 32 Génocide des Tutsi : 50 nuances de négationnisme • **Stéphane Nivet**

- 34 Pologne : le procès de deux historiens de la Shoah • **Audrey Kichelewski**

- 36 Zemmour devant la 17^e chambre correctionnelle • **Laurent Joly**

- 38 FN/RN : le choix des mots • **Valérie Igoumet**

AU FIL DU TEMPS

- 40 Judaïsme et laïcité • **François Rachline**

PÈLE-MÊLE

- 42 Les observateurs de la laïcité • **Xavier Gorce**

GRAND ANGLE | LA LAÏCITÉ

- 44 Édito • **Emmanuel Debono**

- 46 Défendre la laïcité, défendre la démocratie • **Dominique Schnapper**

- 50 De l'édit de Nantes à la laïcité scolaire • **Patrick Cabanel**

- 52 La laïcité garante de la paix civile • **Philippe Foussier**

- 54 La dualité du régime laïque • **Catherine Kintzler**

- 56 Loi sur le respect des principes républicains : un aperçu critique • **Gwénaële Calvès**

- 58 Peut-on qualifier la laïcité d'identitaire ? • **Isabelle de Mecquenem**

- 60 Au miroir des femmes • **Jacqueline Costa-Lascoux**

- 64 La laïcité française heurte-t-elle le monde musulman ? • **Chahla Chafiq**

- 66 La laïcité, une exception française ? • **Sébastien Urbanski**

- 68 Sondage Ifop : les lycéens d'aujourd'hui sont-ils « Paty » ? • **François Kraus**

- 72 Laïcité à l'école : une question de cohérence • **Jean-Louis Auduc**

- 74 L'endoctrinement précoce : les victimes collatérales • **Bernard Rave**

- 76 Poursuivre le combat des Lumières • **Jean-Pierre Obin**

RÉTROSPECTION

- 78 1989, l'affaire des foulards de Creil • **Emmanuel Debono**

RUE DU LOUVRE

- 80 La laïcité : une question si ancienne, si nouvelle • **Alain David**

CÔTÉ CLASSE

- 82 Parler des religions à l'école : pour quoi faire ? • **Benoît Drouot**

COMPLOTOLOGIE

- 84 Nouveau conspirationnisme et vieille haine • **Rudy Reichstadt**

CULTURE

- 85 Retour sur le procès Papon / La censure, histoire et actualité • **Philippe Foussier**

- 86 Djaili Amadou Amal : « Je dis tout haut ce que les femmes pensent tout bas »

- 90 Pierre Savy : un ambitieux exercice de synthèse historique • **Abraham Bengio**

- 92 Martine Storti : le potentiel émancipateur du féminisme universel • **Philippe Foussier**

- 94 Didier Leschi : « La France demeure un pays très ouvert » • **Alexandra Demarigny**

- 96 *Rekviem*, la grande évasion • **Stéphane Nivet**

- 100 Appropriation culturelle : un mauvais procès • **Dora Staub**

- 102 Charles Fréger : sous les mascarades, l'humanité une et plurielle • **Mikaël Fajour**

- 105 Pierre Dac, l'antiraciste • **Franklin Deuil**

- 106 Shoah et esclavages : pourquoi et comment transmettre ces passés tragiques ? • **Benoit Drouot**

- 110 Le Cercle de la Licra : quel regard Israël porte-t-il sur l'antisémitisme en France ? • **Sarah Fainberg**

CARTE BLANCHE

- 112 Mille chemins vers un seul drapeau • **Rachel Khan**

Une longueur d'avance sur nos libertés

Le 13 avril 1940, dans une classe de l'école primaire de la rue Béranger (Paris, III^e arrondissement), un instituteur qui traite devant ses élèves de la persécution des protestants en France, au XVII^e siècle, rapproche la politique de Louis XIV de celle du chancelier Hitler chassant les juifs d'Allemagne. Juifs bellicistes et planqués, explique-t-il, ils ne sont chez eux nulle part : « *Ce n'est pas une religion, c'est une race.* » Le message est bien reçu par quelques élèves qui, à la récréation, rouent de coups deux de leurs camarades, juifs et bien Français. Les plaintes des parents n'y font rien. L'instituteur récidive peu après. Dans le courrier que la Ligue internationale contre l'antisémitisme adresse alors au directeur de l'école, on lit que « *ces incidents sont de nature à favoriser chez les enfants un état d'esprit absolument déplorable et contraire à l'enseignement laïque et républicain.* ». Les références à la laïcité sont alors quasiment inexistantes dans le militantisme antiraciste. Celle qui figure dans ce signalement renvoie à un devoir de tolérance, dont l'École doit être le foyer. L'antiracisme est pensé comme une lutte contre l'intolérance, en grande partie religieuse, en référence aux guerres civiles qui ont ensanglé le passé. La crainte de la désunion est spécialement probante en 1940, au moment où le besoin d'union nationale se fait particulièrement sentir.

Résurgence

Le sujet de la laïcité est tout aussi peu abordé dans l'après-guerre. Le tournant capital en la matière survient à l'automne 1989, lors de l'affaire des foulards de Creil. La laïcité envahit alors le champ de l'antiracisme et celui des médias au contact de revendications portées par les intégristes. Avec d'autres, la Licra y répond par un langage de fermeté, en cohérence avec son histoire. Ça n'est pas l'altérité qui est en cause mais la pression et l'entrisme politico-religieux. Ce qui pèse sur les institutions amène l'association à rappeler avec force certains principes : « *Les convictions religieuses et les opinions politiques ne doivent pas pénétrer dans l'école sous peine de mettre en péril le caractère universaliste de son enseignement.* » Le propos renvoie aussi à la dualité dans laquelle s'inscrit la laïcité : « *Hors de l'école publique et laïque chacun a le libre droit d'affirmer son attachement à une foi, à une philosophie, à un idéal.* » La clé est bien celle de deux espaces complémentaires pour garantir une même liberté. L'articulation entre les deux est la pièce maîtresse de l'édifice : qu'on y touche et la République vacille. On comprend pourquoi les intégristes travaillent à annuller cette



construction duale, pourquoi les accommodants cherchent à l'adapter, les opportunistes à la pervertir.

Modernité

Il faut chercher ce qui rend libre, libre de croire ou de ne pas croire, d'exercer son esprit critique et son libre arbitre. Priser ce qui protège individuellement et collectivement contre les aspirations hégémoniques d'une lame de fond subversive, l'islamisme, porteuse d'une doctrine mortifère. Soigner la laïcité comme un acquis vital de la République, à l'heure des assauts et des compromissions. Une interrogation revient, avec plus ou moins de naïveté : le temps n'est-il pas venu d'adapter un vieux principe à la société actuelle ? Les nuages qui s'amoncellent invitent au contraire à la défense de sa dimension avant-gardiste. Quand on veut tuer une idée, on dit qu'elle est « ringarde »... Or la laïcité n'est ni à déposséder, ni à réformer. Elle n'est pas davantage à fétichiser, tentation vainqueur quand souffle un vent mauvais qui arase les valeurs et abat les totems. La modernité se loge précisément là : dans le plébiscite de tous les jours d'une idée confortant chacun dans ses droits fondamentaux, dans le refus de baisser la garde face aux coups de boutoir de l'intégrisme, dans l'opposition à sa récupération par l'extrême droite, dans le rejet du sectarisme des

nouvelles militances qui huilent les rouages de la *cancel culture* et du renoncement.

La laïcité n'est pas garante de la justice sociale. Ce n'est pas sa finalité première. D'aucuns prennent pourtant prétexte des fractures sociales et territoriales pour la désigner comme un instrument d'oppression et de discrimination. Ce faisant, ils ne font que reporter sur elle les abus commis en son nom et la chargent des insuffisances de la République. Les chantiers sont immenses en la matière, celui de la (re)construction du tissu social, celui de la confiance dans les institutions, celui de la formation citoyenne. L'action effective contre les inégalités peut favoriser, en l'occurrence, l'adhésion à un principe qui, en certains territoires, confine à l'abstraction. Ce numéro du *Droit de Vivre* aborde une thématique aujourd'hui cruciale, sous un angle pluridisciplinaire et critique. Cette voie française de la sécularisation est appréhendée dans l'épaisseur historique, sa nature complexe et ses spécificités, au miroir des défis actuels. La « laïcité », dans le plus simple appareil, car la République ne peut se payer de mots. ♦

EMMANUEL DEBONO, rédacteur en chef

RESTITUTION

À Marseille, le 27 janvier 2021, le maire Benoît Payan a restitué un tableau d'André Derain, *Pinède, Cassis* (exposé au musée Cantini) aux petits-enfants du marchand d'art René Gimpel, résistant juif, déporté en 1944 au camp allemand de Neuengamme. La restitution est survenue à la suite d'une décision de la Cour d'appel de Paris du 30 septembre 2020 mettant fin à une épopee judiciaire de 15 années. Trois toiles de l'artiste fauviste faisaient l'objet de réclamations. Deux de ces toiles, restituées en novembre 2020, se trouvaient au musée d'Art moderne de Troyes (restituées en novembre 2020). Benoît Payan en a profité pour lancer un appel aux maires de France « à s'engager résolument dans un travail d'inventaire et de restitution, car c'est notre devoir ».

POLITIQUE ET DÉPENDANCES

Samuel Lafont et Guillaume de Thieulloy sont tous deux collaborateurs de sénateurs Les Républicains mais également deux « influenceurs » d'extrême droite. Le premier, tête de liste de Christine Boutin pour les européennes en 2014, s'est fait remarquer lors de la Manif pour tous en 2012 dont il devint l'un des porte-paroles, à grand renfort de tweets homophobes. Il affectionne aussi particulièrement, sur ce même média, le mot « racaille ». Guillaume de Thieulloy est lui aussi un catholique traditionnaliste. Ancien assistant parlementaire de Jean-Claude Gaudin (ancien maire de Marseille et ancien sénateur UMP),

il travaille à développer un réseau de publications d'extrême droite en ligne. Il est le directeur de publications comme le Salon beige, Riposte catholique, Islam confidentiel ou encore L'Observatoire de la christianophobie. « *L'homme est à la tête d'une multitude de sites, réunis au sein du Fonds de dotation GT Éditions, qui forment la tête de pont de la sphère catholique traditionnaliste et intégriste française* » (Libération, 14 décembre 2020).

IMMORTELLEMENT ANTISÉMITE

L'automne 2020 a vu la sortie concordante chez Gallimard d'une biographie de Paul Morand, signée Pauline Dreyfus (Éditions Gallimard), et de son *Journal de guerre, Londres, Paris, Vichy 1939-1943*. Antisémitre et proche du régime de Vichy, l'écrivain est entré à l'Académie française en octobre 1968. Le raidissement politique survient au cours des années 1930, explique Pauline Dreyfus, qui décrit l'antisémitisme de Morand comme « *tête, durable, avéré. Pour preuve, le retour des premiers déportés ne suscita aucune pitié de la part de l'écrivain qui se désola de voir ces nuées de Levy et de Bloch qui rentrent "chez eux"* ». L'historien Laurent Joly évoque quant à lui le tome I du *Journal de guerre* : « *Le regard qu'il porte sur l'effondrement de la France en mai-juin 1940 est le parfait reflet de son monde, celui des écrivains réactionnaires qui a le vent en poupe depuis une demi-douzaine d'années sur fond de mépris pour la démocratie, d'antisémitisme débridé et d'engouement pour les fascismes.* »

84

C'est le nombre de pays qui ont une loi punissant le blasphème, rapporte *La Croix* dans un article paru le 11 février 2020. En 2017, ils étaient 71. Le Pakistan fait partie des pays où les condamnations sont les plus fréquentes aux côtés de l'Iran, la Russie, l'Inde, l'Égypte et l'Indonésie. D'après le quotidien, « *les régions Asie-Pacifique et Moyen-Orient représentent 84 % des cas d'application des lois sur le blasphème dans le monde* ». Quid de l'Europe ? « *La législation contre le blasphème s'applique encore également dans plusieurs pays d'Europe, bien qu'elle ait été abrogée dans la plupart d'entre eux après les attentats perpétrés contre les caricaturistes de Charlie Hebdo* », souligne *La Croix*. En Italie, Pologne, Allemagne, le délit de blasphème existe et peut-être puni d'une amende.

Les lumières d'un philosophe

Né vers 1703, Anton Wilhelm Amo est un philosophe germano-ghanéen. Il fut le premier Africain à étudier puis à enseigner sa discipline dans des universités européennes au XVIII^e siècle. « *L'émergence d'un docteur en philosophie venant du continent africain, lointain et inconnu, constitue donc un point fort remarquable et, de nos jours encore, on en souligne la particularité* », expliquait Christine Damis dans un article paru dans la revue *Rue Descartes* il y a vingt ans (2002/2, n°36). Agrégé de philosophie, Daniel Dauvois vient de faire paraître un essai savant sur ce personnage peu connu et peu ordinaire, au siècle des Lumières où la couleur de peau et la « race » étaient de puissants signifiants. *Anton Wilhelm Amo, une philosophie de l'implicite*, Éditions Présence africaine, 2020, 343 p., 20 euros.

MISSIONNÉ

Jean-Pierre Obin, membre du Bureau exécutif de la Licra, vient de se voir confier une mission sur la formation des enseignants à la laïcité par le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. L'ancien inspecteur général de l'Éducation nationale rendra ses conclusions en avril prochain.

NOMMÉE

Rachel Khan est juriste, auteure et actrice mais aussi la nouvelle présidente de la Commission sport & jeunesse de la Licra. Ancienne athlète de haut niveau, elle s'est distinguée notamment dans les disciplines du triple saut et du sprint aux championnats de France. Militante et engagée, Rachel Khan co-dirige La Place, centre culturel Hip Hop de la ville de Paris. Elle publie, le 10 mars 2021, un nouvel ouvrage : *Racée*, Éditions de l'Observatoire, 15 euros.

Vente à emporter

Quatre mois d'emprisonnement ferme, une amende et une expulsion du territoire français une fois sa peine de prison effectuée : un livreur sous-traité par un employé de Deliveroo a été condamné pour avoir refusé de prendre la commande dans un restaurant israélien et un restaurant cacher de Strasbourg, au prétexte qu'il « ne livr[ait] pas les juifs ». Âgé de 19 ans, Algérien et en situation illégale, l'homme a été jugé en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Strasbourg le 14 janvier 2021. Partie civile, la Licra était représentée par M^e Simon Burkatzki.

REYNOURD

Maintes fois condamné pour négoziation et apologie de crimes de guerre, Vincent Reynouard avait rédigé un essai de 157 pages pour répondre à la question : *Pourquoi Hitler était-il antisémite ?* La diffusion d'une vidéo promotionnelle sur son compte VK (VKontakte, réseau social russe du type Facebook) et sur son blog lui a valu une nouvelle condamnation à six mois de prison, 1 000 euros de dommages-intérêts et 1 500 euros à la Licra, partie civile. À noter que l'homme s'est réfugié en Angleterre il y a quelques années pour échapper à la justice française. La Licra était représentée par M^e Alice Ouaknine.

SANCHEZ

Des repas de substitution sans porc dans les cantines scolaires de Beaucaire (Gard) : telle était l'option à laquelle le maire RN de la ville, Julien Sanchez, avait décidé de mettre fin début 2018. Cinq associations, parmi lesquelles la Licra, ainsi que le préfet du Gard ont attaqué la décision devant le tribunal administratif de Nîmes. En octobre 2018, le tribunal avait déjà prononcé « l'ilégalité de la décision du maire sur la forme ». Dans son délibéré du 9 février 2021, il a fait droit à la requête des cinq

associations, enjoignant « au maire de faire abroger l'interdiction des menus de substitution dans un délai de quatre mois à compter du jugement ».

RYSSEN

Le militant antisémite Hervé Ryssen faisait très régulièrement le buzz sur les réseaux sociaux et notamment sur Twitter avec ses antennes antisémites et négationnistes. La vidéo intitulée « Hervé Ryssen : les juifs veulent me faire taire », qu'il avait relayée fin 2017 lui a valu un an de prison ferme (jugement du 16 octobre 2018). Le jugement du militant, incarcéré pour trois condamnations à de la prison ferme depuis le 18 septembre, a été confirmé le 5 février 2021. Le multi-récidiviste a été également poursuivi pour « contestation de crimes contre l'humanité et pour diffamation publique à caractère racial », pour avoir tweeté, le 22 octobre 2017, une image des acteurs de *La Vérité si je mens 3* sur fond de camp de concentration, avec la formule « *Arbeit macht frei* » (« le travail rend libre », formule affichée à l'entrée de certains camps nazis). Le 5 février 2021, Ryssen a été « relaxé pour les faits de diffamation à caractère racial mais condamné pour contestation de crimes contre l'humanité. » La Licra était représentée par Ilana Soskin.

CAMUS

Le 18 avril 2019, l'écrivain Renaud Camus se fendait de 207 signes sur Twitter : « *Une boîte de préservatifs offerte en Afrique c'est trois noyés en moins en Méditerranée, cent mille euros d'économie pour la Caf, deux cellules de prisons libérées et trois centimètres de*

banquise préservée. » L'homme a été jugé le 25 novembre 2020 et relaxé par le tribunal correctionnel de Paris le 10 février aux motifs qu'il s'agissait d'une « critique satirique d'un système de croissance et de certaines de ses conséquences » et qu'il n'outrepasse donc pas les limites de la liberté d'expression. Toujours selon le tribunal, les propos de l'écrivain intervenaient dans le cadre d'« un débat d'intérêt général relatif à la décroissance démographique ». La Licra était représentée par Ilana Soskin.

GÉNÉRATION PERDUE

L'ultra-droite vacille en ce début d'année. Et plus précisément le groupuscule Génération identitaire, basé à Lyon et connu pour ses opérations anti-migrants dans les Alpes et les Pyrénées. Après le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), BarakaCity ou le collectif Cheikh Yassine, le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin s'attaque à l'extrême droite. La procédure de dissolution a été enclenchée le 13 février.

DIEUDONNÉ CONDAMNÉ

9 000 euros, c'est le montant de l'amende à laquelle a été condamné Dieudonné M'Bala M'Bala le 18 février 2021 par la cour d'appel de Paris (condamnation en première instance en novembre 2019). En juin 2017, le polémiste avait mis en ligne la vidéo d'une chanson intitulée « *C'est mon choaaa* » (entendre « Shoah »). En cas de non-paiement, l'amende pourra devenir une peine d'emprisonnement. La Licra était représentée par Alain Jakubowicz.

Zemmour

Lors de l'émission *Face à l'info*, présentée par la journaliste Christine Kelly et Éric Zemmour, diffusée sur CNews le 21 octobre 2019, ce dernier a affirmé à l'écrivain et philosophe Bernard-Henri Lévy que « *Pétain avait sauvé les juifs français* ». Poursuivi pour « contestation de crimes contre l'humanité », le polémiste a été relaxé par la 17^e chambre correctionnelle de Paris, le 4 février 2021. Le ministère public a interjeté appel (voir, dans ce numéro, pages 36 et 37, l'analyse de l'historien Laurent Joly). La Licra était représentée par Sabrina Goldman.

Ascenseur pour les fachos

STÉPHANE NIVET, délégué général de la Licra

Mon cher Bernard*,

Les planètes, une nouvelle fois, s'alignent dans le mauvais sens et leur ombre portée nous fait craindre l'éclipse. Parfois, je songe à cette idée que nous aurions fait un cauchemar, que nous allons reprendre le cours de nos vies, loin du tumulte et de la fureur. Il n'en est pourtant rien. Tu dois te souvenir de cette nuit de 1933 au cours de laquelle tu as rencontré Albert Einstein, en escale au Havre, s'apprêtant à rejoindre les États-Unis pour fuir le nazisme. Assurément, il ne reconnaîtrait pas aujourd'hui le pays de George Washington, celui de la première constitution démocratique éclairée par la liberté. Un président inconséquent et pyromane a fracturé le pays, attisé les haines, louvoyé avec le racisme, au point que des individus, dont certains portaient des vêtements à la gloire d'Auschwitz, se sont sentis autorisés à envahir le Parlement pour empêcher la défaite de leur gourou populiste. C'est une profanation du fait démocratique là où il est né. C'est aussi un message envoyé à tous les extrémistes, au-delà des frontières, pour détruire nos régimes de libertés, au nom du droit du plus fort. Il faut relire Racine dans *Phèdre*, cité par ton ami Gaston Monnerville au Trocadéro en 1933 : « *Quelques crimes toujours précèdent les grands crimes* » (*Phèdre*, IV, 2).

Tout « Le Monde » a ses raisons

Tu dois te souvenir du *Monde*, le quotidien du soir. Il vient de présenter ses excuses publiques pour un dessin de Gorce et qui n'était pas du goût de tout le *Monde*. On a voulu lui faire dire tout et n'importe quoi, confirmant la phrase de Renoir dans *La Règle du jeu* : « *Ce qui est terrible sur cette terre, c'est que tout le monde a ses raisons* », surtout depuis l'ère des réseaux sociaux qui permettent à chacun d'imposer à l'autre son indignation, dans un relativisme poisseux et anonyme. En revanche, on peut toujours trouver dans les archives de son site Internet de vieux articles qui ne suscitent que l'indifférence : une lettre du négationniste Faurisson publiée en 1978 où il nie la Shoah et l'existence des chambres à gaz, une tribune de 1979 du philosophe Alain Badiou dans laquelle il prend la défense du régime génocidaire des Khmers rouges ou encore un appel de gens de « gauche » de 1977 vantant pour les adultes la possibilité d'une sexualité avec des jeunes âgés de 12 à 13 ans. Ah, si seulement Faurisson, Badiou et les amis de Gabriel Matzneff avaient su dessiner, on aurait peut-être eu une chance de recevoir quelques excuses du *Monde*.

Titanic

Tu dois te souvenir de Victor Basch, vénérable président de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), ton compagnon de route dans la tourmente. Tu te souviens aussi sans doute de l'écrivain que les miliciens de Touvier avaient laissé sur son cadavre et celui de son épouse, Hélène, le 10 janvier 1944 : « *Le juif paie toujours*. » Ce panneau, Amedy Coulibaly, terroriste



PECHELINE

islamiste venu assassiner des juifs en 2015 dans une épicerie casher, aurait pu le reprendre à son compte. C'est le même antisémitisme qui a tué dans les deux cas. En fin d'année, on jugeait ses complices. Sur le banc des parties civiles, la Ligue des droits de l'Homme était absente, désespérément absente. Pour défendre les victimes de l'antisémitisme islamiste, il n'y avait à ce procès personne de la LDH pour continuer le combat engagé pour Dreyfus, poursuivi par Yves Jouffa et Henri Noguères au procès Barbie, par Henri Leclerc au procès de Touvier, par Gérard Boulanger au procès de Papon. Au même moment, la LDH s'insurgeait par communiqué de la dissolution du Collectif contre l'islamophobie en France. Effroyable concomitance.

Make Joséphine Great again

Une note d'espérance tout de même : Joséphine Baker. Nous œuvrons pour qu'elle entre au Panthéon. C'est sa place. Celle d'une femme libre, qui a tourné en dérision le racisme qui accabla sa jeunesse en l'enchaînant dans une ceinture de bananes. Celle d'une résistante de la France libre. Celle d'une antiraciste sincère, qui fut ton ambassadrice, jusqu'aux pieds du *Lincoln Memorial*, en 1963, aux côtés de Martin Luther King. Celle d'une humaniste généreuse jusqu'à sa ruine, qui adopta la terre entière pour prouver l'aberration du racisme et l'universalité des sentiments.

Tu vois Bernard, il reste des raisons d'espérer. Et puis, les choses pourraient être pires. Imagine que le conseiller pour la mémoire du président de la République se mette à déjeuner, « pour la sonder », avec l'égérie de l'extrême droite. Imagine que cet homme soit chargé d'éclairer notre président sur l'opportunité de panthéoniser Joséphine... Imagine que cette figure extrémiste soit la repreneuse de la maison Le Pen et l'espoir de Rivarol, qui titrait au sujet de Joséphine Baker quand elle adhéra à la Lica : « *N'importe qui, mais pas elle !* » Là, ce serait en effet très inquiétant. ♦

* Bernard Lecache (1895-1968), président-fondateur de la Licra et fondateur, avec son ami Lazare Rachline, du *Droit de Vivre*.

Seuls la clarté intellectuelle et le courage politique sauveront la laïcité

MICHAËL DELAFOSSE, maire de Montpellier, président de Montpellier Méditerranée Métropole

Pourquoi, en 2021, ce qui devrait être évident pour toutes et tous, car inscrit dans la loi, doit-il être rappelé ? La loi de 1905 est pourtant claire, complète, intangible. Pourtant... La laïcité est utilisée par certains comme un glaive ou comme un moyen d'exclure alors qu'elle est le contraire absolu de tout cela. C'est un principe à la fois émancipateur et de concorde. Il doit être réaffirmé comme tel. Certains tentent de faire passer les lois divines avant les lois civiles de la République. Ils sont capables d'aller très loin pour cela, même de décapiter un professeur devant son collège. Il est encore temps de réagir, d'empêcher que ce qui est aujourd'hui une menace sérieuse devienne un réel danger pour notre société laïque. Il est temps que les élus locaux prennent leurs responsabilités et cessent d'attendre que l'État leur donne des moyens supplémentaires pour agir.

Responsabilités

C'est ce que j'ai fait pendant ma campagne des élections municipales à Montpellier, en refusant la candidature d'une femme voilée proposée par les communistes. Je ne veux pas ouvrir ici le débat sur le port du voile. La question n'était pas là. J'ai dit qu'il n'était pas envisageable qu'une élue voilée siège sur les bancs d'une assemblée républicaine et laïque ou unisse deux personnes par les liens du mariage civil et laïc. Certains communistes l'ont compris, d'autres pas. Ce fut une rupture violente avec ces camarades de combat politique. C'est ce que j'ai fait dès mon élection en instaurant une Charte de la laïcité pour toutes les associations percevant une subvention publique. Certains m'ont accusé de viser un culte en particulier, l'islam. Mais je ne vise aucun culte, je ne vise que des comportements. Fort heureusement l'immense majorité des associations s'inscrit dans cette promotion de la laïcité et ont compris le sens et la valeur de ma démarche. La loi de 1905 est une grande loi. Pour autant, elle ne porte pas en elle toutes les grandes émancipations qui ont été gagnées depuis : égalité femmes-hommes, droits pour les couples homosexuels, pour les enfants de ces couples... C'est tout cela que veut promouvoir et défendre la Charte de la laïcité. C'est ce que j'ai fait encore, en lançant en même temps que la Charte de la laïcité un vaste plan de soutien scolaire, pour que, dans chaque quartier de la ville, chaque famille retrouve le choix entre une entreprise privée de soutien scolaire, une association culturelle, et le service public laïc et gratuit. C'est ce que je fais aussi en plaident pour une formation obligatoire des agents des services publics et assimilés à la laïcité ainsi que pour une autorisation administrative préalable à toute ouverture d'un lieu de culte ou d'une école privée hors contrat afin de mieux contrôler les financements étrangers, ou encore en affirmant qu'il faut remobiliser tous les moyens de l'Agence

nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour d'urgence améliorer le cadre de vie dans les quartiers paupérisés et délaissés. C'est ce que j'ai fait enfin en m'opposant à la cession par une association cultuelle de Montpellier d'une mosquée dont elle est propriétaire au Royaume du Maroc pour un euro symbolique.

Je ne pouvais accepter une telle ingérence. Depuis 1905 la quasi-totalité des lieux de culte appartiennent à des associations ou des autorités cultuelles. C'est la conséquence d'une séparation souhaitée entre les pouvoirs religieux et politiques. Nous devons veiller à maintenir cette séparation.

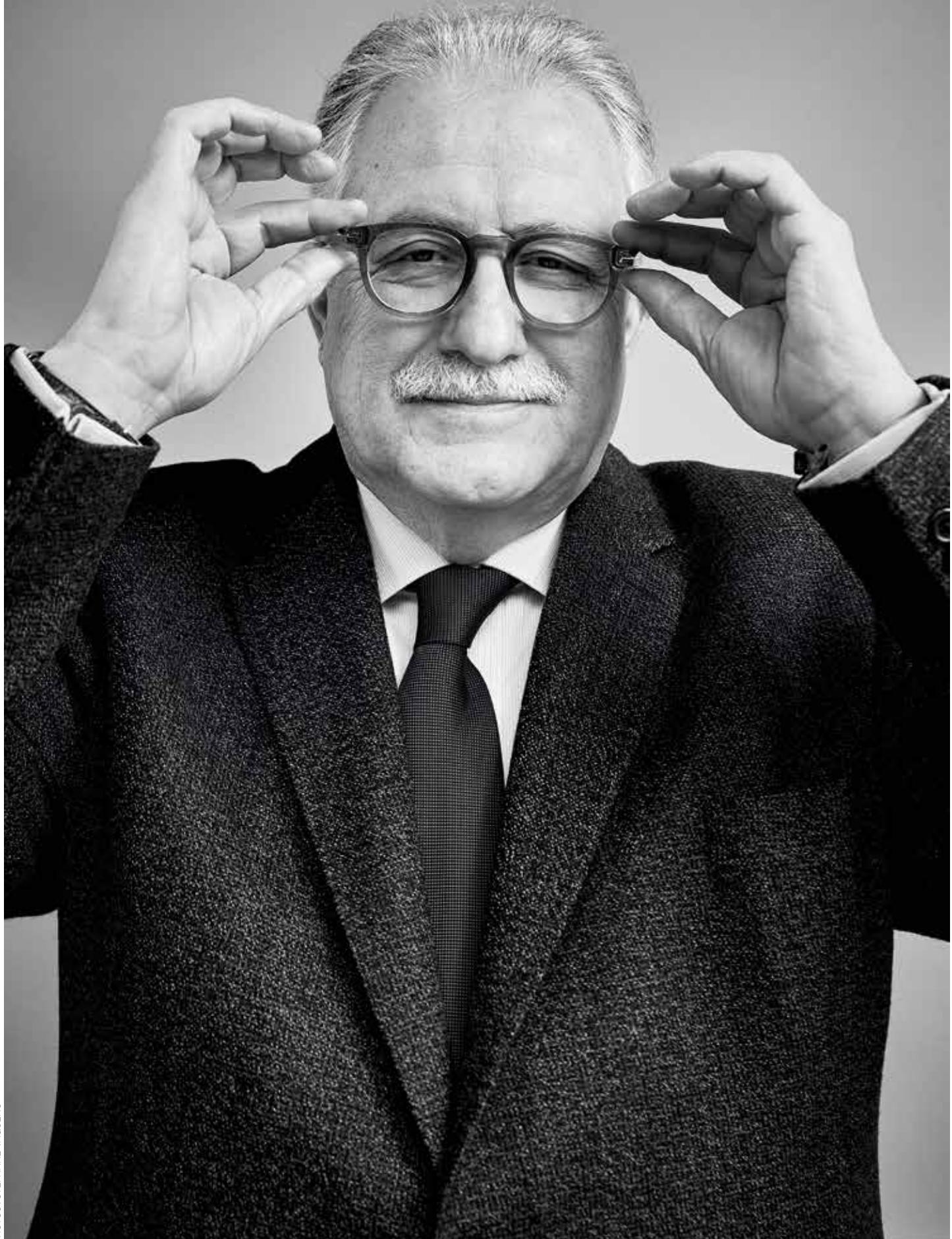
Vigilance et action

Il y a aujourd'hui un combat à mener pour que la gauche républicaine reprenne en main cette question, arrête les identitarismes, se ré-empare de la laïcité comme principe de concorde pour empêcher les séparatismes. Il faut être vigilants sur tous les terrains, rappeler sans cesse les limites : si on stigmatise, ce n'est pas la laïcité ; si on exclut, ce n'est pas la laïcité ; si on fait du prosélytisme, ce n'est pas la laïcité. Il faut faire preuve de clarté intellectuelle dans les mots et de courage politique dans les faits.

À ce titre, nous devons être attentifs à ce que le projet de loi confortant les principes républicains soit conforme à l'ambition affichée dans son exposé des motifs : « *En terminer avec l'impuissance face à ceux qui malmenent la cohésion nationale et la fraternité, face à ce qui méconnait la République et bafoue les exigences minimales de vie en société.* » « Référent laïcité » au sein de l'Association des maires de France (AMF), j'ai été auditionné par les ministres Darmanin et Schiappa. J'ai insisté sur une double nécessité : protéger les maires de l'influence des communautarismes mais aussi les remobiliser, les responsabiliser pour mettre un terme aux arrangements, aux accommodements, aux excuses, aux « on ne savait pas » ou « on pensait que ». L'article 6 de la Charte des principes de l'islam de France, qui affirme le rejet de toutes formes d'ingérence et d'instrumentalisation de l'islam à des fins politiques va dans le bon sens. Le « contrat républicain d'engagement » prévu par l'article 6 du projet de loi confortant les principes républicains devra être particulièrement clair dans ses mots et dans la réaffirmation de ces principes, sans oublier la laïcité. À commencer par la laïcité. J'y veillerai. ♦



VILLE DE MONTPELLIER / DR



CHEMS-EDDINE HAFIZ

“Un islam sans équivoque au sein de la République”

Recteur de la Grande Mosquée de Paris, Chems-Eddine Hafiz a bien voulu accorder au *Droit de Vivre* un entretien portant tout à la fois sur l'actualité, mouvante, de l'organisation de l'islam en France, et plus généralement sur la place de l'islam dans notre pays et sur le rôle de l'institution historique qu'est depuis un siècle la Grande Mosquée de la capitale.

Propos recueillis par

PHILIPPE FOUSSIER, journaliste

DDV : En décembre dernier, vous avez publiquement exprimé les difficultés des fédérations musulmanes à s'entendre sur la rédaction d'une Charte des principes pour l'islam de France et la création d'un Conseil national des imams. Depuis, certaines divergences semblent avoir été surmontées ?

Chems-Eddine Hafiz : Par son histoire, l'islam est multiple. Il l'est pour nos concitoyens musulmans et les fédérations qui les représentent. Ces derniers ont néanmoins le devoir de définir l'islam de France, de l'inscrire sans équivoque au sein de la République et de structurer en conséquence le fonctionnement du culte. La Charte des principes pour l'islam de France, adoptée le 18 janvier 2021 par cinq fédérations nationales, représente une avancée historique qui servira de socle commun aux projets à venir, dont le Conseil national des imams. Dès à présent, elle trace une ligne claire entre ceux qui souhaitent voir notre religion s'épanouir en France et ceux qui en font un instrument de division ou de conquête politique.

Depuis votre arrivée à la tête de la Grande Mosquée de Paris, chacun aura pu remarquer votre style clair et direct. Comment concevez-vous votre rôle comme recteur de l'institution historique de l'islam en France ?

J'ai l'honneur de diriger cette grande institution qu'est la Mosquée de Paris depuis le 11 janvier 2020. Je regarde sans détour la situation et je suis conscient de la responsabilité qui m'incombe. Je peux d'ores et déjà vous dire que je suis guidé par

la mission de promouvoir l'islam générateur de tolérance, de paix, de fraternité, de progrès, de stimulation de la pensée rationnelle, qui construit des arches de dialogue dans tous les domaines de préoccupation de l'être humain. Je ne cesserai de dire ma condamnation et mon rejet de toute violence, de quelque nature qu'elle soit. Lorsqu'elle s'exerce au nom de ma religion, l'islam, je perçois une double atteinte : atteinte à l'homme et atteinte à l'islam jeté dans les rets de l'instrumentalisation pour quelques funestes desseins.

À partir de la Grande Mosquée de Paris et de ses fédérations régionales, je veillerai à réinstaller la dimension spirituelle originelle de l'islam. Celle qui intime l'ordre au musulman de centrer son existence autour de l'éthique, celle qui lui fait se rappeler la présence divine en tout instant, celle où tout acte de vie est un acte d'adoration et donc une ode pour la bienveillance et la fraternité.

“Nous devons inlassablement rappeler que les musulmans sont chez eux en France, qu'ils doivent se définir et agir comme citoyens français et, en retour, être vus et considérés comme tels.”

Longtemps, les gouvernements français ont essuyé des échecs dans leur volonté d'organiser ou d'accompagner l'organisation du culte musulman depuis une trentaine d'années. Que vous inspirent ces déconvenues à répétition ?

En islam, l'homme est seul responsable devant son créateur. Il ne recourt pas à l'intercession d'un clergé. Voilà une conception qui heurte parfois les traditions jacobines des pouvoirs publics à la recherche d'interlocuteurs. Les difficultés d'organisation du culte tiennent aussi à l'histoire contemporaine. L'État français fut concerné par le culte musulman dès la conquête de

l'Algérie, où il n'appliqua pas la loi de 1905. Il finança et décida la construction de la Grande Mosquée de Paris en 1920. C'est une histoire qui gagne à être connue. Cependant l'édification de lieux de culte musulman dans l'Hexagone n'a véritablement commencé que dans les années 1980. Il a fallu du temps, à compter de cette époque, pour que le culte sorte des caves vers de belles mosquées, pour que les acteurs comprennent le fonctionnement associatif français et surmontent les difficultés financières, pour que des premiers imams soient formés, le tout au sein d'environnements sociaux précaires, et, finalement, pour que ses représentants s'assoient à la table de la République avec la création du Conseil français du culte musulman en 2003. Enfin la montée de l'islamisme et la multiplication des actes terroristes ont complexifié la tâche et l'ont rendue plus urgente aux yeux des autorités et du peuple français. Les responsables musulmans n'ont pas assez vite saisi cette urgence et pas assez vigoureusement lutté contre les dévoiements inadmissibles de la religion qu'ils souhaitent protéger de tout cœur.

Depuis quelques décennies, les mouvances intégristes ont acquis des positions souvent dominantes au sein de l'islam en France. Comment l'expliquez-vous ? Cela correspond-il à une réalité des rapports de force sur le terrain ou les pouvoirs publics ont-ils eu parfois des tentations d'instrumentalisation de ces courants ?

La Grande Mosquée de Paris, comme tout lieu ou association dédié au culte, est au service de fidèles. Les réseaux intégristes, eux, sont animés par des militants. La différence est très importante. Il va de soi que celui qui n'aspire qu'à pratiquer son culte, qui n'en fait pas un sujet de revendications et qui respecte la liberté de conscience de son prochain, est moins audible que l'activiste qui, dans son appétit de pouvoir, cherche à manipuler, à clamer et à faire triompher, en tous lieux et à tout moment, son projet de société. Une grande responsabilité pèse sur les pouvoirs publics. La montée de l'islamisme accompagne le processus de ghettoïsation que l'État ne parvient pas à inverser. Localement, par méconnaissance, par faute de mieux, mais le plus souvent à dessein électoraliste, les élus locaux ont joué de complaisance avec les militants intégristes.

Quelle part revient au contexte géopolitique et en particulier à l'offensive de l'islamisme au plan mondial dans l'évolution de la situation française ?

Les courants islamistes ont en commun leur ambition internationale. Leurs principaux acteurs ont investi des fortunes colossales dans le monde entier et n'ont pas rencontré de réelles adversités. En France comme ailleurs, ils ont investi les territoires de la pauvreté, du désarroi et de la violence, où ils sont parvenus à réduire la foi et la pratique religieuse en un combat identitaire rigoureusement exclusif. Et ce combat est facilité par les ondes de choc de conflits étrangers. Les réactions au discours du président Emmanuel Macron tenu le 2 octobre dernier aux Mureaux illustrent la force de ces réseaux et l'importance de leurs relais en France. Souvenons-nous que de nombreux médias internationaux ont sciemment traduit l'expression « séparatisme islamiste » en « séparatisme islamique ». Cela pour conforter un argumentaire complotiste et victimaire accusant notre État de s'en prendre par racisme à l'islam et aux musulmans de France, victimes d'une répression

aveugle. Dans ce contexte, nous devons inlassablement rappeler que les musulmans sont chez eux en France, qu'ils doivent se définir et agir comme citoyens français et, en retour, être vus et considérés comme tels.

Le projet de Loi confortant les principes républicains actuellement en discussion au Parlement vous paraît-il de nature à résoudre les problèmes posés par les velléités séparatistes de la mouvance islamiste ?

Je connais la portée limitée de toute loi mais, en tant qu'homme de droit et homme de foi, je suis favorable à une loi qui rappelle que les principes républicains sont supérieurs et ne contreviennent en rien à la vie religieuse dans notre pays. J'ai par ailleurs émis des réserves sur certains points du projet de loi et j'en ai fait part au ministère de l'Intérieur dès les premières moutures du texte, ainsi qu'aux élus à l'occasion de diverses auditions parlementaires. Mes réserves concernent le changement de statut des associations cultuelles vers les dispositions initialement prévues par la loi de 1905 qui, dans un laps de temps très court, risque de fragiliser le tissu associatif plutôt que d'aider à améliorer sa gestion et son financement. Par exemple, le droit accordé à toute « personne intéressée » d'obtenir les documents de fonctionnement d'une association constituerait une porte ouverte à la malveillance. J'aurais également préféré que le juge et non le préfet décide de la dissolution d'une association. En somme, il ne faudrait pas que les bons élèves paient pour les mauvais.

Le gouvernement français entend mettre fin à la présence des imams « détachés ». Pourquoi cet objectif suscite-t-il vos réserves ?

Il existe 300 imams détachés en France, précisément 150 de la Turquie, 120 de l'Algérie et 30 du Maroc. Je comprends que l'opinion publique française appréhende négativement cet état de fait. Les imams détachés de l'Algérie gérés par la Grande Mosquée de Paris sont des fonctionnaires du ministère des Affaires religieuses choisis sur concours. Ils ont une longue formation et une expérience certaine. Je suis en interaction constante avec eux, nous nous réunissons et nous débattons sans tabou des sujets les plus délicats. Je veux faire comprendre qu'ils représentent une base bien plus stable et compétente que les imams autoproclamés, formés ça et là, qui ne rendent de compte à personne. D'ailleurs, aucun imam détaché de l'Algérie n'a été concerné par une affaire de radicalisation en 40 ans de présence sur le sol français. Le travail des imams détachés ne doit pas être opposé à la formation des imams en France. Dès mon arrivée à la tête de la Grande Mosquée de Paris, il y a un an, j'ai renouvelé la formation que nous dispensions au sein de notre Institut Al-Ghazali depuis 1994 et l'ai lancée dans plusieurs annexes en France. Mais nous devons être réalistes : former autant d'imams que nécessaire sur notre territoire, puis les employer et les doter d'un statut, demandera de nombreuses années d'efforts et des sources de financement que nous n'avons pas à ce jour.

L'affaire du voile islamique de Creil en 1989 semble être le point de départ symbolique d'une offensive islamiste en France tout comme le début d'une incapacité de la puissance publique à s'emparer de cette question, bien

au-delà de la question de l'organisation du culte. Ces 30 dernières années ont générée des tensions dommageables tant à la cohésion de la société française qu'à la perception de la pratique de l'islam. Comment inverser la tendance ?

Nous devons déconstruire les idéologies extrémistes qui s'opposent mais alimentent la même fracture. Nous devons regagner les terrains perdus depuis lesquels les préjugés, les inquiétudes et les rejets identitaires grandissent dans notre pays. Ma mission première est de faire connaître l'islam, sa beauté, son histoire, sa diversité, à tous, y compris à celles et ceux qui s'en réclament. Car le jeune Français de confession musulmane n'a aujourd'hui pas d'autres références que des « ressources islamistes » présentées comme autant de ressources islamiques. Les courants intégristes ont massivement développé leurs sites internet, leurs journaux, leurs chaînes de télévision, leurs maisons d'édition, comme ils se sont emparés des domaines éducatif et caritatif. Ils disposent désormais d'une toile suffisante pour jeter le discrédit sur toute entreprise visant à faire la promotion d'un islam ancré dans son époque et en phase avec la modernité. C'est pourtant tout le travail que nous devons réaliser, sans quoi l'islamisme sera de plus en plus perçu comme le « vrai islam ».

Certains prétendent que l'islam serait incompatible avec la République en France. Pourtant, durant des décennies de présence de musulmans dans l'Hexagone, la pratique de leur culte par les fidèles n'a jamais soulevé de problème particulier. Comment renouer avec cette situation ? Est-ce possible selon vous ?

Chez une partie de nos concitoyens, l'islam est malheureusement vu comme une religion archaïque, trouble, violente et belliqueuse. L'islamisme a creusé ces représentations en supplantant l'islam que pratiquaient les ancêtres et les parents des musulmans de France. À nous d'inverser et de dicter le sens du courant. J'ai engagé les imams de la Grande Mosquée de Paris à un travail de contre-discours religieux que nous ironis



mener partout, des réseaux sociaux aux banlieues. Car j'ai la profonde conviction que c'est ici, en France, sur la terre de la laïcité et de la liberté de conscience, que la tolérance, l'ouverture, le savoir et l'humanisme de l'islam seront à nouveau vivifiés, en harmonie avec le présent et avec l'Homme. Je m'engage sur cette voie et j'ai confiance en la nouvelle génération qui vit sereinement dans notre pays, qui aspire à trouver un sens à sa vie et à réconcilier la nation, pour rétablir l'islam dans la justesse de ses valeurs éthiques et spirituelles.♦

“ J'ai la profonde conviction que c'est ici, en France, sur la terre de la laïcité et de la liberté de conscience, que la tolérance, l'ouverture, le savoir et l'humanisme de l'islam seront à nouveau vivifiés, en harmonie avec le présent et avec l'Homme.”

Le double discours de l'Observatoire de la laïcité

Électron libre depuis sa création, cette commission consultative qui devait porter la parole de l'État sur les questions liées à la laïcité, se retrouve sur bien des sujets en porte-à-faux avec Matignon, son ministère de tutelle.

ALAIN BARBANEL, journaliste

« La tonalité générale nous permet de dire que la France n'a pas de problème avec sa laïcité. » Quand Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la laïcité, créé en 2007, remet son rapport d'étape à l'exécutif, le 25 juin 2013, il donne déjà le ton et l'état d'esprit qui sont depuis ses origines la marque de fabrique de cette commission consultative censée faire appliquer dans ses statuts le « respect et la promotion » de la laïcité en France. Au programme : jusque-là tout va bien... Mais dans les faits, la « sage » institution n'aura été jusqu'à aujourd'hui qu'une machine à produire des polémiques. Au mieux, l'expression d'un symbole qui oppose deux approches de la laïcité. Celle qui, selon l'expression consacrée, joue avec les adjectifs, prônant « l'ouverture », « l'apaisement » la « souplesse » « l'inclusion », adepte des petits arrangements, du « pasdavaguisme » avec les débats qui gênent, et calqués sur le modèle communautariste anglo-saxon ; l'autre qui s'en tient aux règles strictes des textes gravés dans le marbre, comparant ses principes à un « code de la route » qui ne doit pas laisser de place à l'interprétation. En creux, deux approches qui traduisent le clivage profond de la gauche républicaine sur la pratique au quotidien de la laïcité.

Un clivage profond entre deux conceptions

Au fil des années, cette ligne de fracture n'a fait que s'élargir au gré des événements tragiques : attentats, montée de l'intégrisme et de l'islam



LAÏCITÉ

politique, et, au final, menace d'un « séparatisme » qui mettrait en pièces les fondations d'une laïcité déjà bien écornée. Comment en est-on arrivé là ? Campé sur la loi de 1905, l'Observatoire, rattaché à Matignon, entend faire respecter « *la loi, rien que la loi* », tout en entretenant la confusion autour des libertés individuelles, dénonçant au nom des principes de la loi qui serviraient d'alibi une instrumentalisation de la laïcité ayant pour seul objet la division du pays et la discrimination à l'égard de la communauté musulmane.

S'abritant derrière « *la montée de l'islamophobie dans notre pays* », Jean-Louis Bianco entame en janvier 2016 une partie de bras de fer avec son Premier ministre de tutelle de l'époque,

Manuel Valls, gardien du temple d'une laïcité sanctuarisée. L'Observatoire choisit son camp et devient le meilleur ennemi de l'Exécutif. Il aura suffi d'une tribune publiée dans *Libération*, au lendemain des attentats islamistes de 2015, intitulée « *Nous sommes unis* », co-signée par de nombreuses personnalités, pour raviver l'incendie de la discorde. Parmi les signataires, quelques-unes font tache. C'est le cas du chanteur Médine qui s'était illustré dans son titre *Don't Laïk*, par un appel à la « *crucifixion des laïcards comme à Golgotha* ». C'est aussi celui de plusieurs entités proches de l'islamisme, comme les Frères musulmans et le fameux Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) promis à la

Long combat des républicains, la laïcité s'impose avec la loi de 1905, qui sépare les Églises de l'État, et rend possible les libertés de conscience et de culte.

HANNAH ASSOULINE / OPALE / LEEMAGE

dissolution par l'actuel ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin après l'assassinat perpétré contre l'enseignant Samuel Paty.

Des commentaires déplacés

Évoquant la démarche du président de l'Observatoire, Manuel Valls s'était indigné à l'époque, à l'occasion du dîner des Amis du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif) : « *Il doit être clair sur les appels que l'on signe : on ne peut pas signer des appels, y compris pour condamner le terrorisme, avec des organisations que je considère comme participant d'un climat nauséabond.* » *Bis repetita* en février 2016 où Jean-Louis Bianco remet un peu plus d'huile sur le feu à propos de la chanson de Médine *Don't Laïk*, en affirmant que *Charlie Hebdo* dit « *bien pire* ». Maladresse ou humour très décalé, le ton n'y est pas, un an après les attentats meurtriers contre les journalistes de l'hebdomadaire satirique et de l'Hyper Cacher. Mais quelle mouche a piqué le président de l'institution ? Loin d'observer et d'émettre des avis étayés et sereins sur les bonnes pratiques de la laïcité comme le recommandent les statuts, le voilà à prendre des positions personnelles à grand renfort de commentaires qui nourrissent l'ambiguïté, non sans un certain sens de la provocation. Il dénonce ainsi à maintes reprises ce qu'il nomme « *la fixation de l'opinion sur le voile* ». Se retranchant derrière une certaine forme de juridisme, le tandem Bianco-Cadène exprime aussi sa « *crainte de voir la laïcité se redéfinir par de nouvelles lois pensées uniquement pour l'islam* », alimentant par ces propos les fantasmes autour d'un supposé racisme d'État ! Et *quid* du principe de neutralité pour un organisme de

service public qui devrait en faire respecter les principes à la lettre ?

Une fracture consommée

Puis, c'est l'affaire de trop. En janvier 2016, Élisabeth Badinter déclare dans la matinale de France Inter : « *Il ne faut pas avoir peur de se faire traiter d'islamophobe. On ferme le bec de toute discussion sur l'islam en particulier ou d'autres religions avec la condamnation absolue que personne ne supporte : "vous êtes raciste" ou "vous êtes islamophobe, taisez-vous !".* » Dans un tweet vengeur, c'est cette fois le rapporteur général de l'Observatoire, Nicolas Cadène qui dégaine en accusant la philosophe d'avoir « *détruit un travail de pédagogie de trois ans sur la laïcité* ». Pas moins... L'établissement, déjà bien ébranlé dans ses fondements, s'affaisse. Trois de ses membres, et non les moindres, Jean Glavany, député socialiste, Françoise Laborde, sénatrice radicale de gauche et Patrick Kessel, président du Comité Laïcité République claquent la porte, en signant conjointement un communiqué ravageur qualifiant le tweet du rapporteur général de « *dératoire, risible et inacceptable* » : « *Le travail de ce monsieur en matière de laïcité n'arrivera jamais à la cheville de celui d'Élisabeth Badinter... Car ce monsieur est fonctionnaire, payé par l'argent des contribuables et tenu au devoir de réserve... Nous décidons de suspendre notre participation aux travaux de l'Observatoire de la laïcité tant que le rapporteur général ne se sera pas excusé ou qu'il n'aura pas été désavoué.* » En clair, à travers Nicolas Cadène, c'est la tête de la présidence qui est demandée. Il n'y aura ni excuse, ni désaveu, mais le divorce est consommé. Loin de calmer ses ardeurs, l'Observatoire continuera à mener sa croisade. Sans ciller. Sur

les arrêtés anti-burkini en août 2016 attaqués par le CCIF, Nicolas Cadène estime qu'il s'agit d'un renforcement « *de la stigmatisation des personnes de confession musulmane* ». En 2018, toujours dans un tweet, il prendra la défense de Maryam Pougetoux, vice-présidente de l'Union nationale des étudiants de France (Unef), qui s'était présentée voilée à l'Assemblée nationale.

De différends en malaises

Les différends s'enchaînent et s'accroissent entre l'Exécutif et l'instance consultative. Consulté par le gouvernement à propos des signes religieux ostensibles dans le cadre du Service national universel (SNU), l'Observatoire, invoquant toujours le droit, souligne qu'il n'y a pas lieu d'interdire le port de signes religieux pendant la période du SNU, sauf pour certaines activités. « *C'est évidemment une recommandation que je ne suivrai pas* », tempête alors le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer, qui ajoute, furieux : « *L'Observatoire ne m'a pas consulté avant...* » Saisi sur cette affaire, le Conseil des sages de la laïcité, dont, pour l'anecdote, Jean-Louis Bianco est également membre, contredira cette position dans son avis du 4 février 2019, ajoutant au malaise ambiant. Dernier événement en date touchant cette fois la liberté d'expression : mardi 19 janvier 2021, *Le Monde* publie un dessin de Xavier Gorce dans sa newsletter matinale pour illustrer sous l'angle de l'humour et de la caricature l'inceste, suite à la publication du livre *La familia grande* de Camille Kouchner. S'ensuit une volée d'indignation sur les réseaux sociaux, encouragée par le député Aurélien Taché et Nicolas Cadène, aux côtés de la militante Rokhaya Diallo. *Le Monde* publie un message repentant d'excuse à ses lecteurs, entraînant la démission du caricaturiste. Dans ce contexte, que peut encore valoir la parole de l'Observatoire de la laïcité ? Si sa vocation était de porter la parole de l'État dans un débat qui n'est pas près de s'épuiser et où les confrontations risquent d'être de plus en plus dures, c'est raté. D'où l'importance de bien choisir son porte-parole dans un environnement cacophonique ! ♦

Petit rappel historique

À plusieurs reprises, Manuel Valls, alors Premier ministre de François Hollande, a demandé au président la tête des deux dirigeants de l'Observatoire de la laïcité. En vain. Haut commis de l'État, secrétaire général de l'Élysée, ministre des Affaires sociales et de l'intégration, puis ministre de l'Équipement, du logement et des transports, Jean-Louis Bianco fut aussi le directeur de campagne de Ségolène Royal en 2007 puis son conseiller au ministère de l'Écologie. Ces soutiens utiles à gauche mais aussi chez LREM, dans la période actuelle ont permis au président et à son rapporteur général Nicolas Cadène de sauver leurs postes. La date fatidique de la fin de leur mandat fixée au mois d'avril 2021, risque d'être plus difficile à passer.



Faits religieux: l'entreprise à la peine

Si la grande majorité des manifestations religieuses au travail sont paisibles, les cas à problèmes ne cessent d'augmenter. L'arsenal législatif s'est renforcé au fil des ans mais les managers de terrain ne se sentent pas toujours soutenus par leur hiérarchie en cas de crise.

GEORGES DUPUY, journaliste



Bien sûr, il y a cette pandémie sans fin, son petit restaurant parisien qui prend l'eau et ses cinq salariés au chômage. Mais, parfois, Anne-Sophie¹ se sent soulagée de n'avoir plus à régler les tensions que le fait religieux entraîne au sein de sa petite équipe. Notamment quand les fêtes religieuses musulmanes ou juives s'empilent et qu'en plus d'être la patronne, elle doit remplacer les absents. Quand un de ses employés refuse de servir du vin en salle. « Je sens bien aussi que ça gêne les musulmans qu'une femme les dirige », confie-t-elle.

La jeune femme n'est pas un cas isolé. Lionel Honoré, directeur de l'Observatoire du fait religieux en entreprise (Ofre), une référence en la matière, souligne : « *Deux entreprises sur trois rencontrent plus ou moins régulièrement le fait religieux.* » Les résultats 2020 de son baromètre (en partenariat avec l'Institut Montaigne) devraient confirmer ceux de 2019, où 70 % des 1 100 cadres interrogés constataient une augmentation des manifestations religieuses au travail. Liées à l'islam pour 95 % d'entre elles, un bon tiers concernait l'absence et les aménagements du temps de travail, suivis par le port visible d'un signe religieux et les prières pendant le temps de pause. Bien sûr, comme l'affirme Honoré, « *le fait religieux en entreprise est peu problématique en général. Invisible, le plus souvent.* » En 2019, 87 % des demandes religieuses étaient individuelles et jugées « raisonnables » par six cadres sur dix. De plus, une large majorité de celles qui nécessitaient une intervention managériale pouvaient se régler sans drame. Le nombre de cas susceptibles de bloquer le fonctionnement de l'entreprise et de générer des conflits avec les autres salariés, n'en a pas moins continué d'enfler. Il devrait avoir dépassé les 10 % en 2020 contre... 3 % en 2014 ! « *Longtemps, le fait religieux en entreprise n'a pas été un sujet, rappelle Sophie Gherardi, la directrice du Centre d'études du fait religieux contemporain (Cefrelco). Les boîtes faisaient venir les travailleurs immigrés et elles les assuraient avec leurs pratiques religieuses. Mais, à force de focalisation anxiouse sur l'islam, ça a fini par en être un.* »

Nouvelle vague

Tout a commencé en 1982 avec les grandes grèves de la filière automobile. Pour peser dans la balance face à un patronat aux méthodes très musclées, la Confédération générale du travail (CGT) est obligée de mobiliser les travailleurs immigrés sans grande conscience de classe². Droit de croire

différemment, salles de prière et aménagements durant le ramadan, la religion devient un enjeu syndical alors que personne ne demande rien.

Mais cette tactique occasionnelle n'explique pas la montée en puissance régulière du fait religieux en entreprise. Les raisons sont dans le changement de nature de la place des immigrés dans la société française, de leurs besoins et de leurs envies. Le tournant se situe dans les années 1980. Les « Chibanis » qui venaient pour travailler et se faire une pelote avant de repartir au bled sont restés en France. Ils ont fait venir leurs familles. Et leurs enfants de nationalité française forment la nouvelle vague que les sociologues Catherine Wihtol de Wenden et René Mouriaux³ décrivent comme : « *Plus jeune, plus offensive socialement et politiquement, et plus identitaire dans ses revendications.* » Jean-Christophe Volia, docteur en sciences du management, remarque : « *L'entreprise n'est pas un îlot en pleine mer. Elle est une chambre d'échos traversée par toutes les évolutions politiques et sociales.* »

Crispation et méfiance

Attentat après attentat, le monde du travail s'est durci à l'image de la société. La crispation et la méfiance vis-à-vis de la religion musulmane, soupçonnée de vouloir remplacer les lois la République laïque par la charia, se sont traduites à leur tour par un nouveau repli des croyants sur leurs valeurs religieuses. Alors que l'intégration bat aussi de l'ail. Les saisines de la Défenseure des droits, Claire Hédon, témoignent de la dégradation de l'ambiance des bureaux et des ateliers, où, entre procès d'intention et discours carrément racistes, les personnes sont davantage mises en cause pour leur religion que pour leur pratique. Pour Sophie Lataverse, directrice du secrétariat général de la Défenseure : « *Une prise de conscience est nécessaire dans l'emploi vis-à-vis des blagues douteuses liées à la religion, comme c'est déjà le cas depuis plusieurs années* »



INSTITUT MONTAIGNE / 2019 / DR

en matière de harcèlement sexuel. » On le souhaite ! Mais, depuis une dizaine d'années, l'entreprise et ses salariés ordinaires sont confrontés à des manifestations abusives du fait religieux musulman. Les absences sans autorisation, les prières pendant le temps de travail, les signes ostentatoires, la sélection des colis à manipuler selon leur contenu, les remarques sur la tenue des femmes ou le refus de leur serrer la main, sinon d'être dirigé par elles et, *last but not least*, le prosélytisme ou les tensions entre religions. Avec l'école, les clubs sportifs et les associations, l'entreprise est devenue une des cibles

pression. Parallèlement, on travaille au corps les salariés musulmans modérés jusqu'à pouvoir disposer d'une masse critique disposant de bureaux communs, de salles de prières collectives et dirigée par un leader prosélyte. » Syndicaliste si possible. André Milan, ancien Secrétaire général des Transports de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), raconte : « Au début, nous avons été très déstabilisés. Nous avions l'habitude de parler solidarité et émancipation. Eux, ils nous répondaient religion, salles de prières collectives ou réorganisation. » Selon Philippe Martinez, le patron de la CGT, sa centrale aurait perdu sa place

“Aux élections professionnelles, les intégristes allaient voir les syndicats et ils marchandaient leurs voix.” André Milan, ancien secrétaire général CFDT des Transports

majeures de l'entrisme des salafistes et des Frères musulmans. Les intégristes privilégient les secteurs à forte densité religieuse, tels le BTP, les transports, la logistique, la grande distribution ou la sécurité. Des branches propres à la constitution d'un groupe prêt à faire le bras de fer avec le management pour imposer ses lois. Quitte à pulvériser le dialogue et la compréhension mutuelle.

Expansionnisme

Adel Paul Boulad, auteur de *Le tabou de l'entrisme islamique en entreprise* (Éditions VaPresse), déroule la stratégie : « Au début, on pose une demande mineure et si elle est acceptée, on augmente la

de leader syndical chez Air France parce qu'elle faisait le ménage dans ses rangs après que la CGT d'Air France, infiltrée, a poussé à installer une cantine halal en 2001. Probable : « Aux élections professionnelles, souligne André Milan, les intégristes allaient voir les syndicats, ils marchandaient leurs voix, “Aménage telle ou telle chose, et on votera pour toi !” » Si la contamination ou son risque ont braqué les projecteurs sur les grands groupes comme la SNCF, la Poste, EDF, Orange, Servair ou encore de grosses sociétés de ramassage d'ordures ménagères, le fait religieux perturbateur peut impacter toutes les entreprises. Marc¹, alors responsable d'une société privée

de transports publics, se souvient combien, en 2014, il s'était trouvé démunni, quand il a dû faire face à des faits religieux durs et désorganisateurs que même la RATP avait du mal à combattre dans ses dépôts de banlieue. Que faire alors ? Et quelles consignes passer aux chefs d'équipe qui sont sur le front ?

Loi El Khomri

C'est qu'à l'époque, la législation est nettement moins claire qu'aujourd'hui en ce qui concerne la religion en entreprise. Depuis, la jurisprudence, tant française qu'europeenne, s'est étoffée. Elle permet ainsi de mieux naviguer dans cette zone de flou total du Code du travail qui s'est créée entre, d'une part, le respect dû aux libertés fondamentales de croire et de manifester sa croyance en public comme en privé, et, de l'autre, la possibilité pour l'entreprise de réglementer le culte. À condition, pour elle, que la restriction envisagée soit légitime parce qu'il y a atteinte aux impératifs de santé et de sécurité ou à l'intérêt de l'entreprise, et qu'elle soit aussi proportionnée au but recherché. Si l'on ajoute à cela que l'employeur n'est tenu en rien de faciliter l'expression religieuse de ses salariés, on comprendra que les avocats ne sont pas près d'être au chômage ! Il aura fallu attendre août 2016 pour que l'État renforce considérablement l'arsenal défensif contre le rigorisme religieux et l'entrisme. Désormais, selon la loi El Khomri, le règlement intérieur des entreprises privées peut contenir « des dispositions inscrivant le principe de neutralité (jusque-là réservé aux entreprises publiques) et restreignant la manifestation des convictions des salariés, si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise ». Une loi dans l'esprit du temps : 62 % des Français pensent que la religion appartient à la sphère privée et que ses signes doivent être discrets. Sinon, invisibles. Emmanuel Macron entend aller plus loin. Son projet de loi « contre le séparatisme », rebaptisé « confortant les principes républicains », prévoit de rendre obligatoire la neutralité pour toutes les entreprises privées déléguées du service public. De la crèche Baby-Loup au casino du bord de mer, en passant par les bus ou les piscines.



SCOTT BLAKE / UNSPLASH

« Tout menaçait de déraper, il fallait que j'agisse », se rappelle encore Marc, notre transporteur privé. Aidé par l'anthropologue Dounia Bouzar, il entreprend d'abord un travail d'écoute et d'apaisement. Bien vite suivi d'une charte « respect et égalité », « co-construite » avec des salariés volontaires, notamment musulmans, et bâtie sur le principe de la neutralité due au service public. Ce qui, à l'époque, est encore totalement illégal. Pari gagné : un an plus tard, l'entreprise est pacifiée. Un autre, avant Marc, avait choisi d'aller encore plus loin dans le hors-piste. En novembre 2014, après 18 mois de consultations et d'explications, Jean-Luc Petithuguenin, patron du groupe privé de recyclage Paprec, avait placé ses 5 000 salariés de 56 nationalités différentes sous l'égide de la laïcité, garante de l'égalité dans la diversité. Au nom du « vivre ensemble », la religion est officiellement absente de l'entreprise. Quitte, officieusement, à accepter quelques prières. Aujourd'hui, Paprec reste un cas isolé. Malgré la croissance des faits problématiques, rares sont les patrons qui souhaitent l'adoption de lois bannissant la religion de leur entreprise. Lionel Honoré affirme : « Ce serait une erreur de brimer les salariés qui vivent paisiblement leur foi. » Ce serait aussi une erreur managériale quand les ressources humaines (RH) demandent aux employés de s'investir totalement dans le projet d'entreprise. Enfin, ce

serait une erreur politique qui accentuerait la tentation communautariste de ceux qui ne pourraient plus concilier travail et religion. D'autant que les salariés connaissent de mieux en mieux leurs droits. Le très controversé Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), avant de s'auto-dissoudre, avait ainsi édité une plaquette pour aider les étudiants arrivant sur le marché du travail à se défendre légalement.

Impulsion

Ce qui n'empêche pas d'élaborer des règles communes. Sophie Gherardi constate : « Les entreprises qui se sont dotées de chartes ou de guides s'en sont mieux sorties que les autres ! » Depuis 20 ans, les grandes compagnies, de Casino à Total, en passant par EDF, la Poste, la RATP ou Orange (ex France Télécom), se sont dotées d'outils, inaccessibles, il est vrai, à une majorité d'entreprises. Qu'ils fassent du fait religieux un sujet à part ou qu'ils l'intègrent dans l'ensemble plus vaste de la gestion de la diversité, leur but est double : expliquer aux salariés la philosophie globale de l'entreprise et offrir des réponses aux questions de leurs managers de proximité. À voir ! « Les guides sont parfois trop théoriques. Le manager de base qui doute veut du concret », explique Alain Gavand, du cabinet Alain Gavand Conseil. Lionel Honoré est plus tranchant : « Guides ou pas, le grand problème,

c'est la myopie des entreprises. » Ainsi, en cas de crise, certaines directions ne veulent rien savoir. La gestion des difficultés est abandonnée aux managers de terrain qui ne font pas remonter les blocages de peur d'être mal notés ou parce qu'ils sont totalement dépassés. Comme dans cette entreprise où les non musulmans en étaient venus à jeter des morceaux de jambon dans les vases des ablutions rituelles. « L'impulsion doit venir d'en haut », confirme Hugo Gaillard. Pour l'auteur de *Manager l'expression religieuse au travail* (Éditions AFMD), « le chef d'équipe qui a décidé de sanctionner une dérive doit être soutenu par sa hiérarchie, sinon cela se passera mal ». Encore faut-il, aussi, qu'il soit au courant de la stratégie politique de son entreprise en matière de faits religieux et qu'on lui ait donné les moyens d'être équitable face à un collectif diversifié et sensible aux discriminations. Faute de quoi, il pourrait être tenté de laisser faire si cela lui garantit une certaine paix dans son équipe. La route est encore longue : 60 % des cadres interrogés par Lionel Honoré en 2019 déclaraient qu'ils ne bénéficiaient pas du soutien nécessaire. ♦

1. Anne-Sophie et Marc sont des pseudonymes.

2. Vincent Gay, « Grèves saintes ou grèves ouvrières ? Le "problème musulman" dans les conflits de l'automobile, 1982-1983 », *Genèses*, 2015/1 (n°98).

3. Catherine Wihtol de Wenden et René Mouriaux, « Syndicalisme français et Islam », *Revue française de science politique*, 37/6, 1987.



CORINNE NARASSIGUIN

“J'appelle la gauche à s'affirmer sur sa vision républicaine universitaire”

Pour Corinne Narassiguin, secrétaire nationale à La Coordination du parti socialiste, la situation sanitaire et ses conséquences économiques et sociales seront au cœur des prochaines élections présidentielles. S'ajoutent aussi les questions liées à l'écologie, à l'identité et aux discriminations. Autant de sujets qui font débat pour une gauche qui cherche à reconstruire ses bases.

Propos recueillis par ALAIN BARBANEL et EMMANUEL DEBONO

DDV : Vous avez longtemps habité aux États-Unis. Quelle analyse faites-vous de la victoire de Joe Biden dans un contexte où le parti démocrate est tirailé, voire déchiré entre une aile qui se veut très progressiste et très proche des revendications identitaires, et les courants classiques, plus au centre ?

Corinne Narassiguin : Joe Biden a gagné largement contre Donald Trump, parce qu'il a su mobiliser, de l'aile gauche radicale démocrate et des activistes du mouvement *Black Lives Matter* contre

inclination naturelle, tout en satisfaisant suffisamment les plus radicaux de la *Squad* autour d'Alexandria Ocasio-Cortez. Mais son plus grand défi, et celui de Kamala Harris, déjà candidate présumée pour 2024, sera de réduire les profondes fractures nationales dans la durée, sans fragmenter le parti démocrate.

Voyez-vous des analogies entre la situation du parti démocrate américain et celle de la gauche française ?

Le bipartisisme américain permet d'enjamber la diversité des courants qui en France se traduit par une dispersion partidaire. Le contexte électoral est très différent. Mais en France comme aux États-Unis, la gauche doit inventer un projet de société capable de rassembler ses différentes composantes sur ses combats essentiels, pour la justice, l'égalité, l'émancipation, la démocratie, pour répondre à l'urgence écologique. Un projet qui réconcilie le besoin de radicalité des ambitions avec l'impératif de crédibilité des solutions. Tout cela en combattant diverses formes de populisme nourries de *fake news*, de complotisme et souvent de nationalisme raciste et xénophobe.

Dans un récent entretien au *Point*, vous dénoncez la « tentation identitariste » de la gauche et vous l'invitez à prendre ses distances. Comment expliquez-vous historiquement cette « tentation » ?

S'agit-il à vos yeux d'un reniement des combats universalistes ?

Il me semble qu'il y a deux phénomènes convergents. D'une part, il y a le développement en France de courants intellectuels largement inspirés par les champs d'études sociologiques américains et les stratégies électorales du parti démocrate américain, qui portent des politiques des minorités fondées sur les particularismes identitaires et la victimisation, plutôt que sur une affirmation d'égalité des êtres humains par-delà leurs différences. Dans ce cas la remise en cause des principes universalistes est indéniable.

D'autre part, certains de nos concitoyens sont désabusés par un modèle d'intégration français qui n'a pas tenu ses promesses. Malgré les avancées dans le droit et dans les faits, les discriminations de toutes sortes persistent dans notre société. Pour eux, la devise républicaine Liberté, Égalité, Fraternité sonne creux, car elle ne se traduit pas suffisamment dans leur quotidien. Je pense qu'il s'agit moins d'un rejet du modèle universaliste que de l'attraction d'un nouveau discours plus radical, qui exprime mieux leurs colères et leur exigence de justice. Cette convergence entre ces deux phénomènes est facilitée par le silence géné d'une grande partie de la gauche, clairement universaliste mais effrayée à l'idée de s'engager sur un terrain largement confisqué par la droite dure et l'extrême droite, celui de l'identité et du sens de la citoyenneté française. La vision

les trumpistes noyautés par les suprématistes blancs, jusqu'aux électeurs républicains qui voulaient se débarrasser de Trump et revenir à une forme de normalité, en passant par les classes ouvrières qui s'étaient détournées des démocrates dans les *swing states* où la désindustrialisation a fait des ravages. Il doit maintenant effectivement tenir ce grand écart. Au départ l'urgence des crises multiples à traiter lui permettra de trouver des solutions bipartisanes, qui sont son

républicaine universaliste est et reste très majoritaire au sein de la gauche française, mais elle est politiquement absente depuis trop longtemps. C'est pour cela que je l'appelle à s'affirmer.

Quel est votre sentiment concernant l'idéologie décoloniale et les accusations de « racisme d'État » en France ? Quel regard portez-vous sur la France républicaine d'aujourd'hui ?

Je pense que l'idéologie décoloniale est dangereuse. On peut étudier des processus historiques, qui apportent un éclairage intéressant sur la structure actuelle de nos sociétés, sur le poids de l'histoire dans nos constructions sociales. Le problème est d'en faire une idéologie. On divise alors le monde entre dominants et

“Je pense que l'idéologie décoloniale est dangereuse.”

dominés, selon des caractéristiques plus biologiques que sociologiques. On interprète toutes les interactions humaines à travers ce prisme exclusif. Quel est le sens de cela, sinon de perpétuer l'essentialisation qui nourrit le racisme, le sexism et autres hiérarchisations de catégories de personnes qui ont justifié le colonialisme et le patriarcat ? Il y a des racistes en France, oui, sans aucun doute, et cela dans toutes les classes sociales et dans tous les milieux professionnels. Mais il n'y a pas de « racisme d'État » dans la France d'aujourd'hui. Nos lois et nos institutions ne sont pas racistes. Nous ne sommes pas les États-Unis de la ségrégation, ni l'Afrique du Sud de l'apartheid, ni la Chine d'aujourd'hui qui met les Ouïghours en esclavage. Dire le contraire est irresponsable. La France républicaine est fracturée, par les inégalités sociales et territoriales croissantes, par la persistance des discriminations, par des interrogations existentielles sur les identités. Elle subit la menace du terrorisme islamiste. Elle est au bord de la rupture. Mais la seule réponse possible, c'est une République française qui affirme ses principes et qui tient ses promesses.

Dans une tribune au *Monde*, vous écriviez : « Je suis une femme noire et je suis contre le concept de "privilège blanc". » N'est-il pas pourtant effectivement avantageux d'être « blanc » en France, comme l'indiquent certaines enquêtes sociologiques ?

Il est certain qu'un homme blanc hétérosexuel cisgenre en pleine force de l'âge et n'ayant aucun handicap, ne subit probablement pas de discriminations. Mais ne pas être victime de discrimination n'est ni un privilège ni un avantage. C'est la normalité à laquelle chacune et chacun devrait avoir droit. C'est cela le sens des combats universalistes. Là encore, le problème est de réduire des personnes à leur couleur de peau pour soi-disant lutter contre le racisme. Vous êtes « blanc » ? Alors vous êtes raciste ou complice du racisme, même à votre insu. Vous êtes autre chose que « blanc » ? Alors vous êtes nécessairement victime, que vous le sachiez ou pas. Avec ce genre de raisonnement, la vision raciale du monde a de beaux jours devant elle...

Au sujet du « privilège blanc », vous parlez d'un « contre-sens historique » pour celles et ceux qui, en France, veulent plaquer le modèle américain sur la France...

Aux États-Unis, le « privilège blanc » était une réalité juridique avec la ségrégation jusque dans les années 1960, et est restée une réalité politique avec l'existence légale des mouvements suprématistes blancs. On l'a bien vu avec la présidence Trump. L'utilisation de ce concept dans les combats militants antiracistes américains peut donc se comprendre. En France, le mot « privilège » est historiquement associé à la Révolution française, et donc à la notion de priviléges économiques et patrimoniaux à abolir. Certains mots ont un sens symbolique et un poids historique. Être « blanc » n'est pas un privilège à abolir. Les nombreux Français « blancs » qui subissent de plein fouet des difficultés économiques et sociales ne se sentent pas du tout « privilégiés ». Comment voulez-vous les embarquer dans le combat antiraciste si vous cherchez à les culpabiliser parce qu'ils sont « blancs » ? Ne tombons pas dans le piège dans lequel les démocrates américains se sont longtemps enfermés, où on met en

concurrence le combat contre les inégalités économiques et sociales et le combat contre les discriminations. Dans la France des ronds-points comme dans la France des quartiers, nous devons unir les combats contre les injustices et les inégalités.

Vous dites que ces approches sont « dangereuses et graves ». Est-ce une position unanime au sein du parti socialiste ? Cette réaffirmation d'un ADN et d'un héritage universalistes suscite-t-elle des réactions et des débats internes ?

C'est une position qui ne fait pas débat aujourd'hui, sauf peut-être de manière très marginale. Mes prises de positions publiques sur ces sujets ont suscité beaucoup de réactions positives, aussi bien chez les cadres et élus du parti que chez les militants. Cette position est effectivement vue comme la réaffirmation de notre héritage culturel universaliste, dans la fidélité à notre histoire pour la construction de la République.

Votre engagement en faveur des droits des femmes et de la laïcité est ancien au sein de votre parti. Ces deux combats sont-ils liés à vos yeux ?

Ces deux combats sont liés mais distincts. Il faut être très prudent lorsqu'on mêle les deux, pour éviter les amalgames. La laïcité n'est pas un féminisme. Se battre pour l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est donner les moyens aux femmes de faire des choix libres, y compris par conviction religieuse ou en dépit de celle-ci. C'est donc le champ laïc qui permet de mener les combats pour les droits des femmes sur le plan politique, celui de la liberté et de l'égalité, et non sur le plan des valeurs religieuses. Mais il ne faut pas confondre respect de la laïcité et droits des femmes. Pour prendre un sujet où la confusion est récurrente, on peut reconnaître le droit d'une femme musulmane à porter le voile, au nom de la laïcité, tout en se battant contre le rapport au corps de la femme que ce vêtement symbolise, au nom du féminisme.

La ligne du parti socialiste est-elle désormais claire et univoque sur la définition de la laïcité ? Quelle est-elle ?

Nous avons tout simplement réaffirmé



Les partisans de Trump, noyautés par les suprématistes blancs, entrent de force dans le Capitole. Janvier 2021.

TYLER MERBLER / WIKIMEDIA COMMONS

l'esprit de la loi de 1905. Cette ligne ne fait pas débat. Nous l'avons constaté lorsque le Bureau national du PS a unanimement refusé, sur proposition d'Olivier Faure, de s'associer à la marche dite « contre l'islamophobie » de novembre 2019, car ses organisateurs récusaient les lois laïques de la République. La laïcité, c'est une liberté, et c'est d'abord du droit, pour protéger les croyants comme les non croyants. C'est le droit de croire ou de ne pas croire, sans aucune pression. C'est à la fois la neutralité de l'État vis-à-vis des religions, et un cadre juridique permettant les combats pour l'émancipation individuelle et collective.

Que pensez-vous du projet de loi confortant le respect des principes de la République ? Le parti socialiste s'est-il impliqué sur ce projet ? Quelle est votre approche sur ce sujet ?

Ce projet de loi est un rendez-vous manqué. Il prend le problème par le petit bout de la lorgnette, de manière punitive et avec une vision dure, fermée, des principes républicains. Il ne faut pas confondre fermeté et fermeture, autorité et autoritarisme. Par ailleurs, quelques ajustements législatifs ne suffiront pas à rassurer la société.

Ce texte semble davantage conçu pour hystériser le débat ou servir d'outil de communication politique que pour résoudre véritablement les problèmes. Nous avons, dès début décembre, fait des propositions concrètes pour porter une vision plus globale, un projet plus large, à la hauteur des enjeux. La République est une promesse à tenir. Se réapproprier ses valeurs et ses principes est essentiel, mais ne suffit pas. Il faut aussi déployer des politiques publiques ambitieuses et innovantes, qui impliquent tous les acteurs de la société, pour lutter contre toutes les inégalités et toutes les discriminations. Il y a aussi une bataille culturelle à mener contre tous les replis identitaires. Il s'agit de redonner du sens à l'appartenance à la communauté nationale.

Selon vous, ces questions risquent-elles d'être au cœur des débats lors des prochaines élections présidentielles ?

La crise économique et sociale précipitée par la pandémie sera l'enjeu majeur des élections de 2022, et l'urgence écologique est toujours là. Mais, on l'a vu avec les manifestations antiracistes ces derniers mois, la question de l'identité et des discriminations restera un sujet

clé. D'autant que les populismes en tous genres continueront à faire leur miel de nos fractures républicaines. Pour faire société, trouver les solutions solidaires aux crises actuelles, il faut avoir retrouvé le sens d'un destin commun, d'une appartenance pleine et entière à la même République. À mon avis, porter ou non une vision forte et claire de la République peut faire la différence entre une candidature gagnante ou perdante.

Quels moyens la gauche que vous représentez entend-t-elle mobiliser pour rassembler sur ses propres positions ?

Nous, socialistes, avons lancé un travail de construction ouverte de notre projet, en invitant toute la gauche et les écologistes à venir challenger et enrichir nos propositions, confronter nos projets respectifs. C'est dans le débat ouvert que nous pourrons renforcer nos convergences et dépasser nos divergences pour construire ensemble une stratégie gagnante pour 2022. Nous avons conscience que le chemin est difficile et qu'il faut le tracer en avançant. Mais sans rassemblement, nous avons déjà perdu. Et ce n'est pas acceptable. Pour la gauche bien sûr, mais surtout pour la République et pour les Français. ♦

La laïcité, fétiche de la République ?

La laïcité, une coquille vide ou au contraire trop pleine de mots ? La confusion règne dans certains quartiers où l'interprétation de ce principe, relégué au rang d'une abstraction ou d'une contrainte, se heurte aux difficultés sociales.

ALAIN LEWKOWICZ, journaliste



KYLIE DE GUIA / UNSPLASH

Au lendemain des attentats de janvier 2015, nous découvrions avec stupéfaction que des centaines de jeunes Français étaient partis pour le djihad. Des enfants, des adolescents, des jeunes adultes, de toutes origines sociales. Le terme de « radicalisation » envahissait le brouhaha médiatique, étayé par les spécialistes du fait religieux. Le décalage entre les intentions politiques pour lutter contre le « phénomène » et la réalité de terrain poussait les ministères concernés à motiver leurs troupes. Des formations magistrales étaient alors organisées dans toute la France pour les acteurs de l'insertion. Objectif : reconnaître les signes de

radicalisation et mettre tout le monde d'accord sur la laïcité comme principe intangible, pilier inamovible de la République. Le contexte était pesant. Le taux de chômage explosait, les inégalités sociales se creusaient et l'extrême droite devenait une option pour de plus en plus d'électeurs, alors que des voix s'élevaient pour demander si l'islam était soluble dans la République. La laïcité à la française, pensée pour ancrer durablement les valeurs républicaines dès la fin du XIX^e siècle en séparant le politique du religieux était-elle en train de vaciller ? Tandis que la petite musique médiatique était rythmée par les explications de Gilles Kepel, Mohamed Sifaoui et

“Dans c’pays, pour les enfants d’immigrés, y’a rien. On est Français comme les autres mais pour la société on n’est pas Français. À l’école, même quand on fait des efforts, on termine toujours dans des voies de garage”, Zumurrud

Olivier Roy, les principaux concernés restaient inaudibles. Zumurrud, Dounyazad et Shéhérazad qui pleuraient le départ d'un frère ou d'un cousin, Marie une psychologue de terrain, Emmanuel Fidalgo conseiller d'une mission locale à Marseille, allaient m'ouvrir à un monde où la laïcité, c'est « *un truc qui sert à empêcher de faire c'qu'on veut, comme mettre un voile* » – comme disent les trois amies –, là où les perspectives sont peu enviables et où trouver sa place dans la société relève du parcours du combattant, voire de la mission impossible.

Faire avec... ou sans

« Nous sommes confrontés à une énigme qui touche l'école, vaisseau amiral de la laïcité et le reste de la société parce qu'elle questionne l'idée même de nation et de sa construction en France », explique le sociologue François Dubet. « L'école laïque s'est construite sur un modèle en rupture avec les Églises, qui étaient antirépublicaines, mais dans une société catholique. Une école sans dieu ni religion mais dont la conception et l'organisation rappelaient celles de l'école catholique. Il y avait donc à la fois une lutte politique contre l'Église et une continuité culturelle avec cette France catholique dans laquelle s'opposent ceux qui vont à la messe et les autres. » Près de 120 ans après la loi de 1905, dans une France largement déchristianisée et sécularisée, la laïcité se trouverait à la croisée des chemins et offrirait un terrain de jeu à ses détracteurs. Comment la maintenir dans ses fondements avec une religion qui doit encore se définir par rapport à certains principes fondamentaux de la démocratie ? Si certains voient la laïcité comme une arme contre le communautarisme et l'islam, l'historien et philosophe Marcel Gauchet posait en 2016 l'équation à laquelle tout le monde est désormais pressé de répondre : « *Tous les ministres de l'Intérieur rêvent d'une église musulmane avec un interlocuteur unique, mais on ne l'a pas. Donc, il faut envisager les choses autrement* ». Loin des cabinets ministériels et des analyses des universitaires, Emmanuel Fidalgo tente de lui redonner sa place dans les « quartiers ». Mais il doit d'abord convaincre ses propres équipes, faire en sorte qu'elles aient la

“Ce ne sont plus des immigrés. Si leurs grands-parents sont nés ailleurs, leurs parents sont nés en France et eux aussi. Leur rapport au pays est totalement imaginaire”, Kader, animateur dans un quartier

laïcité chevillée au corps afin de pouvoir en instiller les principes. Dans les quartiers, la laïcité reste souvent un concept qui trouve difficilement sa place au quotidien. « *Comment dire à une femme qui ne trouve pas de travail qu'elle devrait enlever son voile pour en trouver si vous-même n'êtes pas convaincu qu'il faut l'enlever pour en trouver ?* », demande-t-il. Même son de cloche chez ses homologues, des travailleurs sociaux démunis qui ne savent pas quoi faire, pas quoi dire tandis que d'autres regardent tout simplement ailleurs. Et la cristallisation du débat public n'aide en rien : « *Aujourd'hui personne ne comprend rien. Car le débat est pris en otage par d'un côté les partisans d'une plus grande fermeté et de l'autre, ceux qui brandissent l'étendard de la religion des opprimés qu'il faut défendre parce qu'elle est justement celle des opprimés... on n'est pas près d'en sortir* », constate François Dubet.

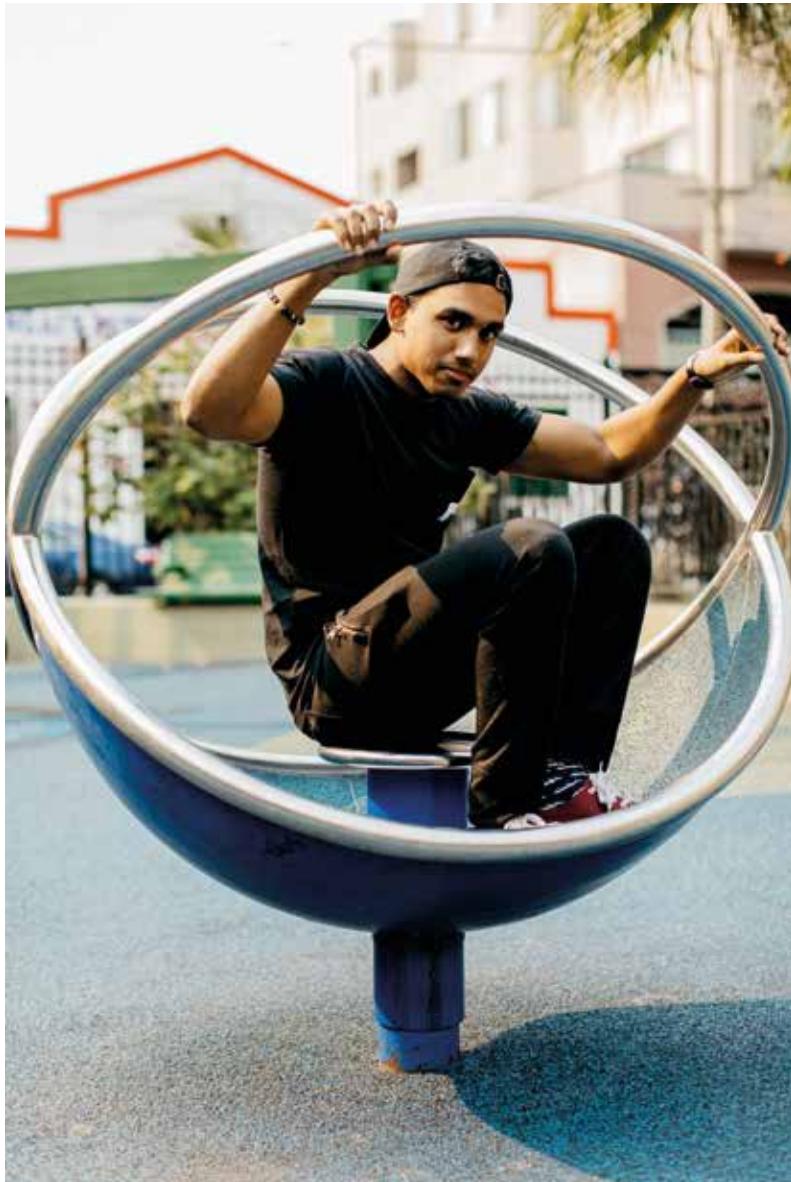
Un monde à l'écart

C'est dans un de ces quartiers défavorisés de l'Hérault, où l'échec scolaire est le plus fort, que j'ai rencontré Zumurrud, Dounyazad et Shéhérazad. Au fil du temps, les classes moyennes françaises ont déserté les lieux. D'abord les techniciens supérieurs, puis les petits cadres, les contremaîtres et enfin les ouvriers sans ascendance immigrée. Les autres s'y sont retrouvés ségrégés, seuls. La dynamique sociale s'y est brisée. « *Si globalement – même si elle manque d'efficacité –, la machine à intégrer fonctionne, dans ces quartiers, c'est une véritable mécanique infernale qui s'est mise en place, une machine à produire du ghetto, de l'exclusion et du communautarisme. Tous ceux qui ont l'espoir d'en sortir en sortent avec l'idée de ne plus jamais y remettre les pieds. Et ceux qui partent sont remplacés par des gens*

encore plus fragiles », constate François Dubet. Sur place, les discours se font volontiers accusateurs : « *Dans c'pays, pour les enfants d'immigrés, y'a rien. On est Français comme les autres mais pour la société on n'est pas Français. À l'école, même quand on fait des efforts, on termine toujours dans des voies de garage* », affirme Zumurrud. « *Ils nous disaient qu'on venait pour les allocations ! Ça s'dit pas ça ! Moi perso, mes parents n'avaient pas d'alloc. J'allais à l'école parce que je devais y aller* », reprend Dounyazad. « *Moi, on m'a demandé si je venais pour le chauffage, comme si on n'avait pas de chauffage chez nous* », précise Shéhérazad. « *Du coup, même nous on a envie de partir. Mais pour aller où ? Même dans notre pays d'origine on est des immigrés. En fait on est nulle part chez nous... À part dans le bateau au milieu de la mer !* » Éclat de rire général. Kader, l'un des animateurs du quartier, décrypte : « *Quand elles disent qu'elles ne sont pas Françaises, ça veut dire qu'elles n'appartiennent pas au monde du gamin blanc qui vit en face et qu'elles ne peuvent pas consommer comme lui. Elles ne disent pas qu'elles sont Algériennes ou autre. Ceux qui vont au bled pendant les vacances se sentent terriblement Français.* » Et d'ajouter : « *Ce ne sont plus des immigrés. Si leurs grands-parents sont nés ailleurs, leurs parents sont nés en France et eux aussi. Leur rapport au pays est totalement imaginaire.* »

(Re)faire société

Si certains, dans ce contexte, défendent l'idée d'une « laïcité plus élastique », voire à « géométrie variable », d'autres privilégient l'éducation. C'est l'avis d'Emmanuel Fidalgo, de la mission locale à Marseille : « *C'est à l'école que s'apprend la pensée laïque. Qu'est-ce qui fait société aujourd'hui ? Et quand ce qui fait société d'un côté est confronté à ce qui fait société de l'autre, ça donne quoi ?*



“Il faut coupler la question de l’islam avec la question sociale. Si on ne le fait pas on donne raison à ceux qui prêchent la religion des pauvres”
François Dubet, sociologue

communes. « Il faut rétablir le dialogue entre les enseignants et les parents : voilà ce qu’on va faire, voilà ce qu’on accepte et qu’on n’accepte pas, voilà comment on répond à la question des caricatures et du blasphème et voilà ce qu’on enseigne à vos enfants. » Le sociologue met en garde : « Il faut éviter le piège qui consisterait à dire que la question de l’islam se réduirait à une question sociale. Il y a dans des mosquées des prêches inacceptables pour une société démocratique. » Avant d’ajouter : « C’est pour cela qu’il faut coupler la question de l’islam avec la question sociale. Si on ne le fait pas on donne raison à ceux qui prêchent la religion des pauvres. » La quadrature du cercle ? S’il y a 30 ans, les classes les plus défavorisées votaient à gauche, elles ont désormais pris une tout autre direction. « Un tas de Français pauvres qui ne sont pas mieux traités les haïssent. Ils détestent les riches et les “Français étrangers” les plus pauvres », observe Emmanuel Fidalgo.

La laïcité... les uns la confondent avec la Nation, les autres l’associent à du racisme ou de la discrimination. Alors qu’elle est d’abord une loi à respecter dans un État de droit. Dans les quartiers, on mélange tout, le social, le religieux, le culturel et le politique. Alors en attendant que l’éducation fasse son œuvre, la laïcité prend souvent la forme d’un fétiche, ce « truc » qui, néanmoins, s’efforce de protéger tous les citoyens des pires dérives, et qui, malgré les apparences, fait encore bel et bien horizon. ♦

1. *Les Echos*, 24 août 2016.

Le risque c'est que s'il n'y a pas de boulot, si l'insertion n'est pas durable on va avoir un conflit entre ce qui fait société - la liberté de penser, la liberté d'opinion, de blasphémer, le travail, les relations hommes-femmes, le sexe - avec des formes totalement radicales de ce qui fait société pour ceux que l'on rejette. » Marie, la psychologue de la mission locale, que Zumurrud, Dounyazad et Shéhérazad consultent, est sans équivoque : « La mixité sociale n'existe pas. Économiquement c'est le désert. Alors on colmate. Qu'est-ce que vous voulez que je fasse pour un jeune que je vois 45 minutes une fois par mois alors qu'il devrait voir un psy deux à trois fois par semaine ? Un ado déscolarisé sans formation et sans emploi

et à qui on donne une garantie jeune de 450 euros parce qu'il vient à quelques rendez-vous ? Ça ne règle rien. Il y a du vide en eux, ils n'ont pas de rêve et ne se projettent dans aucun avenir. Ils sont passifs, ils subissent. » Et de conclure : « Et si vous voulez qu'un jour ces jeunes se sentent citoyens, alors il faudrait d'abord leur expliquer ce que c'est parce qu'ils ne le savent pas. C'est inquiétant de n'avoir que la religion comme centre d'intérêt quand on est si jeune, non ? »

Urgence sociale

Face à cet énorme chantier maintes fois repoussé, les défenseurs de la laïcité livrent des pistes de réflexion autour de règles et de pratiques

THE POWER OF NE



Leader du marketing et de la transformation digitale, Publicis Groupe est le partenaire de référence de ses clients dans leur transformation grâce à l'alchimie entre la data, la créativité, les médias et la technologie. publicisgroupe.com @PublicisGroupe

« Reconnaître une autonomie administrative du Haut-Karabakh »

Historien et directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), Hamit Bozarslan est un spécialiste du Moyen-Orient, de la Turquie et des Kurdes. Il explique ici les raisons de la guerre dans le Haut-Karabakh et les conséquences notamment pour l'Arménie.

Propos recueillis par EMMANUEL DEBONO

DDV : Quelle est l'origine de la guerre qui s'est déroulée du 27 septembre au 10 novembre 2020 au Haut-Karabakh ?

Hamit Bozarslan : En l'occurrence on peut évoquer une triple temporalité, dont la première, post-génocidaire, coïncide avec le renforcement du pouvoir bolchévique en Russie et dans le Caucase et de la résistance kérinaliste en Turquie : faute d'alliés révolutionnaires victorieux en Europe, Lénine se rapproche de Mustafa Kemal qui, dans ses lettres, lui propose en retour un pacte « anti-impérialiste », permettant à Moscou d'« écraser » l'« impérialisme géorgien » et à Ankara, l'« impérialisme arménien ». La conséquence est la fin de l'indépendance des deux républiques et leur soviétisation, qui entraîne dans son sillage le charcutage de l'Arménie avec le Haut-Karabakh attaché à l'Azerbaïdjan sur la décision de Staline. Marquée par les pogroms anti-Arméniens, la dissolution de l'URSS et la guerre (1988-1994), la deuxième temporalité est celle d'une urgence de survie, d'une volonté d'éviter un deuxième génocide, qui sont couronnées par la victoire arménienne. La troisième temporalité, enfin, est celle de 2020 où Ankara et Bakou estiment que le vide laissé par les États-Unis dans la politique internationale et le cynisme dont fait preuve depuis des années Poutine, leur offrent enfin une chance historique pour passer à l'action et prendre leur revanche sur l'Arménie et le Haut-Karabakh.

Quels sont les véritables enjeux de ce conflit régional ?

Les enjeux varient selon les acteurs : pour les Arméniens il s'agit de préserver le Haut-Karabakh et éviter un nettoyage ethnique à grande échelle ; pour

l'Azerbaïdjan, de prendre la revanche sur l'histoire et de légitimer le clan Aliyev, non pas la seule dictature mais la seule dynastie de l'ex-espace soviétique, profondément corrompue, nationaliste et anti-démocratique ; pour la Turquie, d'ouvrir la voie à la formation du « petit Touran », unité mythique autant qu'utopique des Turcs, qui trouve sa traduction dans la devise d'Erdogan : « Une nation, deux États », et pour la Russie, de s'imposer dans la région comme arbitre ultime du conflit et de s'y installer militaire-

les combattants arméniens par surprise. Moscou, disposant d'une haute technologie, semble avoir désintégré quelques-uns de ces engins, sans vouloir les arrêter totalement. D'où venaient-ils : de la Turquie où ils sont produits par Selçuk Bayraktar, magnat de l'« industrie de défense nationale » qui a épousé la benjamine d'Erdogan, et d'Israël, qui a joué un jeu incroyablement cynique dans cette guerre. Déjà si mal en point sur le plan intérieur, le pouvoir israélien a fait le choix de soutenir Bakou, Ankara et leurs mercenaires

“Il s'est agi indéniablement d'une guerre des drones qui ont pris les combattants arméniens par surprise qui venaient de la Turquie et d'Israël, qui a joué un jeu incroyablement cynique dans cette guerre.”

ment. L'autocrate russe voulait aussi semer le chaos dans l'Arménie qui, en 2018, avait expérimenté une véritable révolution démocratique, et lui montrer l'obligation de se plier à ses oukases. La Turquie n'a pas été la grande gagnante de cette bataille d'autant plus qu'Erdogan n'arrive plus à susciter un enthousiasme avec ses aventures extérieures dans son pays aux abois, et que le clan Aliyev restera jaloux de ses priviléges. Mais avec la complicité de la Russie, le président turc a réussi à ce que l'Arménie en soit la plus grande perdante.

Quelle a été, au plan technologique, la nature de cette guerre ?

Il s'est agi indéniablement d'une guerre des drones, qui ont pourtant une technologie déjà vieillie, mais qui ont pris

djihadistes syriens au nom d'intérêts économiques et prétendument géopolitiques à trois sous.

Dans un entretien, vous avez parlé au sujet de la Turquie actuelle, d'« une idéologie qui réactive la logique à l'œuvre dans le génocide arménien de 1915 ». Pouvez-vous être plus précis à ce sujet ?

En célébrant la victoire azérie, Erdogan a précisé qu'elle a « mise en joie l'âme d'Enver Pacha », l'un des trois dirigeants ottomans au moment du génocide, connu par ailleurs pour sa brutalité et son aventure. Avant et après la défaite ottomane de 1918, l'oncle d'Enver, Halil Pacha, qui avait pratiquement le même âge que lui, s'efforçait à tout prix de détruire l'entité arménienne qui tentait de survivre et d'émerger. Voici

Habitations détruites par les bombardements de l'Azerbaïdjan en septembre-octobre 2020.

le discours qu'il a prononcé alors (les lettres en majuscule sont de lui) : « Ô nation arménienne, avec qui j'ai collaboré pour renverser un padichah oppresseur [Sultan Abdülhamid II] et pour fonder une patrie libre et heureuse ! Ô nation arménienne que j'AI ESSAYÉ D'ANÉANTIR JUSQU'AU DERNIER MEMBRE parce qu'elle tentait d'effacer ma patrie et de la rendre prisonnière de l'ennemi lorsque celle-ci vivait ses jours les plus terribles et les plus douloureux. Si vous restez fidèles à la patrie turque, je ferai tout ce qui est à ma disposition pour vous. MAIS SI DE NOUVEAU VOUS SUIVEZ CERTAINS COMITADJI INCONSCIENTS [de leurs actes] ET TENTEZ DE TRAHIR LA PATRIE TURQUE, JE DONNERAI L'ORDRE À MES ARMÉES QUI ENTOURENT VOTRE PATRIE ET JE NE LAISSEZ PAS UN SEUL ARMÉNIEN SUR LA SURFACE DE LA TERRE. » N'oublions pas qu'en Turquie, tout comme Enver, les autres architectes du génocide, à commencer par Talât Pacha, sont honorés comme des grands héros, et le ministre de la Défense Hulusi Akar, dont la thèse de doctorat est une négation du génocide, et Devlet Bahçeli, le leader de la droite radicale, défendent plus ou moins ouvertement l'établissement d'une continuité territoriale entre le Nakhitchevan, territoire azéri à la frontière turque, et la République d'Azerbaïdjan. Une telle unification signifierait purement et simplement la disparition de l'Arménie.

Quels ont été les échos du conflit en France, notamment dans les communautés arméniennes et turques ?

La communauté arménienne a été bien entendu endeuillée, vivant dans une tension extrême faite d'espérance de la résistance et de traumatisme de la défaite. Elle a été aussi profondément blessée par la tonalité très timorée des réactions officielles en France mais surtout en Europe et aux États-Unis, alors qu'en dehors de toute considération territoriale, Ankara mobilisait ses djihadistes syriens dans la région. Une partie de la communauté turque, très encadrée par les Loups gris (jeunes militants ultra-nationalistes), les mosquées enseignant la haine raciale et le culte des martyrs, ainsi que les



YAN BOECHAT / VOA / WIKIMEDIA COMMONS

consulats, s'est mobilisée pour mener des attaques ouvertement racistes contre les Arméniens, notamment, mais pas exclusivement, à Décines (Rhône). Une grande partie de la communauté resta cependant silencieuse.

Quel rôle joue la mémoire du génocide arménien dans les tensions intercommunautaires, au Haut-Karabakh mais aussi en France ?

Elle est bien entendu centrale pour les Arméniens : rappelons que les Arméniens du Caucase ont failli être exterminés entre 1918 et 1920 dans une campagne militaire qui n'était rien d'autre que la poursuite du génocide en Asie mineure et en Syrie. Quant à la diaspora arménienne en Europe et dans le monde, elle est en grande partie issue de la communauté des survivants. Et comme le montrent mille et une études, les discours turc et azéri demeurent profondément anti-Arméniens, déshumanisant cette communauté et justifiant, plutôt que niant, l'existence du génocide.

Les réactions de la classe politique française vous ont-elles semblé à la hauteur des événements ?

Jour après jour, on observe qu'en l'absence d'une politique étrangère européenne courageuse et de l'alliance avec les États-Unis, devenus un bateau ivre sous l'administration Trump (si tant est que le terme « administration » a encore un sens dans ce cas précis), la France ne peut disposer que des marges de manœuvre très étroites. Il n'en reste pas moins que Paris aurait pu avoir une politique bien plus audacieuse, ne se repliant pas sur une posture de neutralité que lui confère

officiellement son rôle de médiateur. La « médiation » américano-franco-russe ne pouvait avoir un sens que tant que le conflit restait « arméno-azéri » sans impliquer la Turquie, qui ne cache pas ses ambitions expansionnistes, ses projets du « Petit Touran » ou son hostilité anti-arménienne. Les quelque 2 000 djihadistes syriens qu'Ankara a déployés sur le terrain ne constituent certainement pas une « force locale » ; ce sont des agents de dé-civilisation. Quelle neutralité peut-on avoir à leur égard après *Charlie Hebdo* et le Bataclan ?

Que sait-on des crimes de guerre commis au cours du conflit ? Comment appréhender aujourd'hui cette question pour parer à la cristallisation de la haine inter-ethnique ? Les rapports d'Amnesty et d'Human Rights Watch ne laissent aucun doute quant à la décapitation des prisonniers de guerre et l'usage des armes interdites par Bakou. Cette réalité morbide montre bien que chaque fois qu'on parle des « haines inter-ethniques » se profilent dans l'ombre, voire au grand jour, des pouvoirs qui les alimentent.

Quelles solutions diplomatiques existent pour garantir une paix durable dans la région ?

La solution doit passer par les négociations et la reconnaissance d'une autonomie administrative très large pour le Haut-Karabakh, de sorte de lui permettre de se défendre militairement, si nécessaire, et de maintenir ses liens avec l'Arménie. Le cas échéant, si Bakou s'accroche à la solution de la terre brûlée et de la « vengeance historique », il faudrait se résoudre à reconnaître l'indépendance de cette région. ♦

Brésil : faut-il brûler la “démocratie raciale” ?

L'expression « démocratie raciale » s'est imposée au milieu du XX^e siècle pour caractériser un Brésil métis et non raciste. Depuis plusieurs décennies, elle est l'objet de contestations argumentées. Aujourd'hui, elle symbolise aux yeux des militants antiracistes le contraire de ce qu'elle désignait à l'origine : un Brésil fondamentalement raciste.

MANUEL DIATKINE, docteur en histoire de l'université de São Paulo

« **D**evant le miroir : les blancs et l'antiracisme. » C'est une tribune publiée par le quotidien *Folha de S. Paulo*, le 22 décembre 2020, où l'on peut lire les propos suivants : « *Notre société raciste est le résultat d'un projet séculaire* », un projet porté par « *les hérauts de la démocratie raciale - nostalgiques d'un passé qui n'a jamais existé* ». Comment le sens de l'expression « démocratie raciale » a-t-il pu évoluer à ce point en l'espace de cinq décennies ? L'expression « démocratie raciale » renvoie à l'idée que l'histoire de la nation brésilienne serait celle d'un métissage heureux, qui serait sa vocation. Le thème apparaît dès le milieu du XIX^e siècle, une génération après l'indépendance de 1822, mais se cristallise dans les années 1930, en particulier avec la publication en 1933 de *Maitres et esclaves*, de Gilberto Freyre. Dès les années 1940, des militants noirs antiracistes expriment des doutes sur cette vision idéalisée. Le discours démythificateur l'a aujourd'hui en grande partie emporté.

La critique d'un thème

Pour suivre l'évolution du débat public, un des meilleurs angles est la trajectoire d'Abdias Nascimento (1914-2011). En 2010, le président Lula signait le « Statut de l'Égalité raciale¹ ». Lors de la cérémonie, il regretta l'absence de l'intellectuel, artiste et militant Abdias Nascimento, l'une des grandes figures du mouvement noir brésilien. Né dans un milieu modeste de l'ouest pauliste, Abdias participe dans les années 1930 à la première organisation politique moderne du mouvement noir, la *Frente Negra Brasileira* (FNB). En 1944, il créa

le *Teatro Experimental do Negro*. Puisque les voies d'une carrière dramatique sont étroites pour les actrices et les acteurs noirs, il s'agit de monter une troupe pour affirmer la présence noire sur la scène, et au-delà de la scène. Dès lors, Abdias est acteur, activiste politique et journaliste, et de plus en plus critique à l'égard du mythe d'un « Brésil métis ». Quelles sont les sources de cette évolution ? On peut en identifier trois. Tout d'abord, Césaire et la négritude : alors que la FNB tournait le dos à l'Afrique, l'exigeante réflexion du *Discours sur le colonialisme* (1950) a circulé parmi les militants afro-brésiliens. Ensuite, la lecture de *l'Homme révolté* de Camus, qui l'a marqué profondément. Enfin, des intellectuels afro-brésiliens s'affirment dans les années 1950. Parmi ceux-ci, le sociologue Guerreiro Ramos (1915-1982), dont Abdias est proche. En somme, las d'attendre une improbable « démocratie raciale », un groupe d'intellectuels afro-brésiliens a décidé d'interroger l'idée même de « Brésil métis ».

Deux livres publiés en 1978 et 1980 ont théorisé la critique². Métissage ? Le mot est récusé triplement. D'abord parce qu'il cache un fait historique sordide, les viols des femmes noires par des hommes blancs dans le cadre d'une société qui est esclavagiste jusqu'en 1888. Ensuite, parce que le métissage a dissimulé un projet explicite d'élimination des noirs du Brésil. Abdias n'a aucun mal à citer les nombreux auteurs du XIX^e et du XX^e jusque vers 1930, qui ont rêvé d'un Brésil sans noirs, précisément grâce au métissage, au motif que la race « forte », la blanche, éliminerait « la faible », la noire. D'ailleurs, l'appel à une immigration européenne

avait explicitement pour but de « blanchir » le pays. Enfin, parce qu'à partir des années 1930, le Brésil qui s'affirme « métis » tourne en fait le dos à la négritude et à l'africanité. Il s'agit d'éclairer les points suivants : la division du peuple noir en catégories multiples, alors qu'une personne noire au Brésil est simple à définir, c'est « un descendant des Africains esclavagisés » ; l'effacement des crimes de l'esclavage ; l'intolérance systématique de l'Église catholique envers les religions africaines ; la négation, puis la folklorisation (à des fins touristiques) des cultures africaines ; la négation du racisme au nom de la prééminence de la question sociale ; la mise en scène d'une « farce historique » selon laquelle l'abolition de l'esclavage, en 1888, serait un cadeau de l'élite blanche humaniste.

Quilombismo

Par quoi remplacer le récit d'un Brésil « métis » ? Abdias avance la notion de *quilombismo*. On appelle *quilombos* les très nombreuses communautés afro-brésiliennes formées par des esclaves fugitifs ou des libres, et cela dès les origines du Brésil. Il y eut des *quilombos* modestes, en dimension et en durée, et, aussi, des *quilombos* qui s'étendirent sur de vastes territoires, pendant plusieurs siècles. Après l'abolition en 1888, les nombreux *quilombos* ont persisté, et l'une des mesures les plus emblématiques de la Constitution de 1988 fut de reconnaître aux communautés la possibilité de posséder collectivement la terre. Les *quilombos* sont donc synonymes de résistance, et Abdias propose de transformer cette expérience historique en un substantif. Le *quilombismo* désignerait l'ensemble



V. C. PEREIRA DOS SANTOS / WIKIMEDIA COMMONS

En 1971, un groupe de militants afro-brésiliens de Porto Alegre propose de célébrer le 20 novembre [1695], date supposée de la mort de Zumbi, leader du quilombo de Palmares, afin de contrebalancer la date du 13 mai [1888], date officielle de l'abolition de l'esclavage. Depuis les initiatives, très nombreuses, se sont multipliées. Dans l'État de S. Paulo le 20 novembre est férié, et dans tout le Brésil ce jour est celui de la *consciência negra* (la conscience noire). Feira de Santana est une ville de l'État de Bahia.

“Après avoir enseigné aux citoyens que la couleur de la peau était insignifiante, faut-il absolument que l'antiracisme lui enseigne désormais qu'elle est centrale ?”

des actes de résistance, une « praxis afro-brésilienne », bien au-delà du seul cas des communautés *quilombolas*. Appartiendrait au *quilombismo*, par exemple, la journée historique de 1978 au cours de laquelle fut lue à S. Paulo la Déclaration qui rendit publique l'existence du nouveau *Movimento Negro Unificado Contra o Racismo e a Discriminação Racial* : « Nous, Brésiliens noirs, orgueilleux descendants de Zumbi... » - Zumbi étant la figure emblématique du *quilombo* de Palmares (Nordeste), qui a longtemps résisté aux Portugais. L'histoire du Brésil, si l'on devait bien la conter, ce ne serait donc pas d'abord l'histoire de la formation d'un peuple métis, mais d'abord l'histoire d'une résistance afro-brésilienne.

Justice « raciale » et sociale

Depuis 1978, la critique portée par le *Movimento negro* a quitté les marges. Certaines de ses revendications sont passées dans la loi, par exemple ce qui concerne l'existence de l'enseignement de l'histoire de l'Afrique dans les programmes scolaires (2003), ou, surtout, la mise en place de quotas

favorisant les citoyens afro-brésiliens à l'entrée des universités publiques (quotas raciaux et sociaux, d'abord dans l'État de Rio de Janeiro à partir de 2004). Amenée à juger de la légalité de la loi, la plus haute cour de Justice a parlé d'une réparation nécessaire de l'Histoire, et l'a validée. Le bilan de cette expérience est positif et la baisse de niveau redoutée par certains ne s'est pas produite. Ce succès doit se comprendre dans le contexte spécifique du Brésil. Malgré des progrès, en particulier dans les années Lula (2002-2010), les universités publiques (et les meilleures du privé) étaient restées assez élitistes, peu accessibles aux classes populaires issues de l'enseignement primaire et secondaire public, alors

où, aiguillonnés par les mouvements sociaux, les chercheurs brésiliens ont produit un travail remarquable pour établir les faits et conceptualiser. Le lecteur francophone trouvera dans un ouvrage coordonné par Jean Hebrard un riche aperçu de l'historiographie brésilienne sur le sujet³.

Les risques de la racialisation

Toutefois, au Brésil comme ailleurs, l'articulation entre la différence et l'universel est délicate. Identifions trois problèmes, en nous appuyant sur l'article de la *Folha de São Paulo* cité en introduction. Les auteurs se mettent en scène, « nous, les blancs » - dans une perspective antiraciste : nous, les blancs, qui ne sommes pas assez attentifs au racisme. Mais, après avoir enseigné aux citoyens que la couleur de la peau était insignifiante, faut-il absolument que l'antiracisme lui enseigne désormais qu'elle est centrale ? N'y a-t-il pas là un risque d'offrir aux vrais racistes un boulevard argumentatif ? Par ailleurs, si le métissage a servi un récit national, il est également une réalité sociale. Des millions de citoyens ont des ancêtres noirs et blancs ; diviser la population en deux catégories homogènes, comme le fait l'article, est une simplification abusive. Enfin « les blancs » sont invités à se voir tels qu'ils sont : « *producteurs et reproducteurs de racisme* », se préservant dans une prétendue position de « *neutralité* » (face aux problèmes sociaux du Brésil), liés par un « *pacte qui soutient le privilège de la blancheté* [“branquitude”] ». En somme, dans ce discours antiraciste, « les blancs » sont en quelque sorte « les koulaks » du discours stalinien des années 1930... Pourquoi ne pas lire ou relire dès lors les mises en garde de Raymond Aron sur les dégâts de l'idéologie ? ♦

que les enfants des classes aisées fréquentent des institutions scolaires privées. C'est ce blocage, cette discrimination de fait, que la légalisation des quotas a contribué à réduire de façon significative. Ainsi, la société brésilienne n'ayant pas su trouver les moyens d'une grande politique de démocratisation de l'enseignement supérieur, la discrimination positive en a tenu lieu. De façon générale, les nombreuses associations afro-brésiliennes ont fait évoluer le Brésil. L'intolérance envers les religions africaines est débattue dans les médias, l'habitude de lisser les cheveux a commencé à se perdre, le nombre de personnes s'identifiant comme « *negro/a* » a augmenté lors des recensements et dépasse aujourd'hui 50 %. Dans des contextes de plus en plus divers, la question de l'inégalité raciale est posée. C'est peut-être dans le domaine de la recherche historique que les changements sont les plus spectaculaires. En effet, jusqu'aux années 1970, l'esclavage portugais et brésilien était méconnu et peu étudié. Tout a changé au cours des 40 dernières années

1. Ce statut juridique est une loi qui dessine un cadre général d'action contre les discriminations visant les Afro-Brésiliens (travail, santé, culture, accès à la terre...). On note à la fin de l'article 3, parmi les principes qui l'orientent, « *le renforcement [fortalecimento] de l'identité nationale brésilienne* ».

2. Abíadas Nascimento, *O Genocídio do Negro Brasileiro. Processo de um Racismo Mascarado*, S. Paulo, Editora Perspectiva, 2016 (1978) ; *O Quilombismo. Documentos de uma Militância Pan-Africanista*, São Paulo, Editora Perspectiva, 2020 (1980).

3. Jean Hebrard (dir.), *Brésil quatre siècles d'esclavage. Nouvelles questions, nouvelles recherches*, Paris, Karthala, 2012.

Génocide des Tutsi : 50 nuances de négationnisme

Le génocide des Tutsi est source d'un négationnisme florissant, virulent et pluriel. Intrinsèque à la volonté de destruction totale, il procède également de formes plus insidieuses, qui font tout autant obstacle à la justice.

STÉPHANE NIVET, délégué général de la Licra

Près d'un million de morts en 100 jours : c'est le bilan du génocide des Tutsi commis au Rwanda en 1994. C'est l'équivalent du nombre de juifs exterminés à Auschwitz en plus de trois années. C'est le génocide le plus rapide de l'histoire, commis sans les moyens industriels de la Shoah : « à la main », au fusil, à la machette et au gourdin clouté. C'est un crime de masse perpétré par le voisin, le collègue ou le prêtre. C'est une nuit de sang et de barbarie qui s'est abattue sur tout un peuple, dans l'indifférence de la communauté internationale et sous l'œil acolyte de la France, obstinée à défendre ses intérêts plutôt que ses valeurs en coadjuteur patenté du régime Hutu. Comme tous les crimes de cette nature, la vérité des faits est rapidement enveloppée dans un linceul de mensonge par des faussaires qui, encore 27 ans après, s'emploient à dissimuler, à truquer, à minorer, à hacher le réel pour échapper à la justice et réécrire l'histoire. L'historien Yves Ternon aime à rappeler que « tant qu'il y aura des négationnistes, le génocide n'est pas terminé ». Et assurément, le génocide des Tutsi est loin de l'être, à voir se déployer la nuée négationniste dans l'espace politique, historique, journalistique, universitaire et culturel. Ces 50 nuances de la négation ont emprunté jusqu'à aujourd'hui des sentiers battus et des voies détournées, pour aboutir au final à la même destination : oublier, les victimes comme les bourreaux, charger les premiers d'une causalité complexe qui peut conduire à l'inversion accusatoire, et décharger les seconds de leur responsabilité, en diluant le processus qui les a conduits au crime dans un luxe de considérations contextuelles, d'explications libérateires et d'excuses précautionneuses.

AKG-IMAGES / GUENAY JULIETUNCOK



Aveuglement et indifférence

Le premier des négationnismes a sans nul doute été un négationnisme par aveuglement et par abstention, dès la phase préparatoire d'un génocide. Le monde n'a pas voulu voir qu'un crime se préparait sous ses yeux. Pourtant, avec autant de victimes en si peu de temps, une telle extermination ne tombe pas du ciel subitement : elle trouve sa source dans un ethnocentrisme enraciné qui a structuré la société rwandaise de longue date. Une pièce si dramatique ne s'improvise pas la veille de la première. Il y a des répétitions, des metteurs en scène, des accessoriistes, des maquilleurs, des scénaristes, des producteurs. Personne ne pouvait ignorer, dans la communauté internationale, la propagande raciste publique et médiatisée du régime Hutu, l'armement idéologique de toute une population contre une autre et qui se doublait d'un armement matériel des milices du

Mémorial national de Ntarama (Centre commémoratif du génocide de Ntarama), situé dans l'ancienne église catholique de Ntarama où de nombreux Tutsi ont été assassinés.

Hutu Power. Personne ne pouvait ignorer que ces armes venues d'ailleurs serviraient à autre chose qu'au folklore des parades militaires de la dictature de Juvénal Habyarimana. L'Organisation des Nations unies (ONU) ne pouvait exciper de sa méconnaissance des mécanismes qui conduisent de l'ensauvagement des mots, sur les ondes de Radio Mille Collines, à l'ensauvagement des actes. Ne pas voir qu'un génocide fermentait, c'était déjà verser son tribut au mensonge criminel. En définitive, l'indifférence de la communauté internationale à l'égard du génocide des Tutsi a non seulement été un encouragement à continuer, en l'absence de représailles impossibles, mais un aveu de mépris raciste à l'égard de populations qui, visiblement, ne jouissaient pas de la même manière des droits proclamés dans la Déclaration universelle

des droits de l'homme et les conventions internationales qui nous lient à elles. Cet inconscient raciste, c'est celui de Charles Pasqua qui, ministre de l'Intérieur et alors que la terre du Rwanda est encore gorgée de sang, déclare à la télévision française en juin 1994 : « *Il ne faut pas croire que le caractère horrible de ce qui s'est passé là-bas a la même valeur pour eux et pour nous.* »

Négationnisme intégral

Le deuxième négationnisme est un négationnisme intégral, qui relève d'un choix idéologique de l'effacement et de la destruction totale de l'autre. Il se manifeste, les cadavres encore tièdes, quand des criminels veulent tout faire disparaître de leurs victimes, corps découpés et biens pillés, préférant parfois consommer les ressources disponibles séance tenante et manger sur place les vaches de ceux qu'ils viennent de truider plutôt que de simplement les voler. Il y a une forme de voracité dans cet effacement précipité et guidé bien davantage par les symboles de la destruction totale que par la simple grégarité d'une rapine économique. Ce négationnisme total se manifeste aussi devant la justice, dans un jusqu'au-boutisme bien connu. Göring expliquant à Nuremberg que, de là où il se trouvait, à la droite d'Hitler, il n'avait pas vu de politique intentionnellement hostile à l'égard des juifs ou le colonel Bagosora, « le Himmler rwandais », déclarant au tribunal d'Arusha qu'il préférerait croire à des « *massacres excessifs* » contre les Tutsi, obéissent à la même logique du déni, en dépit des preuves et des évidences déposées sous leurs yeux.

Brouiller les pistes

Le troisième négationnisme est un négationnisme confusionniste et brouilleur de pistes, qui aime la diversion, la confusion et les détours, pourvu qu'on n'atteigne jamais le but. Il a autant de degrés que de serviteurs, depuis ceux dont l'intention est manifeste aux idiots utiles qui, persuadés de servir la vérité, ne voient pas qu'ils servent la logique des bourreaux. L'éventail est large et les arguments bien connus. Le plus répandu est celui de la théorie du double génocide, qui sert classiquement à embrouiller les esprits et qui repose sur une idée simple : un partout,

balle au centre. Sous couvert d'examiner le dossier à charge et à décharge, d'aucuns avancent, intrépides, qu'il faut mettre en miroir les crimes commis par le Front patriotique rwandais (FPR) des Tutsi de Kagamé et ceux commis par les milices Interahamwe Hutu. Cette théorie ne résiste pas à la réalité des faits. Les crimes imputés au FPR ne relèvent pas d'une volonté génocidaire et de destruction des Hutu. La volonté de détruire est le soubassement idéologique d'un *Hutu Power* qui, depuis son origine, a utilisé les tensions ethniques pour imposer son pouvoir au sein d'un Rwanda qu'il rêvait « ethniquement pur ».

À cela s'ajoute qu'il manque une chose essentielle pour étayer cette théorie du double génocide : les victimes d'un présumé génocide Hutu. Personne ne nie les massacres ni les exactions commises par l'armée du FPR dans un pays qui voyait les siens mourir par dizaines de milliers, chaque jour. Ces crimes sont évidemment inexcusables et condamnables mais en rien comparables, dans leur intention, dans leur nature et dans leur volumétrie, à ceux subis lors de l'extermination planifiée, méthodique et gigantesque des Tutsi. L'activiste Adrien-Charles Onana, qui squatte les plateaux de télévision, sa thèse controversée en sautoir, martèle cette vision des faits. Sur RFI, le 11 décembre 2005 : « *Dix ans après les faits, le tribunal international ne dispose pas de preuves du génocide des hutu contre leurs compatriotes tutsis.* » Sur France 24, le 29 juin 2017 : « *Qui l'a dit, qu'une très large majorité des victimes sont Tutsi ?* » Avant de sombrer le 26 octobre 2019, sur LCI, déclarant qu'« *entre 1990 et 1994, il n'y a pas eu de génocide contre les Tutsi, ni contre quiconque* », lui valant ainsi d'être poursuivi au titre de la loi Gayssot, nouvelle formule. Cette théorie du double génocide ne sévit pas uniquement dans certains milieux activistes : elle a infusé dans une partie de ceux qui font l'opinion. C'est le sens des propos tenus par Natacha Polony, aujourd'hui directrice de *Marianne*, qui déclare sur France Inter le 18 mars 2018 : « *Malheureusement, on est typiquement dans le genre de cas où on avait des salauds face à d'autres salauds (...).* C'est-à-dire que je pense qu'il n'y avait pas d'un côté les gentils et de l'autre les

méchants dans cette histoire. » La justice dira, dans quelques mois, si ces propos relèvent d'une infraction pénale.

Parti pris et diversions

Et puis il y a enfin l'entrée française dans la lecture du génocide qui vient ajouter à la confusion. Le soutien de la France au régime hutu, jusqu'à l'opération Turquoise, est encore aujourd'hui un fantôme dans le placard que d'aucuns recignent à voir, à l'instar de l'universitaire Julie d'Andurain, membre de la commission Duclert, qui écrivait, tonitruante, en 2018 : « *L'Histoire lui rendra raison [à l'opération Turquoise] dès lors que les historiens pourront ouvrir les archives dans 50 ans.* » Il est assez rare de voir un historien sérieux dissenter sur des documents indisponibles à la critique de ses pairs. C'est ce qu'on appelle un parti pris.

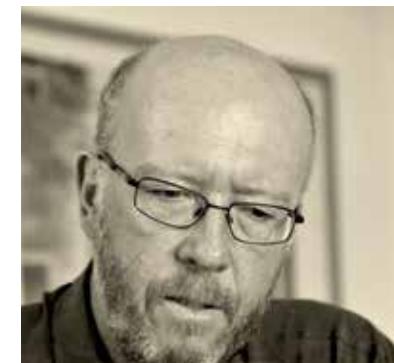
Le soutien apporté par la France à Habyarimana n'est plus discutable et les indices, qu'on savait très graves, sont aujourd'hui concordants, accablants même, notamment à la lecture du témoignage de l'ancien militaire Guillaume Ancel ou, plus récemment, de l'enquête publiée par *Le Monde* en janvier 2021. L'obsession de la perte d'influence dans cette partie de l'Afrique a conduit la République à s'aligner aux côtés d'un régime aux abois et criminel, jusqu'à envoyer son armée pour le défendre ou à exfiltrer la veuve d'Habyarimana, dont chacun sait le rôle qu'elle joua au sein des extrémistes hutu de l'Akazu, lui offrant l'asile et le couvert en France. Évidemment, les caryatides du temple de la raison d'État font obstacle de leurs corps à l'ouverture des archives, organisent des colloques éteignoirs, agitent le landernau et croisent les doigts pour ne pas être renvoyés, un jour, devant une cour d'Assises pour complicité de crimes contre l'Humanité. Ils sont d'ailleurs aidés en cela par une droite que la cohabitation a neutralisée, pour ne pas dire mouillée, dans la gestion des affaires de l'époque. En attendant, nombre de criminels Hutu ont trouvé refuge dans une France subitement peu regardante sur les conditions d'octroi du droit d'asile. Un peu comme du temps où l'Amérique du Sud servait de terminus à la « filière des rats ». ♦

Pologne : le procès de deux historiens de la Shoah

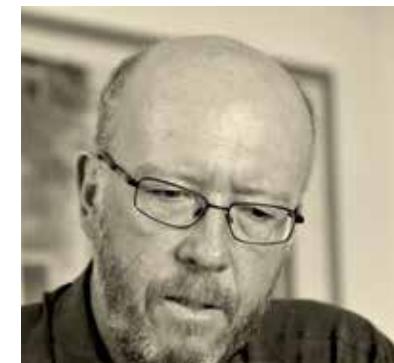
Un tribunal polonais exige des « excuses » de la part de deux spécialistes de l'histoire de la Shoah. Explications.

AUDREY KICHELEWSKI, maîtresse de conférences en histoire contemporaine à l'université de Strasbourg, codirectrice de *La Revue d'Histoire de la Shoah*

Les historiens Barbara Engelking, professeure au Centre de recherche sur l'extermination des juifs à l'Académie polonaise des sciences et Jan Grabowski, professeur à l'université d'Ottawa au Canada, avaient fait paraître en 2018 *Dalej jest noc* [Plus loin c'est encore la nuit¹], une étude monumentale sur le sort des juifs dans les campagnes polonaises occupées durant la Seconde Guerre mondiale. Le 9 février dernier, le tribunal de Varsovie les a condamnés tous deux à présenter leurs excuses à une plaignante, âgée de 81 ans, pour la manière dont ils avaient dressé le portrait de l'oncle de cette dernière, qui pendant la guerre était le maire du village de Malinowo, au sud de Białystok. En effet, dans un passage du livre consacré à la survie d'une femme juive originaire de ce village, il était rapporté, en se référant aux témoignages de cette rescapée, délivrés immédiatement après-guerre puis dans les années 1990, que cette femme « s'était rendu compte que le maire du village était complice de la mort de plus d'une dizaine de Juifs cachés dans la forêt voisine, qui avaient été dénoncés aux Allemands » (p.150). Il semblerait – les attendus du jugement n'ont pas encore été rendus publics par écrit – que le tribunal ait considéré que cette formulation portait « atteinte à la mémoire d'une personne décédée », conformément au droit civil polonais. Cette affaire,



ADRIAN GRYCUK / WIKIMEDIA COMMONS



JAN GRABOWSKI / WIKIMEDIA COMMONS

Barbara Engelking et Jan Grabowski en 2018.

toujours en cours, puisque les historiens accusés comptent se pourvoir en appel, soulève au moins quatre dimensions différentes.

Le travail d'historien en cause

La première concerne l'histoire, non seulement dans l'établissement des faits mais aussi dans leur narration et dans l'usage des sources historiques. Ce qui est finalement reproché ici à Barbara Engelking, autrice du chapitre consacré à cette région de Pologne, c'est d'avoir reproduit sans guillemets le témoignage d'une rescapée juive pour décrire l'attitude de l'oncle de la plaignante. Dès lors,

ainsi donnée du maire du village ne correspond pas à celle conservée en mémoire par sa nièce. On peut considérer qu'il y a là *a minima* une méconnaissance de la manière dont travaillent les historiens, en croisant les sources avant de parvenir à leurs conclusions. S'il n'est, en dernière instance, peut-être pas possible de prouver de manière irréfutable la culpabilité de ce maire de village dans la dénonciation d'un groupe de juifs cachés, le faisceau d'indices rassemblés par l'historienne et son explicitation – non réalisée dans le livre mais *a posteriori* – lui permettent d'écrire dans ce sens. Barbara Engelking a ainsi expliqué² que le témoignage de la rescapée, Esterka Siemiatycka, délivré en 1996³, lui semblait paradoxalement plus fiable que celui donné en 1949, où interrogée au sujet de ses liens avec ce maire de village alors aux prises avec un procès intenté notamment du fait de cette dénonciation de juifs aux Allemands, elle n'avait parlé que du fait que ce maire l'avait sauvée pendant la guerre en lui donnant de faux papiers. Finalement, le maire sera acquitté, ce qui, étant donné le contexte hautement politique des

“Ce qui est reproché à Barbara Engelking, c'est d'avoir reproduit sans guillemets le témoignage d'une rescapée juive pour décrire l'attitude de l'oncle de la plaignante.”

elle donnait l'impression de faire sienne son opinion sur la responsabilité de ce maire dans la dénonciation des juifs. Par son verdict, le tribunal semble estimer que l'image

procès d'après-guerre, ne dit en réalité pas grand-chose sur son innocence effective. Engelking explique ce que savent bien tous ceux qui ont affaire aux témoignages de victimes, à savoir, l'importance primordiale du contexte qui peut expliquer les variantes d'un même récit. En 1949, Estera n'a pas la force ni les possibilités de témoigner contre celui à qui elle estime devoir la vie, tandis qu'en 1996, elle peut enfin révéler la complexité du personnage, qui par ailleurs n'est pas si extraordinaire. Comme l'ensemble du livre *Dalej jest noc* le montre bien, le cas de Polonais sauveuteurs puis délateurs de juifs n'est pas isolé.

Culte de la mémoire

La deuxième dimension de cette affaire est d'ordre judiciaire. Certes, d'après ce que l'on a entendu du verdict, le tribunal ne s'est prononcé qu'en vertu du code civil et sur une seule dimension de violation des droits de la personne, à savoir le culte de la mémoire d'un parent décédé. Cependant, la plaignante, épaulée financièrement par une organisation non-gouvernementale, la Ligue polonaise anti-diffamation (*Reduta Dobrego Imienia*), faisait valoir dans son accusation que ce livre bafouait également « l'identité et la fierté nationales » de son oncle, en tant que Polonais, des dimensions que l'accusation souhaitait voir considérer comme des droits individuels. Par ailleurs, cette dernière réclamait, outre des excuses publiques, le versement

“Il y a une dimension politique à cette affaire, qui vise plutôt à intimider les historiens qui ne partagent pas la narration de la “politique historique” portée par le gouvernement actuel.”

de plus de 22 000 euros de dommages et intérêts, points sur lesquels elle a été déboutée. Enfin, le tribunal aurait également indiqué qu'il n'était pas dans ses intentions par son verdict de faire une jurisprudence destinée à empêcher la liberté de la recherche historique et de son expression.

L'histoire sous surveillance

Pourtant, tel était clairement le but poursuivi par la Ligue polonaise anti-diffamation, en allant trouver une descendante d'un acteur nommé dans le livre et en la persuadant d'aller en justice. Il y a donc de manière évidente aussi une dimension politique à cette affaire, qui ne s'intéresse pas tant aux sentiments d'une plaignante estimant la mémoire de son oncle bafouée, mais vise bien plutôt à intimider les historiens qui ne partagent pas la narration de la « politique historique » portée par le gouvernement actuel, qui apporte un soutien, notamment financier, à l'ONG accusatrice. Une narration où les Polonais ne peuvent être que des héros et/ou des victimes et où quiconque pense de manière plus nuancée risque un procès pour

« antipolonisme » et « diffamation de la nation polonaise ». La loi sur l'Institut de la mémoire nationale (IPN) votée en 2018, malgré ses amendements dus aux protestations internationales, fut comme un blanc-seing officieux donné aux organisations nationalistes pour leur permettre de lancer ce type de procédures, qui sont en train de se multiplier en Pologne. Dès lors, il ne peut plus être question de débattre sur l'usage des sources, les conclusions que l'on peut en tirer et la manière d'écrire l'histoire dans le cadre scientifique, par le biais de recensions, d'articles ou d'ouvrages. À la place, la narration héroïco-victimaire au service d'objectifs politiques choisit le terrain judiciaire – paradoxalement comme un rejet des procès d'après-guerre hautement politisés.

Le rescapé, ce suspect

Le plus triste dans toute cette affaire semble se situer sur le plan de la dimension éthique. La voix des victimes et des rescapés est, comme dans l'immédiat après-guerre, une fois de plus, mise en doute, de la manière la plus cynique qui soit. Au lieu de s'interroger sur ce qui a conduit aux différentes versions du témoignage d'Estera, on condamne le fait de lui accorder crédit, au nom des effets que cette vérité pourrait causer à l'image idéalisée que s'est forgée, à l'instar de la plaignante, tout un pan de la société polonaise sur le comportement de ses ancêtres vis-à-vis de leurs voisins juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. ♦



1. *Dalej jest noc. Losy Żydów w wybranych powiatach okupowanej Polski* [Une nuit sans fin. Le sort des Juifs dans différentes régions de la Pologne occupée], sous la direction de Jan Grabowski et Barbara Engelking, Varsovie, Polish Center for Holocaust Research, 2018, 2 vol.

2. Article de Barbara Engelking publié sur le site du Polish Center for Holocaust Research : www.holocaustresearch.pl/nowy/photo/Estera_BE_EN1.pdf [consulté le 11/02/2021].

3. University of Southern California Shoah Foundation, Visual History Archive, 18121, Maria Wiltgen.

Zemmour devant la 17^e chambre correctionnelle

Est-ce un scandale qu'Éric Zemmour, poursuivi au titre de la Loi Gayssot pour avoir proclamé sur CNews que Pétain avait sauvé les juifs français, ait été relaxé lors du jugement de la 17^e chambre correctionnelle de Paris du 4 février 2021 ?

LAURENT JOLY, historien, directeur de recherche au CNRS

Pour les spécialistes de Vichy et de la Shoah, il n'y a, à première vue, aucun doute : ce type de propos ne relève pas du négationnisme mais de la vieille théorie pétainiste du « bouclier », de la « *justification postérieure* », comme l'écrivait Henry Roussel dès 1992 (revue *Esprit*). Depuis la Libération, la thèse du « bouclier » a connu bien des avatars. Passeur habile des idées d'extrême droite auprès du grand public conservateur, Zemmour en fait la synthèse dans les quelques pages de son pamphlet historique *Le Suicide français* (2014) consacrées à « *Robert Paxton, notre bon maître* ». On y repère, plus ou moins dissimulés, l'axiome du « moindre mal », inventé par M^e Isorni lors du procès Pétain (« C'est seule l'action du gouvernement du Maréchal qui les [les juifs français] a, peut-être faiblement, mais protégés quand même »), celui du « *pacte diabolique* », immoral mais « efficace », de Laval avec l'occupant (sacrifier les juifs étrangers pour sauver les français), développé dans *Historia* au tournant des années 1970, ou encore le mythe du complot, du « *lobby* » d'historiens antifrançais (l'Américain Paxton en tête), formulé par l'écrivain Alfred Fabre-Luce à la fin des années 1970. Ces références intellectuelles sont généralement ignorées des lecteurs de Zemmour qui, appliquant là encore une vieille recette de l'extrême droite, s'abrite derrière l'autorité d'un rabbin, Alain Michel, auteur de *Vichy et la Shoah* (CLD Éditions, 2012), livre d'une très faible valeur scientifique mais qu'il enlumine dans une présentation résolument chimérique : un historien libre et honnête, planant au-dessus du marais universitaire et des contingences nationales, qui

inflige, « avec une rare délicatesse » mais aussi « une audace inouïe, presque suicidaire », « un démenti cinglant » à Paxton !

Réécrire l'histoire

La vérité de l'histoire et la réalité du monde académique n'intéressent pas Éric Zemmour. L'outrance, le mensonge, l'inversion du réel sont les armes naturelles du polémiste. Mais Zemmour est avant tout un doctrinaire,

les camps d'extermination » (*Le Suicide français*, p. 94)... Réécrire l'histoire de Vichy et la Shoah constitue donc pour Zemmour un enjeu « très important », comme il l'a clamé lors de la promotion de son livre : « *Sur la base de Paxton on a expliqué que la France c'était le mal absolu et que dès que l'État faisait une distinction entre les Français et les étrangers, ça nous menait à Auschwitz. Et donc j'explique que c'est faux et que c'est beaucoup plus compliqué que ça.*

“La vérité de l'histoire et la réalité du monde académique n'intéressent pas Éric Zemmour. L'outrance, le mensonge, l'inversion du réel sont les armes naturelles du polémiste.”

naire, qui ramène tous les sujets, y compris historiques, à deux ou trois idées fixes : le modèle assimilationniste faisait la grandeur de la France ; une idéologie perverse, celle des droits de l'homme et de l'individualisme détraqué incarné par mai 68, a sapé ce modèle ; il faut donc « *rétablir la France des années 1960* » via une politique s'attaquant en premier lieu à l'immigration et à l'islam (les deux premiers « i » de son programme, « *immigration, islam, industrie, instruction* », exposé dans *Valeurs actuelles* du 6 août 2020). À cette aune, ce que Zemmour reproche surtout à Paxton, c'est sa haine supposée de « *l'assimilation à la française* » ! Une haine, toute américaine, qui culpabilise les Français et tétranise l'État, désormais incapable de tenir « *ses frontières face au flot d'immigrés venus du sud, de crainte d'être accusé d'envoyer les "Juifs" dans*

[...] S'il n'y a pas de préférence nationale il n'y a plus de nation » (« *On n'est pas couché* », France 2, 4 octobre 2014). Ce raisonnement affolant, totalement déconnecté du réel de la politique antijuive de Vichy, Zemmour n'en est pas l'inventeur : *National-Hebdo* déplorait déjà dans les années 1990 le complexe de la droite française par rapport à Vichy, qui l'empêchait de mener une politique radicale contre les immigrés. Mais il lui a donné un écho exceptionnel dans l'opinion.

Minoration outrancière

Face à cette entreprise de falsification de l'histoire destinée à banaliser les crimes de Vichy afin de faciliter l'acceptation de mesures draconiennes contre les immigrés et les musulmans de France, plusieurs associations ont décidé de saisir la justice. Le prétexte : un échange

avec Bernard-Henri Lévy sur CNews (« Face à l'info », 21 octobre 2019). Interpellé par le philosophe sur ses propos de 2014, Éric Zemmour réaffirme que Pétain a sauvé les juifs français : « C'est encore une fois le réel ! » Le 4 février 2021, le tribunal de Paris a donc relaxé le polémiste. Avant d'examiner les arguments des juges, précisons que la loi Gayssot (13 juillet 1990) a institué le délit de contestation de crimes contre l'humanité qui permet de réprimer toute forme de négation de la Shoah. L'infraction peut ainsi résulter d'une « minoration outrancière » des conséquences de la politique antijuive de Vichy. C'est à ce titre qu'en 2018 l'ancien président de Radio Courtoisie Henry de Lesquen a été condamné pour avoir qualifié la rafle du Vel d'Hiv d'« *épisode mineur de la déportation qui est elle-même un épisode mineur de la Seconde guerre mondiale* ». Rien d'étonnant donc à ce que le jugement précise, « *quant au contenu et au sens des propos tenus* », qu'affirmer « *que les juifs français ont été sauvés par le maréchal Pétain* contient à la fois la négation de la participation de ce dernier à la politique d'extermination des juifs menée par le régime nazi (en affichant la bienveillance dont auraient bénéficié les juifs français sous l'impulsion du chef de l'État français) et de la mort des personnes qui ont succombé à ces exactions (ceux-ci ayant été "sauvés") ». En résumé : prétendre que Pétain a sauvé les juifs français relève du négationnisme. À ce stade, on pourrait croire que Zemmour est un négationniste aux yeux de la justice française. Mais la suite du jugement, relative « *au contexte dans lequel les propos ont été tenus* », écarte une telle conclusion.

« À près de 100 % »

Si les magistrats ne se prononcent pas sur l'argumentation mensongère et enfantine de Zemmour (qui, devant le tribunal, a osé affirmer qu'il ne cautionnait pas la généralisation « Pétain a sauvé *les juifs français* » et qu'il fallait entendre, dans ses propos, « Pétain a sauvé *des juifs français* »), ils considèrent néanmoins, dans une formule alambiquée, que le prévenu « démontre », par les deux pièces jointes à sa défense (Le Suicide

français et les passages de l'émission « On n'est pas couché » du 4 octobre 2014 tels que reproduits sur le site internet du *Point*), que le sens de ses propos s'assimile bien à « *Pétain a sauvé des juifs français* » ! Il suffit de se reporter au livre et à l'émission indiqués pour se rendre compte de la généralisation, outrancière et systématique, de Zemmour. « *Les juifs français ont été sauvés à près de 100 %, 95 %* », assène-t-il sur le plateau d'« *On n'est pas couché* », tandis que, dans *Le Suicide français*, il ne parle « *des juifs français* » que pour évoquer les résistants qui, « *rassurés sur leur sort par Vichy* », ont pu s'occuper « *l'esprit libre du sauvetage de leurs coreligionnaires étrangers, et surtout de leurs enfants* ». Le sens est clair : Pétain, Vichy ont protégé les juifs français, ce qui a permis à certains d'entre eux, l'esprit libéré par cette protection générale, de sauver des juifs étrangers. Ce n'est pas la seule erreur factuelle contenue dans le jugement, et l'auteur de ces lignes, ayant été cité comme témoin, peut constater plusieurs inexactitudes le concernant, dont l'une est énorme : Vichy aurait « dès 1943 » massivement dénaturalisé les juifs français pour les livrer aux Allemands ! C'est bien entendu l'inverse que j'ai expliqué devant le tribunal : en 1943, Vichy, usant enfin de ses marges de manœuvre pour dire « non », refuse la dénaturalisation collective des juifs devenus français depuis 1927 qui avait été promise à l'occupant.

Se débarrasser des étrangers

En conclusion, les juges relèvent le « *caractère inattendu du sujet abordé* » par Bernard-Henri Lévy qui, lors de l'émission incriminée, interpelle Éric Zemmour en plein débat sur la Syrie : « *Vous avez dit un jour une chose terrible [...] que Pétain avait sauvé les juifs.* » Zemmour ayant répondu « *français, précisez, précisez, français* », les juges estiment qu'il a d'emblée restreint « *la portée des propos qui venaient de lui être prêtés* », ce qui témoigne de « *son absence de volonté de s'inscrire dans une minoration outrancière du crime contre l'humanité que représente le génocide juif* ». D'où la relaxe. On peut néanmoins s'étonner que,

pour examiner le « *contexte dans lequel les propos ont été tenus* », il n'ait pas été pris en compte ce que Zemmour a pu dire ou écrire depuis 2014. Une surenchère impliquant une « *minoration outrancière* » du drame de la Shoah et des crimes de Vichy aurait ainsi pu être relevée et permettre d'éclairer le bref échange du 21 octobre 2019. Dans son livre *Destin français* (2018) puis lors de l'émission « *Répliques* » (France Culture, 22 novembre 2018), le polémiste s'est par exemple livré à une banalisation flagrante de la rafle du Vel d'Hiv, comparée à l'internement des ressortissants ennemis par la République en guerre en mai 1940 ou aux procédures « *pour l'expulsion des étrangers irréguliers* » ! Au cours d'un autre débat avec Bernard-Henri Lévy, toujours sur le même sujet, il s'est écrié : « *Mais on n'a pas commis de crime !* » (CNews, 26 juin 2020). Il est clair, pour Éric Zemmour, que Vichy n'a pas commis de crime en contribuant au génocide des juifs, mais a « *sauvé les juifs français* » (faut-il rappeler qu'en réalité plus de 24 000 juifs français ont été déportés) et fait ce que tout État digne de ce nom se doit de faire : se débarrasser de ses étrangers indésirables. ◆



Laurent Joly, *L'Etat contre les juifs. Vichy, les nazis et la persécution antisémite, 1940-1944*, Paris, Champs Flammarion, 2020, 10 €.

FN/RN : le choix des mots

Il y a 50 ans se déroulait la présentation officielle du groupuscule néofasciste, à l'origine du Front national, Ordre nouveau, au Palais des sports de Paris. Alors qu'Ordre nouveau assume à voix haute son capital et sa phraséologie racistes, le FN – devenu Rassemblement national en 2018 – a rapidement mis en œuvre une formation politique, s'attachant notamment à l'apprentissage d'une sémantique soft en vue de « fabriquer » un soldat frontiste.

Valérie Igoumet, historienne

Le 9 mars 1971, 3 000 personnes assistaient à la réunion contre le « terrorisme rouge », placée sous le signe de la croix celtique, l'emblème d'Ordre nouveau. Des saluts fascistes accueillaient certains orateurs. L'ancien collaborateur François Brigneau déclarait qu'il « faut faire un parti révolutionnaire blanc comme notre race, rouge comme notre sang, vert comme notre espérance ». Responsable de la propagande et de la presse, François Duprat confirmait l'action de son parti qui « doit mener au nettoyage de tous ceux qui portent atteinte à la vie, à la sécurité (...) quelle que soit leur race, leur nationalité. Nous disons que la France doit être nettoyée de toute cette pègre qui l'infeste ». Le lendemain, *France Soir* revenait sur l'« atmosphère néo-nazie » du meeting. Jusqu'au milieu des années 1980, les militants et cadres du FN se forment essentiellement par l'intermédiaire de quelques papiers diffusés en interne, faisant offices d'argumentaires. Les premiers succès électoraux du FN entraînent de nombreuses adhésions et le développement du parti. Début 1985, 95 % des fonctions de l'appareil sont remplies par des bénévoles. Il faut alors professionnaliser le parti. La formation des cadres FN s'inscrit dans l'urgence.

Munitions

Pour les cantonales de 1985, le FN veut asseoir sa crédibilité par la divulgation d'un argumentaire reposant sur des données « crédibles ». Dans cette optique, il ne pousse pas la candidature de ceux ayant un enracinement militant : 30 % seulement des militants de la première génération portent les couleurs du FN. Il faut donc former un millier de candidats en un temps record. L'encadrement frontiste s'adresse à ces hommes et femmes qui n'ont aucune expérience en politique. Il

Le 9 mars 1971, 3 000 personnes assistent à la réunion contre le « terrorisme rouge » par Ordre nouveau, « ancêtre » du Front national devenu Rassemblement national.



leur donne une certaine crédibilité sur le terrain, leur fournit des chiffres, des phrases « clés en main », des questions-réponses et leur dicte des attitudes à adopter. Le support principal de la formation frontiste se compose de quelques feuillets, proposés aux candidats. Le journal officiel du FN *National Hebdo* en publie des extraits au printemps 1985 afin de donner quelques « munitions » pour aider les « responsables, les candidats, les membres du Front national à répondre à quelques objections ou questions qui sont très fréquemment formulées par les observateurs de bonne foi qui, sans nous être hostiles, ont encore des réticences à notre égard. Ces réticences, à leur insu, sont souvent le résultat du travail de désinformation qui émane de nos adversaires dans l'espoir de freiner notre ascension¹ ». 23 questions sur des thèmes « délicats » sont assorties de réponses permettant aux candidats de ne pas commettre de dérapages. En voici une des plus significatives :

« Question 4 : « On dit que vous êtes racistes et xénophobes. »

Réponse : « Nous ne sommes ni racistes ni xénophobes au Front national. Tous

ceux qui ont prétendu le contraire ont été condamnés dans les procès que nous avons intentés. N'oublions pas que Jean-Marie Le Pen a été élu avec comme suppléant un antillais, M. Sauvage, et que c'est en faisant la campagne d'Ahmed Djebbour, un musulman qui voulait rester Français, qu'il a été frappé à terre de façon affreuse et qu'il a perdu un œil. (...) Nous ne voulons pas que la France devienne comme le Liban, où des communautés s'affrontent les armes à la main. »

Dédiabolisation et formation

Il faut attendre la fin des années 1980 pour voir la mise en place d'une véritable école de formation, un des éléments clés de la conquête du pouvoir dans le contexte de la dédiabolisation. Bruno Mégret en est le principal instigateur. Le délégué général du FN crée l'Institut de formation nationale (IFN), une des organisations qui inculquent les principales règles de comportement devant être connues et respectées de tous pour parfaire l'aptitude au combat politique. La formation FN propose alors des thèmes d'accroche pour élargir son électorat tout en constituant

un socle sémantique afin d'éviter les impairs de langage. Les brochures internes rendent compte du travail des intervenants. Les cours dispensés se focalisent sur l'utilisation d'un vocabulaire adéquat, construit et créé pour la circonstance. « L'image » du FN en dépend. Elle compte tout autant que les thèmes véhiculés par le parti. Si l'on en croit la direction, les idées du FN sont admises par la moitié des Français. Seulement, le parti de Jean-Marie Le Pen ne séduit pas car son image aurait été « dénaturée par les campagnes de calomnies ». Il est nécessaire de renverser la tendance. Ne plus être dans des « évocations négatives », des « références passées », mais faire des efforts pour convaincre et séduire : adopter un « comportement serein et confiant qui désarmera l'hostilité et l'agressivité ». Bruno Mégret a souvent montré l'intérêt qu'il portait à la sémantique pour mener son combat politique. « Aucun mot n'est innocent. On peut même dire que les mots sont des armes, parce que derrière chaque mot se cache un arrière-plan idéologique et politique », peut-on lire dans une note interne du FN. Les idéologues du parti veulent faire passer un message central : l'adoption d'un double jeu, d'un double niveau de langage. Le militant FN doit choisir les « thèmes sensibles à développer » et les mots clés en fonction de son interlocuteur. Une autre note interne de l'IFN (intitulée « L'image du Front national ») avance que pour « séduire, il faut d'abord éviter de faire peur et de créer un sentiment de répulsion ». Et de poursuivre ainsi : « Or dans notre société soft et craintive, les propos excessifs inquiètent et provoquent la méfiance ou le rejet dans une large partie de la population. Il est donc essentiel, lorsqu'on s'exprime en public, d'éviter les propos outranciers et vulgaires. On peut affirmer la même chose avec autant de vigueur dans un langage posé et accepté par le grand public. De façon certes caricaturale au lieu de dire "les bougnoules à la mer", disons qu'il faut "organiser le retour chez eux des immigrés du tiers-monde". »

Chasse aux « dérapages »

La scission de 1998 donne un coup d'arrêt à la formation des militants. Il faut attendre la prise de pouvoir de Marine Le Pen en 2011 pour qu'elle redevienne une priorité avec pour

enjeu les municipales du printemps 2014. La nouvelle présidente du FN explique vouloir normaliser son parti, appuyant sa stratégie notamment sur la dédiabolisation. Le dispositif de la formation politique Campus Bleu Marine est mis en place début 2013 : plus de 600 stages financés quasi-intégralement par le parti. Louis Aliot, alors vice-président du FN, chargé de la formation et des manifestations, en est le responsable. Marine Le Pen insiste sur le fait que le « *chantier de la formation* est très certainement le *chantier le plus important du Front national pour l'avenir* ». La ligne d'action est claire : dès qu'un « dérapage » est médiatisé, son auteur se voit, en règle générale, retirer son investiture et exclu de son parti dans les plus brefs délais. La note du secrétaire général du FN Steeve Briois (début septembre 2013) adressée aux secrétaires départementaux insiste sur la priorité devant être accordée aux profils des candidats. Il revient également sur une des fonctions des responsables du FN, celle de contrôler les propos des candidats du parti mariniste : « Vous êtes les préfets du Front national dans vos départements. (...) C'est pourquoi je vous demande, de manière solennelle, de vérifier ou de faire vérifier immédiatement par une personne de votre choix, les contenus des pages Facebook, des tweets ou des blogs des candidats de votre fédération. La discipline est un élément sur lequel nous ne transigeons pas. Chaque candidat doit en effet respecter la ligne politique du mouvement et ne pas se laisser aller à des délires personnels ou idéologiques. »

Permanences

La fabrique du militant FN d'hier et d'aujourd'hui présente des similitudes mais aussi une différence de taille : alors que les formateurs des années 1970 puisent, pour la plupart, leur capital politique dans une extrême droite radicale, ceux d'aujourd'hui affichent une culture politique et un profil idéologique plus hétérogènes. Ce qui n'empêche pas le RN de demeurer sur les fondamentaux de l'extrême droite et de prolonger l'histoire paternelle. Comme aux temps du père, certains représentants du parti affichent des positions « extrémistes ». Les électeurs et militants du

RN, qui sont les plus perméables au complotisme, ne se trompent d'ailleurs aucunement dans l'offre politique proposée. La proposition selon laquelle existerait un « complot sioniste à l'échelle mondiale » est validée par 36 % des sympathisants du RN et 31 % des électeurs de Marine Le Pen au premier tour de la présidentielle de 2017². L'antisémitisme persiste donc au sein du parti et continue de rassembler. L'histoire de la sémantique,

“Il faut attendre la fin des années 1980 pour voir la mise en place d'une véritable école de formation, un des éléments clés de la conquête du pouvoir dans le contexte de la dédiabolisation.”

des « dérapages » racistes ou encore antisémites s'accorde à celle du parti d'extrême droite. Cette dernière en est émaillée. La conséquence logique est la volonté du RN de contrôler de près ses représentants. Étant consciente de cette incompatibilité avec ses ambitions politiques, notamment sa stratégie de « présidentialisation », Marine Le Pen et ses proches cherchent, une nouvelle fois, à éviter tout impair langagier dans le cadre des élections départementales et régionales de 2021³. Un dernier aspect doit être souligné : Jean-Marie Le Pen a été exclu du FN en août 2015, à la suite d'un énième « dérapage ». L'ancien président du FN avait choisi pour sa part, et depuis bien longtemps, la voie de la diabolisation, difficilement compatible avec la légitimité politique.◆

1. Front National. Direction des commissions et argumentaires, Document interne, non daté, p. 1.

2. « Enquête complotisme 2019 : le conspirationnisme et l'extrême droite », étude menée par l'Ifop pour la Fondation Jean-Jaurès et Conspiracy Watch, 20 février 2019.

3. Camille Vigogne Le Coat, « Candidatures : la peur des "dérapages" hante le Rassemblement national », 18 janvier 2021.

Judaïsme et laïcité

FRANÇOIS RACHLINE, universitaire, écrivain

Le 7 mars 1807, la communauté juive remercie Napoléon de pouvoir enfin appartenir à la « grande famille de l'État, le servir et (se) glorifier de ses nobles destinées ». Malgré les ambiguïtés de la politique suivie par l'Empereur à leur égard, les juifs sont alors devenus des citoyens à part entière. Un siècle plus tard, jamais ces Français n'ont contesté le principe ou le sens de la loi de 1905. Jamais ils ne s'en sont plaints. Jamais ils ne se sont engagés pour en modifier l'application, fut-ce à la marge. Pourquoi donc les juifs se sont-ils toujours accommodés de la « séparation des Églises et de l'État », suivant l'intitulé de la loi ? S'agit-il d'un opportunisme adroit, comme le pensent encore certains de leurs détracteurs ? Cet article entend montrer tout au contraire qu'il existe une compatibilité profonde entre le judaïsme et la laïcité. Non que celui-ci la prône ou s'y reconnaissse *a priori*, mais il n'y trouve rien qui l'entrave ou le gêne. Il est familier d'une démarche qui s'appuie sur des fondements philosophiques proches des siens. Il suffit pour s'en convaincre de regarder ceux-ci de près. Ils se repèrent dans la relation avec le divin, dans l'absence de prosélytisme et dans le rapport à autrui.

Rapport au divin

Dans un passage clé de l'*Exode*, Moïse se demande quel nom il fournira aux Hébreux s'ils lui demandent qui l'envoie vers eux. À une époque où les divinités ne quittent jamais l'imagination humain, où il est inconcevable d'être entendu si une puissance tutélaire n'emprunte pas votre parole pour se manifester, celui-ci ne fournit pas un nom, comme il est d'usage pour n'importe quelle divinité, mais une réponse pour le moins étonnante. Il devra dire qu'il vient de la part de « Je serai » (*Exode*, 3/14). S'instaure ainsi

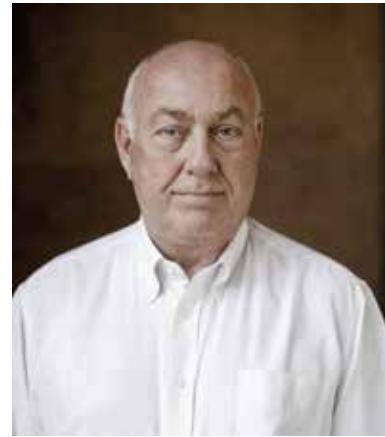
une relation très particulière entre les enfants d'Israël et leur déité. Ne pouvant être nommée, cette dernière exprime le principe même du devenir. Pour approcher cette idée, il faut imaginer quelqu'un priant et nommant le destinataire de sa prière : « je serai ». Cette relation intime ne peut guère déboucher sur une vision totalisante ou totalitaire, sauf chez ceux dont l'égo l'emporte sur toute autre considération. Celle ou celui qui – plus ou moins consciemment, plus ou moins volontairement, plus ou moins profondément – raccorde sa pensée à un tel projet accepte d'emblée de ne pas imposer cet engagement intime à autrui. Cela se traduit par une distance pour ainsi dire naturelle entre la société civile et la divinité. On retrouve cette séparation dans une prière du judaïsme français. Lors du shabbat dans les synagogues et au cours des grandes fêtes qui rythment le rituel juif, le dieu d'Israël est invoqué en ces termes :

« Bénis et protège la République française et le peuple français. Que les rayons de Ta lumière

éclairent ceux qui président aux destinées de l'État et font régner dans notre pays l'ordre et la justice. Amen. Que la France vive heureuse et prospère, qu'elle soit forte et grande par l'union et la concorde, qu'elle jouisse d'une paix durable et conserve son rang glorieux parmi les nations. Amen. »

Absence de prosélytisme

Le Décalogue n'est pas constitué de dix « commandements » (« paroles » en hébreu), mais de dix règles dont la formulation relève bien plus de l'appel que du diktat. Il ne s'agit pas de commander, mais d'inviter. Non pas des impératifs, mais des appels. C'est là une différence marquante, rarement respectée par les traductions habituelles. Le texte biblique n'emploie pas ici le présent mais le futur,



JEAN-LUC BERTINI / DR

comme souvent. Cela signifie « à partir de maintenant et pour toujours ». Il en est ainsi des Dix paroles. Voici ce qu'avance la deuxième : « *Il n'y aura pas, pour toi, des dieux autres sur mes faces* » (*Exode*, 20/2), rendu ordinairement ainsi : « *Tu n'auras pas d'autre dieu que moi* ». Le « pour toi » revêt une importance décisive. Il signifie qu'il peut exister des idoles pour les autres, mais pas « pour toi ». Sous-entendu, cette fois : « que les autres fassent comme ils l'entendent, mais pas toi. » C'est là un enseignement essentiel : si toi tu décides de ne plus t'adonner à l'idolâtrie, si tu renonces à l'assassinat comme au vol ou au viol, cela restera d'abord une affaire personnelle. Les rédacteurs n'ignoraient pas l'existence à leur époque d'une multiplicité de divinités adorées par tous les peuples, aussi l'incitation est-elle limitée à ceux qui sont susceptibles de l'entendre et d'y adhérer. Les autres peuvent déroger à ces principes, et il est loisible de s'en affliger, d'espérer en leur revirement, mais il est impossible de leur en imposer le respect par la force. Et rien dans l'histoire du judaïsme n'a jamais conduit à cela. Cela n'a pas empêché l'éthique promue par la Bible d'exercer une influence considérable, que ce soit par la généralisation du shabbat (le week-end l'a même doublé), la condamnation de l'assassinat, l'interdit des sacrifices humains, la

Napoléon le Grand rétablit le culte des Israélites le 30 mai 1806.
Grauure de Louis-François Couché. Paris,
Bibliothèque nationale.

sanction du faux témoignage, la proscription du vol, etc., toutes exhortations contenues dans le Décalogue. En somme, les masses n'ont pas adhéré au judaïsme (15 millions de juifs aujourd'hui sur plus de 7 milliards d'êtres humains), mais ce dernier a profondément imprégné la culture universelle, et c'est peut-être d'ailleurs ce qui peut en énerver certains.

Contrairement au catholicisme et à l'islam, qui, pour des raisons théologiques et historiques ont été expansionnistes, le judaïsme s'est plutôt replié sur lui-même et n'a pratiquement jamais été prosélyte, sauf sans doute à son tout début, et pour ceux de sa propre obédience. Rappelons qu'il est même recommandé à un rabbin de dissuader par trois fois quiconque souhaiterait se convertir. Cette disposition d'esprit n'est pas laïque, bien entendu, mais elle en accueille le principe sans le moindre embarras.

Dès lors que le premier article de la loi de 1905 édicte que « *La République assure la liberté de conscience* », le judaïsme l'accepte sans arrière-pensée. Qu'il soit immédiatement précisé après cela qu'est garanti « *le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* » ne soulève pas non plus la plus petite difficulté, dans la mesure où l'absence de prosélytisme respecte d'emblée l'ordre public. De sorte que cette dernière disposition et le rapport au divin défendent la liberté de conscience et contiennent en germe la possibilité ultérieure de la laïcité.

Rapport à autrui

Cette liberté de conscience suppose que la société reconnaise à chacune et à chacun le droit de croire ou de ne pas croire en quoi que ce soit, comme de changer de croyance, tout en garantissant, au sein de la République, la liberté de culte, donc l'affichage de sa religion, sans que cela devienne ostentatoire (loi de 2004). La Bible soutient



WIKIMEDIA COMMONS

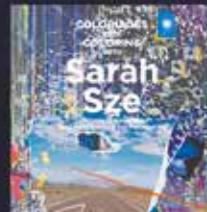
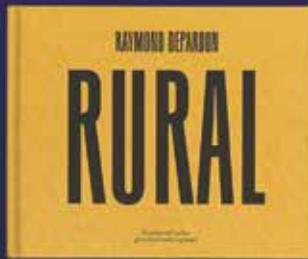
“Tu aimeras pour ton prochain ce que tu es en profondeur.”

la même idée, bien qu'en empruntant un tout autre chemin. Tel est en effet le sens de la fameuse assertion : « *Aime ton prochain comme toi-même* » (Lévitique, 19/18). Cette traduction ne rend pas justice à l'invitation hébraïque, laquelle utilise le futur, là encore, mais avec une formulation tout à la fois beaucoup plus subtile et plus délicate à comprendre. L'hébreu prescrit : « *Tu aimeras pour ton prochain ce que tu es en profondeur.* » Cette affirmation étant difficile à saisir, Hillel l'Ancien (1^{er} siècle avant notre ère) la résuma ainsi : « *Ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse, ne le fais pas à autrui.* » Autrement dit, agis envers l'autre comme tu aimerais qu'il se comporte à ton égard. C'est là un mot d'ordre plus facile à clamer qu'à respecter dans les actes de tous les jours, mais c'est une référence, une source de comportement qui s'accorde facilement au principe de la laïcité. Cette logique relationnelle se retrouve dans une dizaine de versets que la Bible consacre au rapport à entretenir avec l'étranger, notamment dans *Exode* (12/49, 22/21, 23/9), *Nombres* (15/15 et 15/16) ou

Deutéronome (10/19). Chaque fois est affirmé que l'étranger ne peut pas être rejeté, rabaisé, ostracisé, repoussé ou exclu. Il détient les mêmes droits que chaque membre de la communauté avec laquelle il cohabite, ce que résume le Lévitique : « *Il sera pour vous comme un de vos compatriotes, l'étranger qui séjourne avec vous, et tu l'aimeras comme toi-même, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte...* » (19/34). Autrement dit, l'expérience personnelle est invoquée une fois de plus pour ne pas rejeter l'autre, quelle que soit sa croyance. Cette position éthique convient aux deux conceptions de la laïcité « à la française » : à ceux qui l'entendent comme le fondement d'une acceptation religieuse mutuelle au sein de la société – une sorte d'œcuménisme républicain –, comme à ceux qui y voient le principe d'un maintien strict de la religion hors de l'espace public, refusant toute forme d'immixtion. Dans les deux cas, non seulement cela ne heurte ni les principes de fond du judaïsme ni ses pratiques, mais cela entre en correspondance avec eux. ♦

Les observateurs de la laïcité...





J'adhère • Je donne

Merci de remplir l'intégralité des champs, email compris

Monsieur Madame

Prénom : Nom :

Profession : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :



J'ADHÈRE

- Membre actif : 50 €*
- Couple : 60 €*
- Étudiant / Sans emploi / AAH : 15 €*
- Cotisation de soutien : 100 €*
- Membre bienfaiteur : 150 €*

JE DONNE

- 10 €
- 20 €
- 50 €
- 100 €
- €

Chèque à retourner à l'ordre de la
Licra – 42 rue du Louvre –
75001 Paris

Un reçu CERFA vous sera délivré
pour bénéficier d'une réduction
fiscale de 66 % du versement.

Vous pouvez également adhérer et
donner en ligne sur www.licra.org

*dont 15 € pour l'abonnement d'un an au *DDV*,
revue universaliste

Laïcité, what else?



Le assassinat de Samuel Paty a sonné l'heure d'une remobilisation autour de la laïcité. Difficile de dire que le sujet avait disparu des écrans ces dernières années, alors qu'il est l'objet d'un débat et d'une production éditoriale ininterrompus, d'incidents répétés et du sentiment, toujours plus prégnant, qu'il constitue le champ d'une bataille sans fin. La laïcité s'est inscrite au cours des 30 dernières années à l'agenda médiatique, politique et intellectuel de notre pays et oblige chacun à un positionnement qui ne peut être que réducteur. L'on pouvait, auparavant, vivre dans l'ignorance de ses détails. On ne peut plus aujourd'hui en ignorer les tenants et les aboutissants. La laïcité est devenue une question obsidionale.

Et pourtant, l'accord ne se fait pas : ni sur sa définition, ni sur la place qu'on lui assigne. Le droit, rien que le droit, disent certains... Oui mais, en un temps où la République est menacée dans ses fondamentaux, la laïcité devient facilement une bouée, un glaive, un organe vital, un outil... quand elle n'était, en des temps moins métaphoriques, qu'un principe juridique. L'attaque islamiste du 16 octobre 2020 contre l'enseignant d'histoire-géographie du collège du Bois d'Aulne et ses suites ont rappelé à quel point la situation était dégradée et comme

il y avait urgence à faire acte de volontarisme. La société française, en proie à la mondialisation, a connu de profondes mutations depuis la fin du XX^e siècle. Elle a aussi été soumise à l'épreuve de la violence. L'incertitude et la peur justifient-elles pourtant d'assouplir, à des fins de conciliation et de pacification, un principe qui a largement fait consensus dans le passé, une fois absorbés les soubresauts de la loi du 9 décembre 1905 ? Faudrait-il, à l'identique, réviser les dispositions de la loi du 15 mars 2004 « encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics », alors qu'elle a permis, jusqu'à un certain point, de mettre l'École à l'abri des pressions communautaristes et intégristes ? Un projet de loi prend aujourd'hui acte de ces évolutions et contingences, en entendant conforter le respect des principes républicains. Alors qu'une partie de l'opinion l'accuse d'être dirigée contre l'islam, son exposé des motifs désigne au contraire la laïcité comme l'un des « *fondements intangibles* » de la République, pour « *l'ensemble des Français* », aux côtés de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de l'éducation. Le désaccord est flagrant. Il est vrai qu'exascérée par la conjoncture et cible de bien des passions et des frustrations, la laïcité oscille dans les discours entre principe et valeur nationale. Souvent à ses dépens.



PIERRICK DELOBELLE/MAXPPP

Réduire les écarts

Les auteur(e)s de ce « grand angle », que nous remercions pour la richesse de leurs contributions, ont mobilisé l'histoire, la sociologie, le droit, la philosophie, mais aussi la pratique professionnelle pour aborder le sujet. Les approches sont variées, les sensibilités diverses : le débat fait vivre la démocratie quand de vaines polémiques l'affaiblissent.

Notre sondage sur les lycéens et la laïcité réalisé avec l'Ifop, et dont il n'est donné ici qu'une première synthèse (on se reportera pour plus de détails à notre site internet leddu.fr), offre lui-aussi bien des éclairages. Dans le contexte actuel, nous avons collectivement besoin d'indicateurs, de repères. Cette enquête fournit un état momentané d'une opinion, lequel, en s'ajoutant à des photographies du même ordre, témoigne de tendances lourdes, de décalages prononcés et de brèches dans la République. La leçon n'est pas inédite : un « fondement intangible » de la République peut ployer sous le poids de l'évolution des mentalités, de désaccords politiques ou culturels profonds.

Un « fondement intangible » de la République peut ployer sous le poids de l'évolution des mentalités, de désaccords politiques ou culturels profonds. Il peut céder sous les attaques d'une offensive idéologique.

désaccords politiques ou culturels profonds. Il peut céder sous les attaques portées par une offensive idéologique. Ce constat, qui a aussi une dimension territoriale, ne peut être balayé d'un revers de main. Sur un plan anthropologique, il soulève la question de la transmission générationnelle. Mais plus concrètement il souligne le rôle de l'École. Depuis une trentaine d'années, la laïcité fait partie des sujets qui préoccupent la Licra. Ce « grand angle » proposé par le *Droit de vivre* a pour but d'embrasser la question sans détour. La nécessité d'un plus grand dialogue, d'un accent mis sur la pédagogie et sur la formation seront sans doute les conclusions qui viendront à l'esprit du lecteur en parcourant ces analyses. Sans grande surprise, l'École y tient une place significative :

elle est le lieu par excellence où la laïcité est vécue, éprouvée, débattue mais aussi contestée. Elle est aussi, comme d'autres espaces sociaux, celui où se forge l'esprit citoyen, où se partagent savoirs et expériences. Un contre-modèle, en quelque sorte, du repli communautaire et de la tentation séparatiste.



Scène de la signature de la Constitution des États-Unis, tableau de Howard C. Christy, 1940.

Défendre la laïcité, défendre la démocratie

La présence d'une forte population musulmane et l'expansion d'un islam politique dans le monde posent de nouveaux défis aux sociétés démocratiques. Dans le cas de la France, où se trouvent les plus nombreuses populations musulmanes d'Europe (en même temps que les plus larges populations juives), on peut – et on doit, même – se demander comment faire respecter deux des principes fondamentaux de la tradition de la démocratie européenne, la séparation du politique et du religieux et l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

DOMINIQUE SCHNAPPER, directrice d'études à l'EHESS, membre honoraire du Conseil constitutionnel, présidente du Conseil des sages de la laïcité

À la suite des violences qui déchirèrent l'Europe au XVI^e siècle, lorsque catholiques et protestants, au nom de la vraie religion d'amour, rivalisèrent dans l'horreur, la neutralité religieuse de l'État fut progressivement pensée, puis appliquée au cours d'une évolution de plusieurs siècles. Elle constitue l'une des caractéristiques de l'ordre démocratique, fondé sur l'égalité des droits et des devoirs des citoyens, quelles que soient leurs origines et leurs croyances. Cette « Grande Séparation », pour reprendre l'expression de Mark Lilla¹, entre le politique et le religieux fonde l'ordre démocratique. Si on admet d'appeler laïques les sociétés qui se conforment à ce principe, toutes les sociétés démocratiques sont laïques. Elles refusent de dicter aux individus

le sens qu'ils doivent donner à leur destin en imposant une certaine conception du monde. Elles reposent sur le principe de la distinction entre le public et le privé. Les choix et les pratiques du religieux s'expriment naturellement dans la sphère privée, contrôlés, dans leurs manifestations publiques, par les lois garantissant les libertés publiques. L'État est neutralisé religieusement, il peut donc être commun à tous les membres de la société, indépendamment de leurs affiliations religieuses. C'est un principe d'inclusion et de reconnaissance. Ce principe est constitutif de la nation démocratique, dans la mesure où c'est le politique et non plus le religieux qui assure le lien social. La séparation du politique et du religieux permet à tous les individus de participer à la vie publique et de se constituer

en société. C'est le principe – il ne s'agit pas de l'analyse des réalités concrètes ou historiques – qui est fondateur de l'ordre démocratique ou de la définition même de la citoyenneté. Tous les pays démocratiques le respectent.

Des histoires différentes

Si le principe est commun à toutes les démocraties, la naissance de la modernité politique a été singulière dans chacun des pays démocratiques. Il n'est que d'évoquer les États-Unis, qui se sont constitués à partir d'un projet d'émancipation tout à la fois politique et religieux, ou encore le Royaume-Uni où la monarchie reste aujourd'hui symboliquement liée à deux Églises nationales (Angleterre et Écosse). Les États-Unis ont toujours connu une multiplicité d'Églises et de sectes ; leur société a été imprégnée d'esprit religieux et les institutions religieuses ont longtemps organisé la vie sociale. Tocqueville attribuait à la religiosité chrétienne dominante, à l'intériorisation des valeurs protestantes le fait que les Américains aient su joindre l'esprit de religion et l'esprit de liberté. L'activité et l'intervention dans la vie sociale des Églises et des groupes religieux, le serment sur la Bible que prononce le Président nouvellement élu, l'affirmation de son christianisme pendant la campagne électorale, l'invocation de la volonté divine dans des discours présidentiels historiques témoignent aujourd'hui d'une religiosité ambiante qui demeure. Elle a même été récemment renouvelée par le télevangelisme et les divers mouvements de retour, du style *born again*. Pourtant la séparation de l'Église et de l'État fut proclamée en même temps que l'indépendance politique. En 1790, George Washington écrivait à la communauté juive de Newport (Rhode Island) : « *Le gouvernement des États-Unis, qui ne donne aucune aide aux religions, mais aucun soutien à ceux qui les persécutent, exige seulement de ceux qui vivent sous sa protection qu'ils soient de bons citoyens, en le soutenant activement en toute occasion*². » La tradition

américaine a toujours défendu, au nom de la liberté et des principes de la nation démocratique, les droits politiques et sociaux des non-chrétiens et de ceux qui n'appartaient à aucune Église. Les Français, avec leur laïcité susceptible, restent frappés par les formes de la religiosité ambiante, issues du projet politique de la nation américaine. Pourtant, ce qu'il faut souligner, c'est que, quelles que fussent les réalités sociales, le principe politique de la séparation des droits des citoyens et de leurs croyances religieuses a été fondateur de l'ordre démocratique. L'exemple anglais est, de ce point de vue, encore plus démonstratif, puisque le sentiment national est né non seulement à l'intérieur de l'institution parlementaire, mais dans et par une Église indissolublement monarchique et nationale. En se séparant de Rome, Henri VIII ne résolvait pas seulement ses problèmes conjugaux, il répondait aussi au sentiment d'une nation, soucieuse de limiter l'intervention étrangère sur son territoire. Sa politique d'indépendance recueillit d'ailleurs l'appui du Parlement. Le protestantisme anglais, appelé de manière significative anglicanisme, et son individualisme rationaliste

– en affinité structurale avec l'individualisme de la citoyenneté – renforça le sentiment national et contribua à entretenir parmi la population l'idée que les Anglais étaient le nouveau Peuple élu. Nationalisme sanctionné par la religion et foi religieuse à dimension nationale s'appuyaient l'un l'autre. De plus, la politique de Marie la Catholique avait abouti à confondre chez ses sujets, majoritairement anglicans, identité nationale et anti-catholicisme. L'Église anglicane, dont le roi d'Angleterre était – et reste aujourd'hui – le chef, a consacré l'union entre la religion organisée et la nation. Et pourtant, malgré cette longue histoire et le respect de la tradition qui fonde le projet politique, l'égalité des catholiques devant les emplois publics a été reconnue en 1829, les universités ainsi que le service civil et la vie politique furent ouverts aux hommes de toutes croyances dans les années 1860. Un juif entra, avec difficulté il est vrai, au parlement en 1867. La laïcité, aujourd'hui encore, n'est pas de droit au Royaume-Uni – on sait qu'il n'existe pas de Constitution en Grande-Bretagne –, mais elle s'est imposée de fait.

La séparation « à la française »

L'histoire française donne un exemple brutal du transfert de la légitimité du religieux au politique. La nation avait été construite au cours des siècles par une monarchie étroitement liée à l'Église catholique romaine. Le roi, la loi, la foi construisaient ensemble une légitimité, qui a été renversée de manière qui devint rapidement totale. Étant donné le lien historique qui existait entre la légitimité politique traditionnelle et l'Église de France, fille ainée de l'Église, la naissance de la modernité politique a pris la forme révolutionnaire. Les Révolutionnaires ont proclamé la souveraineté de la nation dans l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789, mais la séparation des Églises et de l'État n'a été établie dans les textes et dans les faits qu'après plus d'un siècle de conflits, qui furent d'autant plus violents qu'ils portaient sur le principe même de la légitimité politique et que le sens du sacré avait été transféré, pour certains, de la religion à la nation. Cette dernière était devenue l'objet d'un véritable culte : la Nation et la République furent constituées en une sorte de religion civile, avec ses rites, ses autels, ses temples, ses saints et ses exégètes. Les étapes de la laïcisation se sont déroulées dans une atmosphère de guerre de religion. En conséquence, la séparation du politique et du religieux est allée jusqu'au bout de sa logique là où, dans d'autres pays, « l'accommodelement raisonnable », pour reprendre le terme canadien, et l'adaptation prédominaient. La spécificité française repose sur la double affirmation nationale qui a entretenu les conflits entre la République et la religion majoritaire, de la Révolution jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle, chacune prétendant à l'exclusivité : celle de l'Église catholique et celle de l'affirmation laïque. Ce qui reste aussi une exception française, outre cette naissance révolutionnaire et les conflits qui ont suivi, c'est qu'on a élaboré une philosophie de la « laïcité » dont il n'y a pas d'équivalent dans les autres pays. Elle théorise l'homme des Lumières opposé à toute tradition, incarnant l'idée pure de la Raison, commune à tous les hommes, contre le particularisme des croyances. Elle voit dans l'arrachement de l'individu agissant en tant que citoyen dans l'espace public à toutes ses caractéristiques la condition de la citoyenneté. Elle fait de la laïcité l'expression même de la Raison et de

“La neutralité religieuse de l'État fonde l'ordre démocratique.”

la liberté de l'homme. C'est une conception de l'homme et du monde, une philosophie. L'attachement idéologique des Français à la « laïcité » rend-il difficile la reconnaissance du pluralisme religieux ? La loi de 1905 a été élaborée en fonction de l'Église catholique, pour apaiser le conflit entre la légitimité révolutionnaire symbolisée par l'État républicain et l'Église catholique romaine. Les protestants et les juifs s'en sont bien accommodés – la laïcité protège les religions minoritaires –, et, par sa souplesse et son âge – les lois comme les Constitutions doivent « avoir de la bouteille » –, elle pourrait s'accommoder des besoins spécifiques des musulmans et des revendications particulières de la Fédération protestante. Les difficultés de son application tiennent plutôt au fait que la loi fut élaborée en fonction d'une Église catholique qui contrôlait alors fermement les croyances et les pratiques d'une immense majorité de la population alors qu'aujourd'hui beaucoup des expressions religieuses échappent à toute espèce de contrôle ecclésial. La séparation du politique et du religieux reste et ne peut que rester un principe fondateur de toute société démocratique. Il faut analyser les formes de la séparation entre l'État et les Églises, non seulement en fonction de la philosophie de la laïcité et de sa logique propre, mais en fonction de l'histoire concrète de chaque société nationale. La frontière du public et du privé y est définie différemment. Mais il doit rester le principe d'une frontière entre les croyances et les pratiques religieuses et l'universalité de l'espace public commun à tous, garantissant à la fois la liberté de chacun d'exprimer ses convictions et le respect des normes communes qui seul permet de faire société.

La « laïcité », c'est-à-dire la forme française de la séparation du politique et du religieux, est en France une dimension essentielle de la démocratie. C'est notre héritage et, comme tout héritage politique, il doit être compris et transmis dans son principe, quitte à être réinterprété, au sens des anthropologues, dans ses modalités pratiques en fonction d'une société qui s'est transformée. Mais il ne saurait être détaché de sa signification politique. C'est cet héritage qui a fait notre nation. Le problème est donc : comment et jusqu'à quel point la tradition laïque peut-elle et doit-elle être adaptée aux conditions nouvelles ? La réponse est évidemment d'en garder le principe et d'adapter ses applications aux caractéristiques et aux aspirations de la population. Celle-ci a changé depuis 1905. Elle est plus formée, plus exigeante, peut-être plus diverse. Cette réponse – conserver le principe, aménager ses modalités – ne suffit toutefois pas à lever toutes les interrogations, ni à donner des solutions aux problèmes concrets qui se posent. Au lieu de nourrir un débat de politique publique – comment adapter les lois de la laïcité à une population majoritairement déchristianisée, où l'islam, ainsi que des fondamentalismes d'origine chrétienne, se développent ? –, un conflit idéologique s'est développé, introduisant

l'idée fausse qu'il existerait depuis toujours deux conceptions antinomiques de la laïcité.

Un faux débat

Pour les tenants d'une laïcité sans concession, qu'on appelle « républicains », il s'agit de continuer à porter le principe laïque en tant que projet fondateur de la République et de l'intégration sociale. Ils rappellent que c'est un principe de liberté, puisqu'il consacre la faculté de chacun de croire et de ne pas croire, de changer de religion ou de n'en pas avoir ; que c'est un projet qui est, en tant que tel, inclusif, puisqu'il permet d'intégrer en une communauté politique tous les citoyens, quelles que soient leurs origines historiques et leurs croyances. D'où le rôle de l'École en tant que lieu où se forme le citoyen, tous les élèves y étant considérés comme de futurs citoyens, autonomes, libres et égaux, appelés à forger leur propre conception du monde et de leur destin, en respectant celle des autres. La loi de 2004 interdisant le port de signes religieux ostensibles dans l'enseignement primaire et secondaire, parmi de nombreuses autres dispositions, s'inscrit dans cette conception. Devant la poussée des revendications identitaires – affirmation de la primauté de la loi religieuse sur la loi républicaine, exigence de séparation des filles et des garçons dès le plus jeune âge, refus de participer à certaines activités comme la musique ou le sport, confusion du savoir et de la croyance – une conception « ouverte » de la laïcité a été élaborée par certains. Ils plaident pour une politique de reconnaissance des expressions religieuses ou identitaires dans l'espace de l'École. Ils préconisent une attitude tolérante devant les manifestations publiques de fidélité à des croyances et traditions qualifiées de religieuses. Ainsi le port de signes religieux qualifiés d'« ostensibles » ne remettrait pas en question la laïcité, mais serait la marque d'une reconnaissance de l'identité particulière des musulmans. L'accepter témoignerait du libéralisme de la République et de la qualité d'attention qu'elle porte à l'Autre – d'autant plus que ces derniers seraient des opprimés, les nouveaux « damnés de la terre ». Alors que la reconnaissance des identités particulières par cette laïcité « ouverte » et « inclusive » permettrait de respecter et donc d'intégrer les populations d'origine ou de tradition musulmane, l'application stricte des lois de laïcité, adoptées à une autre époque, serait tyrannique et exclusive. Les tenants de la laïcité « ouverte » ont une image flatteuse dans les milieux politiques, médiatiques et académiques. Elle parle mieux à l'esprit du temps. Qui d'entre nous n'est pas pour une société « ouverte » et « diverse » ? La plupart de mes collègues ont déploré l'adoption de la loi de 2004. Ils appartiennent aux catégories sociales attachées au « libéralisme culturel » selon la catégorie élaborée par Gérard Grunberg et Étienne Schweiguth. De plus, ils ont beau jeu de dénoncer des excès – dont certains sont indiscutables – de militants qualifiés de « laïcards », encore obsédés par les combats anciens et gagnés contre l'Église catholique. Mais on ne doit pas confondre un principe avec ses excès, si critiquables soient-ils. Il importe de penser et de conserver le principe.

Un défi politique

L'argumentaire des partisans de la laïcité « ouverte » pourrait être accepté s'il s'agissait d'un problème purement religieux, relevant de la morale du « père de famille de bonne



WIKIMEDIA COMMONS

La séparation de l'Église et de l'État,
caricature anticléricale, vers 1905,
musée Jean Jaurès.

dans un tiroir par le ministre de l'Éducation nationale, François Fillon, pour « ne pas faire de vagues ». En 1987, Gilles Kepel avait d'ailleurs déjà publié *Les Banlieues de l'islam*⁴. Ils ont été suivis de travaux de sociologues et d'islamologues sous une forme plus élaborée scientifiquement⁵. Personne n'a contesté leurs observations, même si l'on peut discuter leur signification. Les chercheurs des sciences sociales devraient se retrouver autour de quelques constats. La majorité de la population musulmane s'intègre dans la société française et partage pour l'essentiel les valeurs démocratiques⁶. Mais on ne peut nier qu'une minorité, dont nombre de convertis, est enrôlée dans un projet d'islamisation politique expressément contraire aux valeurs de la démocratie. Personne ne devrait non plus nier que, parmi les jeunes générations, une forte minorité rejette les valeurs démocratiques et que, parmi eux, ceux qui se réclament de l'islam sont les plus nombreux⁷.

Résister

Si l'on prend un peu de recul avec le débat franco-français sur la signification philosophique de la laïcité, ces données doivent être interprétées dans une perspective géopolitique, celle des attaques contre la démocratie. Celles-ci ne sont pas le seul fait des musulmans extrémistes, puisqu'elles émanent aussi des autocrates de Russie, Turquie, Iran, Inde ou Chine, sans compter les chefs des démocraties « illibérales » de l'Europe de l'Est. Mais l'islamisme y tient une large place. La résistance des « républicains » à remettre en cause les formes de la laïcité « à la française » revêt parfois des accents désuets. Mais cette résistance est vitale, car elle s'oppose à une tentative totalitaire qui se donne pour objectif de détruire la démocratie. Écoutons nos amis algériens. L'expérience des années 1930 a montré que ce n'est pas en cédant aux exigences de ses ennemis, en cherchant des compromis, que la démocratie a une chance de se sauver, mais en affirmant ses valeurs et en étant prête à combattre pour les défendre. Trop peu de conséquences sont tirées des travaux de sciences sociales. Le problème n'est pas tant les formes de la laïcité ou le débat entre républicains « raides » et multicultalistes « ouverts ». La véritable interrogation porte sur la force de la résistance à l'égard de la poussée extrémiste de ceux qui veulent détruire la démocratie et qui, en manipulant le libéralisme et le légitime et sympathique souci d'ouverture de nos élites politiques et intellectuelles, s'attaquent, au travers de la laïcité, aux fondements mêmes de l'ordre démocratique. Il faut défendre la laïcité française parce qu'il faut défendre la démocratie.♦

foi », évoqué dans la célèbre *Lettre aux instituteurs* de Jules Ferry. Mais le débat idéologique actuel sur la réinterprétation de la laïcité traditionnelle n'est pas un problème de tact, de tolérance et de respect de la liberté de conscience. La remise en cause de la laïcité « républicaine » fait partie d'un mouvement politique et organisé et c'est en termes politiques qu'il faut le traiter. C'est ce que nos amis anglophones appellent *a political issue*. L'islam en tant que religion ne pose pas de problème que la loi de 1905 avec quelques efforts ne puisse résoudre. Ce n'est évidemment pas le cas de l'islamisme, c'est-à-dire du projet politique planétaire d'un islam conquérant qui entend imposer sa loi. Cette observation est déterminante, car le principe de laïcité est lié à la conception française de la démocratie. Observation d'autant plus déterminante que ce qu'on peut appeler les extrémistes musulmans ou l'islamisme ou l'islam politique – faut-il encore une fois rappeler qu'il ne s'agit pas de l'islam en tant que tel ? – formulent eux-mêmes leur condamnation de la démocratie et leur volonté de la détruire.

Ce n'est pas une obsession de « laïcards » attardés, continuant à mener un combat déjà gagné contre les traces de l'influence de l'Église catholique dans la société française, alors que *volens nolens* l'Église française est devenue laïque. Nos amis algériens de tradition musulmane, les Boualem Sansal, les Kamel Daoud, racontent les étapes de l'islamisation extrême menées dans leur pays. En France, les documents existent depuis le début de ce siècle : *Les Territoires perdus de la République*³ ont été publiés en 2002, le rapport de l'inspecteur général Jean-Pierre Obin a été remis en 2004, puis soigneusement rangé

Ce texte développe une contribution publiée sur le site de *Telos* le 12 novembre 2020.

1. Mark Lilla, *Le Dieu mort-né. La religion, la politique et l'Occident moderne*, Paris, Seuil, 2010 (2007).
2. David M. Goldenberg (Éd.), *Documents in American Jewish History*, Philadelphia, Annenberg Research Institute, 1990, p. 59.
3. Emmanuel Brenner, *Les Territoires perdus de la République*, Mille et Une Nuits, 2002, nouvelle édition, Fayard, « Pluriel », 2015.
4. Gilles Kepel, *Les Banlieues de l'islam. Naissance d'une religion en France*, Le Seuil, 1987.
5. Bernard Rougier (dir.), *Les Territoires conquis de l'islamisme*, Puf, 2020 ; Hugo Micheron, *Le jihadisme français. Quartiers, Syrie, prisons*, Gallimard, 2020, pour citer les plus récents.
6. C'est ce sur quoi insiste par exemple Niltifer Göle, *Musulmans au quotidien. Une enquête européenne sur les controverses autour de l'islam*, La Découverte, 2015.
7. Olivier Galland, Anne Muxel, *La Tentation radicale. Enquête auprès des lycéens*, Puf, 2018.

De l'édit de Nantes à la laïcité scolaire

Depuis le XVI^e siècle, la France est partagée entre gestion de la diversité et pulsion unitaire. Elle a tenté d'assumer cette dialectique dans un universalisme qui a redouté, sur le plan scolaire, la formation de « deux jeunesse ». Ce dernier point est à méditer, plus que jamais.

PATRICK CABANEL, historien, directeur d'études à l'École pratique des hautes études (EPHE)

La laïcité est le terme (provisoire ?) d'une longue histoire française, entamée au XVI^e siècle, et qu'il n'est pas inutile de parcourir, y compris pour tenter de mieux comprendre certaines tensions qui l'entourent aujourd'hui. Les choses débutent avec le surgissement de la Réforme et l'installation d'une forte minorité « huguenote » en France (plus de 10 % de la population au début des années 1560). Une persécution multiface en poursuit l'éradiation : tribunaux ecclésiastiques et civils, massacres urbains de l'année 1562, Saint-Barthélemy de Paris et de province... La réduction du tissu protestant engrange des résultats, mais rien de définitif, comme suffit à le montrer l'entassement des guerres de religion. Dès lors, une série de monarques et d'édits, dits « de pacification », tentent de faire au moins coexister, sous le contrôle de l'État, la majorité catholique et la minorité protestante. L'édit de Nantes (1598) est le dernier de ces édits, et le seul qui ait duré, jusqu'en 1685. Il ouvre l'ère du pluralisme, puisque désormais deux confessions chrétiennes existent légalement et que le roi catholique accepte d'avoir des sujets protestants : non coreligionnaires, donc, et pourtant « concitoyens ». C'est une première séparation fondamentale du politique et du religieux, une première autonomisation de l'État face à l'Église catholique. Pluralisme, mais nulle égalité devant la loi : on pourrait dire de ces édits, Nantes compris, qu'ils ont été des édits « inégaux », au sens où le XIX^e siècle devait connaître des « traités inégaux ». Le protestantisme y était toléré, au sens ancien du mot (souffrir ce que l'on ne peut transformer), mais dans l'attente, certes sans terme précis, de sa réunion à l'Église. L'État, l'espace et le temps publics restaient catholiques : il était ainsi interdit à un protestant de travailler un jour férié catholique. Mais comment rendre la justice lorsque les deux parties d'un procès ne sont pas de même confession, et dès lors que la notion d'un « corps laïque (neutre) » du juge était impensable ? L'édit a promu la neutralité par la neutralisation arithmétique : les chambres « mi-parties » devaient comprendre autant de juges catholiques que protestants. Faux-semblant, car cette égalité arithmétique n'a été atteinte dans aucun Parlement : mais du moins le principe en a été posé

Pulsion unitaire

Par la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, Louis XIV faisait rentrer la France dans le rang commun des États dont le prince et les sujets étaient de même religion. Il l'a fait par la violence et la fiction (les protestants ont continué à exister) : l'essentiel, pour notre propos, tient dans cette pulsion unitaire qui a cru parvenir à la réunion spirituelle par la violence. La principale conséquence du tremblement de terre de 1685 se trouve peut-être dans ce qu'Edgar Quinet a vu comme sa

réplique : la Terreur révolutionnaire de 1793 et son antichristianisme. Parce que la France a cru faire une fois l'unité des âmes par la violence (1685), elle recommence à le faire au cœur de l'utopie révolutionnaire ; et qu'importe, pour Quinet, que les cibles aient changé et que l'Église, bénissant hier la Révolution, subisse aujourd'hui la Terreur. Le mal est au principe même de ce goût de l'unité. Le Concordat de 1801, en devenant une loi française l'année suivante, s'est vu adjoindre, contre la volonté du pape, des articles organiques du culte catholique et des cultes protestants, avant que le judaïsme ne les rejoigne un peu plus tard. C'est le siècle des quatre « cultes reconnus », soit un renouement avec la coexistence inaugurée au XVII^e, mais désormais au bénéfice aussi des luthériens et des juifs, et surtout avec l'égalité juridique des droits et des devoirs, à l'opposé de l'édit de Nantes.

“La laïcité n'a jamais crain de nommer et d'affronter son adversaire, qui n'est pas une religion, mais son usage politique (...), ni de faire face à des mots piégés.”

Le système a fonctionné à la satisfaction à peu près générale, sauf dans deux minorités « extrémistes » : des protestants évangéliques, qui refusent le lien organique avec l'État et créent les Églises « libres », et une extrême gauche anticléricale qui exige la Séparation, longtemps sans succès. Si ce modèle des « cultes reconnus » était venu jusqu'à nous, gageons que la France serait proche de ce que l'on connaît aujourd'hui en Allemagne (les religions définies comme des « corporations de droit public ») ou en Belgique, et qu'elle aurait dû, comme ces deux pays, étendre le pluralisme par addition de dieux successifs, liés à des « réveils » religieux ou à des immigrations. Elle a choisi d'aboutir à ce pluralisme, en 1905, par soustraction : « l'école sans dieu », somme toute bien nommée par ses opposants catholiques (qui n'oubliaient qu'un x, pour les dieux des autres). Pourquoi ce *Sonderweg* français, appelé laïcité ? Peut-être est-ce un nouveau rejou de la pulsion unitaire, issu de la forme catholique de l'esprit français, mais désormais purgée de la violence révolutionnaire (sauf en 1871 ?). Il a conservé, aux alentours de 1900, des aspects agressifs, face à la Compagnie de Jésus et par extension aux autres congrégations religieuses. Ce sont les décrets pris par Ferry, en 1880, et qui conduisent à l'interdiction et à l'exil des jésuites ; ce sont, une affaire Dreyfus plus tard, le titre III de la loi de juillet 1901 sur les associations (qui vise les congrégations non autorisées) et la loi de juillet 1904 qui interdit les



Cour de récréation dans une école laïque en 1912.

RENÉ DAZY / LEEMAGE / BRIDGEMAN IMAGES

congrégations enseignantes. Les deux textes ont conduit à un large exil de religieux(ses) enseignant(es)s, et d'un nombre non négligeable de leurs élèves partis étudier de l'autre côté des frontières (De Gaulle et Bidault pour citer deux noms). On a sans doute oublié ces épisodes, pourtant constitutifs de la laïcité et associés, à des titres divers, à deux noms aujourd'hui très respectés : Jules Ferry et Ferdinand Buisson.

Deux jeunesse ?

Laïcité autoritaire ? Trois éléments peuvent être dégagés, politique, philosophique et social. C'est d'abord l'opposition systématique du catholicisme politique (le cléricalisme) à la République et à la laïcité : de l'Ordre moral des années 1870 aux deux premières années du régime de Vichy, on peut observer ce qu'entendait bâtrir cette opposition devenue brièvement majoritaire ; la République a entendu y répondre. Sur le plan philosophique, on peut relire de grands articles militants de Buisson, en 1903-1904, dans la *Revue politique et parlementaire* : il déclare combattre la congrégation, jamais le/la congréganiste ; mais il ne craint pas d'écrire que la République, régime kantien des consciences libres, ne saurait acquiescer à la liberté que réclame le congréganiste d'aliéner sa liberté (le vœu d'obéissance, le célèbre *perinde ac cadaver*² des jésuites). On mesure la profondeur que peut revêtir cette réflexion, très moderne, autour de l'aliénation (ou du respect de tel ou tel interdit religieux) ; la vigilance de la République à l'encontre des « sectes » est dans son droit fil. Sur le plan social, enfin, la majorité qui a voté les lois contre les congrégations était obsédée par le thème des « deux jeunesse », grandissant dans des écoles aux valeurs opposées et qui ne pourraient, le jour venu, faire nation (la Première Guerre mondiale a fait justice, si l'on ose dire, de ce fantasme). Certains, logiquement, ont proposé d'aller au « monopole » de l'école publique, ce qui a été repoussé, y compris par un Buisson. Mais le choix légitime de la liberté des écoles rendait possible (et sans doute peu l'ont vu alors) notre système scolaire actuel et à venir, avec deux jeunesse, pour le coup. Il y a celle d'une école laïque tenue de recevoir des publics parfois difficiles, cumulant les difficultés (l'école comme ces publics), et qui reste,

comme toujours, le banc d'épreuve de la laïcité : avant-hier les emblèmes religieux au mur (le crucifix), hier les signes religieux ostensibles, aujourd'hui une série de négociations, de tests, de débats, que chacun connaît. Et il y a la jeunesse de l'école privée (qui fut massivement catholique à ses origines, mais peu importe aujourd'hui), élue par une clientèle avide d'une ségrégation sociale superbement efficace mais qui ne dit pas son nom, et ralliée de longue date par la bourgeoisie de gauche. Bourgeoisie pour laquelle l'école laïque, c'est exaltant, mais pour les enfants des autres (des pauvres, qu'ils soient d'ici ou venus de là-bas). Cette hypocrisie est au cœur aujourd'hui d'une violence sociale fondamentale, quoique toute feutrée. Vieille hypocrisie, du reste, et que Buisson avait fini par combattre : à son époque l'école publique était divisée en deux mondes étanches, le primaire pour les pauvres, le lycée pour les bourgeois.

Un universalisme

Revenons à l'histoire pour deux remarques conclusives. D'abord pour insister sur le fait que la laïcité n'a jamais craincé de nommer et d'affronter son adversaire, qui n'est pas une religion, mais son usage politique (le cléricalisme pour le catholicisme), ni de faire face à des mots piégés : l'école sans dieu et le laïcisme avant-hier (des mots catholiques), l'islamophobie, sans doute, aujourd'hui. Ensuite pour rappeler la formule de Quinet, en 1850 : les prêtres de toutes les religions, quelque remarquables qu'ils soient, ne peuvent parler qu'à leurs fidèles ; seul l'instituteur (et l'institutrice) dit à tous et à toutes des choses qui peuvent être entendues et comprises de tous et de toutes. Cela ne devrait-il pas être le cas, aujourd'hui, pour les origines, les appartenances, les mémoires, etc. ? À moins, bien sûr, d'estimer que l'universalisme kantien ainsi proclamé est un piège subtil. Mais de tels pièges sont partout, comme l'a montré le refus pourtant vertueux du monopole scolaire. ♦

1. Le terme *Sonderweg* (« la voie particulière ») désigne une hypothèse ou une interrogation historique relative à l'éventuelle particularité du peuple allemand, qui expliquerait certaines spécificités de son histoire par rapport à d'autres nations.

2. « À la manière d'un cadavre », locution latine qui illustre l'idéal ascétique d'obéissance parfaite présentée comme la voie permettant d'accomplir la volonté de Dieu.

La laïcité garante de la paix civile

Durant ce dernier demi-millénaire, la France a connu de nombreux soubresauts opposant la société ou l'État à un ou plusieurs cultes. InVENTÉE pour pacifier ces relations, la laïcité est aujourd'hui encore la meilleure réponse aux revendications cléricales croissantes.

PHILIPPE FOUSSIER, journaliste

Le 11 janvier 2015 se déroulèrent de magnifiques manifestations dont on a eu tort de retenir uniquement celle qui submergea Paris. Il y en eut en effet dans la France entière, y compris dans des bourgs et des villages qui n'avaient pas connu de telles mobilisations populaires depuis la Libération. C'était le témoignage d'une affirmation : celle de vouloir vivre libres, égaux et fraternels, celle de préserver cette capacité à rire, à se moquer, à critiquer, à railler tous les pouvoirs et pas seulement religieux : aussi politiques, économiques, médiatiques, militaires, intellectuels... Cette liberté a été arrachée aux pouvoirs politique et religieux à partir de la Renaissance mais surtout au siècle des Lumières, et cette mobilisation populaire incarna ce pourquoi tant d'hommes et de femmes se sont battus durant l'histoire : la résistance aux dogmatismes pour permettre à tous une pleine et entière émancipation, libre à chacun, dans un espace garanti par les lois, de choisir ensuite ses engagements spirituels sans entrave ni obligation. La rédaction de *Charlie Hebdo* blasphème, oui, ainsi que notre pays a été, en 1791, le premier à en abroger le délit. Les journalistes de *Charlie Hebdo* sont au XXI^e siècle ce que Jean Calas et le chevalier François-Jean Lefebvre de La Barre furent au XVIII^e. Ne nous trompons pas : ceux qui leur contestent la possibilité de rire des pouvoirs, quels qu'ils soient, veulent en réalité nous plonger dans un monde antérieur à celui de 1791, un monde de sujétion où les dogmes, en particulier religieux, s'imposent à tous, y compris aux non-croyants. Nous nous souvenons aussi combien de chefs d'État et de gouvernement du monde entier s'étaient mobilisés ce 11 janvier 2015 pour témoigner leur solidarité avec notre pays et ce qu'il incarne depuis la Révolution française : l'idéal de liberté, que la laïcité illustre dans une forme aboutie s'agissant du domaine de l'esprit.

Complaisance et inversion

Ce qui est très troublant depuis la commission des massacres de *Charlie Hebdo* et de ses répliques, c'est que le discours d'inversion des rôles n'a pas massivement été invalidé. On se souvient avoir entendu que les dessinateurs l'avaient « un peu cherché » ; on sait aussi qu'un certain antisémitisme français, qu'on croyait appartenir au siècle dernier mais qui retrouve une vigueur certaine, avait pu conduire certains à ne pas s'émouvoir



outre mesure du massacre dans l'Hyper Cacher de la porte de Vincennes. Mais les jeunes qui écoutaient de la musique au Bataclan ce 13 novembre 2015, les familles qui assistaient aux festivités du 14 juillet 2016 à Nice, tous sans défense et sans arme face à des moyens de destruction considérables, l'avaient-ils « bien cherché » ? On le sait, nous l'avons tous entendu, certaines voix ont prétendu que c'était de rien moins que la laïcité française, « oppressive », « liberticide », ou l'engagement de nos forces militaires au Levant et au Sahel, qui seraient « à l'origine » de ces massacres. Ou que les tueries seraient à relativiser au regard de la fameuse « islamophobie » française. Même des journaux qu'on pensait sérieux ont relayé de telles assertions. S'il fallait un seul exemple, évoquons simplement les massacres de Berlin, de Bruxelles, de Barcelone, de Londres et de tant d'autres villes européennes pour détruire cet argumentaire fallacieux qui n'a finalement qu'un objectif : propager la complaisance à l'égard du fanatisme islamiste. Voilà la situation dégradée dans laquelle se trouve notre pays. C'est la laïcité qui est mise en accusation et c'est le fanatisme, y compris quand il tue, qui est considéré avec indulgence.

Entrisme et infiltration

Nous sommes sortis d'un contexte dans lequel on pouvait deviser tranquillement des questions de croyance ou de laïcité comme nous avons pu le faire depuis plus d'un siècle.



“L’offensive religieuse que nous connaissons dans notre pays depuis une trentaine d’années présente beaucoup d’analogies avec la situation des années 1880-1900.”

Désormais, des militants laïques sont désignés à la vindicte et menacés, empêchés de s’exprimer, tandis que des rassemblements intégristes peuvent se déployer sans entrave, diffusant des idéologies de haine et d’exclusion parfaitement claires. Défendre la laïcité aujourd’hui, cela peut conduire à mettre sa vie en danger. C’est dire que nous ne sommes plus dans un monde ouvert et protégé des extrémismes les plus violents, les plus intolérants, les plus obscurantistes comme l’Occident a pu en constituer le refuge ces dernières décennies.

Nous ne sommes donc plus seulement dans la théorie et le débat d’idées. Il y en a aujourd’hui qui tuent. Et, faut-il le rappeler, la laïcité n’a jamais tué. L’exemple de *Charlie Hebdo* l’a hélas illustré. C’est donc aussi désormais en France qu’on paie de sa vie la défense de la laïcité. Longtemps, nous pensions à ceux qui à l’étranger, vivant cachés ou sous haute protection – Taslima Nasreen, Salman Rushdie, Choukria Haidar, Nasser Khader, Fazil Say et tant d’autres... Et combien aussi sont tombés sous les balles des fanatiques. Contrairement à ce que répand cette antienne lancinante mais inépte, la laïcité n’est pas une affaire franco-française et ceux qui luttent au Maghreb, en Égypte, en Iran, en Turquie, et dans tant d’autres pays et continents le savent et s’étonnent que nous soyons si complaisants avec l’intégrisme. Écoutons Boualem Sansal, Chahdortt Djavann, Nadia El Fani, Djemila Benhabib, Kamel Daoud, Hichem Djaït, Abdennour Bidar, Fethi Benslama ! Écoutons tous ces Algériens réfugiés en France dans les années 1990, fuyant les stratégies et exactions du Front islamique du salut (FIS) ou des Groupes islamiques armés (GIA) et qui, aujourd’hui, nous disent vivre un cauchemar en voyant en France se reproduire la même logique de normalisation intégriste – la « charia soft » – dans des quartiers toujours plus nombreux de nos villes. Ne sous-estimons pas non plus l’infiltration progressive des institutions publiques par ces courants fondamentalistes, notamment celles qui permettent le contact

avec la jeunesse (enseignement, activités périscolaires, sport, éducation populaire), mais pas seulement. Leur stratégie d’entrisme au plan local et national d’un certain nombre de partis politiques, de centrales syndicales et de structures associatives n’a en outre, pour le moment, rencontré que de très faibles résistances. Certains s’en réjouiront en estimant que cela vaut mieux que la création de formations ouvertement confessionnelles. Le réveil collectif, s’il se produit, n’en sera que plus brutal.

Mensonges et manipulations

Chaque année est célébré avec plus ou moins d’ostentation l’anniversaire de la loi de 1905. Nos autorités nationales et locales nous dispensent à l’occasion des discours tandis que les contournements de la loi, notamment sur le plan financier, se multiplient à l’envi, tandis que l’esprit concordataire se répand sans entrave, tandis que les accommodements deviennent de plus en plus déraisonnables à mesure que le clientélisme s’étend. Il ne faut certes pas généraliser, car beaucoup d’entre eux résistent fort courageusement, mais constatons néanmoins avec quelle facilité tant de responsables politiques plient devant les doléances cultuelles, y compris celles énoncées par des courants intégristes. Imaginons-nous un instant en 1905. Si les gouvernements de l’époque s’étaient laissés impressionner par les revendications religieuses telles qu’elles s’exprimaient alors, cette loi n’aurait jamais été votée. Des parlementaires téméraires ont pourtant résisté à cette offensive. En effet, le « parti clérical », comme on l’appelait alors, n’avait pas digéré les lois laïques des années 1880 et avait décidé de transformer une force religieuse – l’Église catholique – en un courant politique dirigé contre la République, cette « gueuse ». Il a fallu mettre un coup d’arrêt à cette prétention d’un culte à régenter la vie sociale. Et ce coup d’arrêt, ce fut la loi de 1905, qu’on nous présente parfois comme une loi de « compromis » alors qu’elle fut, bien au contraire, le résultat d’un âpre bras de fer entre le camp républicain et le parti clérical. L’offensive religieuse que nous connaissons dans notre pays depuis une trentaine d’années présente beaucoup d’analogies avec la situation des années 1880-1900. Il existe aujourd’hui de la part de certains courants de l’islam une volonté de propager le religieux dans la sphère publique, comme en témoignent les revendications de plus en plus nombreuses dans les services publics, les lieux d’enseignement, les universités, les hôpitaux, les enceintes sportives, les entreprises, les transports publics... Lorsque la République rechigne à laisser s’exprimer sans entrave ces revendications, pleuvent alors les accusations d’« islamophobie », les plaintes sur la stigmatisation et les postures victimaires. Il nous faut dégonfler cette baudruche mensongère. En rappelant par exemple le sort qui fut réservé à ceux des catholiques ultra qui se dressèrent à la fin du XIX^e siècle contre la laïcisation de la société entreprise par la III^e République. Les congrégations interdites, des milliers de religieux exilés et d’écoles confessionnelles fermées, la rupture des relations entre la France et le Saint-Siège, puis l’excommunication par le Pape des parlementaires catholiques qui avaient voté la loi de Séparation. La liste n’est pas limitative. Persister à affirmer que la République aurait aujourd’hui un problème particulier avec l’islam relève non seulement d’une contre-vérité qui ne résiste pas à un examen même sommaire de l’histoire mais surtout d’une manipulation préjudiciable à la paix civile. ♦

La dualité du régime laïque

Un régime dual et une « respiration » : c'est ainsi que se présente la laïcité, qui articule le domaine de l'autorité publique et celui de la société civile, installant ainsi la respiration laïque. Un régime qui est la proie de deux dérives symétriques.

CATHERINE KINTZLER, philosophe, professeur honoraire à l'université de Lille

La laïcité de l'association politique construit un lien disjoint des liens communautaires existants ; elle installe un espace zéro, celui de la puissance publique, laquelle s'abstient en matière de croyances et d'incroyances et se protège des croyances et incroyances. Mais le régime laïque ne se réduit pas au seul principe de laïcité ; il repose sur une dualité. D'une part ce qui participe de l'autorité publique (législation, institutions publiques, école publique, magistrats, gouvernement...) s'interdit toute manifestation, caution ou reconnaissance en matière de cultes, de croyances et d'incroyances – c'est le principe de laïcité *stricto sensu*. De l'autre, partout ailleurs y compris en public, dans l'infinité de la société civile (la rue, les moyens de transport, les espaces commerciaux...) et bien entendu dans l'intimité, la liberté d'expression s'exerce dans le cadre du droit commun. Sans cette dualité la laïcité perd son sens. C'est précisément parce que la puissance publique et le domaine qui lui est constitutivement associé s'astreignent à la réserve en matière de cultes et de croyances que les libertés d'expression, d'association, etc., se déploient dans la société civile sans autre limite que le droit commun. Cette dualité installe ce que j'appelle la respiration laïque. Par exemple, l'élève qui enlève ses signes religieux en entrant à l'école publique les remet en sortant, il passe d'un espace à l'autre, échappant par là aussi bien à la pression sociale de son milieu qu'à une uniformisation officielle d'État. La laïcité est donc le contraire d'un intégrisme qui envahirait tous les secteurs de la vie politique et sociale ; ce n'est pas non plus un athéisme d'État qui s'imposerait de la même manière qu'une religion officielle.

Deux dérives symétriques

Bien des fluctuations en matière de laïcité sont intelligibles à la lumière de cette dualité. On peut les schématiser par deux dérives opposées et jumelles, rapportées à un même mécanisme. Ce dernier consiste à abolir la dualité en écrasant l'un des principes par l'autre.

On appellera « laïcité adjectivée » la première dérive, du fait qu'au substantif laïcité elle ajoute un adjectif qui absorbe ce substantif : laïcité plurielle, ouverte, positive, apaisée, d'intelligence, inclusive... Ce phagocytage exprime une opération conceptuelle et politique. Elle consiste à vouloir étendre au domaine de l'autorité publique le principe de libre expression qui règne dans la société civile. Elle récuse le caractère neutre et minimaliste de la puissance publique laïque pour faire de l'option religieuse une norme s'introduisant dans la loi elle-même, autorisant les propos et positions religieux au sein de l'État, et aboutissant à légitimer la communautarisation religieuse du corps politique. Elle a été notamment désavouée par le vote de la loi de mars 2004. Mais elle se manifeste dans bien

des grignotages résurgents : revendications de financement des cultes, apartheid dans les cimetières par exemple.

La seconde dérive, l'extrême laïque, repose sur une opération inverse mais identique dans son mécanisme. Elle consiste symétriquement à vouloir soumettre le domaine de la société civile à l'abstention qui devrait régner dans le domaine de l'autorité publique. Ainsi, il faudrait « nettoyer » l'espace civil de la présence religieuse, imposer une discréption de tous les instants qui passerait alors de la simple civilité à l'injonction d'un ordre moral. Elle apparaît principalement sous une forme incohérente - car il s'agit la plupart du temps de réclamer non pas l'effacement civil de toute manifestation religieuse, mais de s'en prendre aux seules manifestations de l'islam.

Ces deux courants se relaient et se confortent mutuellement, l'un en abandonnant le terrain laïque au prétexte de l'assouplir et de le moderniser, l'autre en l'investissant avec des propositions durcies et réactives, tous deux en épousant le fonds de commerce des politiques d'extrême droite : la constitution fantasmagique de « communautés » - en l'occurrence « les musulmans » regroupés indistinctement. Les uns révèrent cette prétendue communauté en criant à la « stigmatisation » dès qu'on parle de laïcité ; les autres la détestent en criant à « l'invasion ».

Deux thèses opposées s'expliquent donc par une même opération : l'effacement d'un des principes du régime laïque au profit de l'autre qui envahit l'espace. Ce mécanisme brouille des domaines que le régime de laïcité distingue. L'uniformisation s'installe, soit par communautarisation de l'espace politique qui tend à livrer chacun à « sa » communauté, soit par un « nettoyage » désertifiant de l'espace civil.

L'individualité laïque

En régime laïque, personne n'est soumis à l'uniformisation d'un État qui s'imposerait dans tous les secteurs de la vie non seulement publique au sens strict (politique) mais aussi sociale. Mais il est tout aussi important de souligner que, parallèlement, personne n'est assigné à suivre les exigences d'une communauté, d'y conformer ses comportements et l'ensemble de ses mœurs. Car cela aussi serait une uniformisation : on y pense moins, mais le patchwork, pour être multicolore vu de loin, est uniformisant dans chacune de ses parcelles. En matière de libertés, on voit donc qu'il est bon de raisonner d'abord au niveau des personnes singulières. Et c'est pourquoi j'avance l'idée d'individualité laïque, ce qui demande quelque éclaircissement. On distinguera pour cela deux manières de penser l'individu corrélatives à deux manières de penser le rassemblement.

La première consiste à penser l'individu selon des critères identificatoires ou, comme on dit, identitaires : le considérer comme



Catherine Kintzler,
Penser la laïcité,
Minerue,
2014, 20 €.

un ensemble de propriétés empruntées à des groupes existants, un peu comme on compose une pizza à partir d'ingrédients disponibles. L'individu est alors une sorte de série adhésive, un profil. C'est une conception descriptive de l'identité humaine : on y reconnaît la notion de diversité rapportée à des catégorisations à base ethnique, religieuse, coutumière, mais aussi l'individu marchand, celui du marketing qui s'identifie à des étiquettes, des tags. La deuxième manière de penser l'individu ne recourt pas à un processus identificatoire formé par collection catégorielle. L'individualité politique suppose la distinction des sujets du droit, elle les reconnaît tous et attribue à chacun les mêmes droits et les mêmes devoirs, elle est universelle et excède les catégorisations. Il s'agit d'un paradoxe puisque par définition chacun peut, en vertu de cette identité, être différent de tout autre. Ce qui, loin de niveler et d'uniformiser les individus réels, leur permet de déployer leurs singularités pourvu que les droits d'autrui (qui sont aussi les miens) soient préservés. Il est possible que certains rassemblements sociaux, certaines formations historiques soient plus favorables que d'autres à ce déploiement. Mais il n'en reste pas moins que la liberté d'adhérer à une communauté n'est vraiment effective que subordonnée à la liberté de s'en défaire. Le droit de non-appartenance ne se juxtapose pas au droit d'appartenance : il en est la condition.

Association politique et communautarisme

L'insuffisance de la collection catégorielle est qu'elle propose une construction du rassemblement de proche en proche, par ressemblances ; c'est une logique de proximité empirique. Cela n'a rien de choquant au niveau civil. Le droit des associations fournit des outils juridiques à de telles communautés, et nous adhérons tous à des associations qui reposent sur des critères de cette nature. Mais en quoi la ressemblance catégorielle pourrait-elle fonder la reconnaissance politique que les citoyens s'accordent mutuellement ? Elle ne peut que les diviser et discriminer leurs droits. Aussi bascule-t-on dans le communautarisme politique lorsque des regroupements réclament des droits



CDD20 / PIXABAY

spécifiques pour ceux qu'ils considèrent comme « les leurs » et prétendent leur imposer des devoirs spécifiques. Il y a communautarisme quand apparaît une obligation d'appartenance. Le lien politique républicain ne s'effectue pas par de telles collections catégorielles, il n'est pas lui-même une catégorie, et il ne réunit pas non plus des collections constituées sur ce modèle, il réunit des atomes politiques. Les « hommes » de la Déclaration des droits ne sont pas « mêmes » comme le sont des canards, des chevaux, des moutons... Ils sont « mêmes » par le principe intérieur de réflexivité faisant qu'ils se reconnaissent mutuellement comme sujets libres.

Dans une telle association, qui se rassemble ? Les citoyens : ils font la fiction de la suspension de leurs « profils » et s'interrogent alors non pas seulement sur leur intérêt particulier ou catégoriel mais sur ce qui est bon pour tous. Il en résulte que l'association politique laïque n'est pas un *deal* avec des groupes, elle ne traite pas avec des lobbies, ce n'est pas une association sur le modèle contractuel d'un échange marchand. Ce n'est pas en vertu d'un traitement particulier qu'on obtient ses droits, sa liberté, sa sécurité : on les traduit en termes universels pour qu'ils soient compossibles, juridiquement énonçables, applicables en même temps à tous et c'est dans cet esprit qu'on s'efforce de faire les lois. On n'y réussit pas toujours, mais, du mariage civil aux lois scolaires, de la séparation des églises et de l'État à l'émancipation juridique et politique des femmes en passant par la protection de la recherche scientifique, les dispositions laïques sont exemplaires à cet égard. ♦

Loi sur le respect des principes républicains : un aperçu critique

Pour lutter contre le séparatisme islamiste, le projet de loi qui arrive en discussion au Sénat, après avoir été largement amendé par l'Assemblée nationale¹, déploie l'artillerie lourde. Analyse.

GWÉNAËLE CALVÈS, professeure de droit public à l'université de Cergy-Pontoise

Ce projet offre au gouvernement des moyens accrus pour lutter contre la haine en ligne, pour ordonner la fermeture provisoire des lieux de culte où la haine et la violence se trouvent « justifiées ou encouragées », et pour dissoudre les associations qui y provoquent ou y « contribuent par leurs agissements ». Il renforce le contrôle exercé par l'État sur les familles qui ne souhaitent pas scolariser leurs enfants, et – surtout – sur les associations qui assurent, à titre exclusif ou partiel, l'exercice public d'un culte. Il entend, enfin, sanctionner certaines pratiques incompatibles avec les mœurs ou les valeurs de la société française (polygamie, application de règles successoriales discriminatoires, interdiction faite aux femmes d'avoir des relations sexuelles avant le mariage). Destiné, comme l'indique l'exposé des motifs, à lutter contre « *un entrisme communautariste [qui] gangrène lentement les fondements de notre société dans certains territoires* », cet arsenal s'accompagne de toute une série de dispositifs, moins directement coercitifs, dont le titre même de la loi affiche le but qu'ils poursuivent : « *Conforter le respect des principes de la République* ». C'est sur cette ambition inédite que nous voudrions ici attirer l'attention.

Respect des principes de la République ou adhésion à des « valeurs » indéterminées ?

Lorsque la loi entrera en vigueur, quatre catégories de personnes physiques ou morales seront invitées, de manière plus ou moins impérieuse, à mimer une sorte d'acte d'allégeance à la République. La plus inattendue de ces catégories est celle des policiers, gendarmes et agents de l'administration pénitentiaire. Avant leur prise de fonction, ils devront « *déclare[r] solennellement adhérer loyalement et servir avec dignité la République, ses valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et sa Constitution par une prestation de serment* ». La tournure brinquebalante de cet article 1^{er} bis A, introduit par les députés lors de la discussion en séance publique, pourrait laisser croire qu'il a été rédigé sur un coin de table. Il reprend en réalité le contenu d'une proposition de loi constitutionnelle qui, en février 2020, voulait imposer la prestation d'un tel serment à la totalité des agents publics, pour les amener à « *mieux s'approprier notre texte fondamental et l'ensemble des valeurs qui l'imprègnent* », et permettre qu'ils soient automatiquement démis de leurs fonctions « *en cas de parjure* » (*sic*). Ce dernier point n'est pas

retenu dans le projet de loi en cours d'examen, mais la rupture avec la conception républicaine de la fonction publique, où seule compte la manière de servir, n'en est pas moins frappante. Nos législateurs se souviennent-ils que c'est l'affaire des fiches qui, en 1904, a fait tomber le ministère Combes, et a précipité l'adoption de la loi de Séparation ? Les opinions politiques et religieuses des serviteurs de l'État, depuis lors, n'appartiennent qu'à eux. Moins exotique que le serment, la charte est l'instrument que retient le projet de loi pour arrimer à la République les écoles privées hors contrat d'une part, qui se verront proposer une « *charte des valeurs et principes républicains* » (article 23 bis), le monde du sport d'autre part,

“Il n'est peut-être pas trop tard pour espérer “conforter le respect des principes de la République”, au sens de libre soumission (ce qui, dans une démocratie, n'est pas un oxymore) aux règles qui découlent de ces principes.”

qui devra élaborer une « *charte du respect des principes de la République dans le domaine du sport* » (article 25 bis 3). On peut supposer que ces principes s'adossent à des « *valeurs* », puisque les fédérations sportives déléguées seront encouragées à développer des « *modules de formation obligatoires sur les politiques publiques de promotion des valeurs de la République* » (article 25-6). Rien n'est dit sur le contenu desdits principes et valeurs, ni sur la portée contraignante de ces chartes. Elle sera sans doute nulle, comme il est normal pour une charte. Dans ces conditions, il nous semble que si Jean-Luc Mélenchon a bien fait de rappeler en séance publique que « *l'amour de la République, comme tout amour, ne vaut rien sous la menace* », le danger n'est pas si grand car les mesures ici envisagées s'inscrivent dans un registre plus incantatoire que réellement menaçant.

En va-t-il autrement du « *contrat d'engagement républicain* » (article 6) que les collectivités, jusqu'ici très libres dans leur politique d'octroi de subventions aux associations, seront désormais tenues de leur imposer ? On peut le craindre. Les effets du refus de signature, ou le manquement ultérieur, par l'association, aux engagements pris dans le « *contrat* », sont en effet clairement précisés par le texte : la collectivité doit refuser la subvention ou, le cas échéant, la retirer. Au regard du risque contentieux (tout contribuable local peut attaquer l'octroi d'une

subvention et son retrait, bien sûr, est lui aussi contestable en justice), le contenu du « contrat » risque fort d'être interprété *a maxima*, ce qui est d'autant plus inquiétant qu'on ne voit pas bien ce que les associations doivent, exactement, s'engager à « respecter ». Respecter l'ordre public, chacun comprend de quoi il retourne. Mais que signifie, pour une association, la promesse de respecter « *les principes de liberté, d'égalité, de fraternité* », idéaux au nom desquels, depuis toujours, des combats si divergents peuvent être menés ? À quoi s'engage-t-elle, au juste, quand elle déclare respecter « *le principe de respect [sic] de la dignité de la personne humaine* » ? Et comment s'assurer qu'elle respecte les très mystérieuses « *exigences minimales de la vie en société* », ou les « *symboles fondamentaux de la République* » ?

Une conception étroite du principe de laïcité

Le principe de laïcité, énoncé à l'article 1^{er} de la Constitution, assigne au législateur, au gouvernement, aux administrations et aux collectivités territoriales – avec des nuances d'un niveau décisionnel à l'autre – un certain nombre d'obligations : assurer la liberté de conscience et l'égalité devant la loi « sans distinction de religion » ; garantir le libre exercice des cultes ; s'abstenir de reconnaître quelque Église que ce soit ; ne financer aucun culte ; veiller au primat de la loi civile sur la loi religieuse ; astreindre les agents, les locaux et le fonctionnement des services publics à une stricte neutralité confessionnelle. De ce kaléidoscope, le projet de loi « confortant les principes de la République » retient assez peu de choses, en réservant la part du lion à l'exigence de neutralité. Pour s'en tenir à un seul exemple, on évoquera une mesure phare du projet de loi (article 2), qui consiste à étendre la faculté dont disposent les préfets de saisir en urgence le tribunal administratif, pour demander la suspension d'un acte d'une collectivité territoriale. Aujourd'hui limitée aux actes « *de nature à compromettre une liberté individuelle ou collective* », cette procédure de déféré accéléré pourra, demain, viser les décisions des collectivités qui « *porte[nt] gravement atteinte au principe de neutralité des services publics* ». Les horaires de piscine qui prévoiraient des horaires différenciés « *pour des raisons confessionnelles* », par exemple (c'est quasiment la seule hypothèse qui fut mentionnée au cours des débats parlementaires). Soit, mais pourquoi s'en tenir à une catégorie aussi étroite de manquements au principe de laïcité ? Le principe de non-subventionnement

des cultes est très inégalement respecté au niveau local : pourquoi ne pas inclure, dans le périmètre du futur déféré accéléré, des libéralités que la loi proscrit, mais qui sont parfois consenties au vu et au su de tous, dans le contexte d'un clientélisme électoral parfois débridé ? Le principe de laïcité impose également que la République garantisse le libre exercice des cultes, dont une des composantes est « *la libre disposition des biens nécessaires à l'exercice d'un culte* » (Conseil d'État, 25 août 2005, Commune de Massat). Pourquoi le maire qui utilise son droit de préemption pour empêcher l'implantation d'un lieu de culte, ou refuse un permis de construire sous divers prétextes, échapperait-il au nouveau dispositif de saisine en urgence du juge administratif ? On pourrait même envisager de qualifier pénalement son comportement, en créant un délit d'« *entrave à la libre disposition des biens nécessaires à l'exercice d'un culte* ». Il formerait, en quelque sorte, le symétrique des nouveaux délits d'entrave prévus par le projet de loi : entrave à l'exercice de la fonction d'enseignant (article 4 bis) et entrave au bon fonctionnement d'un service public, aux fins d'obtenir – pour des raisons qui, dans l'esprit du législateur, seraient d'inspiration religieuse – « *une application différenciée* » des règles qui en régissent le fonctionnement (article 4-1). Il n'est peut-être pas trop tard pour espérer « conforter le respect des principes de la République », au sens de libre soumission (ce qui, dans une démocratie, n'est pas un oxymore) aux règles qui découlent de ces principes. Mais la démarche est vouée à l'échec si les exigences du principe de laïcité, dans toutes ses composantes, ne s'imposent pas également à tous, et pèsent plus lourdement sur certains que sur d'autres. ♦

1. Projet de loi n°3649, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 9 décembre 2020, adopté le 16 février 2021. On trouvera tous les documents législatifs pertinents sur le site des assemblées.



Gwénaële Calvès, *Territoires disputés de la laïcité*, Paris, Puf, 2018, 192 p., 14 €.

Peut-on qualifier la laïcité d'identitaire ?

Le syntagme « laïcité identitaire » désigne une conception répulsive de la laïcité qui polarise la réflexion et les débats sur la question depuis une vingtaine d'années en France. Celle-ci serait le fruit serait le fruit d'une instrumentalisation politique marquée à droite. Quelles sont les conditions de pertinence d'une telle étiquette ?

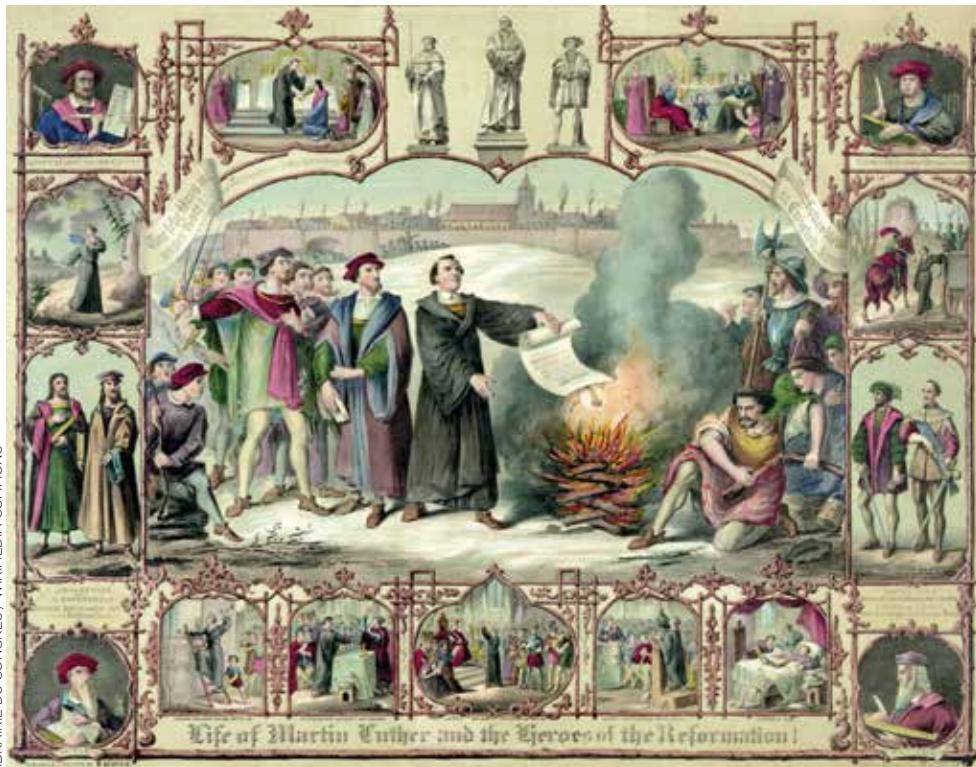
ISABELLE DE MECQUENEM, agrégée de philosophie

C'est une devinette qui servira d'entrée en matière : qui a fait l'éloge de l'« éternité laïque » de la France ? Charles de Gaulle ou Marine Le Pen ? Charles Péguy ou Régis Debray ? Il s'agit d'un philosophe juif, né en Lituanie en 1906, russophone, qui émigra en 1923 et devint français en 1930 : Emmanuel Levinas. Vu la période traversée, on devine par quelles épreuves le philosophe, décédé en 1995, a pu rester hanté.

L'« éternité laïque »

Bien sûr « éternité laïque » et son accent messianique forment une contradiction dans les termes, un oxymore, puisque rien n'est plus imprégné d'histoire que la laïcité. Marcel Gauchet rappelle que ce nom charrie « *trois siècles de batailles*¹ » et condense « *un pan entier de l'histoire moderne de la France depuis la Réforme et les guerres de Religion*¹ ». Mais, surtout,

cette expression vaudrait aujourd'hui à Levinas d'être dénoncée pour voie de fait idéologique ou dérive d'extrême droite. En effet, le philosophe semble souscrire à une conception « identitaire » de la laïcité en la liant intrinsèquement à une définition substantielle de la nation française, alors que la laïcité est un principe de droit public qui structure des institutions tout en leur donnant un sens idéal. D'autant que la notion de laïcité identitaire est devenue « clivante » dans le champ académique, ainsi que dans l'arène politique et médiatique, depuis sa caractérisation droitière et anti-immigrés par Jean Baubérot, notamment dans *Les 7 laïcités françaises*² où elle représente l'une des « nouvelles laïcités » ayant émergé au début des années 2000 selon le sociologue et historien. Avant d'aborder cette question, donner la source de l'« éternité laïque » à la française est donc important. Celle-ci intervient dans une lettre de Levinas à son ami l'écrivain Maurice Blanchot dans



LIBRAIRIE DU CONGRÈS / WIKIMEDIA COMMONS

La laïcité charrie trois siècles de batailles, depuis la Réforme et les guerres de religion. Lithographie de la vie de Martin Luther, initiateur du protestantisme et réformateur de l'Église.

laquelle le philosophe se penche sur l'événement « surnaturel » qui vient de se produire : la création de l'État d'Israël et son entrée dans l'Histoire en 1948³. Profondément ému, Levinas revient alors sur trois faits constitutifs, les « trois grosses pierres » qui fondent sa propre identité personnelle : le fait juif, la Révolution russe, et, enfin, la France, qui en dépit de son état de puissance politique déchue, rayonne par sa langue et son « éternité laïque ». La primauté de langue (« *tout est préfiguré déjà dans les mots* » écrit Levinas) forme en effet le trait le plus fondamental de l'identité française, non son drapeau ou son sol, comme le philosophe prend soin de le préciser, pour éviter tout contresens nationaliste.

Les questions que suscite cet exemple dense et subtil sont nombreuses. Mais il nous permet en tous les cas de montrer que la laïcité dite « identitaire » ne peut pas se laisser réduire à une « dérive » réactionnaire ou à un discours anti-immigrés. Peut-être qu'une plus grande polysémie doit être restituée à la qualification « identitaire » et qu'une signification descriptive, ni revendicative, ni agressive, peut en tous cas lui être attribuée.

Rappel linguistique

Afin de savoir si une identité adhère à la laïcité, nous ne pouvons pas faire l'économie d'un rappel, puisque *laïcité* est en effet un mot propre à la langue française, comme on ne cesse de le rappeler, avec pour effet pervers de souligner la tare intraduisible de ce substantif, dont on déduit *ipso facto* que son sens serait donc incompréhensible par des étrangers. Ce qui revient à nier la portée universelle dudit principe par un argument radical. L'existence de ce biais linguistique sert alors à instruire subrepticement un procès culturaliste, arguant que la laïcité serait incurablement enracinée dans la culture française, ainsi que son nom même le confirme. Un déterminisme de langue ferait ainsi le lit d'un symbole identitaire. Pour sortir de cette ornière, Guy Coq avait proposé d'introduire *laicity* sur le plan international, à l'occasion de la traduction d'un de ses articles dans le *New York Times* au début des années 2000. Avec peu d'effets, hélas. En creusant la critique linguistiquement armée qui se dessine, c'est l'invention et l'usage même du terme qu'il faudrait suspecter. Le mot tardif de laïcité engendre une illusion spécifique que l'on connaît en philosophie sous le nom d'hypostase : on crée une entité cachée sous les apparences. Si nous remontons aux sources, nous savons que *laïcité* est attestée pour la première fois dans une délibération du Conseil général de la Seine formulant une revendication au sujet de l'école, et reproduite dans le journal *La Patrie* publié le 18 novembre 1871. Comme l'indique Pierre Fiala, la création du substantif laïcité représente « *un cas de néologie militante*⁴ » à la différence de l'adjectif *laïque* qui s'était d'ailleurs imposé avant la forme substantivée et avec moins de bruit ou de panache. Edgar Quinet promouvait ainsi une « société laïque » dès 1850. Le « néologisme nécessaire » pour reprendre l'expression de Ferdinand Buisson, devait immanquablement créer le besoin de s'interroger sur l'essence de la laïcité, qui, comme chacun le sait, n'en a pas. En l'occurrence, on glisse du substantif à une substance réelle. La tendance à l'essentialisation frappant les concepts des sciences sociales que Karl Popper a décrite dans *Misère de l'historicisme*, a donc été favorisée par la création de *laïcité* et continue d'empêtrer beaucoup de

débats qui achoppent sur l'impossible adéquation entre le mot et la chose. Le reproche d'essentialisation se retrouve dans la critique et la dénonciation de la conception identitaire de la laïcité. Pourtant, c'est une tension, voire une contradiction, qui git entre les deux termes. Celle-ci éclate au grand jour quand on déploie ce que la laïcité signifie et recouvre. En effet, la littérature savante indique qu'il s'agit d'un dispositif politico-juridique dont la finalité est de garantir des libertés fondamentales, comme la liberté de conscience. Autrement dit, la laïcité ne peut pas être identitaire à proprement parler, c'est-à-dire fondée sur un contenu culturel. En parodiant de Gaulle, on pourrait affirmer en toute rigueur : « *La France est post-chrétienne, la République est laïque*. »

La laïcité, marqueur identitaire ?

Soutenir que la France est laïque représente de ce point de vue un raccourci que l'on serait en droit de trouver abusif et identitariste à l'état naissant. Aussi faut-il s'interroger à la lumière de ces remarques, sur le fait qu'un sondage pour l'Observatoire de la laïcité⁵ comporte une rubrique intitulée « Laïcité, République et identité nationale » et soumette aux Français l'affirmation suivante : « *La laïcité fait partie de l'identité de la France*. » Ce à quoi souscrivent 78 % des répondants. Ne s'agit-il pas d'une question inductrice reposant sur le postulat implicite d'une identité réelle offert à l'interprétation personnelle des répondants comme une évidence ? Le prisme identitaire tend à se normaliser et à prendre un sens valorisé non seulement dans l'opinion, mais aussi subrepticement dans le discours politique. Ainsi le président de la République a pu déclarer dans un discours du 2 octobre 2020 : « *La laïcité, c'est le ciment de la France unie*⁶. » En l'occurrence, le risque consiste en la réification d'un principe formel à travers une métaphore qui se veut porteuse d'intuition concrète. L'identitarisme s'invite pernicieusement dans le fait d'attribuer une fonction de cohésion nationale à la laïcité. Comme on peut le constater à travers ces exemples, le thème du « marqueur identitaire » s'insinue naturellement, c'est-à-dire sans y penser, dans le discours et les représentations qu'il véhicule. Ce marqueur peut être en effet sous-tendu par une philosophie politique relevant d'un nationalisme civique, voire un ethno-nationalisme. Mais il peut n'être aussi qu'un effet involontaire du discours fomenté par « une préfiguration dans les mots », comme le disait Levinas. Toutefois, même à « l'âge des identités » décrit par Marcel Gauchet et Laurent Bouvet comme l'infexion majeure des sociétés démocratiques qui les rend récalcitrantes à la séparation du privé et du public, ni la compréhension, ni l'adhésion à la laïcité ne présupposent un lien primordialiste à la nation française et une forme d'hérité culturelle. La laïcité étant la stylisation juridique d'un modus vivendi, toute détermination qui tend à lui donner un contenu culturel circonscrit participe à en dévoyer le sens.◆

1. M. Gauchet, « Laïcité : le retour et la controverse », *Le Débat*, n° 210, mai-août 2020, pp. 137-146.

2. J. Baubérot, *Les 7 laïcités françaises. Le modèle français de laïcité n'existe pas*, Éditions de la MSH, Paris, 2015.

3. Lettre inédite à Maurice Blanchot du 21 mai 1948 dans E. Levinas, *Être juif*, suivi d'une *Lettre à Maurice Blanchot*, Éd. Rivages, 2015.

4. P. Fiala, « Les termes de la laïcité. Différenciation morphologie et conflits sémantiques », *Mots. Les langages du politique*, n°27, juin 1991.

5. État des lieux de la laïcité en France. Étude d'opinion réalisée par Viavoice pour l'Observatoire de la laïcité, janvier 2020.

6. www.elysee.fr/manuel-macron/2020/10/02/la-republique-en-actes-discours-du-president-de-la-republique-sur-le-theme-de-la-lutte-contre-les-separatismes

Au miroir des femmes

Le « miroir des femmes » renvoie l'image des inégalités, des discriminations, des sévices dont elles sont l'objet et que tentent de justifier les intégrismes religieux. Aujourd'hui, conforter les principes républicains et la laïcité devient une urgence pour garantir l'égale dignité des personnes.

JACQUELINE COSTA-LASCOUX, juriste et sociologue, directrice de recherche honoraire au CNRS, ex-membre du Haut Conseil à l'intégration (HCI) et de la Commission Stasi

Dans un cinéma d'art et d'essai de la métropole lyonnaise, la projection du film *Timbuktu* (2014) d'Abderrahmane Sissako suscita l'étonnement de quelques spectateurs : « *C'est vrai la lapidation d'un couple qui a eu des relations sans être marié ? Les 40 coups de fouet infligés à une femme parce qu'on l'avait entendue chanter de la rue [la musique étant signe de perversité] ?* » Des interrogations similaires suivirent le film franco-algérien *Papicha* (2019) : « *Organiser un défilé de mode à la Cité U d'Alger, même dans un lieu à l'abri des regards, a pu vraiment être considéré comme un crime contre la religion ?* » Il fallut le témoignage de spectateurs ayant connu de tels faits, pour qu'il y ait une prise de conscience de la véracité et de la gravité des situations évoquées. Récemment, en France, c'est la vie d'une jeune fille, Mila, qui a été mise en danger à la suite d'un déferlement de haine sur les réseaux sociaux. À 17 ans, Mila est devenue une cible pour avoir dévoilé son homosexualité et, à la suite de menaces de

“Nombre de nos compatriotes feignent d'ignorer la condition infériorisée des femmes et les sévices qu'elles subissent dans les milieux intégristes.”

mort et de viol proférées par des islamistes, avoir critiqué l'islam (sans insulter les croyants). Les exemples d'adolescentes ou de femmes, comme Taslima Nasreen, Marjane Satrapi, Assia Bibi, Mila... se multiplient. Celles-ci sont empêchées de circuler, d'étudier, d'avoir une vie sexuelle, d'exercer leur profession, parce que femmes. Et, parce que femmes, elles sont nombreuses à fuir leur pays ou à demander une protection. Au-delà de ces cas qui font l'actualité, des millions de femmes sont quotidiennement sous tutelle patriarcale, brimées dans leur corps et dans leur choix de vie. Elles sont surveillées, contrôlées dans leur tenue, leurs activités, leurs loisirs, avec des contraintes particulières quand elles sont célibataires, abandonnées ou divorcées avec des enfants. La procréation, la contraception, le libre consentement au mariage, l'intégrité de la personne se heurtent à la condamnation des intégristes, qui travestissent la religion en un combat politique contre « la dépravation occidentale ». Le débat lui-même sur ces questions devient tabou et déclenche

des agressions. Alors, pourquoi certains de nos compatriotes refusent-ils de voir cette radicalisation ?

L'aveuglement

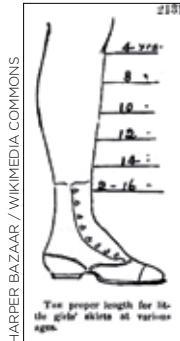
La loi française est désormais considérée comme l'une des plus avancées pour l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes. Mais les principes ne sont pas toujours appliqués ni même acceptés. Des résistances culturelles s'opposent à l'émancipation des filles ; dès leur plus jeune âge, des jeunes femmes sont traitées de prostituées parce que jugées « trop libres ». « *C'est la tradition, la religion, ce que nos parents nous ont appris. C'est comme ça* », expliquent des élèves du lycée Marie-Curie de Nanterre en 2017. Et lorsque l'un d'entre eux refuse de serrer la main de sa professeure, il précise : « *Ma religion me l'interdit. Les femmes sont impures. Ce serait de la fornication.* » Il clique sur une application de son portable : « *Serrer la main d'une femme = fornication = tant de points en moins pour le paradis.* » Nombre de nos compatriotes feignent d'ignorer la condition infériorisée des femmes et les sévices qu'elles subissent dans les milieux intégristes. Par peur de « stigmatiser » telle ou telle communauté, ils détournent le regard, « pas d'amalgame ! » Or la négation de la responsabilité d'une minorité assimilée à l'ensemble d'une population, revient à mépriser la majorité qui pratique sa foi dans la tolérance et le respect des lois civiles. Cette inversion logique, la partie prise pour le tout, est significative d'un « racisme en miroir ». « *Cela ne me gêne pas* », disait un éducateur à propos d'une fillette de 8 ans, déscolarisée, voilée de la tête aux pieds, « *c'est leur coutume* (sic) » (Besançon, quartier de Planoise, 2018). Comme si des « différences culturelles » justifiaient les atteintes aux droits fondamentaux garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant ! Le relativisme vide de sens les paroles et les actes, les symboles et les normes, au prétexte de rétablir une égalité de façade. Il est souvent le fruit d'une double ignorance, celle de l'histoire complexe et contradictoire des religions, celle du refoulé de siècles de domination masculine.

La servitude volontaire

Pour les personnes éduquées dans des sociétés théocratiques et figées dans des logiques identitaires, la laïcité est trop éloignée de leurs habitudes de pensée pour leur être accessible. Elle est souvent qualifiée d'*exception française*, réduite à l'Hexagone et, paradoxalement, d'*impérialiste*. C'est oublier que la République s'est construite sur le socle de la Déclaration de 1789, qu'elle a mis fin aux guerres de religions, qu'elle a édifié la citoyenneté sur l'égale dignité des personnes, la liberté de conscience et les



AKG-IMAGES / ALBUM



HARPER BAZAAR / WIKIMEDIA COMMONS

Ci-dessus, *Persepolis*, ou la révolution iranienne vue par une petite fille de 8 ans qu'était Marjane Satrapi.

Ci-contre, image représentant la longueur appropriée des jupes selon l'âge. *Harper's Bazaar*, 1868. Encore aujourd'hui on juge les femmes sur la longueur de leur jupe, témoin d'une « respectabilité » qu'il convient de protéger.

libertés publiques. La laïcité invite à se libérer de pensées stéréotypées, de certitudes et de superstitions. Or, accepter le doute et l'esprit critique, assumer une responsabilité individuelle, sans la noyer dans une responsabilité collective, requièrent un long chemin d'émancipation, l'affranchissement de la servitude volontaire. Des républicains ont baissé la garde devant l'effort nécessaire pour donner à comprendre la laïcité. Certains laïques finissent par se sentir mal à l'aise, presque coupables, d'autres opposent des fins de non recevoir à tout ce qui interroge la laïcité. Ils ont parfois eux-mêmes oublié d'être exemplaires dans la construction de l'égalité. Combien de décennies durant lesquelles les filles et les épouses sont restées sous la tutelle de leur père puis de leur conjoint ? Combien, malgré les propositions de Ferdinand Buisson dès le XIX^e siècle, ont tardé à promouvoir le droit de vote des femmes, par crainte qu'elles ne suivent les conseils de leur confesseur (ce qui n'était pas entièrement faux) ? La laïcité a souvent été entendue en creux, par défaut ou en défense, punitive et non protectrice, sans le souffle de la liberté, de l'égalité, de la fraternité qui l'anime. Or, c'est en la

présentant sous toutes ses facettes et dans sa cohérence, qu'elle prend sens : chacun y développe son individualité sans renier des solidarités ni abandonner les héritages qui font le sel de la vie. Sortir du carcan de coutumes archaïques ne signifie pas l'abandon de siècles de civilisation.

La prégnance de la relation au corps

Les religions ont traditionnellement un rapport au corps qui s'accompagne d'une longue liste de prescriptions et d'interdits (nourriture, vêtements, sexualité, orientation sexuelle...). L'obsession de la pureté est prégnante dans les textes sacrés mais, plus encore, dans ce qu'en leur fait dire. À l'inverse, dans une république laïque, chacun est libre individuellement de ses convictions et de ses choix sans qu'une communauté religieuse puisse imposer à l'ensemble des citoyens ses règles assorties de sanctions. Personne n'obligera une femme à choisir le moment d'avoir un enfant, à pratiquer la contraception ou l'IVG ; pourtant, des commandos anti-IVG ont intimidé et molesté des patientes et des médecins au sein même des hôpitaux. De même, la loi de 2013 sur le « mariage pour tous » n'a jamais imposé de se marier avec un conjoint de même sexe. Curieusement, dans les pensées totalitaires, la liberté de choix est entendue comme la prescription du « mauvais choix ». Aucune catéchèse ne saurait prétendre édicter des normes pour tous, sous prétexte qu'elle serait supérieure à la loi commune, votée démocratiquement. La radicalisation religieuse nourrit la tentation du séparatisme, ce qu'on appelle les « sociétés parallèles » dans les démocraties nordiques. Ce particularisme se construit au détriment d'une citoyenneté partagée : « *L'égalité entre les hommes et les femmes, c'est une règle pour les Français, pour les*

blancs », disait une jeune fille. « Je préfère que mes parents me marient parce qu'ils me connaissent mieux que moi. Ils savent ce qui est bon pour moi et en accord avec la religion. Et je sais que mes frères me tueraient si je voulais me marier avec un kouffar » (lycée Albert-Nobel, Clichy-sous-Bois, 2016).

Police des mœurs

La police des corps et le statut des personnes sont des enjeux politiques. Les préceptes religieux se transforment alors en slogans partisans. Récemment, la campagne pour l'élection des représentants d'une association de parents d'élèves du public (FCPE) a créé la polémique. L'affiche électorale, destinée à tous les parents, représentait une femme voilée avec l'apostrophe *Oui, je vais en sortie scolaire, et alors ?* Le premier plan semblait dire qu'« être parent d'élève est l'apanage de la mère de famille, « maman au foyer » et dévote, alors qu'aujourd'hui, en France, plus des trois quarts des femmes ont une activité professionnelle et que les enquêtes estiment entre 62 à 67 % les personnes se déclarant « indifférentes à la religion ». Curieuse méconnaissance des évolutions de la société sous prétexte d'afficher une générosité paternaliste à l'égard d'une minorité. Une société laïque met les religions face à leur responsabilité. Il ne suffit pas de déclarer que la laïcité protège les croyants, que chacun a le droit de s'exprimer dans le débat public, de concrétiser ses convictions dans des pratiques ; encore faut-il reconnaître la liberté des croyants d'autres confessions, celle des athées et des agnostiques, et celle des femmes. La laïcité suppose la référence à un « bloc de constitutionnalité » (ensemble des textes et principes à valeur constitutionnelle que les lois doivent respecter) et la conciliation des libertés, sans cesse réaffirmées par la Cour européenne des droits de l'homme, l'un et l'autre s'appliquant au-delà des origines, des appartenances et des identités de genre.

Une liberté qui fait peur

Les détracteurs de la laïcité, de sa philosophie, ses valeurs et ses principes, sa mise en actes, diffusent des idées fausses qui deviennent rapidement des idées reçues. Ainsi, il est courant de dire qu'il y a autant de définitions de la laïcité que de personnes qui s'en réclament et qu'elle réprime les religions. Beaucoup oublient à la fois son fondement philosophique – l'égalité des personnes et la liberté de conscience –, et ses conséquences dans l'ordre du droit, la citoyenneté indépendante de la confession et l'émancipation de la loi civile de la loi religieuse. C'est notamment au regard de ces principes fondamentaux que se trouve impliquée la condition des femmes. Faut-il rappeler le courage de celles qui ont combattu pour que soit adopté le principe d'égalité, par exemple, dans la Constitution tunisienne, contre l'idée de complémentarité prônée par les islamistes ? La complémentarité, sur la base de la charia, n'est pas le corollaire de l'égalité, mais la traduction d'une différence irréductible de nature entre l'homme et la femme. Ce n'est donc pas la laïcité qui pose problème, mais les particularismes qui jouent sur la visibilité, le dogmatisme, la volonté de séparer fidèles et mécréants, d'introduire une démarcation entre la foi et l'impiété, l'homme et la femme. Ceux qui justifient les mutilations sexuelles, l'enfermement des femmes dans l'espace du dedans, leur vocation à la procréation pour assurer une descendance au peuple des fidèles, s'opposent à l'universalité

des droits fondamentaux de la personne. La condition infériorisée des femmes est le marqueur d'un obscurantisme crispé sur des stéréotypes transmis de génération en génération. La laïcité tire sa force des principes républicains établis au nom de l'intérêt général. Les croyants, pour leur part, et ils en ont le droit, établissent nécessairement des catégories en fonction de leur religion, classent et hiérarchisent ceux qui croient en Dieu et ceux qui n'y croient pas. Leur foi leur appartient et doit être respectée. En revanche, à partir du moment où les pratiques religieuses portent atteinte aux droits et libertés d'autrui, la loi laïque intervient.

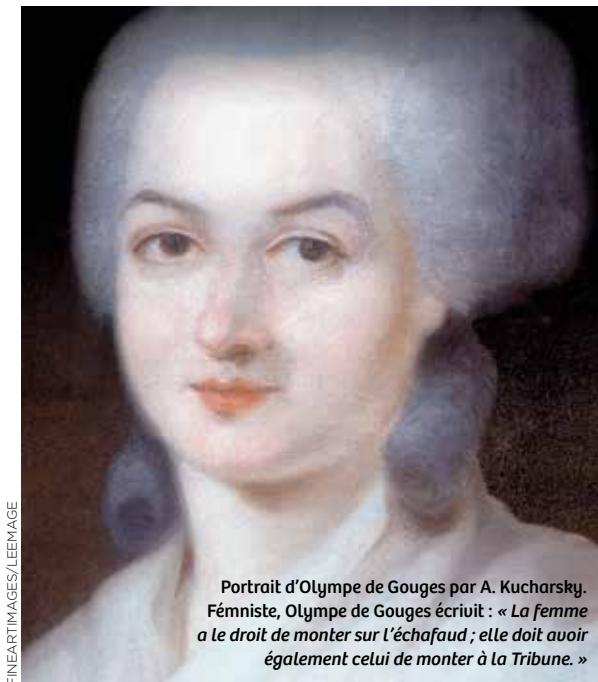
L'obsession de la sexualité

En 1993-1994, au sein de la commission *La liberté d'expression religieuse dans une société laïque*¹ de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), les dignitaires des grandes religions ont discuté conformément à la méthode laïque, c'est-à-dire en partant de leurs revendications pour examiner jusqu'où la laïcité pouvait y faire droit. Un tableau a ainsi été dressé en quatre colonnes : le temps du religieux, l'espace du religieux, le corps et le religieux, le statut des personnes et le religieux. Tous les dignitaires religieux ont alors vanté les mérites de la laïcité qui apporte des réponses adaptées aux temps et aux lieux de la foi (prières, fêtes, carrés dans les cimetières, pèlerinages, lieux de culte construits avec des baux emphytéotiques).

“Sortir du carcan de coutumes archaïques ne signifie pas l'abandon de siècles de civilisation.”

Ils ont tous reconnu l'ouverture de la laïcité à la diversité, contrairement à des systèmes de « religions reconnues » ou de religion d'État. Ils ont rendu hommage au traitement à égalité des cultes même si, sur le

plan patrimonial, l'implantation historique crée inévitablement des différences de fait. Mais c'est lorsque la question du corps et du religieux a été abordée, que les premières tensions sont apparues. Le vêtement serait-il le signe de la pudeur des femmes ? Pourquoi cette vertu ne concerne-t-elle pas les hommes ? Des lycéens essayent d'expliquer : « *La pudeur pour les hommes, c'est dans le cœur, ce n'est pas dans un vêtement comme le voile* » (lycée Lacassagne, Lyon, 2020). Les jeunes filles conviennent que ce n'est pas la robe longue ou le voile qui fait la pudeur et que ces accessoires sont aussi des moyens de séduction. Souvent la pudeur n'est qu'un prétexte, il s'agit en fait de se protéger des garçons du quartier, des agressions sexuelles, de l'inceste des frères, d'obéir au père ou au frère aîné, d'afficher son militantisme... les raisons sont multiples, mais la spiritualité y est fort peu présente. Au-delà de la nourriture et du vêtement pour se distinguer des mécréants, la vraie démarcation est sexuelle. Or, c'est notamment dans le domaine de la sexualité que se dressent les interdits : la virginité, l'absence, l'isolement des femmes durant leurs périodes mensuelles, le rejet de la contraception, la condamnation radicale de l'adultère, de l'homosexualité. Pourquoi, chez les religieux, une telle obsession de la sexualité au lieu de parler du sens de la vie et de la finitude humaine ? En vérité, la répartition des



FINEARTIMAGES/LEEMAGE

rôles sexuels correspond à un statut différencié entre homme et femme dans tous les actes de la vie – la naissance, la filiation, le mariage, la succession après la mort. C'est une architecture fondatrice de la famille. Pour certains croyants, l'exil vient bouleverser cet ordonnancement. La vie à l'étranger conduit certains parents à un repli communautaire, par crainte que leurs enfants se convertissent à une autre religion ou abandonnent la leur. L'interdiction de mariage « mixte » est révélatrice. S'il est légitime de se poser la question de la transmission des valeurs à ses enfants, le changement de milieu culturel oblige à se confronter à d'autres visions du monde, d'autres convictions, d'autres pratiques. Cette pluralité fait la richesse d'une république laïque, mais encore faut-il que celle-ci soit comprise et respectée.

Une Laïcité pleine et entière

La laïcité ne se réduit pas à une règle organisationnelle de séparation des églises et de l'État. Les lois sur l'école de 1882-83, se réclamaient déjà de la laïcité et Jules Ferry, reprenant Ferdinand Buisson, déclarait que le fondement en était les droits de l'homme, c'est-à-dire les libertés fondamentales et le principe de l'égale dignité des personnes. Deux événements récents viennent réaffirmer cette vision de la laïcité ; le projet de loi confortant les principes républicains, la Charte des principes de l'islam de France. Le projet de loi présenté en Conseil des ministres, le 9 décembre 2020, redonne sens aux principes républicains et à la laïcité dans leur plénitude et leur cohérence. Ainsi donne-t-il toute sa force à la protection des personnes, au respect de leur intégrité, de leur consentement dans les actes de la vie privée, à la protection des mineurs et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Autrement dit, il réaffirme des droits garantis par la Constitution et la sauvegarde de la dignité humaine. Ainsi, dans le projet de loi, l'établissement d'un certificat de virginité qui relève de pratiques humiliantes et dégradantes fait l'objet de sanctions administratives

“Ce n'est donc pas la laïcité qui pose problème, mais les particularismes qui jouent sur la visibilité, le dogmatisme, la volonté de séparer fidèles et mécréants, d'introduire une démarcation entre la foi et l'impiété, l'homme et la femme.”

et de sanctions pénales ; la liberté de consentement dans la vie privée justifie la prévention et la lutte contre les mariages frauduleux, au même titre que les libertés de pensée, d'opinion, d'expression ; le principe de la prohibition de la polygamie reçoit une pleine application, notamment lors de la délivrance ou du renouvellement d'un titre de séjour à un ressortissant étranger ; les mineurs étrangers sont protégés contre des inégalités dans l'héritage, règle particulièrement protectrice des filles souvent lésées dans des lois étrangères. En étendant les libertés, le projet de loi donne force au principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Les commentateurs qui dénoncent une loi « liberticide », se focalisent sur les articles relatifs à l'organisation des cultes et au contrôle des activités des associations (est-ce la crainte de devoir rendre des comptes en contrepartie des subventions accordées par l'État ?) sans curieusement s'attarder sur les nombreux articles traitant des libertés fondamentales et de la dignité des personnes. Dans le prolongement de cette avancée historique, une Charte des principes de l'islam de France a été éditée le 17 janvier 2021 par la majorité des représentants du Conseil français du culte musulman (CFCM). Les débats furent vifs, précisément sur le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, avec ses conséquences sur le droit privé des personnes et de la famille. Cet engagement fera date. Les sceptiques, qui doutent de son application, semblent ignorer le temps long de l'émergence des valeurs républicaines et de la laïcité. C'est à la mi-septembre 1791, qu'Olympe de Gouges publiait sa *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*. Dès les Cahiers de doléances, des revendications demandaient que les femmes aient des représentantes à l'Assemblée nationale et, dans son article de juillet 1790, « Sur l'admission des femmes au droit de cité », Condorcet s'était associé à ce combat. Il y a plus de deux siècles. Les événements historiques qui s'expriment par des violences de rue et des coups de force politiques sont plus immédiatement compréhensibles que ceux inscrits dans les textes de loi. Pourtant, ce qui consacre l'évolution des mentalités, même si cela requiert la longue durée, est plus notable que le bruit et la fureur. Rappelons ce qu'écrivait avec panache Olympe de Gouges, peu avant d'être guillotinée : « La femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune. » ◆

1. Présidée par Jacqueline Costa-Lascoux, la commission réunissait M^e Lustiger, le Grand Rabbin Sitruk, le Recteur Boubaker de la mosquée de Paris, le Pasteur Wagner des Églises réformées de France. Un séminaire eut lieu à la CNCDFH 21 septembre 1995 (Cf. le rapport de la CNCDFH de la même année).

La laïcité française heurte-t-elle le monde musulman ?

La laïcité et la liberté d'expression inspirent des réactions violentes contre la France dans le monde musulman. Pour mieux en cerner les origines et les enjeux, il vaut d'interroger ces controverses à la lueur d'une contextualisation sociohistorique et politique.

CHAHLA CHAFIQ, écrivaine et sociologue

Dans les décombres de l'attaque meurtrière contre *Charlie Hebdo* en 2015, puis de l'assassinat de Samuel Paty en 2020, les manifestations enragées dans les pays musulmans contre la France « mécréante », ainsi que les discours des autorités religieuses et politiques de ces pays appelant au respect de l'islam provoquèrent des discussions sur la laïcité et la liberté d'expression à la française. Ces dernières sont-elles compatibles avec le respect des différences ? Ne générèrent-elles pas des tensions, parce qu'incompréhensibles dans d'autres univers culturels ? N'apportent-elles pas de l'eau au moulin des extrémistes en attisant la haine de l'Autre ?

Revoir la Laïcité

Ces questions reviennent régulièrement dans les débats, à l'étranger comme en France. Ayant pris part à ces discussions ici ou là, j'ai pu constater qu'en général un seul point distingue les critiques provenant de l'étranger de celles existant en France : les premières ciblent le bien-fondé de la laïcité et de la liberté d'expression, alors que les secondes visent les « excès » de ces principes dans leur mise en pratique. Dans les deux cas, l'on entend, directement ou indirectement, un appel à revoir la laïcité pour l'adapter à des exigences présumées respectueuses de la diversité religieuse. Des massacres sont commis en réponse à la diffusion de caricatures, et voilà la laïcité sur le banc des accusés. Pour certains, il s'agit d'un mauvais procès ; d'autres, plus indulgents, y voient une mécompréhension de la laïcité française. L'un des impératifs de ce principe étant de mettre fin aux violents conflits qui se sont nourris, et se nourrissent encore, des différences religieuses, comment se fait-il qu'il se voie mis en cause alors même que les violences meurtrières perpétrées le sont au nom d'une religion, en l'occurrence l'islam ? La laïcité et la liberté d'expression pratiquées en France heurteraient violemment les musulmans, entend-on, un tel point de vue suscitant deux réactions opposées : l'une affirme l'incompatibilité de l'islam avec les valeurs fondamentales de la République française et conclut à l'impossibilité d'intégration des musulmans en France, alors que l'autre appelle à tenir compte des (res)sentiments des musulmans en vue de soutenir le vivre ensemble et le respect mutuel, aussi bien dans les relations internationales qu'en France. Je crois que ces controverses omniprésentes dans les débats actuels méritent d'être examinées à l'aune d'une contextualisation sociohistorique et politique, laquelle nous permettrait de dépasser les premiers niveaux d'étonnement et/ou d'indignation et de saisir le fond des questions que pose et impose le rapport du monde musulman à la laïcité française. Ce faisant, nous distinguerons plusieurs faits



Manifestation du groupe extrémiste Need4Khilafah à Londres en 2014. On peut lire « *L'islam dominera le monde* » et « *Que la démocratie aille en enfer* ». NEIL HALL / REX / SIPA

et phénomènes significatifs qui nous invitent à déconstruire des représentations dominantes.

Terreur islamiste

Premier point important à rappeler : à l'époque contemporaine, l'avènement de la terreur en tant que sanction du blasphème remonte à la *fatwa* de l'ayatollah Khomeiny en 1989, qui appelaît à l'assassinat de Salman Rushdie pour son roman *Les Versets sataniques*. Dans un contexte agité, allant des pays islamiques jusqu'à Londres et Paris, Khomeiny se servit de cette *fatwa* pour emporter le leadership parmi les mouvements islamistes. Sous le choc, Rushdie présenta ses excuses aux musulmans avant de comprendre que le fond politico-idéologique des protestations rendait vaine sa démarche : l'écrivain ne trouva d'issue que dans la clandestinité, pendant que les traducteurs du roman subissaient la terreur islamiste, à travers le monde, en étant grièvement blessés ou tués. À l'époque, un député travailliste voulant calmer les protestations trouva bon de proposer que la loi sur le blasphème, en vigueur au Royaume-Uni, soit étendue à l'islam ; cette loi qui concernait uniquement le christianisme, en particulier l'anglicanisme, fut finalement abolie en 2008. Ces faits attestent clairement que la terreur islamiste sous prétexte de blasphème n'est pas propre à la France : c'est ailleurs qu'elle fait ses premiers pas, elle n'a pas de lien causal avec la laïcité et

la liberté d'expression à la française. L'expérience des pays islamiques eux-mêmes confirme cette observation. Qu'il s'agisse de l'islamisme chiite ou sunnite, ainsi que le démontrent l'histoire de pays comme l'Iran, l'Algérie, l'Irak et l'Afghanistan, le projet islamiste engendre systématiquement la terreur contre la liberté d'expression. Avant de lancer sa *fatwa* contre Rushdie, Khomeiny avait déjà créé la notion d'*eslam setizi* (en persan : batailler contre l'islam), qui fut employé pour écraser toute opposition politique, en la rangeant du côté des ennemis de Dieu, et instaurer un système de contrôle et de censure sur toute la société iranienne¹. Ailleurs aussi, la volonté islamiste de formater la société selon sa doctrine codifie idéologiquement les notions de *oumma* et de *jihad* : le peuple devenu *oumma* est guidé sur le droit chemin par la loi religieuse qui, à cet effet, trouve son levier essentiel dans le *jihad*. L'étouffement des libertés découle de ce *jihad* culturel. Dans l'Algérie des années 1990, par exemple, la terreur islamiste élimina de nombreux journalistes, écrivains, poètes, intellectuels et syndicalistes, en raison d'œuvres ou de propos jugés nuisibles à l'ordre divin. Tahar Djaout, écrivain et poète, le décrit en une phrase devenue célèbre : « *Si tu parles, tu meurs, si tu te tais, tu meurs, alors écris et meurs !* » Hélas, les islamistes lui donnèrent raison et le tuèrent à son tour.

Historicité et diversité des pays islamiques

Les mots amers de Djaout portent un constat lucide dont attestent maintes expériences : il n'existe pas de ligne rouge dont le respect préserverait la liberté d'expression de la rage islamiste. Qu'est-ce qui rend si difficile la prise de conscience de cette réalité, y compris parmi les acteurs sociaux et politiques sincèrement attachés à la liberté de conscience et d'expression ? La réponse réside dans l'immense cécité qui existe relativement au caractère fascinant de l'idéologie islamiste, cécité qui nous renseigne sur une confusion fort répandue entre la religion islamique et l'islamisme en tant que projet politique. Interroger cette confusion nous permet de saisir comment, dans l'approche de l'islamisme, l'historicité des pays dits islamiques tend souvent à être omise au profit d'une vision identitaire totalisante qui, *in fine*, apporte de l'eau au moulin de l'islamisme. En effet, à l'instar de toute religion, l'islam peut accueillir de multiples interprétations et pratiques ; l'islamisme, au contraire, vise à réorienter l'évolution moderne des sociétés dites musulmanes qui intègrent, à divers degrés, une forme de sécularisation, depuis l'établissement de la laïcité dans la Turquie d'Atatürk (1937) à une sécularisation plus ou moins poussée. Notons que dans la Tunisie des années 1950, Bourguiba mena d'importantes réformes dans ce domaine en se référant à une vision éclairée de l'islam et que, dans l'Iran d'avant 1979, les rois Pahlavi menèrent des initiatives de sécularisation inhérentes à leurs

projets modernisateurs tout en affirmant leur attachement à l'islam. Dans ces pays, comme dans d'autres contrées musulmanes, le refus des pouvoirs autoritaires d'intégrer les valeurs

démocratiques dans leurs processus de modernisation profita au développement des courants islamistes. Néanmoins, la résistance multiforme à l'encontre des islamistes, le recours de ces derniers à la terreur pour asseoir leur pouvoir, et leur échec visible à réaliser leur modèle politique décrivent fortement les théorisations identitaires qui, derrière des lunettes

d'extrême droite ou de gauche populiste, voient dans l'islamisme l'alternative du « peuple musulman » face à l'Occident.

Une Liberté d'expression en régression

Une fois la nature idéologique de l'islamisme comprise, un regard rapide sur les scènes de colère contre la France après l'assassinat tragique de Samuel Paty, ainsi que les discours à ce sujet, nous aide à identifier les véritables enjeux auxquels nous devrions nous intéresser au regard des valeurs démocratiques. Si la petite portée des manifestations organisées en Iran révèle le temps révolu du *jihad* culturel islamiste dont la population souffre dans sa chair, les sorties enflammées d'Erdogan en Turquie confirment son élan islamo-nationaliste. Face à cela, l'invisibilité des acteurs opposés à la terreur islamiste, qui se faisaient pourtant entendre au moment de la *fatwa* lancée contre Rushdie, alerte sur les effets néfastes des restrictions imposées ces dernières années à la liberté d'expression, lesquelles favorisent les islamistes au détriment des forces démocratiques. Par ailleurs, la position critique de la Jordanie envers la France en 2020, alors même que le roi Abdallah avait participé en 2015 à la marche parisienne pour *Charlie Hebdo*, nous avertit de l'avancée de l'islamisme dans sa bataille stratégique contre la liberté d'expression. Enfin, que l'université d'Al-Azhar (Caire) réclame l'adoption d'une législation mondiale sur la « *diffamation des religions et de leurs symboles sacrés* » nous informe sur le plan que nourrissent, consciemment ou inconsciemment, les

remises en cause de la laïcité et de la liberté d'expression. Rappelons qu'un tel dessein réunit, au niveau international, les extrémistes religieux et les défenseurs des systèmes dictatoriaux. ♦

1. Chahla Chafiq, *Le nouvel homme islamiste. La prison politique en Iran*, Paris, Le Félin, 2002.



MICHEL-GEORGES BERNARD / WIKIMEDIA COMMONS

L'écrivain algérien Tahar Djaout : « *Si tu parles, tu meurs, si tu te tais, tu meurs, alors écris et meurs !* » Il fut victime des islamistes.

La laïcité, une exception française ?

Il est courant d'opposer la France républicaine à l'Angleterre multiculturelle, soit pour dénoncer la première en louant l'ouverture de la seconde, soit au contraire pour critiquer le laxisme d'outre-Manche en soulignant la rigueur de la République. Ces oppositions passent toutefois sous silence certaines ressemblances.

SÉBASTIEN URBANSKI, maître de conférences en sciences de l'éducation à l'université de Nantes

Si les gouvernements français mettent l'accent sur l'enseignement des « valeurs de la République », l'école anglaise est chargée, notamment depuis 2014, d'enseigner les *British values* autour de principes « libéraux » et « citoyens », depuis la primaire jusqu'au lycée. L'émergence des discours promouvant les *British values* manifeste un parallèle avec la situation française : des deux côtés de la Manche, des événements scolaires liés à l'islam ont impulsé des initiatives mettant l'accent sur l'unité de la nation.

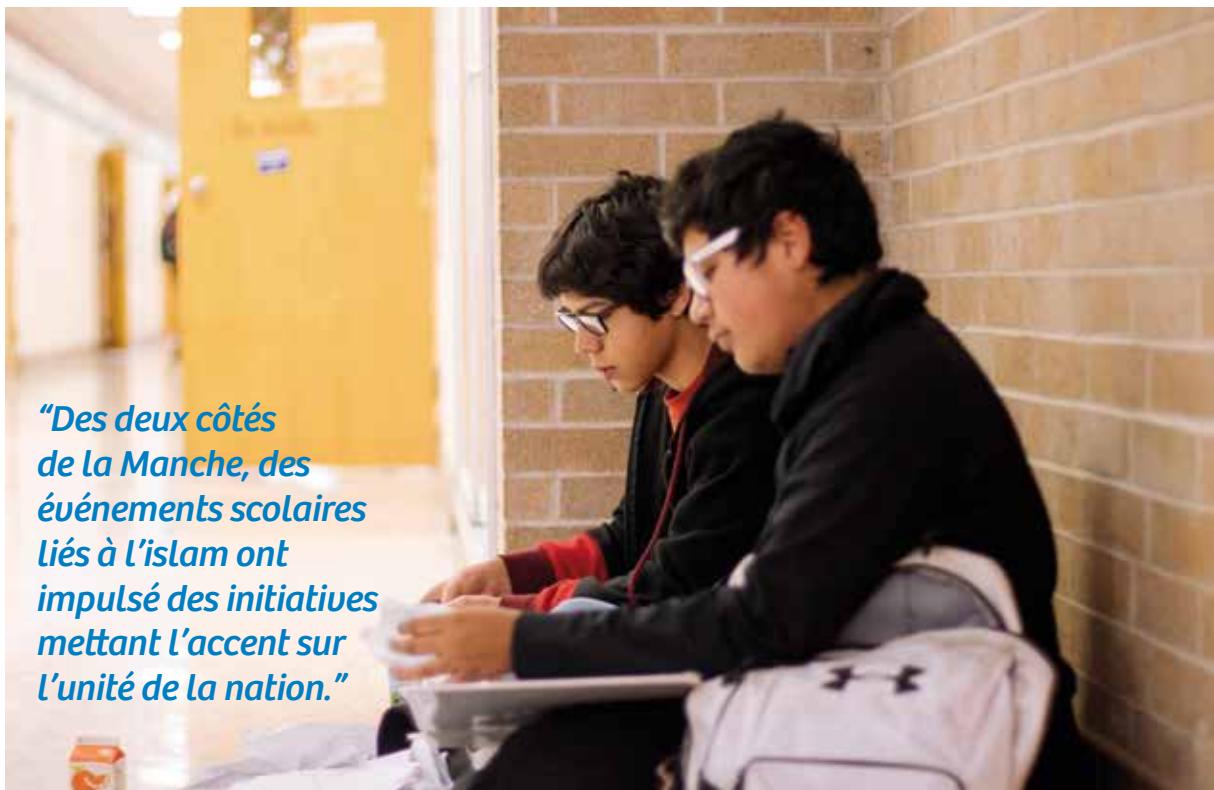
Les *British values* en réaction à l'emprise religieuse

En France, les affaires de foulard successives depuis 1989 sont politiquement liées au thème de la préservation de l'unité du pays, comme le suggérait François Bayrou, ministre de l'Éducation nationale : éviter « *l'éclatement de la nation en communautés séparées* » (circulaire du 20 septembre 1994). De façon similaire, en Angleterre, l'objectif de transmission des *British values* fut catalysé par un épisode identifiable, d'apparence plus inquiétante : celui du Cheval de Troie (*Trojan Horse Affair*). D'après un rapport ministériel (*Clarke Report*) publié en 2014 sur la base d'une enquête auprès de 50 témoins (enseignants, responsables éducatifs...), des gouverneurs d'école islamistes auraient exercé progressivement, à partir de 2009, une influence illégale dans plusieurs établissements d'État (*state schools*) non-confessionnels¹ de Birmingham, notamment à Park View, afin que les enseignants s'y conforment à un ethos très particulier. Nombre de ces derniers auraient été intimidés voire sanctionnés suite à leur refus d'appliquer une idéologie islamiste. En parallèle, des pratiques de favoritisme auraient permis de recruter des enseignants conformes à la vision religieuse du conseil d'établissement (*governing body*) de Park View, présidé par Tahir Alam, auparavant président du Comité à l'éducation du *Muslim Council of Britain*, qui prétend représenter la majorité des musulmans du pays tout en ayant été grandement influencé par un courant conservateur². Le paysage musulman est évidemment plus varié et le *Muslim Council of Britain*, bien que majoritaire, doit affronter la critique – celle des *British Muslims for Secular Democracy* par exemple. D'après le rapport Clarke, il fut interdit à des enseignants d'utiliser des mots comme « préservatif » ou « pilule » ainsi que des images montrant une proximité « même minimale » entre des personnes de sexe différent. Des slogans et instructions islamiques ont été affichés dans les classes, invitant les élèves à réciter de courtes prières avant et après les cours. Des cours de théâtre ont été supprimés, des élèves interdits d'utiliser des instruments de musique et l'art pictural a été modifié afin d'éviter toute image « immodeste » ainsi que toute figuration de visages. Les élèves de sexe féminin ont été régulièrement

placées au fond de la classe. Conclusion : « *Il s'agit d'une tentative de transformer des écoles d'État séculières en écoles confessionnelles qui ne disent pas leur nom [et] cela va au-delà d'un simple conservatisme religieux : les enfants sont rendus inaptes à vivre dans la société britannique moderne* » (*Clarke Report*). D'où la politique d'enseignement renforcé des *British values*, intégrées au cours d'éducation à la citoyenneté et plus largement à une approche transversale du « *développement spirituel, moral, social et culturel* » (SMSC) qui concerne la plupart des matières. Le contenu des *British values* est le suivant : démocratie, État de droit [*rule of law*], liberté individuelle, respect mutuel, tolérance à l'égard de personnes ayant des croyances différentes ou pas de croyance particulière. Voilà des éléments assez semblables aux « valeurs républicaines » officiellement promues en France, à ceci près que ces dernières incluent « l'intérêt général » ou la « laïcité » et ne sont pas affichées comme des valeurs « françaises ».

Islamophobie d'État ou islamisme séparatiste ?

Les événements du « Cheval de Troie » donnent prise à des interprétations différentes. Le rapport Clarke est controversé car il fut écrit pour le gouvernement Cameron. Son auteur, Peter Clarke, est spécialiste de contre-terrorisme : son approche passe probablement sous silence d'autres éléments relatifs à la pédagogie, au rapport enseignants-élèves, au fonctionnement complexe d'établissements scolaires, etc. Le référentiel anti-terroriste fut monté en épingle par une volonté de capter l'électorat de droite, alors que les événements semblent d'abord relever d'une idéologie ultra-conservatrice. Les interprétations de ce qui s'est passé dans les établissements de Birmingham ont dès lors pris trois directions principales. Première interprétation : l'influence islamiste dans les écoles ne relèverait pas seulement du conservatisme religieux ou du séparatisme : il s'agirait de terrorisme. Cette interprétation est privilégiée par des journaux ancrés à droite, qui déplorent un « *complot djihadiste visant à prendre le contrôle des écoles*³ » et une volonté de « *transformer les enfants britanniques en petits Talibans*⁴ ». Elle s'inscrit dans une méfiance de longue date à l'encontre du Muslim Council of Britain, donnant l'occasion aux tabloïds de titrer : « *Les musulmans nous disent comment nous devons gérer nos écoles*⁵ ». Deuxième interprétation : si l'action gouvernementale de 2015 a pu mêler de façon douteuse les questions d'extrémisme violent et de conservatisme religieux, les faits qu'elle met en évidence ne peuvent être balayés d'un revers de main. Des gouverneurs d'établissements suspects, comme Tahir Alam, ont été légitimement démis de leurs fonctions. En outre, l'enseignement des *British values* concerne aussi les écoles chrétiennes ou juives soutenues par l'État. Troisième



“Des deux côtés de la Manche, des événements scolaires liés à l’islam ont impulsé des initiatives mettant l’accent sur l’unité de la nation.”

JESWIN THOMAS / UNSPLASH

interprétation : d’autres voix considèrent que les suspects ne sont ni coupables, ni sectaires. Au contraire, ils auraient été poursuivis malgré leur professionnalisme, illustré par les très bons résultats scolaires de Park View – le principal établissement cité. L’affaire politico-médiaque a fait chuter la performance de ses élèves. Or, la réussite scolaire n’est-elle pas une composante essentielle de « valeurs britanniques » partagées ?

Laïcité, une affaire britannique

Ces conflits d’interprétations expliquent que les victimes de l’affaire aient été très différentes selon les points de vue : enseignants, gouverneurs, élèves, parents, musulmans, homosexuels... Mais dans ce cas, que s'est-il réellement passé ? Disons-le clairement : la première interprétation, dans son acception anti-musulmane, est inacceptable. Les écoles appartiennent aux musulmans au même titre qu’aux chrétiens ou aux agnostiques. Que faire alors des deuxième et troisième versions des événements ? En fait, le nœud de la dispute réside dans l’incapacité des acteurs à défendre à la fois les principes libéraux-séculiers et la justice sociale. Ceux qui dénoncent l’« islamophobie » gouvernementale soulignent que les *British values* n’ont guère de sens si elles conduisent à stigmatiser un établissement comme Park View qui accueille un public très défavorisé et parvient néanmoins, au moyen d’un rigorisme religieux, à figurer parmi les 14 % les plus performants du pays. Le désintérêt du gouvernement pour la justice sociale conduit alors à contester les griefs du rapport Clarke. Des sociologues affirment, par exemple, que l’interdiction scolaire de contacts entre les sexes est bien avérée, mais qu’elle aurait été perçue comme « féministe » dans un environnement plus favorisé, conformément à une approche qui protège les élèves du harcèlement sexuel⁶. Mais dans ce cas, le rigorisme religieux serait-il nécessaire à la réussite scolaire en milieu défavorisé ? Pour éviter cette étrange conclusion, évoquons d’autres types d’école : une *state school juive*⁷ a été sanctionnée pour avoir

effacé les images de personnes dont la peau n’était pas « suffisamment » couverte par un vêtement, supprimé les pages où des hommes et des femmes apparaissaient ensemble, ou encore prohibé toute mention de l’homosexualité en classe⁸. Bien que très performante en termes de résultats des élèves, l’école a été jugée non-conforme aux *British values*. Quant aux écoles juives intégralement privées, un rapport considère que seules 62 % d’entre elles remplissent les critères attendus tandis que les écoles privées musulmanes et chrétiennes sont mieux notées : respectivement 72 % et 82 %. Cela ne semble pas correspondre au constat d’une « islamophobie » généralisée⁹. Il reste que l’optique du gouvernement Cameron a bel et bien conduit à une stigmatisation de la population musulmane via une affaire politico-médiaque dont l’écho fut sans commune mesure avec les procédures ministérielles sanctionnant des écoles accueillant un public majoritairement non-musulman. En définitive, le mélange explosif de diverses thématiques – terrorisme, statuts d’établissement, identité, valeurs supposément « britanniques » – est dû à l’ambiguïté des règles encadrant les relations entre religion et *state schools*. Selon le *Teaching Times*, une revue destinée aux professionnels de l’éducation scolaire, c’est la « confusion systémique de l’éducation [scolaire] moderne anglaise qui est responsable de cette controverse¹⁰ ». Une clarification du *secularism* anglais permettrait d’éviter des malentendus, en traçant une ligne plus claire entre éducation religieuse légitime (y compris à l’école) et emprise religieuse illégitime. ♦

1. *Secular schools* au sens de « séculières » plutôt que « laïques ».

2. Maréchal B., *Les Frères musulmans en Europe*, Paris, Puf, 2009.

3. « Trojan Horse Jihadist plot to take over city schools », *Birmingham Mail*, 7 mars 2014.

4. « Save Our Children from the Islamists », *The Spectator*, 14 juin 2014.

5. « Muslims tell us how to run our schools », *Daily Express*, 2 février 2007.

6. Holmwood J. & O’Toole T., *Countering Extremism in British Schools*? Bristol: Policy Press, 2018.

7. C'est-à-dire une école privée sous contrat.

8. « Jewish school removed ‘homosexual’ mentions from GCSE textbook », *The Guardian*, 9 mars 2018.

9. « Private faith schools are resisting British values, says Ofsted chief », *The Guardian*, 13 décembre 2017.

10. Divald S., « The Trojan Horse controversy », *H2020 Ethos Project Working Paper*, 2019.

“DROIT AU BLASPHÈME”, LAÏCITÉ, LIBERTÉ D’ENSEIGNEMENT...

Les lycéens d'aujourd'hui sont-ils “Paty”?

Le Droit de Vivre et la Licra ont commandé à l’Ifop une enquête permettant de mieux cerner la place que les lycéens accordent aujourd’hui à la religion, le sens qu’ils donnent à la laïcité dans l’enceinte scolaire mais aussi leur point de vue sur le droit de « blasphémer » à la manière de *Charlie Hebdo*.

FRANÇOIS KRAUS, directeur du pôle « Politique / Actualités » de l’Ifop

L’Ifop a mis en place un dispositif d’étude d’envergure permettant de mesurer la spécificité de la population lycéenne sur ces sujets – à travers des indicateurs offrant des comparaisons avec le point de vue de l’ensemble des Français majeurs –, mais aussi d’analyser certaines variables pouvant influencer leur rapport à la laïcité comme leur affiliation religieuse, leur degré de religiosité ou leur évolution dans certains contextes scolaires (éducation prioritaire, enseignement professionnel...). Au regard de cette enquête menée auprès d’un échantillon représentatif d’un millier de lycéens – constitué à partir des dernières données ministérielles (Repères et références statistiques, RERS 2020) –, la population scolarisée dans le second cycle du second degré apparaît imprégnée d’une vision très « inclusive » de la laïcité dans laquelle celle-ci est assimilée au principe de neutralité de l’État tout en étant associée à une grande tolérance à l’égard des manifestations de religiosité dans l’espace scolaire (voile...). Ces jeunes, et tout particulièrement les lycéens musulmans et/ou scolarisés dans les zones d’éducation prioritaire (REP), se distinguent aussi par leur hostilité à toute critique susceptible de heurter la susceptibilité des minorités.

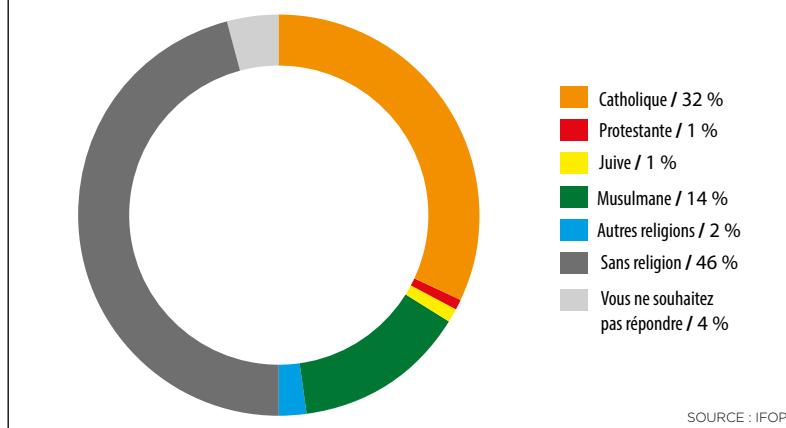
Des jeunes majoritairement favorables au port du voile dans les lycées

Si on observe depuis longtemps une plus grande réticence de la jeunesse à la prohibition des signes religieux,

c’est la première fois qu’une enquête montre que les lycéens sont majoritairement favorables au port de tenues religieuses dans les lycées publics. Le port de signes religieux ostensibles (voile, kippa...) par les élèves dans les lycées publics s’avère ainsi soutenu par plus d’un lycéen sur deux (52 %), soit une proportion deux fois plus grande que dans la population adulte (25 %). Cette adhésion à l’expression religieuse des élèves dans l’espace scolaire semble en hausse si on se fie aux données de l’enquête REDCo¹ (2006-2009) qui montrait qu’il y a une quinzaine d’années, cette idée était majoritairement rejetée (à 58 %) par les élèves de 14-16 ans. Ce hiatus entre les lycéens et le reste de la population se retrouve dans leur net soutien au port de tenues religieuses par des parents accompagnateurs (à

57 %, contre 26 % chez l’ensemble des Français), mais aussi dans leur adhésion beaucoup plus forte à leur port par les agents du service public : 49 % des lycéens y étant favorables pour des policiers ou des enseignants (contre 21 % chez l’ensemble des Français), signe d’une faible imprégnation des principes de neutralité fixés à la fonction publique depuis 1905. Mettant plus directement le doigt sur la question de l’islam et des injonctions à la pudeur pesant sur les femmes, le port du « burkini » lors des cours de natation n’est, lui, soutenu que par une minorité de lycéens mais avec, là aussi, un degré d’acceptation nettement plus élevé (38 %) que dans la population adulte (24 %). Dans tous les cas, ces indicateurs mettent tous bien en exergue un très net clivage générationnel sur la question des

Pouvez-vous me dire quelle est votre religion si vous en avez une ?



tenues religieuses dans l'espace scolaire, mais aussi un clivage entre les lycéens musulmans et les autres.

Une vision dépolitisée de la Laïcité

Pour les lycéens, la laïcité constitue avant tout un cadre juridique destiné à assurer la séparation du religieux du politique, la liberté de conscience et l'égalité entre les religions. Contrairement à leurs aînés, ils ne l'associent pas à une forme d'anticléricalisme. Ils se distinguent par leur rejet de l'idée selon laquelle la laïcité consisterait à « faire reculer l'influence des religions dans la société » : seuls 11 % d'entre eux partagent ce point de vue, soit deux fois moins que chez l'ensemble des Français âgés de 18 ans et plus (26 %). À l'inverse, ils affichent leur préférence pour une vision associée de la laïcité en priorité à un traitement égal des différentes religions (à 29 %, soit 10 points de plus que chez l'ensemble des Français). Il est intéressant de noter que cette association de la laïcité à l'absence de discrimination entre les croyants est particulièrement forte dans les rangs des adeptes des religions minoritaires (38 %) – notamment les élèves de confession musulmane (37 %) – mais aussi d'autres catégories souvent plus exposées aux discriminations telles que les personnes

“La population scolarisée dans le second cycle du second degré apparaît imprégnée d'une vision très “inclusive” de la laïcité dans laquelle celle-ci est réduite au principe de neutralité de l'État tout en étant associée à une grande tolérance à l'égard des manifestations de religiosité dans l'espace scolaire.”

perçues comme « non blanches » (42 %) ou résidant dans des banlieues populaires (37 %). Cette lecture littérale de la laïcité fixée par la loi de 1905 va de pair avec une faible politisation du concept : les deux tiers des jeunes interrogés (68 %) estiment que la laïcité ne se rattache à « aucun courant » idéologique particulier, contre 16 % qui l'associent à la gauche, 8 % au centre et 8 % à la droite. Ainsi, son association à l'extrême droite – de l'ordre du possible depuis que le RN s'est emparé du sujet dans une logique « musulmanophobe » – reste donc marginale, y compris chez les musulmans (4 %).

Des lois « laïques » perçues par beaucoup comme discriminatoires envers les musulmans

Les accusations de « musulmanophobie » portées depuis des années envers les lois associées (1905, 2004) ou appartenues (2010) à la laïcité n'en imprègnent pas moins fortement les représentations que se font les jeunes de ces dispositifs législatifs. Dans un contexte marqué par un renforcement de la laïcité au sein de l'institution scolaire – via des initiatives comme la Charte de la laïcité (2013), le *Vade-mecum* pour la laïcité (2018), le Conseil des sages (2018) ou les équipes Valeurs de la République –, on ne peut que constater l'impact des discours décrivant par exemple la loi de 2004 comme une loi de « ségrégation » antimusulmans et, depuis son vote, un « durcissement des mesures discriminatoires contre la population musulmane² ». Sans être encore majoritaire, l'étiquette diffamante d'« islamophobie » colle ainsi à ces grandes lois au point qu'un nombre élevé de lycéens (37 %) les jugent désormais discriminatoires envers les musulmans. Ce sentiment n'est pas l'apanage des élèves musulmans (81 %) : il est également partagé



par beaucoup d'élèves scolarisés en zone d'éducation prioritaire (55 %), en lycée professionnel (43 % en bac pro) ou se percevant par les autres comme « non blancs » (64 %). Déjà observée par Olivier Galland et Anne Muxel dans leur enquête auprès des lycéens en 2016³ – tout particulièrement dans les lycées très populaires et à forte proportion de jeunes d'origine étrangère – cette « solidarité » de segments non musulmans de la population lycéenne serait d'après Olivier Galland le produit d'un « phénomène d'acculturation leur faisant rejoindre les opinions de leurs camarades musulmans lorsque ceux-ci sont très représentés dans l'espace scolaire⁴ ».

Un « droit au blasphème » rejeté par une (courte) majorité de lycéens

Récemment remise sur le devant de la scène par l'affaire Mila (2020), le « droit au blasphème » clive profondément une opinion lycéenne qui penche contre ce droit pourtant acquis depuis plus d'un siècle (1881) : 52 % des lycéens contestent la liberté de se montrer irrespectueux vis-à-vis d'une religion et ses dogmes, soit une proportion quasi identique à celle observée chez l'ensemble des Français (50 %). Cette question du « droit au blasphème » met surtout en lumière le clivage existant sur ce sujet entre les musulmans et le reste de cette jeunesse scolarisée dans le second degré. En effet, si les jeunes musulmans s'opposent massivement (à 78 %) au droit d'outrager une religion – tout comme les personnes perçues comme « non blanches » (à 65 %) ou habitant dans les banlieues populaires (à 60 %) –, ce n'est le cas que d'une minorité de catholiques (45 %), d'élèves sans religion (47 %) ou non scolarisés en REP (44 %). D'après Jean-François Mignot, qui observait la même tendance dans l'enquête auprès des lycéens dirigée par Olivier Galland et Anne Muxel (2016), cette réaction s'expliquerait par « une conception de l'islam selon laquelle la critique de la religion, de ses croyances, de ses pratiques témoigne d'un manque de respect envers les croyants eux-mêmes, comme si l'irrévérence envers la religion agressait l'estime de soi des croyants⁵ ». Dans ce cadre, il n'est pas étonnant que les lycéens soutiennent moins que la moyenne (à 49 %

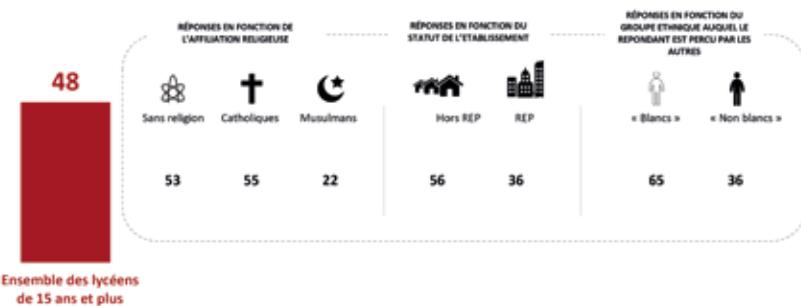
Graphique 1 : Le taux d'adhésion au port de signes religieux ostensibles par les élèves dans les lycées publics

Question : Personnellement, seriez-vous favorable ou opposé au port de signes religieux ostensibles (ex : croix, vallée, kippa, turban, soutane, kevo, etc.) par les élèves dans les lycées publics ?



Graphique 2 : Le taux d'adhésion au droit au « blasphème »

Question : En France, la loi de juillet 1881 sur la liberté de la presse autorise l'expression de critiques, y compris outrageantes, à l'encontre d'une croyance, d'un symbole ou d'un dogme religieux. Personnellement, êtes-vous favorable à ce droit de critiquer, même de manière outrageante, une croyance, un symbole ou d'un dogme religieux ?



“Pour les lycéens, la laïcité constitue avant tout un cadre juridique destiné à assurer la séparation du religieux du politique, la liberté de conscience et l'égalité entre les religions.”

contre 59 % chez l'ensemble des Français) le droit des journaux à caricaturer les personnages religieux, sachant que là aussi, l'opposition à cette publication – partagée en moyenne par un lycéen sur quatre (27 %) – est très forte dans les rangs des musulmans (61 %) et, plus largement, chez les élèves se disant « religieux » : à 45 %, contre 22 % chez les élèves non religieux mais pas athées et 15 % chez les athées convaincus. Enfin, les lycéens se distinguent par un soutien moins ferme au choix, fait par Samuel Paty, de présenter en cours ces caricatures pour illustrer la liberté d'expression : 61 % d'entre eux estiment qu'il a eu raison de le faire, contre 71 %

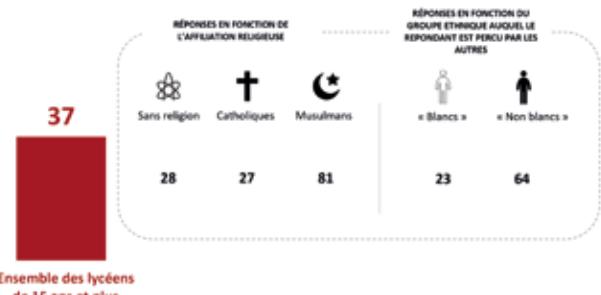
chez les enseignants du second degré. La proportion de lycéens estimant qu'il a eu tort n'en reste pas moins faible (17 %), sauf dans les rangs des musulmans (48 %), des élèves en REP (27 %) ou de ceux se disant religieux (31 %).

Retour en 2015 : une condamnation des attentats faisant moins l'unanimité

En 2015, la perturbation des minutes de silence organisées en l'honneur des victimes de *Charlie Hebdo* a suscité débats et polémiques sur l'attitude ambiguë de certains élèves à l'égard des attaques terroristes sans que beaucoup de données représentatives n'appuient

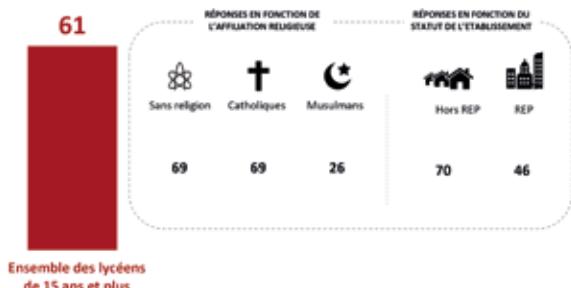
Graphique 3 : La proportion de lycéens jugeant les lois sur la laïcité discriminatoires envers les musulmans

Question : Est à vos yeux, les différentes lois qui encadrent la place des religions et l'application de la laïcité en France sont-elles discriminatoires envers les musulmans ?



Graphique 4 : La proportion de lycéens donnant raison à Samuel Paty d'avoir montré à ses élèves des dessins se moquant du prophète Mahomet

Question : Selon vous, l'enseignant d'histoire-géographie Samuel Paty a-t-il eu raison ou tort de montrer à ses élèves des dessins se moquant du prophète Mahomet afin d'illustrer les formes de liberté d'expression existant en France ?



SOURCE : IFOP

ces assertions. À la suite des travaux pionniers d'Anne Muxel et d'Olivier Galland sur l'ampleur des formes de désolidarisation exprimées à l'égard des victimes, cette étude a donc le mérite donner un aperçu de l'opinion des lycéens sur ce sujet à partir d'un échantillon national représentatif de la jeunesse scolarisée dans un second cycle du second degré. Or, il en ressort une condamnation des terroristes moins forte que chez l'ensemble des Français mais aussi moins consensuelle que dans le passé. En effet, si la proportion de lycéens ne condamnant pas fermement ces attentats reste une minorité (16 %), leur nombre semble avoir augmenté par rapport à une enquête de 2016 où elle s'élevait à 7 %⁷ chez l'ensemble des jeunes âgés de 15 à 17 ans. Toutefois, les différences de cibles entre les deux enquêtes – l'une portant sur tous les jeunes de 15 à 17 ans, l'autre sur les lycéens de 15 ans et plus – incitent à rester prudent sur

ces évolutions et à approfondir plutôt certaines variables d'analyse. Cette analyse montre que la désapprobation radicale du terrorisme fait moins l'unanimité chez les élèves musulmans : 9 % « condamnent les terroristes mais partagent certaines de leurs motivations », 2 % déclarent qu'ils « ne les condamnent pas » et 11 % se disent indifférents à l'égard des terroristes ayant assassiné toutes ces personnes. Au total, la proportion d'élèves musulmans n'exprimant pas de condamnation totale à l'égard des terroristes est donc supérieure (22 %) à la moyenne nationale (14 %). Cependant, cette tendance à se montrer émotionnellement indifférent à l'égard des attentats touche encore plus fortement les élèves en REP – 30 % ne condamnent pas explicitement les auteurs des attentats –, sans doute parce qu'ils voient dans l'irrévérence envers l'islam une forme d'irrespect tellement inacceptable qu'elle légitime la violence. Il faut sans doute

Détails de l'étude

Étude Ifop pour la Licra et le *Droit de Vivre* réalisée en ligne du 15 au 20 janvier 2021 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 006 lycéens âgés de 15 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, type d'enseignement, filière et niveau, secteur, académie, affiliation religieuse) à partir des statistiques du ministère de l'Éducation (RERS 2020) et de celles de l'Institut Montaigne. En l'absence de statistiques officielles pour la population lycéenne en France, l'Ifop a veillé à ce que l'échantillon respecte le poids de répondants en fonction de leur affiliation religieuse (catholiques, musulmans, sans religion...) en fonction des données fournies par l'étude Ifop-Institut Montaigne (15 459 personnes âgées de 15 ans et plus – mai 2016) pour les personnes âgées de 15 à 17 ans en cours de scolarisation.

Plus d'informations sur leddv.fr

y voir l'influence de l'importance donnée à la notion de « respect » dans une jeunesse populaire qui condamne par principe tout contenu potentiellement offensant pour des minorités perçues comme « dominées ». ◆

1. Enquête européenne sur « la religion dans l'enseignement. Contribution au dialogue ou facteur de conflit dans des sociétés européennes en mutation ? » réalisée entre 2006 et 2009.

2. Joan W. Scott, *La politique du voile*, Paris, Éditions Amsterdam, 2017.

3. Olivier Galland, Anne Muxel (dir.), *La Tentation radicale. Enquête auprès des lycées*, Puf, 2018.

4. Olivier Galland, *La laïcité au prisme du regard des jeunes*, Telos, 1^{er} décembre 2019.

5. Olivier Galland, Anne Muxel (dir.), *La Tentation radicale*, op. cit., p. 174.

6. Olivier Galland, Anne Muxel (dir.), *La Tentation radicale*, op. cit., p. 170.



PHOTOPQR / LE REPUBLICAIN LORRAIN / MAXPPP

Laïcité à l'école : une question de cohérence

Donner du sens à l'application du principe de laïcité dans un établissement scolaire ne peut pas concerner que les professeurs des écoles en primaire ou les seuls enseignants d'histoire-géographie dans le secondaire. C'est au contraire une démarche globale.

JEAN-Louis AUDUC, ancien directeur des études de l'IUFM de Créteil (1992-2011), membre du Conseil des sages de la laïcité, enseignant en philosophie

l'application de la laïcité doit concerner tous ceux qui travaillent dans l'établissement scolaire : personnels de direction, d'éducation, administratifs, agents de services sociaux, de santé, agents territoriaux des écoles maternelles, personnels de surveillance et de cantine... et donc être au cœur des projets d'école et d'établissement. Une école, un établissement scolaire, collège ou lycée, ce sont en effet près de 20 métiers différents qui tous contribuent à l'éducation. La laïcité doit se concevoir comme la « clef de voûte » du système éducatif, de notre école publique. Où réside la cohérence du discours laïque si chaque membre du personnel ne se sent pas solidaire des autres, si certains considèrent qu'il y a des métiers « nobles » et d'autres qui le sont moins ? Le rôle éducatif des enseignants est incontestable, mais celui des personnels administratifs, ouvriers, de service, de cantines, de surveillance, ne l'est pas moins.

Boussole

La laïcité est une boussole donnant du sens à la mission des personnels du service public d'éducation. Elle est liée à l'éthique, à la déontologie du métier des agents, porteurs de l'intérêt général qui, faut-il le rappeler, n'est pas la somme des intérêts particuliers. Elle est un principe constructeur de repères pour l'exercice concret du métier d'éducateur, de transmetteur de savoirs et de valeurs aux jeunes, confiés à l'Éducation nationale. Elle est en cohérence avec la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires : « *Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. Le fonctionnaire traite*

de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. »

Ré-enracinement

Beaucoup de jeunes de nos écoles traversent une crise d'identité, une crise d'appartenance. Ils ne se sentent ni d'ici, ni d'ailleurs, sont quasiment hors-sol, reliés au monde par le « virtuel ». Nous avons à y répondre par un ré-enracinement, sans nier leurs racines ni les couper de leur environnement, sans les mettre en sécession. De ce point de vue, je fais miens les mots d'Aimé Césaire : « *Maintenir le cap sur l'identité – je vous en donne l'assurance –, ce n'est ni tourner le dos au monde ni faire sécession au monde, ni bouder l'avenir, ni s'enliser dans une sorte de solipsisme communautaire ou dans le ressentiment. Notre engagement n'a de sens que s'il s'agit d'un ré-enracinement certes, mais aussi d'un épanoisement, d'un dépassement et de la conquête d'une nouvelle et plus large fraternité*¹. »

L'enjeu du ré-enracinement est fondamental, inséparable du travail sur les valeurs de la République. Il passe par un enseignement d'un récit national qui ne cache ni ombres, ni lumières de la construction de la nation ; qui ne se réduise pas à une litanie officielle, mais qui donne toute sa place au peuple, aux femmes et aux hommes qui ont construit notre territoire. L'identité de tout être est composite, c'est un « mille-feuilles ». Il faut ainsi éviter de mettre les individus dans des cases prédéfinies qui les enferment. Ce repliement, cette non-ouverture aux autres peut entraîner un choc entre culture familiale et culture scolaire, qu'il importe de gérer. Cela doit notamment être le cas en primaire, avec une présentation claire aux familles, dès l'entrée de leurs enfants dans le système scolaire, des missions de l'école publique, de son sens, de ses valeurs.

L'enjeu territorial

Comment comprendre que le principe de laïcité s'applique sur un territoire à une école mais pas à un centre de loisirs municipal, un centre sportif ou socio-culturel ? De telles situations isolent l'école et la fragilisent dans l'application des valeurs de la République. Un jeune ne peut être appréhendé avec des valeurs différentes en fonction des espaces éducatifs, qu'ils soient sous la responsabilité de l'État ou de collectivités territoriales. Des formations communes de tous les acteurs éducatifs d'un territoire, notamment dans le cadre des « Cités éducatives », doivent être mises en place. Elles pourront porter sur la manière de ces lieux éducatifs de faire partager les valeurs de la République auprès des jeunes, dans un projet territorial cohérent.

La cohérence laïque n'est pas toujours présente aujourd'hui de la part de l'État. Que l'on songe à la loi Debré de 1959², à l'absence d'application de la laïcité en Alsace-Moselle, dans un certain nombre de départements et territoires d'outre-mer, ou encore à l'absence d'écoles, de collèges ou de lycées publics de proximité dans des départements comme la Vendée ou le Morbihan. La cohérence laïque consiste à articuler, comme l'avait si bien fait Jean Zay en son temps, combat laïque et combat social. Elle passe par la démocratisation de l'accès aux collèges et lycées, la gratuité totale et l'obligation scolaire jusqu'à 14 ans. Si l'on ne

veut pas que la laïcité apparaisse comme purement théorique, il faut aussi en finir avec des conditions de travail purement indignes dans certaines écoles ou établissements scolaires afin d'éviter que ne se développe ce que j'appelle un communautarisme des nantis, aussi dangereux que les autres. De telles situations épuisent, découragent les meilleurs enseignants et vont à l'encontre de toutes les valeurs de la République que

“L'enjeu du ré-enracinement est fondamental, inséparable du travail sur les valeurs de la République. Il passe par un enseignement d'un récit national qui ne cache ni ombres, ni lumières de la construction de la nation.”

l'école publique prétend promouvoir. Le souci de cohérence laïque induit de poser certaines questions : pourquoi la loi Goblet de 1886, concernant la laïcisation des personnels des écoles publiques, n'a-t-elle jamais été étendue aux personnels des collèges et lycées publics ? Si la laïcité – et c'est parfaitement exact –, est un outil important pour l'égalité hommes-femmes, pourquoi laisser, comme l'indiquait un rapport de l'Inspection générale de 2013, « *la mixité garçons-filles être une coutume, et non une obligation* » ? Le résultat est qu'il y a encore des établissements scolaires publics réservés à un seul sexe... Pourquoi, encore, l'État continue-t-il à financer des établissements sous contrat d'association où les classes ne sont pas mixtes ?

Un espace laïque de savoirs et de citoyenneté

Cet espace d'exercice doit être clairement identifié, symboliquement séparé de son environnement. Un établissement scolaire, une école, c'est le lieu du bien commun, de l'intérêt général. Il peut mettre des limites à l'expression politique, religieuse ou commerciale. Laïque, parce que l'école est ouverte à tous les jeunes, quelles que soient leurs origines sociales, ethniques ou religieuses ; parce qu'elle refuse toutes les doctrines d'exclusion et qu'elle a la volonté et l'ambition de faire réussir tous les élèves. Elle est indépendante de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. L'école enseigne des savoirs légitimés et non des croyances ou des opinions. La *Charte de la laïcité* souligne dans ses articles 7 et 12 l'importance des programmes scolaires comme « *culture commune et partagée* » et le fait qu'aucun sujet ne peut être exclu, en collège et en lycée, du champ du savoir. Aujourd'hui encore plus qu'hier, le diplôme est un élément clé de l'insertion sociale. L'école développe des pratiques de citoyenneté, des connaissances et des compétences sociales et civiques. Elle permet ainsi à l'élève, en lien avec les programmes scolaires de toutes les disciplines, de « *comprendre le monde pour ne pas le subir* » (Jean Jaurès). Elle promeut un sentiment d'appartenance à un territoire, une nation et met en avant l'intérêt général et non les intérêts particuliers. Une forte identité de la communauté éducative est le meilleur ciment contre le communautarisme.◆

1. Discours sur la Négritude, Miami, 26 février 1987.

2. Elle crée le contrat d'association entre l'État et les établissements privés.

L'endoctrinement précoce : les victimes collatérales

Certains événements entrent dans l'Histoire et font émerger la réalité d'une problématique dans notre société. L'assassinat de Samuel Paty en fait partie et soulève la question du rapport de certains élèves et de leurs familles à la laïcité et à la République. Réflexion personnelle sur les jeunes victimes à partir d'une expérience de terrain.

BERNARD RAVET, ancien principal de collège, président du « Réseau national Éducation de la Licra »

Les suites de l'exécution de Samuel Paty doivent nous interroger. Comme il y a six ans, ces lycéens qui avaient affirmé, avec le soutien tacite de certains de leurs enseignants, « ne pas être Charlie ». Aujourd'hui, selon le site du ministère de l'Éducation nationale, ce sont plus de 800 élèves qui ont contesté l'hommage à Samuel Paty, et quand, à Toulouse, une enseignante d'histoire-géographie en parle et brise l'omerta, elle est clouée au pilori par deux syndicats enseignants¹. Inversion des valeurs ?

Nous devons nous inquiéter ! Près du quart de ces refus proviennent d'élèves du primaire et une nouvelle fois, nous devons nous poser la question de ces enfants qui, depuis leur plus tendre enfance, vivent dans un contexte d'endoctrinement, tant dans le milieu familial que dans les activités socio-éducatives, et dans l'aide aux devoirs dispensée par des associations, filiales de mosquées, qui incitent au non-respect des valeurs de la République et propagent un islam radicalisé, en guerre contre nos institutions, notre morale et une spécificité de notre démocratie : la laïcité. Ces enfants sont enfermés, dès le plus jeune âge, dans un système de prise en charge qui tient de l'endoctrinement précoce. Comment admettre cela en France ? Notre pays a pourtant signé le 26 janvier 1990 la Convention relative aux droits de l'enfant, que l'Assemblée générale des Nations unies avait adoptée le 20 novembre 1989. La République s'est toujours honorée de « protéger la jeunesse ». L'ordonnance du 2 février 1945, texte de référence fixant les règles et principes applicables en matière de justice pénale des mineurs, et la loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse constituent le cadre. Ce corpus juridique fait actuellement l'objet d'un nouveau projet de loi instaurant un code de la justice pénale des mineurs. Mais que fait-on pour prendre en charge les enfants qui ont été « emboucanés » (comme on dit à Marseille) à l'école coranique d'une mosquée salafiste ou tabligh ou, de manière plus sournoise, dans les associations satellites de ladite mosquée, comme le montre si bien le film des frères Dardenne *Le jeune Ahmed* ?

S'attaquer aux racines du mal

Il est intéressant d'analyser les suites données aux refus de rendre hommage à Samuel Paty. Dans certains cas, c'est l'Éducation nationale qui en a fait son affaire, allant jusqu'à l'exclusion définitive, par le biais du conseil de discipline, qui contraint l'élève à changer d'établissement. Un quart des élèves réfractaires a par ailleurs fait l'objet d'un signalement auprès des services de police-gendarmerie et moins d'un cinquième a été

signalé aux procureurs de la République. Nous sommes bien loin du compte et l'on est en droit de s'interroger sur la disparité des suites données. Que faire ? Se limiter à une sanction scolaire, ce n'est pas s'attaquer à la racine du mal, c'est intervenir tout au plus en traitant les symptômes. Il faut s'attaquer à l'origine du problème, ce rejet doctrinaire du principe de laïcité provoqué par de multiples facteurs dont un, bien identifié, est l'islamisme, parfois qualifié – de manière redondante – de « radical ». Ses préceptes hostiles servent souvent de base à la morale familiale. Prenons le problème à bras le corps en nous plaçant dans la posture de prévenir et protéger ces enfants victimes d'un endoctrinement précoce, victimes collatérales de la montée de ces dérives de l'islam qui prêchent la haine. Fermer les lieux de culte dangereux et les associations filiales est certes une priorité. Il s'agit ensuite de doter les services en charge de la protection de la jeunesse, département et juridiction pour l'enfance, de nouveaux moyens spécifiques. Il serait nécessaire de faire évaluer, par leurs services sociaux respectifs, le contexte éducatif de ces enfants endoctrinés de manière précoce. Le juge doit par ailleurs pouvoir décider des mesures qui s'imposent pour accompagner la famille et prendre en charge l'enfant sur le plan éducatif, ces mesures pouvant aller jusqu'au placement. Les mesures destinées à la famille peuvent être un stage de responsabilité parentale ; les mesures pour l'enfant peuvent être l'attribution d'un éducateur, le suivi d'activités sportives et/ou culturelles animées par des associations laïques, le passage par une classe relais...

Un autre moyen pourrait consister en la désignation dans chaque conseil départemental et dans chaque juridiction d'un référent endoctrinement précoce de la jeunesse et en la formation d'équipes spécialisées. Enfin, il serait utile de travailler à la sensibilisation et à la formation des personnels des institutions en charge de ces dossiers.

Volontarisme politique

Cette approche ne peut s'inscrire que dans une volonté politique forte de répondre à la radicalisation et à une marginalisation d'une partie de la jeunesse par rapport aux valeurs de la République. Elle doit relever d'un travail de réflexion collective des ministères de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports, de la Justice, des Affaires sociales et de la Santé, mais aussi des départements. Pour l'Éducation, le rôle est triple : d'abord prévenir en développant l'esprit critique des élèves par l'éducation morale et civique et les parcours citoyens. Une information systématique des familles pourrait être mise en



TAYLOR WILCOX / UNSPLASH

“Selon le site du ministère de l’Éducation nationale, ce sont plus de 800 élèves qui ont contesté l’hommage à Samuel Paty. (...) Près du quart de ces refus proviennent d’élèves du primaire.”

place à chaque rentrée avec une demi-journée de formation des parents, obligatoire au CP, en 6^e et en seconde. Cette formation s’attacherait à présenter le principe de liberté pédagogique dans la mise en œuvre des programmes par les enseignants. Elle inclurait une présentation de la laïcité et des valeurs de la République. En troisième lieu, l’établissement scolaire se verrait dans l’obligation de mettre en œuvre une information pour carence éducative lorsqu’un élève manifeste à plusieurs reprises des prises de position contraire aux valeurs de la République et lorsque la famille le soutient ouvertement. Si l’Éducation nationale doit sanctionner les élèves qui remettent en cause, de manière explicite et répétée, la laïcité et l’égalité filles-garçons, elle doit aussi mettre en place des mesures éducatives adaptées, allant de la responsabilisation au passage par un stage laïcité/valeurs de la République, voire une classe relais spécifique en lien avec la Protection judiciaire de la jeunesse

(PJJ) et les associations habilitées par le ministère. Du côté de la justice, le travail avec la famille est primordial dans le cadre d’un suivi par un éducateur après un stage sur les obligations parentales. Dans le cas d’une radicalisation extrême, le juge peut être amené à prendre la mesure adaptée en dernier ressort : le placement de l’enfant. Cette mesure doit demeurer une mesure d’exception.

En finir avec le silence

Poser la problématique de l’endoctrinement précoce de la jeunesse sous l’angle de l’enfant victime nous oblige à interroger la République sur sa capacité à protéger tous ses enfants, sa capacité à prendre en charge ces mineurs abusés mentalement par une idéologie totalitaire qui les marginalise, dans l’école et dans la société. Nous avons trop longtemps, au nom de la tolérance et de la liberté, fermé les yeux sur cette forme sournoise de maltraitance qu’est l’endoctrinement précoce. Nous sommes bien loin d’une simple éducation religieuse. L’enfant endoctriné a perdu toute capacité de réflexion, toute autonomie et devient l’esclave d’un système qui anéantit en lui la libre expression de ses émotions. Il est prêt à se sacrifier au nom de l’idéologie. Comme pour les enfants victimes d’abus sexuels, mobilisons-nous pour sortir de cette omerta et pour que notre société protège cette jeunesse en danger. ♦

1. Professeur d’histoire-géographie au collège Maurice-Bécanne, à Toulouse, Fatiha Agag-Boudjahlat s'est vue vivement critiquée et traitée de « raciste » par les syndicats enseignants SUD 31 et CGT 31 pour avoir posté un tweet mentionnant le fait que cinq élèves d'une classe d'accueil avaient refusé de faire la minute de silence en hommage à Samuel Paty.

Poursuivre le combat des Lumières

L'islamisme a désigné l'Occident et ses valeurs, comme son ennemi. Idéologie politique visant à instaurer un régime totalitaire, il doit être combattu.

JEAN-PIERRE OBIN, membre du bureau exécutif de la Licra

Pierre-André Taguieff rapporte ainsi une réplique de Julien Freund au président de son jury, lors de sa soutenance de thèse en 1965 :

« Vous pensez que c'est vous qui désignez l'ennemi, comme tous les pacifistes. Du moment que nous ne voulons pas d'ennemis, nous n'en aurons pas, raisonnez-vous. Or c'est l'ennemi qui vous désigne. Et s'il veut que vous soyez son ennemi, vous pouvez lui faire les plus belles protestations d'amitiés. Du moment qu'il veut que vous soyez son ennemi, vous l'êtes. Et il vous empêchera même de cultiver votre jardin¹. » Il faut bien nous y résoudre : nous avons désormais un ennemi, et même un « ennemi imprévu » selon le mot de Taguieff². Nous ne l'avons pas choisi, c'est lui qui nous a désigné comme tel. Samuel Paty pensait simplement « cultiver son jardin », faire consciencieusement son métier. Il ne soupçonnait pas que cet ennemi le guettait, au sein même de sa classe. Comme à chaque fois que le terrorisme frappe la France, c'est d'abord l'horreur qui nous saisit. Puis vient le temps de la réflexion ; avec toujours les mêmes questions. Que nous arrive-t-il ? Quel est cet « ennemi » et que nous veut-il ? Et comment nous en défendre ? Après avoir longtemps nié tout danger, puis après 2015 tergiversé cinq ans pour le nommer (« radicalisation », « terrorisme », « communautarisme », « séparatisme »...), le pouvoir politique semble enfin s'être résolu à appeler un chat un chat et, comme tous les bons spécialistes de cette question, à désigner cet ennemi par son véritable nom : l'islamisme.

Islamisme, projet politique

L'islamisme n'est pas une religion, c'est une idéologie politique porteuse d'un projet révolutionnaire et qui utilise l'islam – réinterprété à l'occasion – pour conquérir le pouvoir ; et imposer aux sociétés, comme on l'a vu en Iran ou en Afghanistan, une nouvelle forme de totalitarisme. Jorge Semprún, le premier peut-être, dès le début des années 1990, l'avait identifié comme « le troisième totalitarisme du XX^e siècle » ; après le rouge et le brun c'était pour lui « le totalitarisme vert³ ». Les méthodes des islamistes pour conquérir puis garder le pouvoir sont en effet les mêmes que celles mises en lumière par Hannah Arendt dans son étude des systèmes totalitaires : l'usage intensif de la *propagande* alliée à celle de la *terreur*⁴. Le développement de cette idéologie, d'abord dans le monde arabo-musulman à partir des années 1930, puis dans les pays occidentaux 50 ans plus tard en s'y appuyant sur les nouvelles diasporas musulmanes, est devenu un phénomène mondial et sans doute de longue durée. Parlons de la terreur. Les seuls attentats islamistes ont fait en 40 ans 167 000 morts (en dehors des guerres et des répressions des régimes en place). Parmi eux, 91 % de musulmans⁵ ! Combattre l'islamisme c'est donc aussi et d'abord protéger les musulmans. Ceux qui reprochent au combat contre l'islamisme de vouloir s'attaquer en fait à l'islam et aux



WIKIMEDIA COMMONS

Extrait de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert : La Vérité rayonne dans la Lumière et, à droite, La Raison et La Philosophie lui arrachent son voile. Gravure de Préost en 1772.

musulmans opèrent un amalgame potentiellement dévastateur pour ces derniers. Ils entrent aussi dans le jeu de certains stratèges islamistes qui visent, par le terrorisme, à provoquer en Occident des vagues de rejet des musulmans, afin de les jeter par réaction dans leurs bras⁶.

Propagande

C'est ici qu'intervient la propagande. Elle s'opère, dans les pays musulmans et dans « les territoires conquis de l'islamisme » des pays occidentaux, par la voie de la prédication d'une religiosité rigoriste et vindicative fondée sur une sélection et une réinterprétation des textes sacrés de l'islam⁷. Elle vise à dresser les musulmans convertis à cette doctrine contre tous les aspects de la modernité occidentale. Les droits de l'homme, la démocratie politique, l'individualisme moral – conquêtes des

Lumières – sont décrits comme des abominations. Cette propagande vise également à les séparer et à les isoler des non-musulmans. C'est la fonction impartie au voile des femmes et à l'alimentation « halal », pratiques introduites par les islamistes en France dans les années 1990-2000 et aujourd'hui largement développées parmi les musulmans. Ces signes de séparation sociale marquent symboliquement d'une part le contrôle de la sexualité des femmes et de l'autre la préservation de la pureté de la communauté. Car c'est notamment par l'exogamie et la convivialité – par le partage du lit et de la table – que l'on fait société commune. Quelle n'est pas notre surprise de voir une gauche libérale ou une extrême gauche aux accents libertaires prendre parfois le parti d'islamistes dont la première mesure, une fois parvenus au pouvoir, serait de supprimer les libertés fondamentales et de les jeter en prison, comme on l'a vu en Iran et en Turquie. L'habileté des islamistes, qui ont lu et assi-

“L'islamisme n'est pas une religion, c'est une idéologie politique porteuse d'un projet révolutionnaire et qui utilise l'islam – réinterprété – pour conquérir le pouvoir.”

milé Lénine, est de savoir proposer des alliances attrayantes à ces « compagnons de route » d'un moment, à ces « idiots utiles » selon le mot attribué au leader bolchevique, autour d'un thème susceptible de les mobiliser : la lutte contre « l'impérialisme » et le « sionisme » pour certains, la justice sociale et la dénonciation des « discriminations » pour d'autres, le combat contre « l'islamophobie » pour tous. Et quelle n'est pas notre tristesse de voir des universitaires leur emboîter le pas en hissant – nouveaux Lyssenko ! – leurs idéologies politiques au rang d'épistémologies, et de transfigurer ainsi, à bon marché, leurs convictions militantes en « résultats de recherche » ; autrement dit en carrières.

Un combat mondial, sur le long terme

Comment nous protéger de l'islamisme ? En le combattant bien sûr ! Avec à l'esprit deux éléments importants. D'abord comprendre que ce combat ne peut être que mondial et de longue haleine, car cette idéologie s'inscrit dans une histoire longue et dans un espace global. Ce qui conduit à définir des politiques à long terme, reposant à l'intérieur de nos frontières sur une unité politique la plus large possible et sur de solides alliances à l'extérieur. Ensuite rester optimistes quant à l'issue de ce combat, même si elle apparaît lointaine, car la perspective historique de l'islamisme est fondamentalement défensive. Pour Marcel Gauchet, sa dynamique actuelle n'est aucunement la manifestation d'un quelconque « retour du religieux » dans le monde arabo-musulman, mais plutôt une réaction à la « sortie de la religion » qui le travaille. À ce grand mouvement de « désenchantement du monde » qui a fait bouillonner cinq siècles durant l'Occident chrétien avant de s'étendre aujourd'hui à l'ensemble de la planète à la faveur de ce qu'il nomme « la seconde mondialisation », celle des idées. Nous devons donc

comprendre et admettre qu'il ne peut y avoir de victoire ni française ni à court terme sur l'islamisme. La France, bien que cible symbolique appréciée des islamistes du fait de son histoire, n'est pas au centre de cet affrontement entre les ténèbres et les lumières, engagé en pays d'islam dès la fin du XIX^e siècle avec le nationalisme arabe. Elle n'y tient qu'un poste périphérique, mais cependant notable en tant qu'ancienne puissance coloniale et pays d'immigration de nombreux musulmans. Elle peut cependant jouer un rôle important dans ce combat mondial, notamment en favorisant le développement sur son sol d'un islam éclairé et en soutenant les forces progressistes du monde musulman. Il faut aussi comprendre que dans cette guerre qui nous est déclarée, la laïcité française n'est qu'un élément parmi d'autres de la vindicte islamiste. Les pays qui ne connaissent pas ce principe ne sont nullement épargnés par la propagande et le terrorisme islamistes. Et en France même, Samuel Paty n'est pas mort d'avoir enseigné la laïcité, mais la liberté. Les textes islamistes sont en effet clairs : toutes les valeurs républicaines constituent des abominations : la liberté, l'égalité et la fraternité doivent être combattues au même titre que la laïcité. Et bien au-delà des principes fondateurs de la République française, ce sont les valeurs de la modernité qui sont dénoncées et doivent être combattues : la tolérance, le progrès, l'humanisme, la démocratie, l'universalisme, la mixité de la vie sociale. En un mot l'héritage des Lumières⁸. La France aurait sans doute tort de polariser excessivement son action sur un principe qui la singularise et risque donc de l'isoler. Le combat contre l'islamisme doit être bien plus vaste que la seule défense de la laïcité. À cet égard, on ne peut que donner raison au président de la République d'avoir appelé récemment les Français à « reprendre le combat des Lumières⁹ ». Mais ce combat n'a-t-il jamais vraiment cessé ? Car avec ce conflit qui nous est imposé par l'islamisme, il s'agit plutôt de poursuivre, dans les conditions toujours nouvelles que nous réserve l'histoire, l'œuvre magistrale de Descartes, de Spinoza et de Voltaire, le long combat des Lumières contre l'obscurantisme et le fanatisme, pour le progrès, l'émancipation et la tolérance. ◆



Jean-Pierre Obin, *Comment on a laissé l'islamisme pénétrer l'école*, Éditions Hermann, 166 p., 2020, 18 €.

1. Pierre-André Taguieff, *Julien Freund au cœur du politique*, La Table Ronde, 2008.
2. Pierre-André Taguieff, *L'islamisme et nous. Penser l'ennemi imprévu*, CNRS Éditions, 2017.
3. Jorge Semprún, *Federico Sánchez vous sauve bien*, Gallimard, 1993.
4. Hannah Arendt, *Le système totalitaire*, Le Seuil, 1972.
5. Fondation pour l'innovation politique, 2019.
6. Abou Moussab al-Souri, cité par Gilles Kepel, *Fitna. Guerre au cœur de l'islam*, Gallimard, 2007.
7. Bernard Rougier, *Les Territoires conquis de l'islamisme*, Puf, 2020.
8. Voir à ce propos l'article : « Ô vous qui avez cru ! Préserver vos personnes et vos familles d'un Feu (at-Tâhirîm : 6) » dans le n°7 de la revue en français *Dar al-Islam* (« La France à genoux », safar 1437 soit décembre 2015), dans lequel le rédacteur anonyme énumère l'ensemble des raisons que « les musulmans » ont de hââr la France et l'école française (et subsidiairement de tuer les enseignants français).
9. Emmanuel Macron, interview à *Brut*, 4 décembre 2020.

1989, L'AFFAIRE DES FOULARDS DE CREIL

EMMANUEL DEBONO

Al'automne 1989, la Licra relie l'affaire des foulards islamiques de Creil (Oise) à la question de l'avenir des immigrés. L'événement est perçu comme l'effet négatif d'une politique migratoire insuffisamment pensée. Les dirigeants de l'association se montrent justement sur ce plan bien plus volontaires que leurs homologues du Mrap et de SOS Racisme. Déjà, dans les années 1930, confrontée à l'immigration et plus généralement à la question des réfugiés, la Lica (ancêtre de la Licra) s'interrogeait sur l'accueil et sur certains équilibres liés à l'afflux de

“Une politique de l'immigration en France dans le cadre de l'Europe unie, s'accompagne nécessairement d'une politique d'intégration des immigrés destinés à demeurer sur notre territoire.”

populations étrangères sur le sol français. En septembre 1933, par exemple, son président, Bernard Lecache, indiquait au secrétaire général de la Société des Nations (SDN) le risque des réactions xénophobes : « *Nous estimons qu'il est du devoir de la Société des Nations d'assurer une équitable répartition de ces fugitifs¹ entre tous les pays qui en sont membres, de manière à ce que la présence de ces réfugiés ne puisse donner sujet à aucun mécontentement².* » En novembre 1989, dans un contexte de bouleversements européens et de débats liés au bicentenaire de la Révolution française, l'éditorialiste du *Droit de Vivre* invite encore au volontarisme : « *Une*

politique de l'immigration en France dans le cadre de l'Europe unie, s'accompagne nécessairement d'une politique d'intégration des immigrés destinés à demeurer sur notre territoire, faute de quoi, et très rapidement, des réactions de rejets conduiront à une terrible flambée de racisme, à une “guerre civile” divisant le pays, pas nécessairement selon le clivage classique gauche-droite. »

Écarter les intégrismes

Dans les années 1930, la crainte portait sur la xénophobie pouvant naître des tensions économiques entre nationaux et allophones. 65 ans plus tard, alors que le Front national s'affirme dans le champ politique, que le régime des mollahs est au pouvoir depuis dix ans en Iran, et que l'écrivain Salman Rushdie vit sous la menace d'une *fatwa*, une inquiétude point, qui prend une dimension culturelle. L'éditorialiste du *Droit de Vivre* reconnaît en novembre 1989 que la notion de tolérance « *ouvre le champ aux affirmations particulières* », prenant en quelque sorte acte des dérives du « *droit à la différence* » ; cette notion n'est cependant pas remise en cause puisque l'organisation doit être « *vigilante pour écarter tous les intégrismes* ». C'est aussi « *la tradition moderne d'intégration* » de la France qui est mise en avant, rappelée en ces termes : « *L'école et l'armée de la République, par la laïcité et par le devoir national ont été le creuset de cette intégration où la sphère du privé était le refuge des pratiques religieuses ou des coutumes d'origines.* »

On ne s'étonne donc pas de voir l'association affirmer, en plein débat national sur le foulard, une position qui tend à sanctuariser les établissements scolaires publics. Elle tient en quelques lignes : « *À*

l'issue de sa dernière réunion, le bureau national de la Licra qui regroupe des adhérents de toutes tendances et de toutes confessions, réaffirme son attachement indéfectible à l'école publique ouverte à tous sans aucune distinction de race, de religion, d'origine ethnique. La Licra estime que les convictions religieuses et les opinions politiques ne doivent pas pénétrer dans l'école sous peine de mettre en péril le caractère universaliste de son enseignement. Hors de l'école publique et laïque chacun a le libre droit d'affirmer son attachement à une foi, à une philosophie, à un idéal. »

Pour une véritable intégration

Tolérance et intégration sont deux ancrages fondamentaux de la Licra – « *depuis plus de soixante ans* », précise l'éditorial de novembre 1989. Elles signifient que parmi les intégrismes, l'association cible aussi l'extrême droite, campée sur des positions identitaires. « *Immigrationniste* » ? L'association ne l'est en aucune manière mais, pour ses dirigeants, la France est une terre d'accueil et elle doit le demeurer, même si cela suppose, comme l'affirment ses instances dirigeantes, « *une bonne maîtrise des flux migratoires et la lutte contre l'immigration clandestine³* ». L'intégration véritable, le refus de la discrimination et de l'exclusion commandent de ne pas fermer les yeux sur ce qui met la République à l'épreuve.

Le 28 novembre 1989, la Licra est ainsi aux côtés de Gisèle Halimi et de diverses associations, au Palais de la Mutualité à Paris, pour défendre une position de fermeté à l'égard du voile islamique. Elle le fait au nom de la laïcité et de l'égalité des sexes, face aux attaques fondamentalistes et sexistes. ♦

1. Le terme est employé ici sans jugement moral.

2. *DDV*, septembre-octobre 1933.

3. Résolution du 37^e congrès national réaffirmée lors du 38^e congrès de décembre 1989.

A Issy-les-Moulineaux, le respect d'autrui et l'ouverture aux autres sont au cœur des manifestations publiques, des rencontres et des animations de quartier organisées par la Municipalité.

Cet esprit, c'est aussi celui de la LICRA depuis plus de 90 ans.

C'est pourquoi nous soutenons ses combats, et plus particulièrement l'action de la section locale, et l'esprit de vigilance qui l'anime.

Aussi tenons-nous à vous assurer plus que jamais de notre sincère amitié et de notre total et fidèle engagement à vos côtés.

ANDRÉ SANTINI
ANCIEN MINISTRE
MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
VICE-PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS



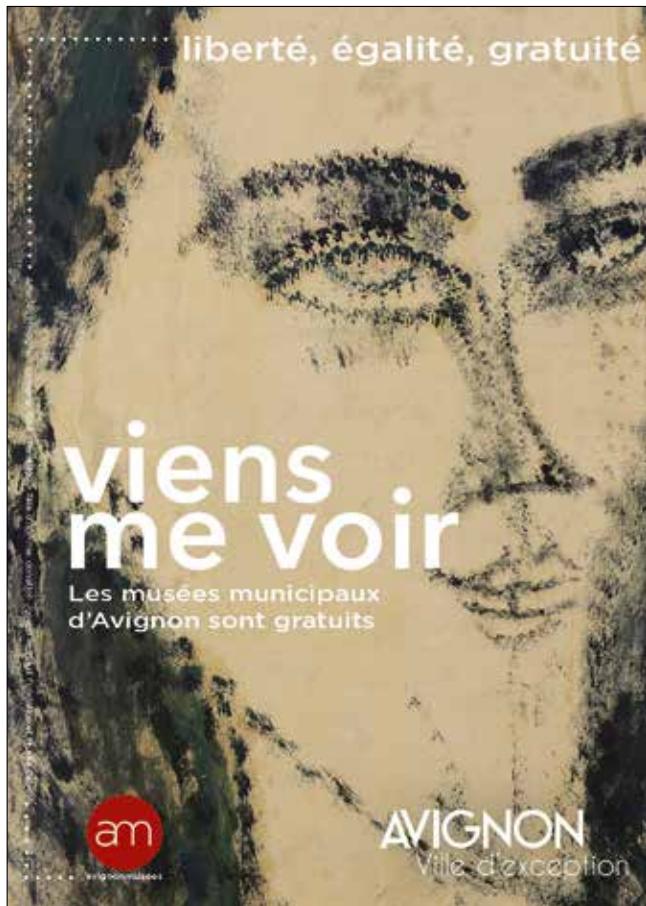
www.issy.com

LYON MARSEILLE MONTREUIL PARIS STRASBOURG TOULOUSE VILLIERS-LE-BEL



Taxe d'apprentissage 2021 : aidez-nous à poursuivre notre mission !

WWW.ORT-FRANCE.FR

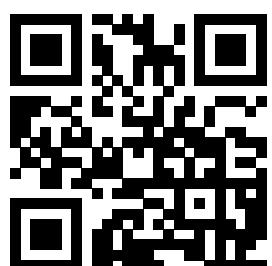


Retrouvez les anciens numéro du *DDV*

Procurez-vous
le numéro
de décembre
2020, toujours
en vente sur le
site de la Licra.



**licra.org/
leddv**



LA LAÏCITÉ : UNE QUESTION SI ANCIENNE, SI NOUVELLE

La problématique tellement française de la laïcité renvoie à une question générale : la proximité du religieux et du politique, là-même où l'on voudrait seulement déclarer leur hétérogénéité. La mondialisation vient poser, quant à cette proximité, de nouveaux défis.

ALAIN DAVID, représentant de la Licra à la CNCDH, ancien directeur de programmes au Collège internationale de philosophie

Les deux axes de la loi du 9 décembre 1905 sont la liberté de conscience (« *la République assure la liberté de conscience* ») et la séparation de la religion et de l'État (« *la République ne reconnaît, ne finance, ni ne subventionne aucun culte* »). Ces dispositions si simples sont-elles claires pour autant ? Dans le tumultueux débat actuel, les protagonistes, qui se prévalent les uns et les autres bruyamment de « 1905 », revendentiquent cette simplicité fondatrice mais en font néanmoins, dans leur polémique, une lecture opposée : soit en sacralisant les prérogatives de chaque culte, soit au contraire en contestant la prétention de ces derniers à empiéter sur le terrain d'une société définitivement sécularisée. La divergence des interprétations ouvre donc une question : le domaine de la religion est-il, aussi nettement qu'on le prétend, distinct de celui de l'État ?

Dieu et César

Rappelons, quant à ce débat, un texte, le plus fameux, la réponse du Christ aux Pharisiens : « *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.* » À César reviendrait donc, avec l'argent versé au publicain, tout ce qui est temporel, et à Dieu le reste, le spirituel, l'intime, échappant comme tel au temporel : reprise d'ailleurs, dans l'univers chrétien, de l'ancienne opposition platonicienne, popularisée par le stoïcisme, entre le monde sensible et celui des idées. À Dieu échoit la part de l'invisible, de la vie intérieure, qui n'empiète pas sur le pouvoir des empereurs. Mais les choses ne sont-elles pas plus complexes ? L'empereur, comme le rappelle l'un des écrits les plus convaincants de Hannah Arendt (« Qu'est-ce que l'autorité ? » dans *La crise de la culture*, 1961) ne pouvait pas se

satisfaire de cette distribution des rôles, il lui fallait ce supplément spirituel sans lequel la force n'est rien, ce qui à Rome s'appelait *auctoritas* (du latin *augere* augmenter), l'autorité étant ce qui s'ajoute à la force pour lui donner le pouvoir. Sous l'empire l'autorité, détenue sous la République par le Sénat, passa à l'empereur, lequel rassemblait donc en sa personne l'*auctoritas* et le pouvoir, la *potestas*. Cette disposition explique en partie la persécution des chrétiens : les empereurs, tolérants vis-à-vis des innombrables cultes présents sur le territoire de l'empire, persécutaient ce petit nombre, les chrétiens,

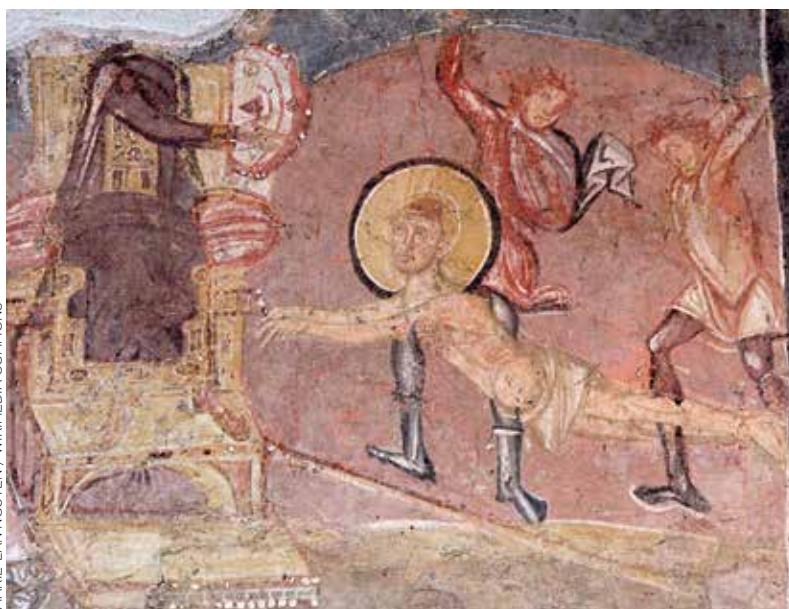
“La divergence des interprétations ouvre donc une question : le domaine de la religion est-il, aussi nettement qu'on le prétend, distinct de celui de l'État ?”

qui leur contestaient l'essentiel, le fondement spirituel de leur pouvoir. Ceci jusqu'à la conversion de Constantin en 312, et, à la fin du IV^e siècle, la transformation du christianisme en religion d'État. Un pape, Gélase I^{er} précisera à la fin du V^e siècle, à l'intention de l'empereur, ce qui allait désormais régler la vie de l'Occident chrétien : « *Deux choses importent (...) l'autorité sacrée des pontifes et le pouvoir royal* » (*auctoritas sacra pontificum et regalis potestas*).

Interior intimo meo

Sans s'étendre sur une histoire complexe de 20 siècles, et qui est celle de la relation de l'Église et de l'État, on comprend

à partir de ces linéaments que la séparation de l'État et de la religion n'a pas la clarté qu'on lui prête, qu'elle ne se résume pas à l'opposition du temporel et du spirituel, car le spirituel est précisément ce qui persuade les hommes d'accepter leur condition temporelle : non seulement les difficultés matérielles de la vie et ses innombrables injustices (thème de « la religion opium du peuple »), mais plus généralement la dureté de l'existence fondamentalement confrontée au mystère de la finitude. L'intime à cet égard – le rapport existentiel à la vie et à la mort – ne se distingue pas du politique, lequel, en dépit des théoriciens d'un droit naturel qui seraient antérieurs à l'existence politique et la fonderait, trouve sa consistance en lui. La religion est intrinsèquement politique, et la politique, aussi sécularisée soit-elle, se fonde en religion, elle est elle-même la religion (ainsi que le dira l'un des grands penseurs politiques du XX^e siècle, Carl Schmitt dans *Politische Theologie*). Mais n'est-ce pas déjà ce qu'avait perçu avec génie l'un des principaux inspirateurs de la conception française de la République, Rousseau, qui voyant en l'état de nature une situation impossible reconnaissait lui aussi à l'intime sa valeur fondièrement politique ? L'idée d'un domaine privé est à cet égard un contresens (si l'on veut, le contresens commis par Antigone) et la religion comme tout le reste ne saurait s'excepter du champ politique. Il est en effet nécessaire au contrat social que soit posée « *l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits* » car « *s'il restait quelque droit aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût trancher entre eux et le public, chacun étant en quelque point son propre* »



Saint Érasme flagellé devant l'empereur Dioclétien. Les empereurs, tolérants vis-à-vis des cultes présents, persécutaient les chrétiens, qui leur contestaient le fondement spirituel de leur pouvoir.

« *l'esprit de vengeance* » ! « Vengeance », en effet, car soustrait au risque de ce que Levinas nomme « *responsabilité infinie* », dont les hommes se protègent en se laissant glisser dans la quiétude anonyme des appartenances sans culpabilité. Le « *nous sommes tous coupables de tout et pour tous, et moi plus que tous les autres* » de Dostoïevski – déclaration constamment invoquée par Levinas – se retourne en un « *ils sont coupables* » : ce qui établit de façon irrécusable l'innocence collective du groupe qui en atteste. On pourrait, de mille exemples, baliser aujourd’hui ce trajet au bout duquel on trouve, à nouveaux frais, ce qui jamais ne fait défaut, l’antisémitisme. À nouveaux frais, c'est-à-dire sans obligatoirement, dans le contexte de la globalisation, en passer par le couple traditionnel du juif et de l’antisémite (ou dans ce qui est devenu pour notre temps un folklore sinistre, en passer par la référence au nazisme, trop facilement invoqué, et à la shoah) : les dangers du présent ne seraient-ils pas d'autant plus redoutables qu'on les méconnaîtrait en les déchiffrant obstinément avec les lunettes du passé ?

Reinventer la légitimité des mots

Dans ce contexte les mots de laïcité, de République, qui en 1905 (admettons cette hypothèse) conservaient une grande puissance de mobilisation et étaient encore l’expression de la spiritualité d’un peuple, dérivent, comme la religion elle-même dont ils sont inseparables, vers le ressentiment, la chose du monde aujourd’hui la mieux partagée, l’affection même de la mondialisation. Il faut donc en appeler à une tout autre spiritualité, inventer pour ces mots faussement clairs, troublés en réalité, et indissociables l’un de l’autre – « laïcité », « République », « religion » – une légitimité nouvelle, à la mesure, à la démesure, de la responsabilité inouïe et illimitée qui se noue dans le champ lui-même illimité de la mondialisation. ◆

juge prétendrait bientôt l'être en tous ; l'état de nature subsisterait, et l'association deviendrait nécessairement tyannique ou vaine » (*Du Contrat social*, I, ch. 6, « *Le pacte social* »). Que la République ne puisse faire l’impasse sur l’intime, qu’elle soit en fin de compte d’essence spirituelle, c’est donc cela que les Révolutionnaires de 1789, tous disciples de Jean-Jacques, lui ont d’emblée reconnu, ainsi qu’en atteste son épopée, extraordinairement ressuscitée par Michelet. « *Forte comme la mort* », la République est un appel : « *La République nous appelle... sachons vaincre ou sachons périr...* ». Dans la résonance de cet appel encore, au début du XX^e siècle, alors même que la République et la Religion semblent se séparer, Péguy les unit en une commune mystique : « *La République, notre Royaume de France...* », ou encore « *quid sit mysticum, et quid politicum, la mystique républicaine c'est quand on mourait pour la République, la politique républicaine c'est à présent quand on en vit* » (*Notre jeunesse*, Pléiade, III, p. 156). Pourtant peut-on aujourd’hui dire cela ? Peut-on se réclamer de la mystique républicaine ? L’emphase actuelle avec laquelle la République est revendiquée n'est-elle pas seulement la contrepartie d'un incantatoire bavardage ? Qui saurait, sans prendre le risque de la grandiloquence, répéter Malraux ? Les derniers péguyistes avaient été gaullistes, ou plutôt gaulliens, ayant vécu l'épreuve de la résistance, comme Maurice Clavel, mais déjà d'autres s'étaient embrouillés et perdus dans le

renoncement pétainiste de la Révolution nationale : ainsi ceux d’Uriage. Que reste-t-il du péguyisme aujourd’hui ? Finkielkraut et Plenel, ces deux figures en miroir, qui l’un et l’autre dans leur revendication de l’héritage péguyiste se campent complaisamment en « *mécontemporains* », vérifient (quoi qu’on pense de leur talent personnel), l’adage de Marx, que « *la seconde fois est une caricature* » : parce que l’intime – *l’interior intimo meo*, le « *plus intérieur que l’intimité* » de saint Augustin (*Confessions*, III, 6, 11) – qui configurait dans la forme républicaine une raison de vivre et de mourir a perdu à l’époque de la mondialisation toute consistance.

Le défi contemporain de la mondialisation

La mondialisation aseptise et anesthésie en effet le rapport de l’homme à sa mort. De la tragédie humaine il ne reste – dans un registre que des penseurs comme Michel Foucault ou Giorgio Agamben (mais déjà Heidegger dont ils s’inspirent) ont caractérisé par l’expression de « *biopolitique* » – que la modalité contemporaine où se fige ce qui reste du sens : l’information. Ne répondant plus à cet appel qui l’assignait à lui-même, privé de réponse et de question, l’Homme demeure, au sens littéral du terme, irresponsable. Nihilisme de la modernité, qui vole l’individu à une gesticulation que Nietzsche avait caractérisée par le mot de « *ressentiment*¹ ». Le ressentiment, ou selon encore l’expression de Nietzsche,

1. Un livre récent de la philosophe et psychanalyste Cynthia Fleury pose, entre psychanalyse, philosophie et littérature, un diagnostic quant au ressentiment assimilé à une pathologie dont il s’agit de guérir : *Ci-gît l'amer. Guérir du ressentiment*, Gallimard, 2020.

PARLER DES RELIGIONS À L'ÉCOLE : POUR QUOI FAIRE ?

En arrière-plan de l'assassinat de Samuel Paty sourd une double interrogation : comment et pourquoi parler des religions en classe ? Interrogation, sur fond de « retour du religieux », de la fonction habituellement dévolue à l'enseignement du fait religieux.

BENOÎT DROUOT, agrégé d'histoire-géographie

A compter des années 1990, sur fond de pluralisation confessionnelle de la société, s'imposa un enseignement du fait religieux conçu comme pilier d'une culture commune censée favoriser l'ouverture à l'altérité. En 2002, Jacques Chirac affirmait ainsi qu'« améliorer l'enseignement du fait religieux (...) confortera l'esprit de tolérance chez nos jeunes concitoyens¹ ». De cette finalité civique résulta un traitement événementiel, patrimonial et culturel du fait religieux qui visait à doter les élèves d'un bagage de connaissances factuelles élémentaires sur les trois monothéismes (judaïsme, christianisme, islam). Aux yeux du directeur de l'Institut européen en sciences des religions (IESR), Philippe Gaudin, cet enseignement « reste encore trop timide² ».

Un façonnage des univers mentaux

En se montrant favorable à une union civile pour les homosexuels le pape François a récemment accompli un geste d'ouverture historique. Cependant la contribution de l'Église catholique à l'empire brutal de l'homophobie depuis deux millénaires rappelle que les religions ne sauraient être réduites à leurs

dimensions patrimoniale et spirituelle. À l'échelle des sociétés et du temps long elles fabriquent du contrôle social et des imaginaires collectifs durables. Les trois monothéismes ont produit des altérités négatives (l'hérétique, le mécréant, l'infidèle, le dénégateur, etc.), des discours et des pratiques empreints d'hostilité et de discrimination (interdictions professionnelles, dhimmitude*, ghettos juifs, etc.), des représentations sexistes et homophobes. Ils ont forgé des univers mentaux qui imprègnent encore puissamment nos sociétés, bien au-delà du cercle des croyants. Leur rigidité dogmatique en a souvent fait des adversaires résolus de l'égalité des droits, des libertés individuelles, de la création artistique et du progrès scientifique. L'écrivain Yannick Haenel nous conviait récemment à « penser les religions³ ». Penser pour expliquer. Instruire les élèves de l'architecture gothique, des piliers de l'islam ou des croisades suffit-il pour rendre compte de ce que les religions ont fait aux esprits ? L'« archéologie des religions⁴ » (Jean Chaline) ne figure pas aux programmes scolaires. Elle ouvrirait pourtant les élèves à la conscience que l'imaginaire des sociétés primitives eut d'abord pour fonction

de combler l'ignorance et de juguler les peurs, avant que certaines religions ne se muent en idéologies totalitaires et intolérantes.

Pouvoir politique et contrôle social

En 2016, Jean Birnbaum déplorait notre incapacité désormais, en Occident et en France, à penser « la croyance religieuse (...) comme puissance politique⁵ ». Pourtant, nombreuses sont les sociétés dans lesquelles les libertés individuelles et les droits fondamentaux ont été gagnés contre les religions. En France, l'agitation violente autour du Pacs puis du mariage pour tous atteste des puissantes tentations conservatrices et liberticides qui règnent chez nombre de croyants. Michel Guerrin interrogeait récemment le climat de censure et d'autocensure qui résulte du puissant conservatisme musulman auquel se heurtent aujourd'hui artistes, enseignants et politiques⁶. Sans cette prise de conscience que les religions demeurent des pouvoirs politiques et des instruments de contrôle social, la charge transgressive du rire, perçue au seul prisme de la spiritualité, est bornée à sa dimension blasphématoire. Rire des religions est pourtant un acte qui appartient aussi pleinement au registre

de la contestation politique et sociale. Le rire auquel s'opposent tous les pouvoirs. Les défis lancés au savoir et à sa transmission par les franges religieuses les plus radicales imposent de penser un discours renouvelé sur les religions à l'école. « Expliquer n'est pas provoquer », précise Yannick Haenel, c'est rendre libre, émanciper des déterminismes. S'en tenir à la *Lettre aux instituteurs* de Jules Ferry (1883) qui invitait à ne pas déstabiliser la conscience des élèves et de leurs parents, comme le suggèrent encore de nombreux commentateurs, entretient l'idée que la religion, comme objet d'étude, doit bénéficier d'un traitement spécifique. Ce qui revient à intimider à l'enseignant de faire sienne la sacralité dont le croyant pare sa religion et ses symboles. Le sacré religieux se loge dans les cœurs et les lieux de culte. En classe l'objet religion gagnerait à être déspiritualisé, banalisé et repolitisé. ♦

1. Cité par Philippe Gaudin, *Vers une laïcité d'intelligence ?* Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2014, p. 94.

2. *Le Monde*, 21 septembre 2020.

3. Yannick Haenel, *Charlie Hebdo*, n°1474, 21 octobre 2020.

4. Jean Chaline, *Archéologie des religions*, Ellipses, 2018.

5. Jean Birnbaum, *Un silence religieux*, Paris, Le Seul, 2016, p. 23.

6. *Le Monde*, 23 octobre 2020.

* Celui qui est assujetti par un lien d'obligation dans les sociétés musulmanes. Le dhimmi, qui doit appartenir à une religion du livre, peut vivre en sûreté, en échange du paiement d'une taxe (*la jizya*). Il est cependant soumis à de nombreuses restrictions.



UN EMPLOYEUR ENGAGÉ
CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS



GROUPE Casino
NOURRIR UN MONDE
de DIVERSITÉ

Abonnez-vous

Offre de découverte

Offre valable jusqu'au 30 avril 2021

39€
(au lieu de 49€)

LE DDV *Le Droit de Vivre - leddv.fr*
REVUE UNIVERSALISTE

licra

OUI, je m'abonne au *Droit de Vivre* pour 1 an à partir du n°683 (4 numéros + 2 hors-séries)

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Société : Profession :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Merci de retourner ce bulletin d'abonnement accompagné d'un chèque de 39 euros
à l'ordre du **Droit de Vivre** à : **Licra** – 42 rue du Louvre – 75001 Paris

NOUVEAU CONSPIRATIONNISME ET VIEILLE HAINE

30 573 : c'est, selon le *Washington Post*, le nombre d'allégations fausses ou trompeuses diffusées par Donald Trump pendant les quatre années de son mandat. Le « président de la post-vérité », comme l'a appelé l'historien Timothy Snyder¹, aura usé des fausses informations mais aussi des théories du complot probablement plus qu'aucun autre de tous ses prédécesseurs...

RUDY REICHSTADT, directeur de Conspiracy Watch

Pour Nancy Rosenblum, professeure émérite d'éthique politique à Harvard, Trump a incarné un nouveau paradigme, un « *conspirationnisme sans théorie* » (*“conspiracy without theory”*²). Selon elle, le « nouveau conspirationnisme » est préoccupant en ce qu'il tend à délégitimer les adversaires politiques, la presse, les agences gouvernementales elles-mêmes et, de manière générale, tous ceux qui pourraient se mettre en travers de son chemin, y compris lorsqu'ils proviennent pourtant de son propre camp. Le conspirationnisme trumpien aurait pour caractéristique principale d'asséner et de répéter des accusations simples sans réellement se soucier d'argumenter au moyen de preuves ou de raisonnements ayant l'apparence de la logique. Les tweets de Trump prétendant qu'il a remporté l'élection présidentielle de

novembre 2020 et dénonçant concomitamment un introuvable « trucage » du scrutin contrastent ainsi avec les constructions complotistes complexes élaborées par exemple autour de l'assassinat de Kennedy, du premier pas de l'homme sur la Lune ou des attentats du 11-Septembre.

QAnon

Mais la présidence Trump constitue-t-elle véritablement un tournant ? En moins de trois ans, elle a engendré un mouvement complotiste mondial, QAnon, dont l'univers symbolique n'a cessé de s'enrichir et de se sophistiquer au cours du temps. Rappelons ce qu'est QAnon : pour les adeptes de ce mouvement, un mystérieux haut fonctionnaire américain qui aurait accès à des informations classées « secret défense » délivrerait régulièrement, sous le pseudonyme de « Q », des prédictions sous la forme de questions

énigmatiques ou de messages sibyllins. Il n'est pas possible à ce stade de se prononcer sur la véritable identité de ce fameux « Q », apparu fin 2017. On peut en revanche constater que ses annonces se sont systématiquement révélées fausses. L'une de ses premières était l'arrestation imminente d'Hillary Clinton ; l'une de ses plus récentes, le maintien au pouvoir de Donald Trump. La pandémie de Covid-19 a permis à ce phénomène spécifiquement américain de traverser l'Atlantique et d'essaimer presque partout en Europe. L'année 2020 aura de ce point de vue représenté le franchissement d'un palier supplémentaire dans l'influence croissante de l'imaginaire conspirationniste dans l'opinion publique comme on a pu notamment l'observer avec l'intérêt suscité par la vidéo *Hold-up*, vue par plusieurs millions de personnes et dont les producteurs ont levé plus de 300 000 € via des plateformes en ligne de financement participatif. Des personnalités affiliées à QAnon sont d'ailleurs saluées dans ce film comme des « lanceurs d'alerte ».

Les habits neuf d'une vieille haine

Pour les internautes les plus engagés dans le mouvement, ceux qui se livrent, sur un

mode collaboratif, à un interminable travail de « décryptage » et d'interprétation des messages de « Q », il existerait une organisation pédocriminelle sataniste, la « cabale », impliquant d'éminentes figures du parti démocrate dont les Clinton et les Obama, mais aussi le philanthrope George Soros ou les Rothschild... QAnon puise en effet ses principales thématiques dans un substrat symbolique bien connu : celui de l'antisémitisme. Le thème répulsif et menaçant d'une « cabale » aux ramifications internationales s'inscrit dans le droit fil du mythe du « complot juif mondial » tel que développé dans les *Protocoles des Sages de Sion*. Quant à la croyance selon laquelle les membres de cette société secrète prélevaient le sang d'enfants réduits en esclavage pour en extraire une drogue fictive aux propriétés régénératrices appelée « adrénochrome », elle fait directement écho au thème accusatoire du « meurtre rituel » dont les juifs ont été accusés depuis le XII^e siècle³. ♦

1. Timothy Snyder, « The American Abyss », *The New York Times*, 9 janvier 2021.

2. Nancy Rosenblum, *A Lot of People Are Saying: The New Conspiracism and the Assault on Democracy*, Princeton University Press, 2019 (non traduit).

3. Pierre-André Taguieff, *Criminaliser les juifs. Le mythe du « meurtre rituel » et ses avatars (antijuïdisme, antisémitisme, antisionisme)*, Hermann, 2020.

RETOUR SUR LE PROCÈS PAPON

Dans un ouvrage robورatif, Jean-Marie Matisson, l'un des acteurs principaux du procès de Maurice Papon, revient sur cette affaire judiciaire emblématique de la collaboration.

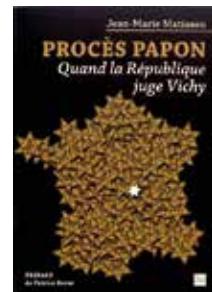
PHILIPPE FOUSSIER

Seulement haut fonctionnaire à répondre de son rôle dans la déportation des juifs de France, Maurice Papon a été jugé durant six mois à partir d'octobre 1997. À travers lui, c'est la justice de la République qui a condamné l'État français pour sa participation active à l'entreprise de déportation organisée durant la Seconde Guerre mondiale. Il aura fallu beaucoup de patience et de détermination aux parties civiles pour obtenir la tenue de ce procès, qui s'inscrit dans la suite de ceux de Barbie, nazi allemand, en 1987,

et de Touvier, nazi français, en 1994. Sans doute parce qu'en effet, la France a longtemps répugné à regarder lucidement en face les réalités du pétainisme. Sans doute aussi parce que Papon, ancien ministre, ancien préfet de police, haut fonctionnaire zélé de la République, a su se recycler dans un parcours de grand commis de l'État au point de bénéficier de l'appui de nombreux anciens et authentiques résistants à la veille et au moment de son procès. Ce livre met ici en lumière toutes les facettes du dossier Papon et les pièces de son procès.

Sur plus de 500 pages, Jean-Marie Matisson, l'un des quatre premiers plaignants de l'affaire Papon, fournit ici une somme exhaustive pour qui veut se plonger dans les méandres d'une aventure judiciaire initiée au début des années 1980. On y trouvera l'essentiel des éléments du procès, la chronologie des faits, les témoignages des parties civiles, les plaideries des avocats, l'histoire particulière de la déportation dans la région bordelaise, le verdict et sa postérité... Parmi les avocats figurait M^e Alain Jakubowicz, représentant du Consistoire

juif et du B'nai B'rith, dont la plaidoirie avait été un des moments forts du procès. Ce livre constitue assurément une somme incontournable sur l'affaire Papon. ♦



Jean-Marie Matisson,
Procès Papon. Quand la République juge Vichy,
2020, Éd. La Lauge, 520 p., 28 €.

LA CENSURE, HISTOIRE ET ACTUALITÉ

Historien spécialiste du livre et de l'édition, l'universitaire Jean-Yves Mollier propose dans son nouveau livre d'explorer les multiples facettes de la censure d'hier à aujourd'hui.

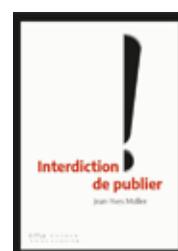
PHILIPPE FOUSSIER

C'est à un impressionnant voyage dans l'histoire et la géographie que nous convie Jean-Yves Mollier en nous permettant d'explorer dans un livre concis les diverses faces de la censure. Si elle est universelle et présente à toutes les époques, elle a connu des métamorphoses au cours des siècles. Seulement religieuse au départ, elle est devenue ensuite le fait des États. Au XX^e siècle, la censure économique s'est développée et on connaît aujourd'hui un mixte de ces diverses entraves à la

publication et à l'expression s'accompagnant de nouveaux phénomènes dont les réseaux sociaux sont souvent les vecteurs. L'ouvrage de Jean-Yves Mollier met bien en lumière les invariants et les ruptures, soulignant par exemple les analogies entre le supplice du chevalier de La Barre au XVIII^e siècle et l'affaire Mila aujourd'hui. C'est évidemment la notion de blasphème qui relie à deux siècles et demi de distance ces deux cas. Ils illustrent aussi le fait que si jadis la censure relevait du monopole des institutions, elle est davantage incarnée aujourd'hui par

des individus ou des groupes d'individus. « *Les intégristes ne s'en prennent, hélas, pas seulement aux ouvrages ; ils s'attaquent parfois aux personnes, aux professionnels du livre qui tentent de faire vivre, au risque de leur vie, la liberté de publier* », observe l'auteur. « *La libéralisation des mœurs observable un peu partout dans le monde après 1968 semble avoir cédé la place à un retour à la stricte orthodoxie de toutes les religions qui fait redouter le pire pour l'avenir* », relève Jean-Yves Mollier, qui donne de multiples exemples de cette résurgence qui mêle à la fois censure religieuse

et censure morale. À l'évidence, derrière la liberté de publication, ce sont bien la liberté de conscience et la liberté tout court qui sont en permanence menacées par des censeurs aux ressources infinies. ♦



Jean-Yves Mollier, *Interdiction de publier*, 2020, Double ponctuation, 172 p., 14 €.



DJAÏLI AMADOU AMAL

“Je dis tout haut ce que les femmes pensent tout bas !”

Originaire de l'extrême nord du Cameroun, Djaïli Amadou Amal, peule et musulmane, témoigne dans son roman *Les Impatientes* des souffrances faites aux femmes dont la polygamie est l'une des composantes majeures. Elle a remporté le prix Goncourt des lycéens 2020.

Propos recueillis par ALAIN BARBANEL, journaliste

DDV : Avec votre roman *Les Impatientes*, vous avez reçu le prix Goncourt des lycéens. Que représente cette récompense attribuée par des lycéens âgés de 15 à 18 ans ?

Djaïli Amadou Amal : Ce roman aborde des sujets difficiles, les violences faites aux femmes, le mariage précoce et forcé, la polygamie dans l'Afrique subsaharienne. Je me disais qu'ils ne seraient pas forcément réceptifs à ces thèmes. Je suis agréablement surprise car cela me donne effectivement de l'espoir pour l'avenir. Ces violences que je décris sont un sujet universel, même si j'évoque les conditions des femmes du Sahel.

« Au bout de la patience, il y a le ciel », dit un proverbe peul. La description de la vie de ces trois femmes que vous racontez relève plutôt de l'enfer. L'avez-vous vous-même vécu ?

Ce roman est une fiction inspirée de faits réels. Ce sont des histoires de femmes dans des situations que j'ai moi-même connues, ayant été mariée de force à l'âge de 17 ans à un homme de plus de 50 ans. Le mariage précoce et forcé est une réalité dans toute la région du Sahel, le viol conjugal également, les violences physiques et psychologiques, la polygamie... Je voulais avec ce livre porter la voix

de toutes ces femmes et dire tout haut ce qu'elles pensent tout bas.

Au fil de la narration, on est sidéré de constater que ces jeunes femmes adolescentes sont dans l'incapacité de fuir leur destin. Vous-même, vous en êtes sortie ?

C'est la littérature qui m'a sauvé la vie. Le seul moment de bonheur était d'ouvrir un livre pour échapper à ce que j'étais en train de vivre. J'ai trouvé ma propre thérapie en décidant de raconter tout simplement ce que je vivais. J'ai mis dix ans à écrire cette autobiographie, à exprimer tous mes ressentis. Quand j'ai eu mes premières filles, je me suis dit qu'elles allaient dès 14 ans être mariées de force comme moi et que je n'aurais rien fait pour les sauver. Cette prise de conscience m'a obligée à être suffisamment forte pour me sauver ainsi que mes enfants.

Comment sortir de cette prison ? Vous avez fui ?

J'ai mis cinq années pour divorcer de mon premier mariage, une période où j'ai souffert dans ma chair, dans mon âme. À l'époque, mes parents m'ont soutenue. Le divorce est accessible aux femmes, mais il faut en avoir le courage et la volonté d'aller jusqu'au bout. Le mariage précoce et forcé reste la violence la plus pernicieuse qui soit parce qu'elle entraîne toutes

Un roman pour briser la loi du silence

Trois femmes, trois destins caractérisés par le poids des traditions et la loi du silence. Pour l'avoir vécu, Djaïli Amadou Amal témoigne de la condition féminine au Sahel marquée par les mariages précoce et forcés, les viols conjugaux, les violences verbales et les humiliations. Ce récit authentique et courageux met en présence tous les protagonistes d'un système fermé sur lui-même et qui, sous le poids des traditions, laisse peu de place à l'échappatoire. Comment sortir de ce cercle vicieux entretenu par la crainte et la loi du silence ? « Au bout de la patience, il y a le ciel », dit un proverbe peul. Il y a surtout beaucoup de souffrances et d'abnégation dont peu de ces jeunes femmes mariées de force à l'adolescence, sortent indemnes. Ce roman, véritable plaidoyer contre la polygamie, au-delà du Sahel, dénonce une réalité universelle : les violences faites aux femmes.

les autres violences qui ne sont pas que physiques ou psychologiques. Imaginez une jeune fille qui n'a jamais terminé ses études, qui n'a pas de métier, qui n'a pas de terre, qui passe d'une dépendance parentale à celle d'un époux. Où voulez-vous qu'elle parte et pour quoi faire ? Comment vit-elle sans être autonome financièrement ? La violence est aussi économique. Retourner chez ses parents et attendre un prochain mariage ? On n'en sort pas, c'est un vrai tunnel...

Vous avez donc divorcé puis vous vous êtes remariée avec



Djaïli Amadou Amal, *Les Impatientes*, Édité par Emmanuelle Collas, 240 p., 17 €.

cette fois un homme que vous aviez choisi ?

Oui, j'ai jamais cet homme, mais j'ai regretté ce choix quand je me suis rendue compte que j'étais cette fois encore sous l'emprise de la violence conjugale : des coups, de l'oppression, des violences verbales, des viols... Cet homme était polygame et avait d'autres enfants avec d'autres épouses. Mes filles m'ont donné le courage de partir une nouvelle fois, pour les sauver elles... Je me suis enfuie de ma ville natale pour partir dans la capitale, j'ai travaillé et me suis inscrite à des ateliers d'écriture. J'ai compris que l'écriture pouvait être une alliée et une arme dans ce combat.

Votre mari n'a pas cherché à vous retenir ?

Si, j'ai subi beaucoup de pressions. Il a kidnappé mes enfants que je n'ai pas pu voir pendant deux ans, m'a dépossédée de tout et a menacé de me mettre en prison sans parler des menaces de personnes qu'il m'avait envoyées pour me récupérer. Je n'ai pas cédé et me suis battue jusqu'au bout. Puis j'ai publié mon premier roman, *Walaandé, l'art de partager un mari*, aujourd'hui au programme scolaire au Cameroun, qui parle de la violence faite aux femmes vivant dans un milieu polygamique dans la société peule du Sahel. C'était la première fois qu'une femme du grand Nord Cameroun prenait la parole, en brisant les tabous et en décrivant de l'intérieur de la maison ce qu'il s'y passait. C'était briser l'omerta pour toutes ces femmes. La presse du pays m'avait surnommée « la voix des sans-voix ».

Comment êtes-vous perçue aujourd'hui dans votre pays ? Ne craignez-vous pas pour votre sécurité ?

J'ai été soutenue par l'administration de mon pays qui a jugé qu'avec ce premier livre, elle avait un support pour pénétrer à l'intérieur de nos maisons, totalement fermées sur elles-mêmes.

Mais j'ai reçu aussi beaucoup de menaces verbales lors des séances de dédicaces ou des conférences que j'ai données. Sans oublier les réseaux sociaux ! Mon éditeur et moi-même avons été aussi menacés par Boko Haram (mouvement insurrectionnel terroriste d'idéologie salafiste djihadiste) très actif dans le Nord du Cameroun. Nous n'avons jamais cédé.

Entre le premier roman et *Les Impatientes, dix années se sont écoulées. Que s'est-il passé ?*

J'ai porté mon combat dans les médias, dans les journaux et sur les ondes locales pour qu'il soit accessible au plus grand nombre. Bien sûr, je fais toujours l'objet de critiques parce que je brise des tabous et j'entends aussi ceux qui me font un faux procès en m'accusant d'être contre l'islam alors que je suis une musulmane pratiquante et que je connais très bien les textes religieux. Mon propos n'est pas de critiquer la religion mais de pointer du doigt des pratiques traditionnelles qui font souffrir les femmes.

Ce que vous dites fait résonance avec le débat en Europe sur l'islamophobie...

Le plus important pour moi c'est l'écho que *Les Impatientes* obtient dans le monde. J'ai été très sensible que ce prix soit relié à l'Orient. Ce sont dix pays de cette partie du monde qui ont plébiscité mon roman. C'est un bon signal pour ceux qui me reprochent d'être opposée à ma communauté. Mon propos porte sur la condition des femmes au Sahel et sur les violences qui leur sont faites dans le monde, et non sur l'islam. Je suis légitime pour porter cette sensibilisation parce que je l'ai vécu et que je suis à même de témoigner sur ces pratiques liées à la polygamie.

Sous couvert d'invitation à la patience, le terme *Munyal* est un appel à la résignation et au silence. Il y a quelque

chose qui est de l'ordre du totalitarisme, d'un système de complicité où les victimes jouent elles-mêmes le rôle de bourreaux à l'égard de leurs congénères.

Oui, c'est souvent le cas, les femmes n'ont pas conscience de leur situation et perpétuent les violences faites aux autres femmes. Ce que je décris concerne les conditions des femmes en Afrique subsaharienne aussi bien chez les musulmans, que les chrétiens, les animistes, les Peuls, et les autres cultes traditionnalistes locaux. Ce que je dénonce concerne la mauvaise utilisation des traditions et l'interprétation erronée des textes religieux. Ceci vaut pour toutes les situations de polygamie en Afrique.

La coépouse est vécue comme une rivale par la première épouse qu'elle cherche souvent à détruire. C'est un drame humain pour les deux...

En Occident, on a tendance à croire que la polygamie est liée à la religion, c'est faux. C'est une pratique qui est issue des traditions culturelles. C'est même un enjeu de culture. Il faut savoir qu'au Cameroun, vous pouvez choisir votre régime au moment du mariage civil pour décider ou non de la polygamie, mais c'est toujours une décision unilatérale faite pour les hommes. Personne ne tient compte de ce que la femme veut et ce qu'elle

“Ces violences que je décris sont un sujet universel.”

attend de son futur époux. Je ne peux accepter la polygamie, pour l'avoir vécue, ni pour moi ni pour mes enfants. Au-delà des pressions et des traditions, les femmes doivent se révolter contre cette pratique qui n'a pas lieu d'exister. De plus, la coépouse est ressentie comme une rivale qui est là pour prendre votre place. C'est un cercle vicieux où vous vous

retrouvez à défendre votre position ! On vous refuse le droit d'exprimer ce que vous ressentez. Vous êtes vite taxée de mauvaise épouse si vous commencez à vous y opposer. Ce terme *Munyal* que j'utilise exprime justement tout ce poids étouffant de cet environnement

“C'est la littérature qui m'a sauvé la vie.”

ment qui vous oblige à faire semblant, sans vous plaindre : « Sois patiente, les choses vont s'arranger... » Dans notre culture, l'hypocrisie devient une valeur ! Le chantage affectif joué par les proches autour de cette « patience » est aussi dangereux dans cette situation.

Existe-t-il une forme de perméabilité à des influences étrangères qui peuvent influencer dans le bon sens les comportements... ou au

contraire jouer une fonction repoussoir sous forme de paradoxe comme vous l'écrivez : « On n'est pas chez les Blancs, ici » (p. 43) ?

Nous sommes ouverts sur le monde et aussi connectés aux réseaux sociaux. Nous regardons les séries et les films, et pouvons aspirer à d'autres modes de vie. Mais nous tenons à nos traditions et ne voulons pas devenir occidentaux. Il faut trouver le juste milieu, en conservant les aspects positifs de notre culture et profiter de l'influence de l'Occident comme sur le plan de l'éducation par exemple. Mes détracteurs disent que je cherche à m'occidentaliser ! C'est faux, je décris et je témoigne sur les violences faites aux femmes et je refuse qu'on me mette dans une case. L'Occident est aussi concerné que nous par les violences et les féminicides, c'est un sujet universel.

Comment les autorités de votre pays réagissent-elles à ces pratiques ?

Les lois existent mais ne sont pas appliquées. Un environnement difficile, une précarité totale, un accès difficile à l'éducation, une eau qui devient de plus en plus rare, sont autant de facteurs qui ne créent pas de bonnes conditions pour les femmes. Les familles démunies et qui ne peuvent plus subvenir aux besoins de leurs enfants voient dans le mariage une solution commode pour offrir à leurs filles un meilleur niveau de vie et surtout les « protéger ». Chez nous, l'insécurité économique et politique, avec des incursions de groupes terroristes et des rafles de jeunes filles, aggravent encore la situation des femmes. Les parents préfèrent les mettre dans les mains d'un soi-disant « protecteur » pour échapper au risque d'enlèvement ou de viol, considérant que le mariage reste un moindre mal... Ils se raccrochent à la tradition. Il faut considérer tous ces éléments pour prendre la mesure des souffrances faites aux femmes

et en comprendre les origines et les causes.

En Europe, on entend assez peu les mouvements néo-féministes sur les situations que vous connaissez.

Comment l'expliquez-vous ?

J'ai moi-même participé en France à des débats sur le féminisme. Nous ne sommes pas sur les mêmes combats. J'ai créé une association *Femmes du Sahel* (lire encadré) qui se bat pour l'éducation des filles, la lutte contre le mariage précoce et forcé, les violences... En Afrique, nous restons sur les fondamentaux, c'est-à-dire les droits que les femmes ont revendiqués en Europe il y a près d'un siècle, celui d'aller à l'école, de s'éduquer, d'avoir les mêmes droits que les hommes. Je me souviens d'un débat où j'avais en face de moi des femmes membres du « Femen » qui nous expliquaient comment elles revendiquent le droit pour les filles de ne pas mettre le soutien-gorge à l'école. Ce qui me laisse penser que nous sommes sur des préoccupations bien différentes. Je ne juge pas, mais nous au Sahel, nous devons tracer notre route. Pour moi être féministe c'est me battre pour tout autre chose qui sont des urgences. Le reste n'est pas ma culture et je ne suis pas en mesure de pouvoir me saisir de ces revendications. Ce qui n'empêche pas que nous avons des discussions avec des associations qui peuvent être enrichissantes.

Vous êtes accomplie aujourd'hui en tant que femme ?

Oui je me suis remariée à un homme que j'ai choisi, qui est ingénieur et écrivain également. Il me comprend, me soutient et n'est pas polygame. Je ne l'aurais jamais accepté. Je continuerais à écrire et parler de la condition des femmes, en y mêlant à la fois mon combat et la dimension artistique et littéraire. Avec des histoires que j'espère accessibles au plus grand nombre ! ♦

L'histoire du roman...

Publié au Cameroun il y a trois ans, ce roman intitulé dans un premier temps, *Munyal, les larmes de la patience*, avait obtenu à l'époque le prix de la meilleure auteure africaine 2019 et le prix Orange du livre en Afrique 2019. Fort de son retentissement dans la région, le texte remarqué en France a fait l'objet d'une réédition sous la direction de l'éditrice Emmanuelle Collas sous le titre *Les impatientes*. L'auteure, publiée pour la première fois en France, est considérée comme l'une des valeurs montantes de la littérature africaine.

Une association pour agir

Forte de sa réputation, Djaïli Amadou Amal a créé il y a plusieurs années une association, Femmes du Sahel. Au total, chaque année près de 400 jeunes filles y sont parrainées et ce sont près de 10 000 lycéennes qui sont sensibilisées aux pratiques du mariage précoce et forcé et aux violences faites aux femmes. Objectif : leur donner les outils, par des cas concrets, pour refuser une union forcée par le dialogue avec la famille et les proches et les prévenir contre la dépendance financière par l'éducation et l'obtention de diplômes. L'association met aussi à disposition des bibliothèques afin de fournir des livres dans les contrées les plus isolées.

UN AMBITIEUX EXERCICE DE SYNTHÈSE HISTORIQUE

Le thème n'est pas nouveau mais le format est, quant à lui, original. Directeur des études pour le Moyen Âge à l'École française de Rome, Pierre Sauv a dirigé en 2020 la publication d'une « épopee » sur l'histoire des juifs depuis l'Antiquité, aux côtés d'Audrey Kichelewski et de Katell Berthelot.

Propos recueillis par Abraham Bengio, président de la commission Culture de la Licra

DDV : Depuis l'*Histoire des juifs* de Heinrich Graetz (1853), on ne compte plus les livres consacrés au même sujet. Qu'est-ce que l'ouvrage que vous avez dirigé pour les Puf apporte de nouveau ? Y a-t-il une visée pédagogique ?

Pierre Sauv : En effet, un tour rapide chez un libraire ou en bibliothèque révèle que les *Histoires des Juifs* et les *Histoires du peuple juif* sont légion. Quelques noms s'imposent, comme ceux de Graetz, que vous citez, de Simon Doubnov (1925-1929) ou de Salo Baron (1937) : mais la tradition remonte à bien plus haut, c'est l'historien de l'Antiquité Flavius Josèphe qui l'inaugure. Elle passe par l'historiographie chrétienne au XVIII^e siècle (Humphrey Prideaux, Jacques Basnage, etc.) et elle se poursuit, ininterrompue, jusqu'à nos jours (récemment, Élie Barnavi, Michel Abitbol, Simon Schama, etc.). C'est dire si votre question est légitime. Dans ce groupe, face à ce groupe, constitué par des auteurs et des livres parfois impressionnantes, je crois que le livre que j'ai dirigé, avec Katell Berthelot pour la partie consacrée à l'Antiquité et Audrey Kichelewski pour la partie consacrée à l'époque contemporaine, se distingue par trois points au moins. Premièrement, simplement, la structuration en dates : le volume est composé de 80 notices courtes, consacrées chacune à une date, un événement de l'histoire des juifs. C'est une structuration

originale, plus légère, renonçant explicitement à l'exhaustivité et se départissant ainsi d'une certaine prétention rhétorique à tout peser et à tout couvrir ; une structuration autorisant des lectures en désordre, des pérégrinations et des butinages en tous sens à travers les années. Deuxièmement, la dimension collective : j'ai certes formé ce projet seul, il y a longtemps, mais je l'ai porté avec les deux collègues que je viens de citer et, bien vite, j'ai compris que ce projet n'avait de chance de réussir ou du moins, de correspondre à mes exigences que s'il était un livre très collectif. Si bien que l'on dispose maintenant d'un livre comptant environ 70 auteurs, certains ayant écrit plus d'une contribution. Troisièmement, vous avez parfaitement raison, la dimension pédagogique : la grande accessibilité du livre. Il aborde des questions compliquées et débattues et il propose le meilleur des études historiques sur un objet tel que le peuple juif : mais il a l'ambition d'être lisible par tous – y compris des lecteurs non historiens, non universitaires. Il ne compte pas de notes de bas de page, il n'entre pas dans les débats historiographiques, il évite la technicité dans le propos, il est accompagné d'une iconographie – une iconographie exigeante, commentée et apportant quelque chose au texte, et non seulement « illustrative ». Cela a été notre effort dans la conception et la rédaction du livre dès le début et je dois dire que, à mon sens, les auteurs ont fort bien joué

le jeu, dont l'objectif était bien de faire passer, l'air de rien, le meilleur du savoir à tous nos lecteurs. J'ajoute une quatrième spécificité du livre, évidemment relative car placée dans le temps : ce volume récent présente au lecteur l'état actuel de nos connaissances sur

“Les chercheuses et chercheurs qui ont écrit dans l'Histoire des Juifs croient légitime, indépendamment de leurs convictions religieuses, idéologiques ou politiques, d'étudier les Juifs de façon scientifique, en privilégiant les sources historiques plutôt que celles de la révélation et l'enquête historique plutôt que le sens commun.”

cet objet complexe qu'est l'histoire des juifs sur la longue durée ; un savoir qui évolue, à la fois du fait du renouvellement des questionnements de nos disciplines et du fait de trouvailles, archéologiques bien sûr mais aussi archivistiques. Si bien qu'une somme comme celle de Graetz, par exemple, est devenue un document précieux plutôt qu'un livre d'histoire pour notre temps.

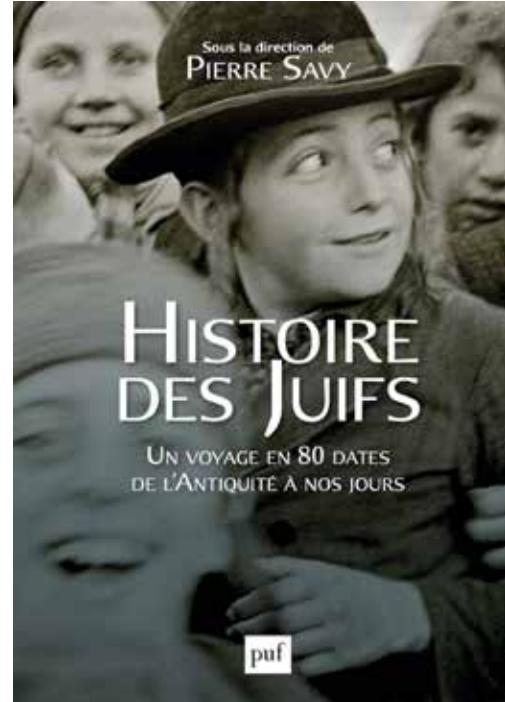
Nouveau Phileas Fogg, vous nous invitez à un Voyage en 80 dates de l'Antiquité à nos jours. Sachant que vous

avez mobilisé pour cela des dizaines de rédacteurs différents, qu'est-ce qui assure l'unité de l'ouvrage, à la fois formellement et quant au contenu ?

J'admet sans peine que, d'une certaine façon, l'ouvrage, chorale et assumé comme tel, n'a pas l'unité d'un livre qui n'aurait qu'un seul auteur et qui défendrait une seule thèse courant tout au long des pages – une thèse qui pourrait être, à titre d'exemple et pour que mon propos ne soit pas trop abstrait, celle de la nécessité de l'accomplissement sioniste après la parenthèse diasporique, ou celle de la prévalence de l'expérience de la persécution à travers les âges, ou encore celle du poids central de l'interaction avec la société majoritaire dans la définition des identités juives, etc. : tous faits fondamentaux, bien sûr, mais qui ne résument pas le livre. L'unité est à chercher sur deux autres plans. L'objectif, tout d'abord : il est question d'un groupe d'hommes et de femmes dont, certes, il est facile – et nécessaire – de souligner l'extraordinaire diversité : par leurs cultures, leurs langues, leurs croyances, leurs professions, et mille autres aspects encore, les Juifs offrent mille visages. Mais c'est un groupe tenu qui, à travers les siècles, se perpétue comme groupe et parvient, au-delà de ses diversités, à transmettre à ses membres un certain bagage commun et au monde un certain message. Deuxième plan : l'unité est dans notre démarche scientifique. Les chercheuses et chercheurs qui ont écrit dans *l'Histoire des Juifs* croient légitime, indépendamment de leurs convictions religieuses, idéologiques ou politiques, d'étudier les Juifs de façon scientifique, en privilégiant les sources historiques plutôt que celles de la révélation et l'enquête historique plutôt que le sens commun ; et en préférant des positions mesurées et critiques plutôt que celles de l'apologétique, dans quelque sens que ce soit.

Quels critères ont guidé le choix des rédacteurs ? Et celui des 80 dates retenues ?

Au fond, les critères de choix des auteurs sont simples : nous avons sollicité des gens que nous jugions très compétents et avec lesquels nous voulions travailler. Parmi ces auteurs et autrices, vous trouverez de grands noms et des noms de gens plus jeunes et moins connus encore ; des noms de collègues de diverses disciplines. Nous croyons qu'ils et elles sont parmi les meilleurs spécialistes, de préférence – et cela a été un deuxième critère de choix – parmi les chercheurs et chercheuses francophones. Il est dans notre « voyage » quelques textes traduits d'autres langues que le français (anglais, italien) et il est un assez bon nombre de textes écrits par des personnes qui ne sont pas françaises. Reste que les textes sont en majorité écrits en français par des historiens et historiennes exerçant en France : cela tient à des raisons de commodité mais aussi à une volonté de défendre et illustrer l'idée qu'il existe, en France aussi, un milieu des études juives actif et de haut niveau. Quant aux dates, leur choix a résulté de la combinaison de plusieurs critères. Pour simplifier, disons d'abord qu'ont pesé deux exigences en tension : l'attente et la surprise. Du côté de l'« attente », premièrement : on trouve des dates que l'on pourrait qualifier, comme le ferait un éditeur, de dates « rendez-vous ». On ne conçoit pas, en ouvrant un livre intitulé *Histoire des Juifs*, de ne pas y trouver par exemple de notices consacrées à la destruction du Second Temple (70 de notre ère) ou à la création de l'État d'Israël (1948) ! Mais, deuxièmement, *a contrario*, il fallait faire place à la surprise : convaincus que l'histoire, surtout celle d'un peuple, ne se résume pas à de grandes dates et à des événements finissant par dessiner, peu ou prou, une « histoire-bataille » qui n'a plus cours et voulant aussi étonner le lecteur même bon



connaisseur de l'histoire juive, nous avons retenu aussi des dates moins attendues, renvoyant à des aspects d'apparence mineurs ou oubliés de l'histoire. Rares sont sans doute les lecteurs connaissant avant d'avoir ouvert notre livre l'histoire du judaïsme de Himyar (523), les menées talentueuses du Catalan Isach Biona (1298), la fondation du Bureau pour la statistique des Juifs (1904) ou l'itinéraire de Regina Jonas (1935).

Troisièmement et enfin, il fallait aussi « attraper » dans le livre des pans entiers de la vie juive, de l'expérience juive, de la culture juive. Pour se résumer plus difficilement à une date, ils n'en ont pas moins toute leur importance et donc leur place dans l'*Histoire des Juifs* : conçoit-on un livre sur trois millénaires d'histoire des juifs sans un mot de la Mishna (vers 220) ou du Talmud (499) ? du grand Maïmonide (1298) ou de la littérature juive américaine (Philip Roth, 1969) ? C'était là, disons, après le rendez-vous et la surprise, la date « prétexte », dans ce qu'elle avait de plus stimulant pour écrire une histoire des Juifs ample et généreuse. ♦

Sous la direction de Pierre Savy, avec Katell Berthelot et Audrey Kichelewski, *Histoire des Juifs. Un voyage en 80 dates, de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Puf, 2020, 587 p.+16p.h.-t, 29 €.

LE POTENTIEL ÉMANCIPATEUR DU FÉMINISME UNIVERSEL

Militante féministe historique, ancienne du Mouvement de libération des femmes (MLF), Martine Storti explore certaines des controverses du mouvement féministe. Elle plaide pour un féminisme « universel » qui récuse les dévoiements identitaires, décolonial ou nationaliste.

Propos recueillis par PHILIPPE FOUSSIER

DDV : Vous plaidez pour un féminisme « universel » en insistant sur la distinction avec le terme « universaliste ». Pour quelle raison ?

Martine Storti : Pour être franche, j'ai hésité. Renoncer, peut-être provisoirement, à l'emploi du mot « universaliste » m'attriste. Mais je le fais pour deux raisons principales. Depuis quelques années, le féminisme universaliste est invoqué de manière répétitive non seulement par celles et ceux qui le défendent depuis toujours mais aussi par des courants politiques de droite et d'extrême droite qui, pendant des décennies, se sont toujours opposés aux luttes féministes. Davantage qu'un ralliement, j'y vois une instrumentalisation du féminisme dans une perspective identitaire, nationaliste et raciste. Identitaire et nationaliste, car l'émancipation des femmes est rabattue sur l'identité française, ce qui revient à nier son historicité et même à réécrire l'histoire. Certains se gargarisent de la France « patrie féminine » ou de la France pays de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais c'est faux. L'émancipation des femmes relève de luttes pluriséculaires, de combats menés génération après génération qui ont rencontré nombre de difficultés et de résistances. Raciste aussi, car cette invocation sert à établir une distinction entre « eux » et « nous » : « chez nous », les femmes sont libres, il n'y a que « chez eux », c'est-à-dire dans les « quartiers » qu'elles ne le sont pas, c'est-à-dire là où une population d'origine africaine (noire ou arabe) est majoritaire. Et dans ce processus se construit une homogénéisation aussi bien du « nous » que du « eux ». D'autre part, cet « universalisme » tend à se donner en position de surplomb, livré clefs en mains en quelque sorte, si

bien que je préfère m'adosser et même m'accrocher à celui d'« universel », car en ces temps d'essentialisations et d'enfermements identitaires maniés par des bords prétendument opposés, l'universel retrouve sa force subversive, son potentiel émancipateur.

Vous consacrez une partie importante de votre livre au féminisme dit décolonial ou intersectionnel. Quels en sont les ressorts et les arguments ?

Intersectionnel et décolonial ne sont pas synonymes. L'intersectionnalité est très à la mode et il est difficile, au premier abord, de ne pas s'en réclamer, tant est séduisant le projet de décrire, analyser



DR

“La démarche décoloniale consiste à affirmer que la modernité européenne est intrinsèquement esclavagiste, coloniale et destructrice. Et le féminisme regardé comme composante de l’Occident l’est aussi.”

et combattre en même temps plusieurs oppressions et dominations. Mais une vision positive et fructueuse de l'intersectionnalité n'interdit cependant pas de remarquer qu'elle s'est retournée, hélas, en son contraire. À l'usage, l'intersectionnalité aboutit à une fragmentation et à une hiérarchie des analyses et des luttes. Dans le triptyque le plus utilisé – race, classe, genre –, la focale va se placer le plus souvent sur la race. Victime en quelque sorte de son succès, l'intersectionnalité s'est aussi transformée en outil de sommation, d'injonction et de disqualification.

Une féministe politiquement correcte doit se déclarer au moins intersectionnelle ; sinon, elle prend le risque d'être une féministe aveugle à l'oppression de classe et, surtout, de race. Autant dire une horrible « féministe blanche et/ou universaliste et/ou euro-centrée/occidentalo-centrée ». Sur ce chemin, l'intersectionnalité croise le courant décolonial. On pourrait supposer que celui-ci vise à analyser et à montrer des effets encore présents du colonialisme, tant il est vrai que les blessures de l'histoire ne se referment pas rapidement et que dans un pays comme la France



LIBRAIRIE DU CONGRÈS / WIKIMEDIA COMMONS

Il n'y a pas si longtemps, seuls les hommes votaient, inégalité qui a entraîné une mobilisation des femmes, comme lors de cette parade des suffragettes à Neu York le 4 mai 1912.

le racisme en pensée et en acte s'articule aussi au passé colonial. Mais l'entreprise a une ambition bien différente. Elle se donne comme une explication capable de fournir les clés de l'Histoire, du moins celle qui commence en 1492, avec la « découverte de l'Amérique », soit l'origine de la « modernité occidentalo-centrique ». La démarche décoloniale consiste donc à affirmer que la modernité européenne est intrinsèquement esclavagiste, coloniale et destructrice. Et le féminisme regardé comme composante de l'Occident l'est aussi. Il faut donc le décoloniser et proposer, comme on le dit désormais, un « autre récit ». Cet autre récit est avant tout un réquisitoire contre le « féminisme blanc », au prix d'une réécriture de l'histoire assez stupéfiante : ainsi la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* rédigée par Olympe de Gouges en 1791 ne serait qu'une forme d'enracinement des droits et de leur conquête dans l'esclavage alors que son auteure ne cesse de le dénoncer de manière très explicite dans tous ses écrits ! Autre exemple : les féministes des années 1970 auraient été toutes indifférentes au colonialisme, au racisme et aux enjeux internationaux, ce qui est totalement faux, je le montre de manière détaillée dans mon livre.

Vous abordez aussi la dimension internationale du combat féministe et la progression du relativisme culturel qui vient en contester la légitimité...

Les combats féministes ont toujours

été internationaux d'une double façon, d'une part parce qu'ils se déroulent dans plusieurs pays à la fois, d'autre part parce qu'ils sont marqués par des convergences et des solidarités. On le constate tous les jours, par exemple autour de la question de l'interruption volontaire de grossesse ou autour de la lutte contre les violences sexuelles. Cela renvoie à ce que j'appelle un « en commun » des femmes qui rend possible un horizon universel. Et cela est d'autant plus nécessaire qu'en effet se déploie, au fil des années, une offensive contre la mise en œuvre effective des droits des femmes, au nom du relativisme culturel qui, sous prétexte d'un « respect des cultures », légitime les conservatismes et les régressions. Regardons par exemple ce qui se passe à l'Organisation des Nations unies (ONU) où s'est nouée une alliance entre la Russie, le Vatican, l'Iran, l'Arabie saoudite et, durant le mandat de Donald Trump, les États-Unis, pour revenir en arrière en particulier sur les droits sexuels et reproductifs. Il faut donc garder à l'esprit que c'est dans ce contexte de montée du néo-conservatisme à l'échelle mondiale qu'est instruit, au nom d'une auto-proclamée lutte dite « décoloniale », le procès du féminisme.

L'instrumentalisation du féminisme dans une « perspective identitaire nationaliste » vous semble-t-elle d'ampleur équivalente au féminisme décolonial ou intersectionnel ?

Je constate que chaque camp a ses figures de proue, intellectuelles, académiques,

militantes, politiques, médiatiques. On voit bien que se joue un affrontement idéologique mais aussi des enjeux de reconnaissance, de pouvoir et même de financements (fonctionnement d'associations, travaux de recherche, parutions de revues ou de livres, animation de sites internet, carrière personnelle, etc.). L'actuel fonctionnement médiatique et les réseaux sociaux renforcent aussi ces affrontements binaires et manichéens, car des positionnements dogmatiques et caricaturaux, des discours simplistes font plus de « buzz » que des analyses complexes. Dans ce contexte, ont moins de visibilité, et parfois aucune, celles et ceux qui s'efforcent d'emprunter un autre chemin, une ligne de crête en quelque sorte.

L'emprise du féminisme intersectionnel et de ses thématiques sur les jeunes générations ou sur les mouvements récents du féminisme vous semble-t-elle importante ou au contraire anecdotique ?

Emprise importante ou anecdotique ? Je l'ignore. Mais dans le monde réel, dans la vraie vie, il n'y a pas plus de « féminisme blanc » que de « féminisme noir » ou de « néo-féminisme ». Il y a des femmes qui, dans de très nombreux pays, se battent pour avoir accès à l'IVG ou pour pouvoir conduire une voiture, ou pour construire une autonomie économique, ou pour ne pas être obligées de se voyer, ou contre les féminicides, ou pour un partage égal de l'héritage, ou pour pouvoir chanter en public, ou contre les mutilations sexuelles, ou contre les « crimes d'honneur », ou contre la précarité dans le travail et je pourrais aligner encore et encore des exemples... Et certaines mènent parfois ces combats au risque de la prison et même de leur vie. Tel est un féminisme du monde réel, tel est un féminisme universel. ♦

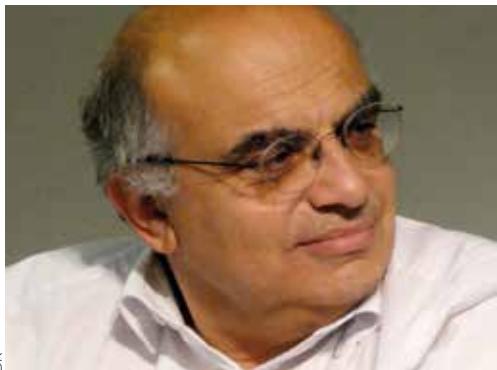


Martine Storti,
Pour un féminisme universel, Seuil,
112 p., 11,80 €.

DIDIER LESCHI: "LA FRANCE DEMEURE UN PAYS TRÈS OUVERT"

Dans un tract publié en novembre dernier, Didier Leschi, préfet de la République et directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dresse un état des lieux extrêmement précis et documenté de l'immigration en France. Rencontre.

Propos recueillis par ALEXANDRA DEMARIGNY, vice-présidente de la commission Mémoire, Histoire, Droits de l'Homme de la Licra



DR

Didier Leschi,
Ce grand
dérangement.
L'immigration
en face, Tracts
Gallimard n°22,
novembre 2020,
56p., 3,90 €.



DDV : Votre tract s'intitule « Ce grand dérangement » ; or le mot dérangement peut prendre trois significations : l'action de se déplacer d'un lieu à un autre, le fait d'importuner quelqu'un, ou encore un trouble de l'esprit, de la raison. Pensez-vous que le phénomène migratoire actuel revête ces trois sens, y compris le plus négatif ?

Didier Leschi : J'ai en effet d'abord pensé à dérangement, au sens où l'on peut dire de quelqu'un qu'il a « l'esprit dérangé », car dès que l'on aborde les sujets liés aux migrations, la déraison n'est jamais très loin. L'émotion l'emporte, qu'elle soit positive ou négative. Mais vous avez raison, cela peut renvoyer aussi au déplacement. Dans la mémoire des Acadiens, le Grand Dérangement renvoie à la déportation des francophones d'Amérique lors de la prise de contrôle par les Anglais des colonies françaises d'Amérique du Nord. La demande d'asile peut être liée à des événements comparables, une fuite devant la guerre

ou celui qui vous chasse. C'est le drame depuis des décennies des chrétiens d'Orient et des Syriens. Enfin, le rapport d'hospitalité n'est effectivement pas simple. Il suppose de la réciprocité de la part de celui qui accueille et de celui qui est accueilli. Ce rapport est rendu plus difficile si l'on vient culturellement de plus loin. Chacun a ses codes, et aussi ses codes d'hospitalité.

Vous dressez un tableau plutôt très positif de la politique migratoire de la France, comparativement aux autres pays de l'Union européenne. Pourtant cette politique est critiquée par des experts, notamment par Patrick Weil. Comment l'expliquez-vous ?

La caractéristique de la France est d'être un pays qui, depuis le milieu du XIX^e siècle, a accueilli beaucoup d'immigrés, en particulier pour combler ses besoins en main-d'œuvre. Au fil du temps, il y a eu des vagues successives, venant d'Europe, de l'Est et du Sud. Jusqu'aux années 1980, un immigré sur deux en France venait d'Europe (on pense aux Italiens, qui pendant longtemps ont constitué la première immigration en France, aux Espagnols, aux Portugais). Puis sont venus massivement les immigrés du Maghreb, d'Algérie en particulier et du Maroc. Et plus récemment, en très grand nombre, les sub-sahariens. Enfin, nous avons une demande d'asile qui fait venir jusqu'à nous des personnes avec qui nos liens historiques,

culturels, ou encore linguistiques sont très ténus voire inexistant (on peut penser aux Afghans par exemple). Je crois que ce que critique Patrick Weil c'est le fait que nos dispositifs d'intégration n'ont pas réussi à prendre en compte cette diversité et à lutter contre les discriminations. Il est vrai que la crise sociale que nous connaissons depuis des années avec le chômage de masse et les difficultés d'accès à un logement à un prix raisonnable sont un frein à intégration.

Comment expliquer et réconcilier l'écart entre la perception du fait migratoire et sa réalité ?

La réalité est que, en pourcentage de la population globale, il n'y a jamais eu autant d'immigrés. Mais le décalage de perception ne vient pas tant du nombre que du constat que ceux qui ont du mal à partager ce que nous avons construit avec le temps, par le biais de luttes importantes, sont de plus en plus nombreux ; ce sont nos acquis sociaux, la laïcité, l'égalité entre hommes et femmes et surtout l'idée que pour faire société il faut accepter les différences qui n'empêchent pas justement de faire société. Or les écarts entre les sociétés d'émigration et d'immigration n'ont cessé de se durcir. Nos sociétés sont caractérisées par l'élargissement du spectre des différences. La dynamique malheureuse de nombreux pays d'origine est au contraire le rétrécissement des différences, comme la disparition des communautés

juives ou l'éradication des communautés chrétiennes, qui sont, à nos yeux, des marques historiquement très douloureuses, des drames humains et culturels. Le monde arabo-musulman est un des lieux de génocides contemporains comme on le voit avec les Yézidis. Cette violence a des effets psychiques et sociaux que nous pouvons avoir du mal à prendre en charge, surtout si l'isolement s'y ajoute. La concentration des populations dans de mêmes lieux, la constitution de ghettos urbains participe aussi de ce qu'on nomme le séparatisme.

En quoi la politique migratoire économique de la France a-t-elle changé depuis 2002 (avec la présence du Front national au 2^e tour de la présidentielle) ? Quel est l'impact de la peur du réflexe nationaliste sur la politique migratoire française ?

Le fait majeur, à partir des années 1980, c'est le découplage entre immigration et travail. Mais la France demeure un pays très ouvert, avec en plus une demande d'asile qui n'a jamais été aussi forte. Contrairement à beaucoup de nos voisins, notre législation n'est pas marquée par des réflexes de fermeture. On peut penser au regroupement familial qui est la première des immigrations, dont les conditions sont plus ouvertes que chez nos voisins. Si, comme je le dis, l'hospitalité pour tous n'est une hospitalité pour personne, le refus de toute hospitalité serait une forfaiture. On ne peut pas dire qu'on en soit là. Être sans papier en France n'est pas un délit, et tous les ans entre 30 et 35 000 personnes, qui étaient sans papier, sont régularisées.

Vous vous référez souvent à *Fratelli Tutti* et à l'appel du pape François à accueillir décentement les migrants.

Comment concilier les réflexes d'autoprotection et d'accueil ?

Le Pape a raison de rappeler que nous appartenons, au-delà de



DANIEL SCHLUEDI / UNSPLASH

nos différences, à une commune humanité et qu'ètre humain c'est garder cette capacité d'être frères au-delà des différences. Mais le Pape souligne aussi qu'émigrer peut être une illusion et donc un mauvais choix. Le sujet est bien là : ceux qui ne trouvent pas leur place quittent de nombreux pays, du fait d'élites qui n'ont pas été à la hauteur des espoirs que leurs peuples avaient mis dans les indépendances. C'est le drame de l'Algérie. On oublie trop souvent que c'est le gouvernement algérien qui, en 1973, a interdit l'émigration vers la France dans une volonté politique comparable à celle qui avait cours dans les pays de l'Est, où la fuite des habitants attestait plus que tout l'échec des régimes en place. Mais aujourd'hui cette fuite arrange aussi des dirigeants de divers pays qui se débarrassent ainsi d'une jeunesse qui aspire à vivre mieux ; dans le même temps elle nous confronte à des difficultés que nous avons du mal à résoudre. Ce qu'on appelle

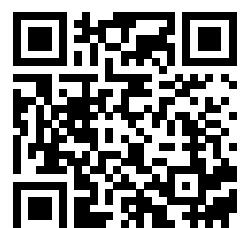
aujourd'hui le séparatisme en est un des aspects.

Comment voyez-vous l'avenir de la politique migratoire ? Quelles seraient vos recommandations ?

Il faudrait être plus exigeant en matière d'apprentissage du français. Nous ne le sommes pas assez, alors que c'est à travers la langue qu'on apprend une culture et qu'on se positionne mieux sur un marché de l'emploi qui est en crise. Il faudrait sans doute aussi être plus directif en matière de formation vers l'emploi, et défendre le droit d'asile de façon à ce qu'il ne soit pas détourné de sa finalité par d'autres demandes. Globalement, nous avons une politique plus ouverte parce que, malgré tout, nous sommes moins confrontés à une immigration massive. Il faudrait s'inspirer davantage de ce qu'on fait nos voisins allemands, dont la base du système est plus contraignante pour les nouveaux arrivants que la nôtre. ♦

Contrairement à beaucoup de nos voisins, notre législation n'est pas marquée par des réflexes de fermeture.

Didier Leschi, à l'occasion du premier séminaire du Collège des Mondes Possibles (Deauville, 9-11 février 2021). Durée : 4'16".



REKVIEM, LA GRANDE ÉVASION

La compagnie viuOpera travaille depuis de nombreuses années sur *Requiem*, un projet artistique à partir du *Requiem* de Verdi mais pas seulement... La compagnie plonge les spectateurs dans l'histoire du camp de Theresienstadt où le compositeur Schächter dut, en 1944, monter cet opéra pour les nazis...

STÉPHANE NIVET, délégué général de la Licra

Vingt-trois juin 1944. Quelques jours après le débarquement, un chant singulier fait trembler les remparts de Terezín (Theresienstadt), dans l'ancienne Bohême-Moravie, au cœur d'une Europe qui n'a sans doute jamais été aussi éloignée des plages normandes. C'est une messe des morts qui s'élève au-dessus de cette forteresse transformée en ghetto concentrationnaire : le *Requiem* de Verdi. Ce jour-là, ces messieurs de la SS ont en effet résolu d'achever la visite guidée de leur imposture – un camp « Potemkine » où les juifs vivaient une existence paisible et heureuse – par un spectacle offert à un aréopage insolite composé de représentants de la Croix-Rouge en mission d'inspection et de nazis haut-gradés. Eichmann, à la tête de l'entreprise d'extermination des juifs d'Europe, est venu pour l'occasion, chargé par Himmler *himself* de jouer les amphitryons pour idiots utiles et de décorer ses hommes des hochets du Reich.

Illusion tragique

Cette illusion tragique a débuté plusieurs semaines voire plusieurs mois auparavant pour rendre le lieu présentable. Un tel trompe-l'œil ne s'improvise pas. On a évacué près de 7 500 détenus qui ne respiraient pas la santé souhaitée pour la mascarade. On a refait la voirie, aménagé des pelouses, planté des rosiers, fabriqué des boutiques pleines de denrées, créé des jardins d'enfants, ouvert des cafés et des restaurants. Pour le spectacle final dédié au *Requiem*, on a vidé l'hôpital de

ses malades avant de les entasser dans des greniers insalubres. On a choisi la plus grande salle ainsi rendue disponible pour y dresser une scène et des calicots avant d'y aligner une trentaine de fauteuils. Rafael Schächter, compositeur, pianiste et chef d'orchestre roumano-tchécoslovaque, a reçu l'ordre des nazis de monter le *Requiem* de Verdi. Ce n'est pas sa première création à Terezín. Depuis son arrivée au camp le 30 novembre 1941, il s'est fait connaître des détenus et de l'encadrement nazi en donnant, avec des instruments de fortune, la virevoltante *Prodaná nevěsta* de Smetana ou encore *Les Noces de Figaro* de Mozart. À partir de septembre 1943, il s'emploie donc à réunir

juifs en leur imposant de chanter leur propre mort : ils avaient au contraire, et sans le vouloir, ouvert la porte de la libération de leurs esprits en leur donnant le dernier mot : « *Libera me !* » Au soir du 23 juin 1944, Schächter n'avait posé qu'une seule condition : ne pas saluer, daucune manière, les membres du public, à l'issue de la représentation. Car les véritables destinataires de l'œuvre, assurément, n'étaient pas dans la salle.

« Prouver l'imposture »

Cette histoire forte est parvenue jusqu'à nous grâce au récit qu'en fit en 1963 Josef Bondy – dit Joseph Bor – dans son livre *Le Requiem de Terezín*, publié quelques mois après le procès d'Eichmann à

« Rafael Schächter, compositeur, pianiste et chef d'orchestre roumano-tchécoslovaque, a reçu l'ordre des nazis de monter le Requiem de Verdi. »

près de 120 choristes et quatre solistes autour de lui. Il devra reconstituer son ensemble en permanence, ses chanteurs et musiciens étant régulièrement raflés et envoyés à Auschwitz pour être gazés. Mais l'ambition de l'artiste n'est pas de répondre au bon plaisir des nazis. Ils ne jouent pas dans la même catégorie. Si les nazis sont parvenus à mystifier les visiteurs de la Croix-Rouge, Schächter, lui, a réussi à empaumer ses geôliers en faisant résonner la voix et la vie dans ce mouvoir, et en tentant d'anéantir, par la musique, le temps d'un concert, son propre anéantissement. Les SS pensaient humilier ces détenus

Jérusalem. Envoyé dans le ghetto à l'issue de la vague d'arrestations organisée en représailles de l'assassinat d'Heydrich par la résistance tchèque, il y raconte les 18 mois de cette incroyable entreprise, ces répétitions sans cesse bouleversées par le chaos mais aussi ces controverses avec les représentants communautaires juifs, ulcérés que Schächter préfère jouer une œuvre de la liturgie catholique plutôt qu'une pièce issue de la culture juive. La réponse du chef d'orchestre fut implacable : « *Prouver l'imposture, l'aberration des notions de sang pur ou impur, de race supérieure ou inférieure, démontrer* »



VIVOPERA / PHOTO BRUNO MELEGARI

Représentation du *Requiem* à Bastille en 2013.

cela précisément dans un camp juif par le moyen de la musique. » Et si le *Requiem* de Verdi n'était pas une simple messe des morts mais, pour reprendre l'aphorisme du chef d'orchestre Hans von Bülow le soir de la première donnée le 22 mai 1874 à Milan, « un opéra en robe ecclésiastique », avec une distribution digne de Don Carlos, une musique trempée dans les contrastes et des paroles qui élèvent l'expression à l'aide de puissants moyens lyriques ? Et si le véritable public que Schächter et ses amis avaient voulu saluer en ce soir de juin 1944, c'était nous, nous demandant, non pas de pleurer et de les plaindre mais, pour reprendre la célèbre supplique de Pierre Brossolette, « de les continuer » ?

À la recherche du *Requiem* perdu

C'est sans doute à ces interrogations autant qu'à cet appel que tente de répondre la compagnie vivOpera depuis près de sept années. Autour de Vincent Simonet, baryton et directeur artistique et Carmelo Agnello, metteur en scène, un nouvel édifice se construit sous nos yeux et permet, enfin, de réunir tous les *Requiem* en une seule création :

celui de Verdi, celui de Schächter, celui de Bor. C'est cette totalité, alourdie par les circonstances et par l'histoire, qui parvient jusqu'à nous. Nous voilà ainsi plongés dans ces répétitions de prisonniers qui tentent de s'évader par la musique et par le chant. C'est dans le cadre d'un laboratoire de création organisé par Carmelo Agnello à l'université Paris 8 que l'idée, embryonnaire, a germé : « Je voulais voir quel impact pouvaient avoir ces mots dans ce contexte-là. Car c'est ce contexte qui transfigure le *Requiem* de Verdi, en tant qu'acte perturbateur de la vie du camp. » Vincent Simonet, qui figure parmi les élèves, n'est pas arrivé là par hasard et son bagage était chargé d'une pierre lourde, celle de Jacques, son grand-père, avocat de Bayonne, né en 1910, défenseur de républicains espagnols et engagé dans la Résistance. Le 12 juin 1944, quelques jours avant qu'à l'autre bout de l'Europe la représentation du *Requiem* de Schächter allait se tenir à Terezín, Jacques Simonet est arrêté par la Milice, enfermé à la Villa Chagrin avant d'être transféré au fort du Hâ à Bordeaux et embarqué à bord du train fantôme qui l'emmènera, dans l'errance, jusqu'à Dachau. « Mon grand-père a fermé la boîte

à son retour », confie aujourd'hui Vincent Simonet avant de poursuivre : « Pour moi, le *Requiem* de Terezín me permettait d'essayer d'ouvrir cette boîte. La seule trace qui remontait de ce passé, c'était le chiffre tatoué sur son bras : 93980. »

« Une force dramatique incomparable »

Au gré des rencontres et poussés par cette œuvre dont ils confessent qu'elle les a envoûtés, Carmelo Agnello et Vincent Simonet tracent depuis un siège expérimental. Au Théâtre 13 puis à Nanterre et à l'Amphi de l'Opéra Bastille en 2013, l'embryon grandit. La forme initialement réduite prend de l'ampleur et nombreux sont les artistes, aux horizons différents, à embarquer dans cette incroyable aventure humaine, à continuer Schächter, chacun pour des raisons différentes, mais tous avec la même ferveur. « Ce qui frappe c'est que le *Requiem*, ce *Requiem*, ne laisse personne indifférent. Il prend aux tripes. Après nos premières représentations, il nous a fallu plusieurs jours pour nous remettre de l'émotion, de la communion partagée sur scène », se souvient Vincent Simonet avant de livrer : « C'est

un nettoyage de nos âmes, parfois de nos mémoires, à chaque fois. À telles enseignes que certains de nos compagnons de route n'ont pas tenu et ont souhaité arrêter. » Jorge Chaminé, musicien, baryton, conseiller musical, président-fondateur du Centre européen de musique, est lui aussi de l'aventure et raconte, la voix ferme et intense : « Le Requiem de Verdi, c'est une force dramatique incomparable. C'est le restant de la colère de Dieu. C'est cette colère que les déportés juifs de Terezín ont voulu faire entendre aux nazis. C'est leur jugement dernier qui se jouait devant eux et ils ne le savaient pas. » Le 23 juin 1944, Eichmann, lui, avait sans doute compris ce renversement. Lorsqu'il apprend quelle pièce musicale sera jouée devant lui le soir même, il garde un long silence avant de lâcher un rire sardonique, engageant toute sa soldatesque à se boyauter avec lui pour évacuer l'affront dont il venait, sans doute, de prendre conscience. D'ailleurs, Jorge Chaminé nous rappelle que les nazis avaient très tôt compris la puissance d'évocation de la musique et du bénéfice politique qu'ils pouvaient en tirer, quitte à convoquer le mensonge et la falsification : « Le nazisme, c'est un révisionnisme de la musique. Mozart l'homme libre, le cosmopolite, l'universel, l'homme de la Flûte enchantée, l'enfant prodige des Lumières et de l'Autriche éclairée de Marie-Thérèse a été repeint par le III^e Reich en symbole étriqué de la culture germanique. Finalement, le seul qui collait avec leur décor, en ne forçant pas trop leur dessin, c'était Wagner », poursuit-il.

Résister

Rekviem, c'est aussi une autre relation à l'œuvre qui rejoint le projet porté par Jorge Chaminé au sein du Centre européen de musique de Bougival : « Il s'agit de rassembler la mémoire de la musique, la mémoire orale, la mémoire de la musique, dans sa totalité », confie-t-il. Avant de préciser : « Nous



THE TEREZIN FOUNDATION

vivons une époque où la musique s'est aseptisée et où la personnalité de l'interprète, son cœur, s'est effacée devant une recherche froide et standardisée des œuvres. Nous voulons sortir de cela pour redonner de l'épaisseur et de l'humanité à la musique. » Schächter, avec ses instruments de fortune, ses violons démontés à la sauvette, ses partitions reconstituées, ses artistes éphémères, avait sans doute la même préoccupation : réaliser l'œuvre, coûte que coûte, en dépit des imperfections et des bâncas, considérant que le geste artistique, venu du cœur, comptait bien davantage que tout le reste et notamment le conformisme académique nazi. Les artistes qui participent au projet Rekviem sont tous emportés, « imbibés » même comme le relève Chaminé, par une même jubilation. Guillaume

Latour, violoniste, explique cette situation paradoxale : « La mort n'est pas le sujet du Requiem. Le véritable sujet, c'est la vie. C'est une espérance et une guérison. C'est pour cela que cette œuvre nous comble. » Comme Vincent Simonet, ce jeune violoniste est arrivé dans cette œuvre au gré d'une recherche de sa propre histoire, presque généalogique, celle de son bisaïeul déporté à Auschwitz depuis Drancy. Sans doute cette adhésion très forte à cette œuvre si particulière vient de cet objet non identifié qui naît sous nos yeux : une messe de Requiem transformée en opéra pour figurer les héros de Terezín qui, avant eux, l'ont interprétée. Il en va de cette œuvre nouvelle « comme d'une tapisserie ancienne », explique Jorge Chaminé : « On préfère la regarder par l'envers, avec le

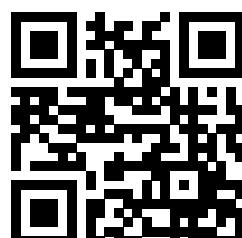
Schächter dirigeant le Requiem de Verdi. Cette photo date du 23 juin 1944, jour de la dernière représentation.

Pour en savoir plus

Ce projet est soutenu par Robert Badinter, Roselyne Bachelot, Natalie Dessay, Michael Gruenbaum (survivant de Terezín), le grand rabbin de France Haïm Korsia, Amnon et Aushalom Weinstein (Violins of Hope), Frédéric Mitterrand, Jacques Toubon, Jean Veil parmi d'autres personnalités engagées.

La production viuOpera d'1h 30 est mise en scène par Carmelo Agnello, dans une adaptation du Requiem de Verdi pour 16 chanteurs, 13 musiciens, un comédien et un Violon de l'Espoir. Sa création est prévue pour 2021 ou 2022 en fonction du contexte sanitaire. Un extrait de cette œuvre sera joué en live, à l'invitation de la Licra dans le cadre de la semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme du 21 mars 2021. Un documentaire est également en cours de réalisation pour présenter et expliquer la démarche.

www.wearerekviem.com



détail des coutures et des fils. C'est là qu'on voit le mieux le métier du tisserand. » Ania Wozniak, mezzo-soprano d'origine polonoise, souligne cet aspect fondateur dans son engagement dans le projet : « *C'est une œuvre doublement monumentale : pour ce qu'elle est et pour ce qu'elle dit.* » Le constat est partagé par Aurore Quintard, elle aussi mezzo-soprano : « *En arrivant dans nos vies, Rekviem nous a placés devant une grande responsabilité car assurément Ver-*

Busseto », les artistes doivent à la fois jouer la musique, avec leurs voix ou avec leurs instruments, mais aussi jouer ceux qui à Terezín se sont accrochés à cette œuvre pour continuer à vivre. Pour les deux interprètes féminines, associées à Vincent Simonet dans cette incroyable aventure, le message de Schächter doit imprimer sa pédagogie auprès de la jeunesse, auprès des élèves, auprès de ceux qui, en tout, sont éloignés de cette his-

“Depuis près de sept années, autour de Vincent Simonet, baryton et directeur artistique et Carmelo Agnello, metteur en scène, un nouvel édifice se construit et permet de réunir tous les Requiem en une seule création : celui de Verdi, celui de Schächter, celui de Bor.”

di n'est plus le même avant et après Terezín. »

L'amour de la Liberté

L'exercice est en effet singulier pour des artistes de la compagnie. En nombre réduit, comme à Terezín, *mutatis mutandis* et au regard de l'imposant dispositif imaginé par « le cygne de

toire d'hier et d'ailleurs mais qui peuvent, grâce à la musique et à cette création, comprendre ce qu'elle a d'universel et d'actuel. Elle peut leur permettre, selon elles, « *de leur donner le courage d'écrire, de chanter, de créer, de chanter, de faire des choses qu'ils n'auraient jamais osé faire avant.* » Cet engagement pédagogique

a d'ailleurs permis d'impulser autour de ce projet un mouvement artistique contre la haine : #WeAreRekviem. Il flotte au-dessus des créateurs de *Rekviem* un intense parfum de vie, de résistance et de liberté qui contamine, par bonheur, tous ceux qui le respirent. C'est cet acte de résistance et de liberté qu'ont voulu raviver dans nos coeurs Carmelo Agnello, Jorge Chaminé et Vincent Simonet. Et comme des frères, avançant sur le chemin de leur création, ils pourraient fort bien entonner, en choeur avec ceux de 1944, une autre pièce de Verdi, « *l'air de la liberté* » de *Don Carlos*, qui nous invite à nous élever au-dessus de la condition humaine : « *Dieu, tu semas dans nos âmes. Un rayon des mêmes flammes, Le même amour exalté, L'amour de la liberté ! Dieu, qui de nos coeurs sincères, As fait les coeurs de deux frères, Accepte notre serment ! Nous mourrons en nous aimant !* » Le 16 octobre 1944, quand Schächter fut conduit avec ses camarades d'infortune dans la chambre à gaz d'Auschwitz, poussé par la folie criminelle des antisémites, il ne faut pas douter que ces martyrs sont morts en s'aimant. ♦



VIVOPERA / PHOTO BRUNO MELEGARI

APPROPRIATION CULTURELLE : UN MAUVAIS PROCÈS

L'anathème d'« appropriation culturelle » est de plus en plus fréquemment jeté sur des artistes, accusés de perpétuer une certaine forme de domination. Une nouvelle censure au nom de l'antiracisme.

DORA STAUB, journaliste

C'est un véritable procès qui est fait aux créateurs, qu'ils soient metteurs en scène de théâtre, plasticiens, chanteurs, designers, lorsqu'ils utilisent, empruntent, mettent en valeur des attributs d'une culture qui n'est pas la leur, et risquent l'incrimination de vol ou de spoliation. C'est ce qui est arrivé à la chanteuse Adèle, après avoir publié sur Instagram une photographie d'elle en hommage au Carnaval de Notting Hill, habillée aux couleurs du drapeau jamaïcain et coiffée de noeuds bantous. Colère des internautes, qui lui ont reproché de s'approprier la culture africaine. Pourtant il n'y avait derrière cette photographie aucune promotion, aucun but commercial. Madonna subira le même sort aux MTV Video Music Awards, en s'affichant en tenue berbère, lors d'un hommage à Aretha Franklin. Il serait désormais interdit de s'inspirer d'autres cultures. La liberté d'expression, et la création artistique se voient ainsi menacées par une véritable dérive de la théorie de l'appropriation culturelle. Dans *L'Assignation* (Grasset, 2018), Tania de Montaigne rappelle qu'à l'origine, l'expression a été inventée en 1976 par l'historien d'art canadien Kenneth Coutts-Smith pour désigner la façon dont l'art devint, pendant les campagnes napoléoniennes, une « prise de guerre ». Ce concept va s'élargir dans les années 1980, dans les universités américaines qui travaillent sur les identités, pour désigner l'utilisation d'éléments

d'une culture dominée par des membres d'une culture jugée dominante. Cette théorie est utilisée désormais de manière péjorative, pour pointer, dénoncer ce qui serait du vol ou de l'exploitation, là où, il ne s'agit souvent que du croisement des cultures, ou d'une inspiration. Elle est défendue par des activistes qui utilisent les réseaux sociaux pour déchaîner leur colère et leur volonté d'en découdre. Pour les partisans de la théorie, la politique des quotas a été insuffisante pour donner plus de visibilité aux minorités, il faut aller plus loin. Désormais eux seuls seraient autorisés à parler en leur nom propre. Au cinéma, il n'y a que les réalisateurs noirs qui seraient autorisés à tourner des films traitant des noirs. Idem pour le théâtre ou les arts plastiques.

Au nom de l'antiracisme

L'avocat Emmanuel Pierrat, auteur de *Nouvelles morales, nouvelles censures* (Gallimard, 2018), connaît bien cette question, devenue son cheval de bataille, sa croisade. Livres, conférences, conseil en édition, il ne ménage pas ses efforts pour défendre, argumenter, pointer les dérives du toujours plus, qui sous-tendent désormais les diktats assénés au nom de l'antiracisme. « Il y a une métamorphose du politique » explique-t-il, « Barack Obama a fait peindre son portrait par un peintre afro-américain : pourquoi pas si la sélection se fait sur le talent. Il l'a fait en disant "il faut qu'enfin un peintre afro-américain peigne le président de la République". La pente est très dangereuse car elle "contamine",



KARSTEN WINEGART / UNSPLASH

même des personnes qu'on ne soupçonne pas de racisme. » En 2017, le film *Detroit* de Kathryn Bigelow se retrouve sur la sellette. Le thème ? Les émeutes raciales de 1967 dans la capitale du Michigan. Le problème, c'est que la réalisatrice est blanche ; qu'elle soit une femme et oscarisée ne compte pas pour ses détracteurs. Issue de la bourgeoisie, on estime qu'elle ne pouvait pas ressentir ce qui se jouait dans ce drame racial. Fort heureusement, pour faire taire les critiques, la cinéaste s'était entourée de conseillers issus de la communauté afro-américaine et d'un historien noir. Autre exemple d'acte de contrition forcée, l'actrice Zoë Saldana a présenté en

Les critiques de l'appropriation culturelle portent également la manière de se vêtir, de se coiffer. Ci-dessus, un Allemand coiffé de dreadlocks, symboles de la culture rasta.

larmes ses excuses, après avoir été accusée de *blackface* pour le rôle de la chanteuse Nina Simone, pour lequel elle avait dû passer des heures au maquillage. L'artiste dominico-américaine pensait qu'avec sa couleur, elle pouvait prétendre au rôle, mais elle a été jugée trop claire pour incarner la diva du jazz.

La liberté de création en danger

Le rôle d'un acteur n'est-il pas d'incarner un personnage, même s'il est très loin de lui ? Que fait-on alors de l'interprétation, de la performance artistique ? Pour les adeptes de l'appropriation culturelle, on ne peut jouer que ce qu'on est. Aux États-Unis, sous prétexte de laisser la place aux minorités, un acteur ne peut plus jouer le rôle d'un homosexuel, ou d'un handicapé s'il ne l'est pas lui-même. La tolérance et la liberté d'expression, sont bien mises à mal par cette nouvelle forme de ségrégation. « *La peur des réactions de la communauté afro-américaine va parfois jusqu'à réviser l'histoire* », écrit Caroline Fourest dans *Génération offensée* (Grasset, 2020). « *L'Opéra national de Londres et le Metropolitan de New York ont banni l'usage du maquillage noir pour jouer Othello de Verdi. Des voix se sont même élevées pour exiger que le rôle soit interprété par un ténor noir... alors qu'Othello est un général maure, c'est-à-dire arabe. Est-ce l'avenir du théâtre ? Réécrire les pièces, les personnages et l'Histoire, par peur d'offenser ?* » En France aussi, le concept d'appropriation culturelle commence à provoquer des remous. L'écrivain Timothée de Fombelle, auteur de *Alma, le vent se lève* (Gallimard jeunesse, 2020), un livre qui relate l'histoire de la traite des esclaves racontée par une petite fille noire, s'est vu privé de publication par ses éditeurs anglo-saxons habituels, sous prétexte qu'il était blanc. Cette autocensure témoigne de la peur des éditeurs devant le risque de polémiques et fait craindre une plus grande frilosité à l'avenir.

« *Il faut faire attention* », pointe Emmanuel Pierrat, « *cela crée un précédent, il sera plus confortable de dire, la prochaine fois on demandera à une femme africaine d'écrire l'histoire. Ce qui serait formidable, c'est de l'accueillir comme auteur, pour la diversité du catalogue, et non, que chacun soit assigné à raconter sa propre histoire.* »

Des ateliers « racisés »

À la Sorbonne, les représentations des *Suppliants* d'Eschyle ont été annulées sous la pression d'activistes accusant de racisme le travestissement, un procédé traditionnel de la tragédie grecque. Les acteurs jouant les Danaïdes avaient le visage peint et portaient des masques cuivrés pour évoquer des migrants. Ce manque de connaissances historiques démontre les limites des antiracistes identitaires ; la confusion de leurs thèses fragilise leur action, mais derrière la culture qui est leur cheval de Troie, un autre objectif se profile. Emmanuel Pierrat le confirme : « *Il y a une remise en cause de la colonisation, de ce qu'a été l'esclavage, mais toutes ces notions sont "malmenées" ou "maltraitées", brandies comme un argument, pour arriver à exactement l'inverse de la mixité ou du brassage des populations. On voit par exemple se mettre en place des ateliers "racisés", à savoir fermés aux blancs... Nous ne sommes plus dans une logique de quotas ou de meilleure répartition des richesses* », précise-t-il. « *Nous sommes dans une logique de politique, qui en devient paradoxalement ségrégationniste, dont l'objectif est de séparer la société, la diviser, rendre la culture identitaire. Ces attaques sont le fait de manipulateurs dangereux, de militants acharnés qui sont dans des logiques jusqu'aux-boutistes.* » Même constat pour Caroline Fourest : « *Dans le cas de l'appropriation culturelle, des écrivains, parfois des artistes ou des activistes, jouent de leur statut de minoritaire pour mieux imposer leur vision et leur monopole* »

À lire

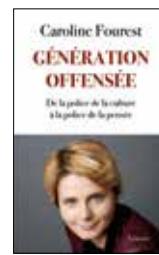


Emmanuel Pierrat, *Nouvelles morales, nouvelles censures*, Gallimard, 2018, 165 p., 15 €.

La culture est attaquée sur tous ses territoires. La liberté d'expression subit de sérieux coups de boutoir au nom de l'antiracisme, de l'appropriation culturelle et de nouvelles censures morales. Qui

sont ces activistes qui cherchent à imposer leurs idées ?

Quels sont leurs intérêts, leurs limites ? Ce livre est un précis concret, illustré d'exemples, qui décryptent les dérives recensées dans les arts plastiques, la littérature, le cinéma, le patrimoine... Emmanuel Pierrat, avocat spécialisé dans le droit de la culture et les affaires de censure, nous fait part de son expérience pour saisir toute la mesure du danger.



Caroline Fourest, *Génération offensée. De la police de la culture à la police de la pensée*, Grasset, 2020, 158 p., 17 €.

Au nom de l'appropriation culturelle, ce nouveau blasphème, des minorités offensées, menacent de censurer la liberté d'expression et la création artistique. Les réseaux sociaux, porte-voix de l'antiracisme identitaire, amplifient et confortent le sentiment de victimisation de ces communautés. Aux États-Unis, des étudiants s'offusquent à la moindre contradiction, considérée comme une « micro-agression », et exigent des *safe space* pour fuir le débat. La *cancel culture*, qui sévit dans les universités, va jusqu'à la menace physique et au renvoi des professeurs. Cette police de la pensée arrive en France. Caroline Fourest analyse, met en garde et propose un autre dialogue.

interprétatif. » Les procès intentés contre l'appropriation culturelle soulignent un autre aspect de cet antiracisme d'exclusion, qui voudrait que la création artistique soit jugée non pas pour sa qualité et sa singularité, mais à l'aune de ses origines raciales. Une trajectoire dangereuse, qui rappelle l'intolérance des régimes totalitaires qui, au nom de l'idéologie, condamnent ce qui a précédé sous toutes ses formes. Interdire le métissage et la mixité des cultures, c'est une nouvelle fois céder à l'intolérance, et, de fait, signer la fin de l'art et obérer l'avenir de la culture européenne. ♦



MONTSERRAT MASQUERADER. Montserrat island, territoire britannique d'outre-mer.



DIABLOS. Nuevo Capricho, Guerrero, Mexique.

MAS A ROUKOU. Baie Mahault, Guadeloupe, France.

CHARLES FRÉGER: L'HUMANITÉ UNE ET

Aux quatre coins du monde, Charles Fréger photographie danse. Au-delà de la beauté et la diversité des costumes et

MIKAËL FAUJOUR, journaliste



SOUS LES MASCARADES, PLURIELLE

des hommes et des femmes masqués, grimés, déguisés, portant des costumes de carnaval ou de des mises en scène, il montre un art populaire plus profond qu'il n'y paraît.

Des masques monstrueux, terrifiants, aux traits difformes et sardoniques, aux yeux noirs et menaçants, surmontés de cornes torves ; des têtes énormes, étranges ; des faces grimaçantes taillées dans le bois ; des corps grimés, enduits de suie ou de charbon ; des silhouettes terribles ou grotesques, tantôt vêtues de peaux de bête, de végétaux séchés, de tissus bariolés ou de rubans de papier coloré, et tantôt à demi nues et peinturlées... Interminable est la parade de masques et de costumes que documente et met en scène le photographe Charles Fréger à travers le monde. Ses livres et expositions font voir un folklore vivant, profus, qui, sous ses dehors extravagants, bouffons ou d'une funeste gravité, véhicule la mémoire longue de l'histoire populaire. Dans les *mascarades* qu'il documente¹, des hommes et des femmes jouent, expriment, voire « exorcisent » symboliquement traumatismes du passé et peurs archaïques ou célèbrent les cycles de la nature. Un triptyque en particulier condense la richesse du travail de Charles Fréger, à la fois esthétique et anthropologique. La série *Wilder Mann* (depuis 2010) rend compte de la représentation des animaux (ours, chèvres, cerfs...) dans les masques ruraux de basse montagne à travers l'Europe, avec un héritage de la culture païenne. *Yokainoshima* (2013-2015) traite de celle des esprits dans les danses et masques japonaises. Enfin, *Cimarron* (2014-2018) montre des masques des Amériques et des Caraïbes où sont mises en scène

des traditions afro-descendantes liées à la longue histoire de l'esclavage. Elles témoignent du syncrétisme culturel qui en a découlé, entre les cultures africaines, les cultures indigènes présentes dans les pays colonisés, et les cultures des colons important et imposant leurs traditions aux populations indigènes, africaines et à leurs descendants. « *Mon travail est le fruit d'une interrogation*, explique Charles Fréger : *qu'est-ce que ces mascarades révèlent aujourd'hui de ce qui a eu lieu il y a 150, 200, 300 ans ?* »

Archéologie des croyances

En cela, la démarche de Charles Fréger relève de l'investigation, cherchant la profondeur historique sous les dehors ludiques ou fantasques. « *Je m'intéresse aux mascarades pour les récits historiques et culturels qu'elles véhiculent. Dans Yokainoshima, par exemple, on voit comment la culture et la religion shintô se sont imposées au Japon sur d'autres religions plutôt animistes. Comme le catholicisme, le shintô s'est approprié des religions, les intégrant en les transformant pour asseoir un pouvoir. Dans certaines îles, au Japon, on sent, dans ce qui est encore dansé, pratiqué, des influences qui dépassent la seule religion shintô et viennent de migrations de Chine, de Corée, du Vietnam, mais aussi des cultures européennes importées par les marins portugais, allemands, hollandais. La migration est la clé de ces mascarades, qui existent parce que des populations se sont frottées les unes aux autres, de façon plus ou moins violentes, faisant coexister des cultures. Elles*

marquent la création de nouvelles identités. Les affrontements réels d'avant sont devenus des affrontements symboliques, dans certaines danses et certains carnavaux. » À rebours du lieu commun fantasmant comme « authentique » telle ou telle tradition dans un passé perdu, Charles Fréger avance que « *l'idée d'authenticité est un leurre* ». Mascarades, carnavaux, fêtes populaires naissent, meurent et parfois renaissent, se métissent, s'influencent, se métamorphosent etc. Et, loin de l'image de pratiques immuables, « *conservatrices* », « *le folklore est vivant (...) son existence même est fondée sur la mobilité* », comme l'explique Marie-Charlotte Calafat, responsable du département des collections et des ressources documentaires au musée des

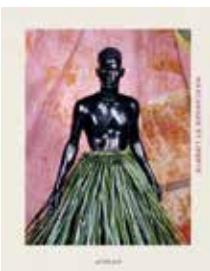
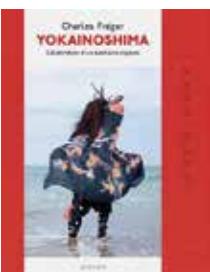
Photos :
© Charles Fréger
No further
use, copy or
reproduction
without written
permission.

SPY BOY DOW.
New Orleans,
Louisiane, USA.





CABOCLO DE
PENA 1, BUMBA-
MEU-BOI, São
Luís, Maranhão,
Brésil.



Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem)². Charles Fréger montre des créations collectives où les emprunts sont courants, marquées par des continuités ou des ruptures historiques. Perpétuelle réinvention, qui cependant réactive sans fin un patrimoine très enfoui dans l'histoire et, peut-être, l'inconscient collectif – et qui fait de son travail une surprenante archéologie des croyances et des symboles, qui montrent la très complexe et mouvante diversité des identités collectives comme une réinvention permanente où le présent n'en finit jamais de faire remonter le passé. « *Parfois, dans des danses, on sent en sous-couche,*

Lectures

Wilder Mann, the image of the savage, Actes Sud (2012).

Yokainoshima, célébration d'un bestiaire nippon, Actes Sud (2016).

Cimarron, mascarade et liberté, Actes Sud (2019).

Pour en savoir plus

Actualité des expositions
sur le site de l'artiste :
www.charlesfreger.com

les origines, les composantes des frictions et affrontements passés, explique-t-il d'ailleurs.

Fraternité des formes

Nombre de masques et de costumes du Japon, d'Autriche, de Suisse, du Portugal, du Brésil, rappellent des œuvres d'arts naguère dits « premiers » et donnent l'étrange impression d'une fraternité des formes par-delà les frontières. C'est que Charles Fréger donne à voir un art, non pas « savant » mais populaire, qui témoigne d'un universel désir de forme et de sens, ainsi que du commun besoin des hommes de se relier à travers les symboles, à leur passé, à leur présent, aux mystères de l'existence et du monde. À l'inverse d'un art contemporain dont « *les œuvres se refusent à nous, refusent de nous donner quoi que ce soit – une émotion, un contenu, une signification* », comme l'analysent Baptiste Morizot et Estelle Zhong Mengual³, cet art populaire montre une vitalité de l'imaginaire et une appétence à symboliser. Les mascarades manifestent le désir

de créer ensemble pour exprimer une mémoire, partager la joie, conjurer les peurs, célébrer le cycle des saisons, affirmer une identité... Ces mascarades nous apparaissent mystérieuses, tant leurs significations nous sont radicalement étrangères, intrinsèques souvent à une communauté, à un lieu et à leur histoire. Mais elles touchent, émeuvent, saisissent, éveillant le sentiment fraternel de partager le commun désir de s'inscrire dans quelque chose de plus haut que la seule vie individuelle. C'est ainsi que le travail de Charles Fréger éveille un sentiment de fraternité humaniste consistant à accepter et peut-être aimer « *y compris ce dont le sens nous est radicalement étranger, irréductiblement autre* ». ♦

1. « Il ne faut pas confondre mascarade et carnaval. Se masquer, ce n'est pas forcément faire le carnaval. "Mascarade" est un terme plus juste, plus large que "carnaval", terme générique et insuffisant. Il caractérise mieux ce qu'implique se costumer et se transformer [...]. La mascarade est un rite masqué », Charles Fréger, « L'idée d'authenticité est un leurre » (entretien de M. Faujour avec Ch. Fréger pour Marianne.net).

2. « Le folklore va-t-il survivre à notre société ? », Mikaël Faujour, Marianne, n°1244, 15-22 janvier 2021.

3. *Esthétique de la rencontre. L'étrange de l'art contemporain*, Seuil, 2018.



LECHONE.
Santiago de
los Caballeros,
République
dominicaine.

PIERRE DAC, L'ANTIRACISTE

FRANKLIN DEUIL, journaliste

C'est une superbe rétrospective Pierre Dac (1893-1975), de son vrai nom André Isaac, organisée par le musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (Hôtel de Saint-Aignan, 71 rue du Temple, 75003 Paris). Plus de 250 documents d'archives – photographies, films, extraits d'émissions télévisées ou radiophoniques – rassemblés pour retracer les grandes étapes de la vie d'un humoriste extraordinairement prolifique. Si la crise sanitaire compromet temporairement l'accès à l'exposition (à l'affiche jusqu'au 25 avril

2021), de nombreux documents peuvent être consultés sur le site Internet du MahJ (www.mahj.org). Le site de France Culture propose également de nombreuses émissions en podcasts. Celui qui parvint à rejoindre la France Libre en 1943 et qui devint chroniqueur à Radio-Londres fut aussi un compagnon de route de la Ligue internationale contre l'antisémitisme (Lica). Proche de l'association dès l'avant-guerre, il donna au *Droit de Vivre* 27 textes de 1953 à 1959. L'absurde – pas si absurde – au service de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme... Extraits. ♦

« Et n'oublions pas que le juif est partout, qu'il s'insinue partout, qu'il s'y incruste et qu'il y reste. Regardez, entre autres, les fours crématoires ; vous me direz que certains qui n'étaient pas juifs y sont passés ; mais uniquement pour donner le change et pour dérouter l'opinion ; mais, à Auschwitz, par exemple, des juifs, rien que des juifs et encore des juifs ; ils ont accapré ce séjour à leur unique profit ; il n'y en a eu que pour eux, exclusivement que pour eux, et ils ont poussé l'outrecuidance et le goût du bluff jusqu'à ne consentir qu'à disparaître en fumée, sans laisser de trace ! Par mépris de l'humanité, sans doute ! » (Février 1953)

« Le jour où les juifs se verront dûment et légalement conférer le droit imprescriptible d'être des salauds comme les autres – comme les autres salauds, bien entendu – l'antisémitisme sera virtuellement vaincu. » (Février 1953)

« C'est une solution bien pratique que celle qui consiste à avoir à sa disposition, les juifs pour pouvoir les rendre responsables non seulement de la fatalité mais encore de tout, du reste et de tout ce qui s'ensuit. (...) Et c'est pourquoi tous les antisémites qui continuent obstinément à réclamer la mort des juifs sont, non seulement de sinistres crétins, mais encore de bien piétres politiques. » (Mars 1953)

« En vérité, et à dire vrai – n'ayons pas peur des mots – le racisme ne comporte pas qu'une explication, mais bien plusieurs dont la multiplicité ne les fait qu'harmonieusement se compléter pour aboutir à une évidence telle qu'on peut l'apercevoir de chez soi pour peu qu'on se donne la peine de regarder par la fenêtre en jetant un regard semi-circulaire tout en se lissant rituellement à quelques mouvements alternatifs de flexion des jambes, avec circumduction du tronc et rotation simultanée de la voûte plantaire avec élongation des gencives. Voilà, n'est-il point vrai, qui donne déjà une valable explication du racisme. » (Décembre 1955)

« Je suis contre le *Droit de vivre*, dans sa forme actuelle, résolument et stérilement stérique, et sa diffusion qui ne s'opère qu'en circuit fermé. En un mot, j'estime que le *Droit de vivre* ne sert à rien. Est-ce à dire que j'en réclame la disparition ? Bien au contraire. Je suis partisan d'un *Droit de vivre* bien vivant, comportant de nombreuses collaborations et une très large diffusion dans le grand public ; je désire qu'on puisse le trouver dans tous les kiosques, dans les gares, partout, que n'importe qui puisse se le procurer, comme on peut le faire pour Rivarol. » (Juin 1953)

« Il n'existe pas de juifs innocents et si, d'aventure, il arrive qu'ils le soient réellement, ils sont coupables de l'être, pour la bonne et juste raison qu'un juif innocent est un coupable en puissance qui n'a pas le droit de ne pas l'être, puisque son innocence est une preuve flagrante de sa culpabilité. » (Avril 1953)



HARCOURT / WIKIMEDIA COMMONS

« - Votre racisme comporte-t-il d'autres formes que le seul antisémitisme ?

- Bien entendu, puisque je fais du racisme intégral.
- Alors vous êtes contre les Noirs ?
- Naturellement.
- Pourquoi ?
- Parce qu'ils sont noirs !
- En quelque sorte vous êtes contre tous les hommes de couleur ?
- Oui, je suis contre.
- Vous n'admettez pas de salut pour eux ?
- Non, pas de salut aux couleurs !
- Bon ; pas d'autres manifestations de racisme ?
- Si, je suis également anti-rouille, anti-mite, anti-moine et anti-cyclone.
- Raciste complet, en quelque sorte ?
- Voilà.
- Mais, dites-moi, êtes-vous contre la connerie congénitale ?
- Absolument pas ; j'ai trop le respect de moi-même et de ceux qui pensent comme moi pour sombrer dans pareille déviation ! » (Mai 1953)

SHOAH ET ESCLAVAGE : POURQUOI CES PASSÉS TRAGIQUES ?

Pour en parler, entretien croisé entre Élisabeth Landi, professeur en classes préparatoires aux pour la mémoire de l'esclavage (FME), et Iannis Roder, professeur d'histoire dans un collège en

Propos recueillis par BENOÎT DROUOT, agrégé d'histoire-géographie

DDV : Quand et pourquoi la Shoah apparaît-elle dans les programmes scolaires ?

Iannis Roder : La Shoah apparaît vraiment dans les programmes en 1989. Dans le contexte d'une montée inquiétante du Front national, la réactivation de cette mémoire traumatisante devait aussi immuniser la jeunesse contre le danger des idées d'extrême droite. La double dimension mémorielle (se souvenir) et morale (« plus jamais ça ») fut privilégiée. Au détriment d'une approche historique et politique.

Il s'agit donc alors de « dire » la Shoah, plus que de l'expliquer ?

I.R. : Oui. Dire, plus que faire réfléchir et faire comprendre les processus historiques qui font de la Shoah un événement politique à part entière. C'est ce qui manque au départ.

L'esclavage occupe une place renouvelée dans les programmes depuis plusieurs années comme le souligne une note récente de la FME. Sont-ce aussi des considérations mémorielles qui présidèrent à ce renouvellement ?

Élisabeth Landi : L'esclavage fut longtemps traité de manière superficielle et partielle. Le moment de rupture est la loi Taubira du 10 mai 2001 qui indique que « les programmes scolaires (...) accordent à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». Deux différences majeures avec la Shoah doivent cependant être signalées. La première tient dans l'absence de témoins. La seconde réside dans l'existence de deux programmes sur l'esclavage : un pour la France hexagonale et des programmes adaptés pour les anciennes colonies. Comme si cette histoire n'intéressait pas la nation tout entière... Il faut pourtant

accepter que les « vieilles colonies » ont pleinement participé à l'histoire et à la construction de la République, mais aussi que leur histoire ne se réduit pas à l'esclavage.

Et avant la loi Taubira ?

É.L : Dans les territoires antillais, des professeurs militants allaient au-delà des programmes. Leur motivation n'était pas vraiment mémorielle ; ils voulaient surtout transmettre un savoir. C'est ainsi qu'au lycée, j'ai eu moi-même la chance d'étudier en détail l'esclavage.

Qu'en est-il, selon vous, des nouveaux programmes de 2019 ?

É.L : Ils maintiennent des adaptations locales et une différence entre les filières

Il reste aussi à faire comprendre que cette histoire a concerné la France, mais aussi l'Europe et l'Afrique. Un système global, transatlantique, s'est mis en place qui pèse encore sur les sociétés aujourd'hui. Il faut faire comprendre cette réalité dans toute sa complexité pour créer du sens, pas de la repentance ni de la culpabilisation.

N'est-il pas souhaitable que des personnages comme Toussaint Louverture ou Louis Delgrès soient présentés comme des figures à part entière de la Révolution française ?

É.L : Tout à fait. La proclamation antiesclavagiste du 10 mai 1802 de Delgrès, métis de la Martinique, et la constitution de Saint-Domingue du 3 juillet 1801 de

“La double dimension mémorielle (se souvenir) et morale (« plus jamais ça ») fut privilégiée pour la Shoah, au détriment d'une approche historique et politique.” Iannis Roder

générale et professionnelle au lycée, laissant entendre que les élèves de cette dernière seraient davantage concernés ! De plus, le point de vue reste largement métropolitain. En filière générale les événements révolutionnaires de Saint-Domingue ne figurent pas au programme, ni la révolution des esclaves en août 1791, ni la proclamation de l'abolition de l'esclavage le 29 août 1793, plusieurs mois avant que la Convention n'en élargisse la portée à l'ensemble des colonies le 4 février 1794. Les programmes n'ouvrent pas assez sur la construction de sociétés fondées sur les hiérarchies et les discriminations raciales dont les conséquences sont encore très présentes aujourd'hui dans les territoires antillais.

Louverture devraient figurer parmi les textes fondamentaux à connaître. Ces personnages et ces textes devraient faire partie d'une histoire commune partagée par tous les élèves quels que soient les territoires et les filières.

I.R. : Je voudrais réagir au sujet de l'adaptation des programmes selon les lieux et les filières. D'un côté on conféra dans les années 1990 à l'enseignement de la Shoah une dimension universelle, et d'un autre côté l'histoire de l'esclavage donne lieu à des adaptations locales. L'histoire de l'esclavage devrait également être pensée dans sa dimension universelle. Il manque de la part des décideurs, souvent prisonniers

ET COMMENT TRANSMETTRE

grandes écoles à Fort-de-France et vice-présidente du conseil d'administration de la Fondation Seine-Saint-Denis et responsable des formations au Mémorial de la Shoah.

de représentations, une profondeur de réflexion sur ces questions ; trop souvent le réflexe est de répondre d'abord à des demandes sociales particulières. Toutefois, les choses changent dans le bon sens grâce à la recherche et au militantisme de certains associations. Je pense à mes amis du CM98 [Comité Marche du 23 mai 1998 qui œuvre à faire connaître l'histoire et la mémoire de l'esclavage].

É.L. : Les combats de certaines associations, de municipalités, de militants politiques et syndicaux permettent en effet d'avancer, par exemple pour mieux prendre en compte les combats des abolitionnistes et des esclaves eux-mêmes, afin de complexifier une présentation encore trop souvent simpliste et binaire. Le rôle des jeunes générations issues de la migration aussi est essentiel. Leurs parents et grands-parents cherchaient d'abord à survivre, trouver du travail et un logement. Les enfants et petits-enfants, eux, posent le problème de la mémoire et de l'histoire. Les freins ont aussi existé dans le monde universitaire. Quand je faisais mes études dans les années 1980, une thèse sur l'esclavage ne permettait pas d'obtenir un poste à l'université. Il n'y avait ni revue ni lieu de recherche autour de ce sujet. Mais depuis une vingtaine d'années la connaissance a fait d'importants progrès.

Et sur le Shoah ? Des progrès ont-ils été accomplis en ce qui concerne son enseignement ?

I.R. : Oui, la Shoah est mieux abordée. Les avancées doivent beaucoup au travail de formation des enseignants réalisé par le Mémorial de la Shoah mené dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Ce qui ne peut qu'encourager la Fondation pour la mémoire de l'esclavage à multiplier



Iannis Roder



Elisabeth Landi

ODILE JACOB

Les enseignants ont consenti un important effort d'autoformation, conscients de l'importance du sujet.

I.R. : C'est exact. Mais le besoin de formation a aussi répondu à une nécessité quand les professeurs se sont trouvés face à des difficultés pour transmettre cette histoire dans certains territoires et dans certaines classes. Les professeurs ont eu alors besoin de consolider leurs connaissances et de disposer d'outils pédagogiques. Plusieurs facteurs ont donc convergé pour faire évoluer les pratiques.

Est-ce que sur l'esclavage aussi l'intérêt des professeurs est croissant ?

É.L. : Si j'en crois le succès de la table ronde organisée par la FME autour du Code noir lors des Rendez-vous de l'histoire de Blois en octobre dernier, je crois qu'il y a une forte demande des professeurs. C'est un axe prioritaire de la FME car c'est en partie les enseignants qui font évoluer la manière d'appréhender la question de l'esclavage. Comme Iannis Roder, je pense que les changements

C'est donc par les enseignants que les choses ont changé, plus que par les programmes...

I.R. : Oui. Les programmes ont cependant intégré quelques avancées. Il n'y est plus question du génocide des juifs et des Tziganes. Ces deux génocides sont maintenant distingués. Ce qui est indispensable pour faire comprendre que ces deux populations occupaient une place différente dans l'imaginaire des nazis.

“Il faut historiciser ces questions pour sortir de la dimension mémorielle et victimaire.”

Élisabeth Landi

viennent par les pratiques et la formation, mais aussi par la vulgarisation de qualité. Du côté des décideurs, il faut cesser de considérer que l'esclavage est un sujet qui ne concernerait que certains publics scolaires et certains territoires.

De quel ordre sont les résistances sur l'histoire de l'esclavage ?

É.L. : Elles ne sont pas du même ordre que sur la Shoah. Au sujet de l'esclavage demeure l'idée d'une histoire qui s'est déroulée loin de la métropole, et qui ne la concerne pas réellement. En outre, les colons antillais eurent, durant la Révolution française, des velléités autonomistes. En se ralliant à la Grande-Bretagne, les colons martiniquais empêchent que soit appliquée l'abolition de l'esclavage. Les programmes entérinent l'idée de deux histoires, celle de la métropole et celle des colonies esclavagistes, qui ne se confondraient pas.

I.R. : Cette vision est d'autant plus dangereuse que notre société est travaillée par des replis identitaires. D'où la nécessité de transmettre la part d'universel de la Shoah et de l'esclavage. C'est l'humanité qui est en cause dans ces deux faits. C'est un vrai défi de faire passer cela.

Pour donner une portée plus universelle, ne faudrait-il pas, dans le cas de l'esclavage, élargir son étude dans le temps, au-delà de la seule traite atlantique, et dans l'espace ?

É.L. : Sans doute. D'autant que les différentes traites sur et à partir du continent africain ont fini par se combiner. Une autre piste pourrait consister à étudier les différents modèles de plantation, en comparant celui des Antilles et celui des États-Unis, qui ont débouché sur des sociétés différentes puisqu'il n'y eut pas de ségrégation légale aux Antilles.

Ne se heurte-t-on pas à des programmes qui demeurent structurés par des découpages chronologiques figés qui limitent les approches transversales ?

É.L. : De fait, le découpage actuel des programmes ne permet pas une étude globale et sur le temps long, du Moyen Âge au XX^e siècle, des traites négrières. Mais c'est sans doute une réflexion à creuser.

I.R. : Il faut se poser la question essentielle de l'objectif de ces enseignements. Il n'est ni de faire pleurer sur le sort des victimes ni de mettre en compétition les souffrances qui se valent toutes. Les crimes, en revanche, sont de natures différentes. Que veut-on, dès lors, universaliser ? Dans le cas de la Shoah c'est en interrogeant le processus génocidaire que la dimension universelle apparaît. Ce qui n'implique pas qu'il faudrait déjudaïsier le crime. C'est une erreur de penser que l'universalisation passera par l'effacement de l'identité des victimes. Car comprendre la Shoah questionne cette identité. Non pas dans une perspective émotionnelle, mais dans une démarche historique. La Shoah doit être inscrite dans la longue histoire de l'antisémitisme en Europe qui se poursuit après 1945 et dont elle est un moment paroxystique. Il ne s'agit pas de verser dans une lecture téléologique, mais la Shoah ne peut être comprise si on l'isole d'une histoire longue. Il faut réfléchir au génocide comme processus historique et politique en expliquant pourquoi les juifs furent la cible. Il importe que les élèves comprennent comment un génocide se met en place tout en se méfiant des modélisations excessives. Comparer les différents génocides en les inscrivant dans la modernité du XX^e siècle est nécessaire, mais toujours en contextualisant les diverses situations pour mieux les singulariser. Ce ne sont pas les souffrances qui doivent être comparées, mais bien les crimes.

É.L. : La difficulté d'une démarche comparative est qu'elle nécessite une solide culture de la part des élèves. C'est donc un exercice délicat. D'autant que dans le secondaire les professeurs manquent de temps. Comment donner du sens à des événements aussi complexes en quelques heures ? Une possibilité consiste à multiplier les réflexions parallèles avec d'autres

disciplines comme la littérature ou la philosophie.

I.R. : Le temps dont disposent les professeurs pour traiter ces sujets est un obstacle certain. Si on espère corriger les représentations, la Shoah et l'esclavage ne peuvent être survolés. On ne peut pas, par exemple, expliquer sérieusement le nazisme en une heure. Il est indispensable de prendre le temps de faire produire et réfléchir les élèves. C'est un défi.

É.L. : Et il est nécessaire de sortir de l'idée que l'accumulation fait la connaissance et produit du sens.

On avait aussi cru, au début des années 1990, que la connaissance de la Shoah ferait reculer l'antisémitisme. Mais les choses n'ont pas fonctionné de manière aussi mécanique...

I.R. : Si la Shoah a d'abord été inscrite dans les programmes pour, entre autres choses, lutter contre la montée de l'extrême droite, cet enseignement a vite été brandi comme outil de lutte contre la haine et l'antisémitisme. Concomitamment à l'affirmation de la mémoire de la Shoah dans les champs public, politique et culturel, se multiplient à partir des années 2000 les manifestations d'hostilité contre cet enseignement et parfois contre les juifs. Le phénomène est ponctuel et localisé, mais réel. On réalise alors que cet enseignement contribue parfois à exacerber l'antisémitisme. Les juifs se voient accuser de monopoliser l'attention au détriment d'autres mémoires. On prend conscience qu'aborder cette histoire par l'émotion et les souffrances peut provoquer le rejet. C'est à partir de ce constat que j'ai décidé d'aborder la question différemment, avec mes élèves et dans les formations au Mémorial de la Shoah.

Est-ce que l'histoire de l'esclavage peut être un levier de lutte contre le racisme ?

É.L. : Vue de Martinique, la légitimité de cet enseignement réside plutôt d'abord dans un besoin de reconnaissance de populations qui se sentent marginalisées. Mais il est vrai que cette histoire est un levier pour déconstruire notre société raciste et racialisée. Dans la législation qui s'élabore au XVIII^e siècle les blancs

sont libres, pas les noirs. Dans les sociétés antillaises la question du racisme est complexifiée par le « colorisme » [désigne les nuances des couleurs de peau référencées à des perceptions sociales hiérarchisantes] qui marque encore la vie quotidienne. L'histoire permet d'expliquer que la racialisation fut une construction pour justifier l'esclavage. Comprendre peut apaiser, au moins dans la classe. La problématique raciste ne se pose donc pas exactement dans les mêmes termes qu'en métropole.

I.R. : L'histoire de la Shoah et de l'esclavage doit surtout faire comprendre que la démocratie est un rempart contre les violences à des fins d'effacement d'une population ou d'exploitation mercantile. Ces deux histoires tragiques ont correspondu à des systèmes politiques non ou proto-démocratiques. La démocratie, en assurant l'égalité en droit et en dignité, doit nous préserver de ces paroxysmes. En ce sens, ces enseignements participent de la construction d'une société apaisée.

À condition de traiter ces sujets sans tabou...

I.R. : Exactement ! Notre République n'est pas parfaite, mais elle n'est pas celle d'hier et elle s'améliore. Parce qu'elle est plus solide, elle doit accepter de parler de tout.

É.L. : La République a levé des voiles depuis l'alternance socialiste de 1981. Des paroles et des actes ont été posés ; maintenant il faut infuser dans les imaginaires. Il faut historiciser ces questions pour sortir de la dimension mémoire et victimaire. L'école est un lieu de réflexion, mais elle n'y arrivera pas seule.

En Martinique, la République a quand même un passif. En 1870 le premier acte de la Troisième République fut une répression sanglante contre une insurrection pour plus de justice. Le chemin est encore long pour que la République devienne réellement synonyme d'égalité et de fraternité. L'espoir peut venir des nouvelles générations de dirigeants, plus décomplexés sur ces sujets. L'expérience de cet entretien croisé, non seulement sur la Shoah et l'esclavage, mais aussi de part et d'autre de l'Atlantique, est également de bon augure. Le regard gagne en profondeur. Le travail engagé par la FME est aussi porteur d'espoir.

Que répondez-vous aux polémiques qui ont surgi au sujet du profil de celles et ceux qui sont à la tête de cette fondation, qui ne seraient pas suffisamment en phase avec sa mission ?

É.L. : Ces critiques font fausse route. Fanonienne, je refuse d'être esclave de la souffrance de mes pairs. On ne peut pas universaliser par l'enfermement. Jean-Marc Ayrault, qui prend des positions audacieuses, et la FME ont d'ores et déjà lancé de nombreux projets. La directrice, Dominique Taffin, a dirigé les Archives de la Martinique de 2000 à 2019. Des partenariats ont été établis avec des musées comme le Louvre ou celui du Quai Branly.

I.R. : Je pense, comme Élisabeth Landi, que l'on a intérêt à multiplier les regards croisés sur ces histoires, au niveau pédagogique, mais aussi institutionnel. En bâtissant des ponts, on fera preuve d'exemplarité pour, non pas coexister, mais construire ensemble. ♦



LPLT / WIKIMEDIA COMMONS

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage

En 2019 la FME a succédé au Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE) né de la loi Taubira du 10 mai 2001, résultante elle-même d'un combat de plusieurs décennies pour que soient davantage prises en compte la mémoire et l'histoire des esclaves et de leurs descendants. Présidée par l'ancien Premier ministre socialiste Jean-Marc Ayrault, la FME travaille à faire avancer la connaissance sur la traite, l'esclavage et les combats pour leurs abolitions afin de faire émerger un récit national partagé. Elle promeut les héritages issus de l'esclavage colonial et lutte contre les discriminations, le racisme et les préjugés.

Louis Delgrès et Toussaint Louverture, figures de la Révolution française

Né « libre de couleur », Louis Delgrès (1766-1802) devient colonel dans l'armée républicaine. Il livre son dernier combat en mai 1802 en Guadeloupe contre les troupes de Bonaparte venues rétablir l'esclavage, aboli par la Convention en 1794. « *La résistance à l'oppression est un droit naturel* », écrit-il dans la déclaration « *À l'univers entier* », qu'il rend publique le 10 mai. Le 28, acculés à la défaite et inspirés par la formule des Jacobins, « *viure libre ou mourir* », ses hommes et lui jugent le suicide collectif préférable à « *une mort lente dans les cachots* ». Esclave affranchi, Toussaint

Louverture (1743-1803) fut aussi officier de l'armée républicaine. Élué au grade de général de brigade en 1795, il se rend maître de l'île de Saint-Domingue, menacée par les Espagnols et les Anglais. La constitution qu'il fait rédiger en 1801, par laquelle il s'autoproclame gouverneur de l'île à vie, arrête qu'« *il ne peut exister d'esclaves sur ce territoire* » et que « *tous les hommes y naissent, vivent et meurent libres et Français* ». Capturé en 1802 par l'armée de Bonaparte, il est déporté au Fort de Joux (Jura) où il meurt en 1803.



le cercle de la licra
réfléchir les droits de l'homme

DÉBATS D'AILLEURS Au cœur de l'actualité, au-delà des frontières...

Depuis 2012, la Licra s'est dotée d'un think tank dont les travaux permettent de produire une réflexion documentée et de contribuer à un débat global, en son sein mais aussi dans d'autres enceintes nationales et internationales. Pour parvenir à ces objectifs, le Cercle sollicite les meilleurs experts, chercheurs et universitaires. Ils débattent librement, prenant en compte l'état réel du monde, ils analysent et décryptent des thématiques dans leur transversalité ; ils produisent des publications (notes et entretiens) et des vidéos en lien avec les multiples débats d'actualité qui concernent la Licra. Outre le site du Cercle (www.licra.org) grâce auquel le public peut accéder à ces travaux, il est désormais proposé aux lecteurs du *DDV* une rubrique dédiée à ses productions, avec une particularité : s'interroger sur ce qui se passe au-delà de nos frontières.

Martine Benayoun,
vice-présidente de la Licra,
présidente-fondatrice du
Cercle-Réfléchir les Droits de
l'Homme - think tank de la Licra



Lien vers le site du Cercle de la Licra.

QUEL REGARD ISRAËL L'ANTISÉMITISME EN

La France a été et est toujours la cible du terrorisme islamiste, poussant de France est loin de laisser la société israélienne indifférente. Analyse.

SARAH FAINBERG, politologue de l'université de Tel-Aviv

« *J*e suis Charlie, Je suis juif, Je suis Israélien, Je suis Français. » En ce matin du 13 janvier 2015, ce sont ces mots que l'on aperçoit sur une pancarte hissée en face du cimetière du mont du Repos à Jérusalem. La foule est présente pour rendre hommage aux quatre victimes juives de l'Hyper Cacher : Yohan Cohen, Yohav Hattab, Philippe Braham et François-Michel Saada. Aucun d'entre eux ne détenait la nationalité israélienne ; pourtant la presse israélienne couvrira leur ultime voyage comme s'il s'agissait d'un deuil national. Dans le cortège, on distingue le visage de Ségolène Royal, alors ministre de l'Écologie et dépréhensive pour représenter la France. Or, ce matin-là, aux yeux d'Israël, leur histoire n'est déjà plus française. Leurs noms seront aussitôt intégrés à la liste israélienne des victimes de guerre et d'attentats terroristes, dont le souvenir percera le ciel à travers les sirènes du « Jour du Souvenir » quelques mois plus tard. La douleur de la plus grande communauté juive d'Europe ne saurait être étrangère à l'État juif. Non seulement parce que les trajectoires individuelles et familiales croisées tissent un essaim de liens entre Israël et la France, mais aussi en vertu du soutien chaleureux et constant des Français juifs à l'égard d'Israël, témoignant tous deux d'une *israélisation* du judaïsme¹. Du meurtre d'Ilan Halimi à celui de Mireille Knoll, de Toulouse à l'Hyper Cacher, quel regard l'État Israël porte-t-il sur l'antisémitisme en France ? S'identifiant spontanément à l'expérience du terrorisme et réitérant sa raison d'être – une terre d'accueil pour les juifs du monde entier – Israël observe d'un œil attentif, vigilant et parfois intéressé, la montée de l'antisémitisme en France.

L'antisémitisme en France, une « passion israélienne »

D'après un sondage Ifop publié en janvier 2020², 60 % des Israéliens estimeraient que les Français juifs ne sont pas en sécurité en France. S'il serait cavalier d'évaluer, à partir

de quelques sondages, une perception sur la question de l'antisémitisme en France, ce chiffre dégage néanmoins une tendance claire. L'antisémitisme en diaspora est généralement perçu – avec des nuances de ton ou de degré d'alarmisme de gauche à droite de l'échiquier politique – à travers un narratif sioniste classique : les nations ne sauraient assurer la sécurité des juifs de diaspora dont l'unique voie de salut serait l'*Alyah*. Le regard d'Israël sur le destin des juifs et la résurgence de l'antisémitisme en France est en réalité introspectif, indissociable du modèle sur lequel s'est construit l'État juif. La « question juive française » est devenue une « passion israélienne » au sens où ce qui se joue au sein de la plus grande diaspora d'Europe touche au cœur de ce que l'État d'Israël a voulu et aspire à être : un refuge pour les juifs en danger et vivant au sein de nations qui n'ont pas su ou ne sauront les protéger. Ainsi, pour 52 % des Israéliens, il vaut mieux que les Français juifs aillent vivre en Israël. Scellant par-là le destin des citoyens français d'origine juive, Israël assorti une attractivité déjà considérable chez la communauté juive française et s'inscrit à rebours de la réponse des Français non-juifs contre l'antisémitisme (57 % de ces derniers estimant qu'il vaut mieux que les Français juifs restent en France). Si les résultats de ce sondage n'étonnent pas, ils révèlent un aspect inattendu de l'inquiétude pour les Français juifs : celle-ci est en effet vivace parmi les Arabes israéliens lesquels seraient 32 % à considérer que les juifs ne sont pas en sécurité en France. Il y a là un phénomène fascinant d'alignement des Arabes israéliens avec l'ensemble du pays, témoignant, à mon sens, d'une *israélisation* certes tendue, mais continue, de leur communauté. Néanmoins, et la nuance est de taille, les Arabes israéliens estiment que la responsabilité des Français d'origine arabo-musulmane dans la montée de l'antisémitisme en France est minime (5 %) alors que les principaux responsables seraient l'extrême droite et l'extrême gauche.

PORTE-T-IL SUR FRANCE ?

de nombreux Français juifs à faire leur *Alyah*. Cette immigration en provenance



Sarah Fainberg

DR

Le drame antisémite n'est plus lu à travers un prisme sioniste ou néo-conservateur dans un contexte « d'islamisation de l'Europe », mais au regard des travers idéologiques et des crimes de la vieille Europe antisémite et coloniale.

Qu'en est-il de la couverture médiatique israélienne des événements en France ? Si la presse de gauche se veut moins culturaliste et déterministe dans son approche, les journaux de droite insistent sur le caractère inéluctable de l'*Alyah* des Français juifs, mêlant un narratif sioniste de « rassemblement des exilés » à une constellation de thèses relevant peu ou prou du néo-conservatisme. L'accent est moins mis sur la montée de l'extrême droite (on constate même une certaine tolérance à son égard) que sur le « problème musulman » en France, le nouvel ordre démographique et la pénétration et prolifération de l'islamisme radical.

De la « question juive » à la « question française »

Vu de Jérusalem, la résurgence de l'antisémitisme procède d'une nouvelle « question française », celle d'un État qui contrairement à Israël a ouvert la porte à toutes les revendications souveraines ou idéologiques extérieures et a agi trop prudemment, trop « démocratiquement » face au terrorisme islamiste. Israël lit aussi la situation en France à partir de ses propres questionnements et inquiétudes alors qu'il lutte pour asseoir son identité comme État juif et démocratique. La montée du fondamentaliste religieux aux côtés d'une crise politique (et désormais sanitaire et économique) profonde constitueront-ils un repoussoir pour les juifs de diaspora ? Dans son combat contre le terrorisme, Israël restera-t-il seul parmi les nations ou pourra-t-il faire front avec d'autres cibles du terrorisme islamiste telles que la France et voir son modèle de lutte anti-terroriste et sa définition du terrorisme acceptés par ses alliés ? Le modèle d'intégration des Arabes israéliens – les journalistes israéliens ne manquent pas de noter une certaine similitude entre la France et Israël dans la proportion de leur minorité arabe ou musulmane – est-il suffisamment robuste pour assurer la pérennité d'un État-nation juif et démocratique ? Enfin la France, qui a goûté au boycott des États arabes et de la Turquie à la suite de la décapitation de Samuel Paty, luttera-t-elle davantage contre le mouvement BDS (Boycott désinvestissement et sanction) et les

menaces européennes de sanction à l'encontre de Jérusalem ? À travers la France et la crise de son modèle d'intégration et de laïcité, sa fébrilité face au terrorisme islamiste et sa difficile conciliation du principe démocratique avec le combat anti-terroriste, Israël se regarde en miroir et se rassure pour asseoir sa jeune souveraineté politique au regard des défis identitaires, politiques et sécuritaires qu'il doit affronter. Avec plus de 10 % de la population juive française ayant émigré en Israël depuis la création de l'État en 1948, la France est devenue le premier pays occidental d'émigration vers l'État hébreu. Au plus

fort des attentats antisémites, entre 2012 et 2015, ils auront été 27 000 Français juifs à effectuer l'*Alyah* et quelques milliers d'autres à rejoindre différents horizons, de Montréal à New York et Miami en passant par Londres. Pour les récents franco-israéliens en prise parfois au doute, la violence antisémite de leur pays d'origine et le « déclin français » rappellent les raisons de leur *Alyah* lorsque le quotidien en Israël se fait rude. La perception se décline sur les réseaux sociaux de la WebSphere franco-israélienne, où le racisme anti-arabe s'exprime fréquemment dans une hostilité égale à l'égard des Français de confession musulmane et des Palestiniens, faisant parfois des franco-israéliens des vecteurs malgré eux de la libération de la parole raciste en Israël, un effet secondaire de la « question française ». Sur les juifs en France se posent ainsi deux regards concurrents, l'israélien et le français, chacun revendiquant cette population comme faisant partie intégrante de son histoire et surtout de son récit national. Sur fond de montée de l'antisémitisme en France et au regard des défis politiques, sécuritaires et éthiques de l'État d'Israël, les Français juifs, leurs inquiétudes et leur choix (de rester ou de partir) posent à leurs deux « maisons » que sont la France et Israël une question existentielle : pourquoi la France ? Pourquoi Israël ? ♦

“Vu de Jérusalem, la résurgence de l'antisémitisme procède d'une nouvelle “question française”, celle d'un État qui a ouvert la porte à toutes les revendications souveraines ou idéologiques extérieures et a agi trop prudemment face au terrorisme islamiste.”

1. Yossi Shain & Sarah Fainberg, « The Israelization of Judaism and the Jews of France », *Jewish Review of Books*, automne 2015.
2. Ifop, « Le regard des Israéliens sur l'action du gouvernement français dans le conflit israélo-palestinien et dans la lutte contre l'antisémitisme en France. Rapport détaillé pour i24 et Elnet », 17 janvier 2020.

MILLE CHEMINS VERS UN SEUL DRAPEAU

RACHEL KHAN, auteure et comédienne

On le voit souvent sur les frontons des écoles ou des mairies... mais on en parle rarement. Il est brandi avec fierté dans les stades en soutien à nos athlètes, mais, en dehors du sport, étrangement, notre emblème, notre drapeau, serait presque une honte, un monopole concédé aux partis extrêmes. Contrairement à d'autres pays, comme les États-Unis ou le Royaume-Uni, ses couleurs ne sont pas totalement assumées. Pourtant, c'est bien lui, et dans son prolongement notre devise et notre hymne, qui sont les meilleurs remparts contre ce phénomène qu'est la *cancel culture*. Importée des États-Unis, elle représente un *soft power* redoutable contre nos valeurs les plus essentielles. La *cancel culture* que l'on pourrait traduire par « culture de l'élimination » est devenue une vraie menace, via les réseaux sociaux, contre la démocratie, la liberté, l'égalité, la fraternité et la justice. Sa logique est simple, il s'agit d'une obligation d'adhérer à 100 % à l'opinion de la « bien-pensance », sous peine d'être l'objet d'attaques redoutables et d'être taxé de complicité avec les pires atrocités de l'Histoire, quand bien même il s'agirait de les dénoncer au moyen d'un argumentaire construit.

« Cancel culture »

La *cancel culture* n'oblige pas seulement à se taire, elle fait pire. Elle oblige à se positionner dans le sens du « bien ». Cette philosophie de bonne vertu a comme moteur le jugement d'un tribunal populaire, qui officie notamment sur les réseaux sociaux. Tout discours nuancé est suspect, faire entendre sa propre parole devient impossible. On rêve de nouveaux espaces de dialogue où la pensée ne se limiterait pas à des tweets ou des non-dits... Les valeurs républicaines et laïques sont une nécessité, pour se défendre contre toutes les formes de terrorisme, notamment intellectuel. Avoir le droit de ne pas hurler avec les loups, avoir le droit au second degré, avoir le droit de décaler le regard, de rechercher une vision plus proche du réel, quitte à se tromper... Ce sont-là des batailles non spectaculaires mais essentielles à la création autant qu'à l'expression démocratique. Chacun a le droit inaliénable de ne pas adhérer à une pensée, dans le respect des lois. Or, le contexte actuel fait penser à un mauvais scénario, peuplé de « bons » et de « méchants ». Dans ce cadre, les nouveaux justiciers de la *cancel culture* ordonnent de choisir un camp. Résultat, sauf en cas de match de l'équipe de France, mettre un emoji du drapeau français, par exemple, à la fin d'un tweet devient suspect pour une partie de la population, notamment les jeunes.

Plusieurs chemins vers la Liberté

Comment la liberté d'expression et de pensée peut-elle encore s'exprimer hors ces nouvelles prisons idéologiques ? Le drapeau, l'hymne et la devise sont des symboles qui nous rappellent le droit aux divergences, aux nuances, vers une nation rassemblée,



COMFREAK / PIXABAY

pas d'accord sur tout, mais sur l'essentiel. Ils sont majeurs car eux seuls ont une portée symbolique sur trois plans : collectif, individuel et intime.

Collectif, car se regrouper derrière le même drapeau matérialise la puissance de notre fraternité que nous avons chaque jour à tisser. Nous, qui avons tant de fois été divisés par les tragédies de l'histoire, nous pouvons, grâce à nos couleurs, ressentir dans notre chair à réparer, la force de vie lorsque nous nous regroupons.

Individuel, car ils offrent cette fierté qui fait de nous des êtres capables de nous détacher du collectif, d'avoir un nom qui puisse s'exprimer en toute liberté. Ils nous parlent à chacun, ce qui rompt profondément avec l'idée de « troupeau » dont voulait s'affranchir les esclaves.

Enfin, de manière intime, les trois symboles ont un lien avec nos récits personnels. Ces symboles nous unissent dans l'attachement à notre sol et dans notre ouverture aux autres. Ils vibrent à l'image de nos ancêtres comme une protection quasi-mystique de nos valeurs face aux tremblements du monde matériel ou numérique.

La victoire contre le racisme, l'antisémitisme, en préservant la liberté d'opinion et d'expression, est possible dans une pluralité de batailles. Comme dans le sport, il y a mille façons de gagner. Dans cette exigence, les manières sont multiples pour permettre de vivre sur notre sol dans une fraternité éclairée. Alors, contrairement à ce qu'impose la *cancel culture*, il y a mille chemins vers un seul drapeau. ♦



DOMINIK FUSINA



DÉPARTEMENT
BOUCHES
DU RHÔNE



UNE SEULE URGENCE VOUS

LE SERVICE, C'EST NOUS. LE PUBLIC, C'EST VOUS

#2021DAIRES



***“En m’associant à la peur d’un virus,
on donne un visage au racisme”***

Anne

Ne laissons jamais la peur nous diviser.
Ensemble combattons la peur et le racisme.
Rejoignez-nous sur licra.org/demasquonslapeur

MERCI

**Vous êtes 38,5 millions, chaque semaine, à vous informer sur TF1 et LCI,
ce qui fait de notre groupe votre première source d'information.**

Votre confiance se mérite, c'est pourquoi, chaque jour 700 journalistes, reporters et techniciens des rédactions du groupe TF1 se déploient sur le terrain, en France et dans le monde, pour vous délivrer une information complète, plurielle, vérifiée et objective.

Avec notre cellule de fact checking, ***Les Vérificateurs***, nos rédactions luttent chaque jour davantage contre la désinformation et la diffusion d'informations inexactes ou manipulatrices.

Votre confiance passe aussi par la relation de proximité que nous avons établie avec vous, en apportant notamment des réponses concrètes à vos questions.

C'est avec cette volonté que nous avons lancé des initiatives comme ***Le 20 heures vous répond, Le Plus Beau Marché, SOS Villages, ou La Semaine de l'Emploi***.

Et chaque semaine, nos magazines d'information, ***7 à 8*** et ***Reportages***, éveillent votre curiosité en explorant les grands enjeux de la planète, comme ceux de votre quotidien.

Sur **LCI**, nos journalistes et éditorialistes décryptent l'actualité, font se rencontrer les idées, nourrissent les débats et sollicitent les meilleures expertes et experts.

Et si vous vous rendez sur notre site LCI, comme des millions de Français chaque jour, vous y trouverez toute l'actualité, des mises en perspective, ainsi que des solutions d'avenir avec ***Impact Positif***.

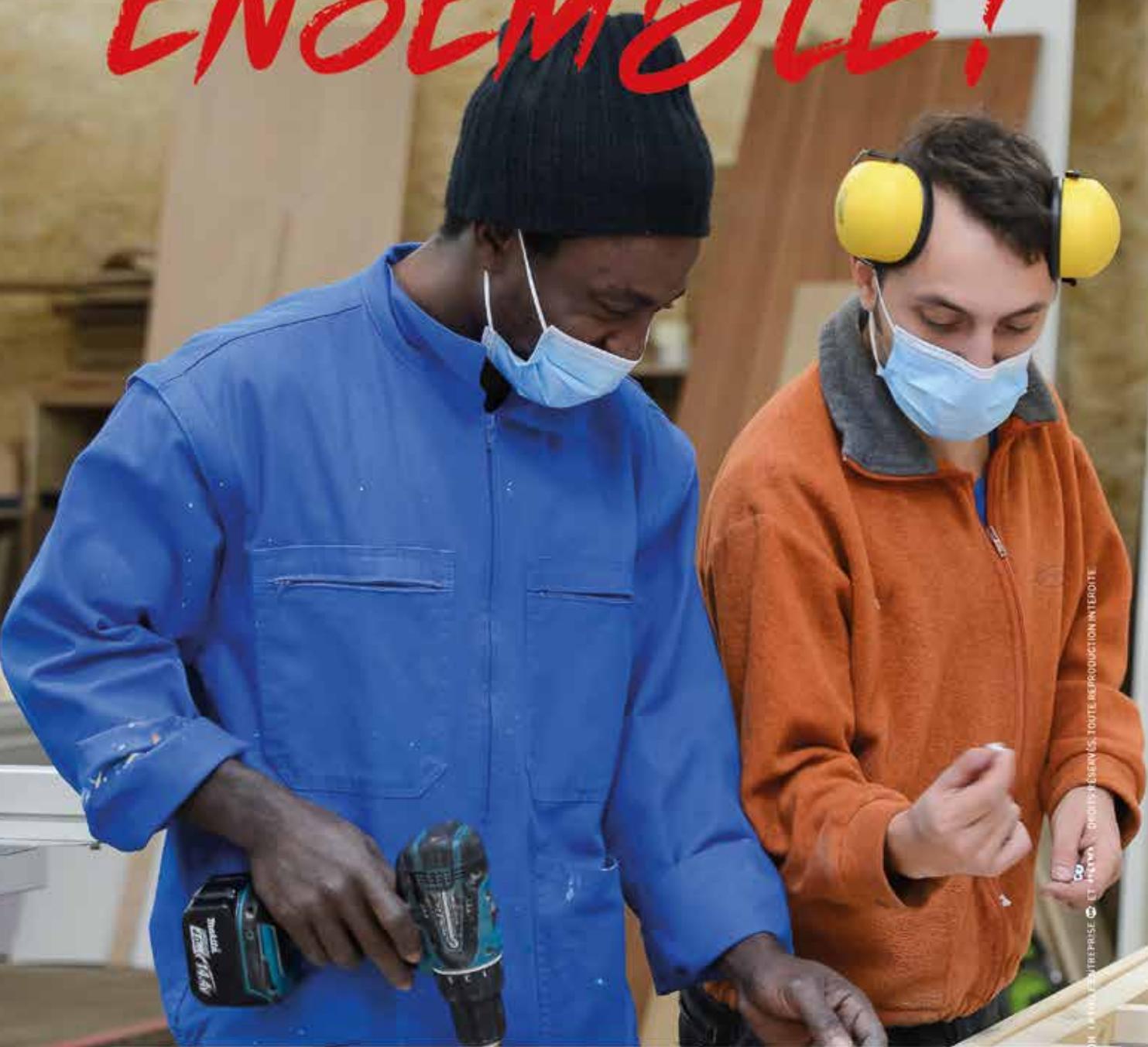
Notre ambition : informer en responsabilité et surtout donner du sens.

**Cette exigence, nous le savons, est la condition première de votre confiance.
En 2021, plus que jamais, nos rédactions feront tout pour la mériter.**



INSPIRER POSITIVEMENT LA SOCIÉTÉ

BÂTIR *ENSEMBLE!*



EXCELLENCE SOLIDAIRE AUX **ATELIERS EMMAÜS**
(VILLEURBANNE)

ONLYLYON 

PHOTOGRAPHIE : ANNE SIMONNOT - MISE EN SCÈNE : ATELIER EMMAÜS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

PAR **ANNE SIMONNOT**, PHOTOGRAPHE